

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail-Progrès

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SOLIDARITE NATIONAL

Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV), Projet parent et le financement additionnel (FA) du projet COVID

19

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

VERSION FINALE

JUILLET 2021

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ANNEXES.....	8
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE	9
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY	26
1. INTRODUCTION.....	42
1.1. Contexte.....	42
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	43
1.3. Méthodologie.....	43
1.4. Structuration du rapport.....	44
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DES PROJETS	6
2.1. REDISSE IV.....	6
2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	6
2.1.2. Composantes du Projet.....	6
2.1.3. Budget de mise en œuvre de REDISSE IV	16
2.2. Projet de riposte à la COVID 19 (Projet Parent et Financement Additionnel).....	17
2.2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP).....	17
2.2.2. Composantes du Projet.....	17
2.2.3. Budget de mise en œuvre du Projet COVID 19 et du financement additionnel.....	22
2.3. Bénéficiaires du Projet REDISSE IV et du Projet COVID-19.....	23
2.4. Zone d'intervention des projets REDISSE IV et COVID 19	23
3. CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	16
3.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement	16
3.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad.....	16
3.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad	22
3.3.1. Constitution	22
3.3.2. Loi n°014/PR/98 sur l'environnement.....	23
3.3.3. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE IV et au projet COVID 19.....	24
<i>Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 8.</i>	24
3.3.4. Décrire les procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.	29
3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....	30
3.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes.....	38
3.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale	48
3.7. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans les projets de construction/travaux civils	48
3.8. Références techniques internationales pertinentes en matière de bonnes pratiques comme les directives de l'OMS	49
3.8.1. Règlement sanitaire international (2005) ou RSI.....	49
3.8.2. Directives de l'OMS pour la Prévention et la lutte contre la Covid-19	50
3.9. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale au Tchad	50
3.9.1. Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP).....	50
3.9.2. Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN).....	51
3.9.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad	51
3.9.4. Analyse des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale du projet.....	52

4.	DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE.....	53
4.1.	<i>Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....</i>	<i>53</i>
4.2.	<i>Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet de REDISSE IV et Projet COVID 19.....</i>	<i>67</i>
5.	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES.....	67
5.1.	<i>Impacts environnementaux et sociaux positifs.....</i>	<i>67</i>
5.1.1.	<i>Impacts positifs globaux REDISSE IV.....</i>	<i>67</i>
5.1.2.	<i>Impacts positifs globaux COVID 19.....</i>	<i>69</i>
5.2.	<i>Risques environnementaux et sociaux potentiels négatifs.....</i>	<i>70</i>
5.2.1.	<i>Phase de planification et de conception.....</i>	<i>70</i>
5.2.2.	<i>Phase de mise aux normes des établissements existants.....</i>	<i>74</i>
5.1.1.1.	<i>Impacts génériques en phase d'installation de chantier.....</i>	<i>75</i>
5.1.1.2.	<i>Impacts génériques en phase de démolition des ouvrages.....</i>	<i>75</i>
5.1.1.3.	<i>Impacts génériques en phase de construction.....</i>	<i>76</i>
5.2.3.	<i>Phase d'exploitation.....</i>	<i>83</i>
5.1.3.1.	<i>Effets environnementaux induits par la gestion des déchets biomédicaux.....</i>	<i>83</i>
5.1.3.2.	<i>Risques Santé, Sécurité au Travail (SST).....</i>	<i>84</i>
5.2.4.	<i>Phase de démantèlement.....</i>	<i>109</i>
5.3.	<i>Risques socio-économiques potentiels et mesures d'atténuation des trois (3) projets.....</i>	<i>127</i>
5.3.1.	<i>Identification et analyse des risques sociaux.....</i>	<i>127</i>
5.2.1.1.	<i>Déstructuration du tissu social.....</i>	<i>127</i>
5.2.1.2.	<i>Communication non adaptée.....</i>	<i>127</i>
5.2.1.3.	<i>Non-engagement des communautés locales à la mise en œuvre de la réponse.....</i>	<i>127</i>
5.2.1.4.	<i>Accroissement de la vulnérabilité/précarisation des conditions de vie des ménages.....</i>	<i>128</i>
5.2.1.5.	<i>Recrudescence des violences basées sur le genre et augmentation des inégalités de genre.....</i>	<i>128</i>
5.2.1.6.	<i>Politisation de la riposte.....</i>	<i>129</i>
5.3.2.	<i>Identification et analyse des risques économiques.....</i>	<i>129</i>
5.2.2.1.	<i>Perte de revenus/ filets sociaux et dégradation du niveau de vie des populations.....</i>	<i>130</i>
5.2.2.2.	<i>Exploitation économique.....</i>	<i>130</i>
5.4.	<i>Mesures générales de bonification communes au Projet REDISSE IV et COVID 19.....</i>	<i>140</i>
1.1.1.	<i>.....</i>	<i>140</i>
5.5.	<i>Mesures d'atténuation d'ordre général commun au Projet REDISSE IV et COVID 19.....</i>	<i>140</i>
5.6.	<i>Mesures d'atténuation spécifique sécuritaire et en cas de découverte d'amiante.....</i>	<i>141</i>
5.7.	<i>Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques.....</i>	<i>143</i>
•	<i>Sensibilisation des communautés sur les mécanismes mis à disposition par le projet pour la prévention et réponse à l'EAS/HS.....</i>	<i>144</i>
•	<i>.....</i>	<i>144</i>
6.	PROCEDURE DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	144
6.1.	<i>Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre.....</i>	<i>144</i>
6.1.1.	<i>Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets.....</i>	<i>144</i>
6.1.2.	<i>Etape 1 : Préparation du sous projet.....</i>	<i>145</i>
6.1.3.	<i>Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....</i>	<i>145</i>
6.1.4.	<i>Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social.....</i>	<i>147</i>
a)	<i>Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire.....</i>	<i>147</i>
b)	<i>Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire.....</i>	<i>147</i>
6.1.5.	<i>Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).....</i>	<i>147</i>
6.1.6.	<i>Etape 5 : consultations publiques et diffusion.....</i>	<i>147</i>
6.1.7.	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....</i>	<i>148</i>
6.1.8.	<i>UnEtape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet.....</i>	<i>148</i>
6.1.9.	<i>Clauses contractuelles environnementales et sociales.....</i>	<i>149</i>
6.2.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....</i>	<i>149</i>
6.3.	<i>Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés.....</i>	<i>153</i>

a)	<i>Analyse des capacités des acteurs</i>	153
6.4.	<i>Proposition de plan de renforcement de capacités</i>	155
6.5.	<i>Procédure de gestion environnementale en de la composante CERC de REDISSE</i>	160
6.5.1.	<i>Cas 1. Prise en compte du changement climatique</i>	160
6.5.2.	<i>Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire</i>	160
6.5.3.	<i>Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence</i>	160
6.6.	<i>Prise en compte du genre et de la vulnérabilité</i>	166
6.7.	<i>Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général</i>	167
6.7.1.	<i>Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants</i> 167	
6.7.2.	<i>Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement</i>	167
6.7.3.	<i>Code de bonne conduite</i>	168
6.8.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i>	168
6.8.1.	<i>Catégorisation des plaintes</i>	168
6.8.2.	<i>Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG au niveau local</i>	169
6.8.3.	<i>Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG</i>	169
A)	MECANISMES PROPOSES	169
B)	DETAILS DU MGP	171
6.9.	<i>Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet</i>	176
6.10.	<i>Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS</i>	179
6.11.	<i>Orientations pour la Protection du patrimoine culturel</i>	180
6.12.	<i>Orientations pour la protection de la biodiversité</i>	181
6.13.	<i>Programme de surveillance et de suivi environnemental et social</i>	183
6.13.1.	<i>Surveillance interne environnementale et sociale</i>	183
6.13.2.	<i>Suivi environnemental et social</i>	187
6.13.3.	<i>Audit environnemental et social</i>	196
7.	CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC	197
7.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	197
7.2.	<i>Démarche adoptée et acteurs consultés pour les trois projets</i>	197
7.3.	<i>Résultats de la consultation des parties prenantes</i>	197
7.4.	<i>Résultats de la consultation</i>	198
8.	MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	201
9.	COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	207
9.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre</i>	207
9.2.	<i>Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet</i>	207
	CONCLUSION	211
	BIBLIOGRAPHIE	212
	ANNEXES	214

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activités Génératrices de Revenu
AIDER	Appui aux Initiatives de Développement Rural
APESS	Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane

APIDEL	Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local
BAIP	Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection
BAPE	Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDA	Comités Départementaux d'action
CdC	Contrat de travail à durée de Chantier
CES	Cadre Environnemental et Social
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion de Plaintes
CLA	Comités Locaux d'Action
CNCPRT	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CNP	Comité National de Pilotage
CNPP	Comité National de Pilotage du Projet
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COUSP	Centre des Opérations et des Urgences en Santé Publique
CPA	Comités Provinciaux d'Actions
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DEELCPN	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuis
DPDR	Délégations Provinciales du Développement Rural
DPDTCA	Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat
DPEP	Délégations Provinciales de l'Environnement et de la Pêche
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECOSIT3	Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
EE	Expert en Environnement
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EIR	Equipes d'intervention rapide
EIU	Equipes d'intervention d'urgence
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ES	Expert Social
ESHS	Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
FPI	Financement des projets d'investissement
GES	Gaz à Effet de Serre
GF	Gestion Financière
GRC	Gestion des Risques et Catastrophes
HCFC	Hydro-Chlore-FluoroCarbures
HS	Harcèlement Sexuel
HST	Hygiène et de Sécurité au Travail
IEC	Campagnes d'Information Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
INSEED	Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques

Institut de Recherches d'Élevage et de Développement

IRED	Ministère de l'Environnement et de la Pêche
MEP	
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MSPSN	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notices d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durables
ODP	Objectif de Développement du Projet
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OPE	Organisations des Professionnels d'Élevage Office international des épizooties
OIE	
OSC	Organisations de la Société Civile
P3P	Participation des Parties Prenantes
PAAQE/FA	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation Financement additionnel
PACCVA	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACOGA	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PAE	Plan Assurance Environnement
PAN/LCD	Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation
PAP	Personnes touchées par le projet
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEC	Prise En Charge
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEJEDEC	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
PGDBM	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des
PIDUCAS-CI	Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire
PMCR	Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNACC	Programme National d'Adaptation au Changement Climatique
PNAE	Plan d'Action National pour l'Environnement

PND	Plan National de Développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNG	Politique Nationale Genre
PoE	Point d'Entrée
POP	Polluants Organiques Persistants
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets Plan sur les Violence Basée sur le Genre
PVBG	
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
ProPAD	Productivite Agro-Sylvo-Pastorale Durable
PSAC	projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
RAF	Responsable Administratif Financier
RAM	Résistance aux Anti Microbiens
RCP	Responsable de Communication du Projet Réseau Epidémiosurveillance des maladies animales au Tchad
REPIMAT	
RES	Répondants Environnementaux et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RH	Ressources Humaines
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEA	Exploitation et Abus Sexuels
SG	Secrétariat Général
SNDDT	Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre
SIMR	Surveillance Intégrée de la Maladie et la Riposte
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SRA	Autorités de Réglementation Stricte
S-SE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SST	Santé et sécurité au travail
THIMO	Travaux à haute Intensité de Main d'œuvre
UEP	Unité d'Exécution du Projet
UPC	Unité Provinciale (décentralisée) de Coordination
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
VSBG	Violence Sexuelles Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	17
Table 2: Matrix of institutional arrangements for ESMP implementation.....	33
Tableau 3 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes	6
Tableau 4 : Financement estimatif par composante et sous-composante.....	16
Tableau 5 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes du Projet COVID 19	17
Tableau 6 : Coûts de mise en œuvre du Projet COVID 19 et du financement additionnel.....	22
Tableau 7 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet	16
Tableau 8: Cadre Politique Environnementale et Sociale	16
Tableau 9 :Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet	24
Tableau 10: : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales et Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale pertinences pour les Projets REDISSE IV et COVID 19	30
Tableau 11 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale	31
Tableau 12 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet REDISSE et le projet COVID 19 et dispositions nationales pertinentes	39
Tableau 13 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	53
Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet.....	67
Tableau 15 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet.....	69
<i>Tableau 16 : Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de conception de réhabilitation ou mise aux normes des établissements de soins.....</i>	<i>72</i>
<i>Tableau 17 : Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de démolition</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 18 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux en phase de travaux</i>	<i>77</i>
<i>Tableau 19 : Mesures d'atténuation des risques sociaux en cas de travaux de mise à niveau</i>	<i>79</i>
<i>Tableau 20 : Mesures d'atténuation des risques Santé, Hygiène, Sécurité</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 21 : Mesures de Gestion des Déchets biomédicaux pour les trois (3) projets</i>	<i>83</i>
Tableau 22 : Analyse des risques Santé, Sécurité au Travail en phase d'exploitation.....	85
<i>Tableau 23 : Analyse des risques SST en phase de démantèlement.....</i>	<i>109</i>
Tableau 24: Matrice de gestion environnementale et sociale de la phase de planification et de Conception.....	111
Tableau 25 : Matrice de gestion environnementale et sociale de la phase de mise aux normes des centres de traitement	114
Tableau 26 : Matrice de gestion environnementale et sociale en phase d'exploitation	118
Tableau 27: Matrice de gestion des risques liés à la phase de construction et à l'exploitation et abus sexuels	123
Tableau 28 : Matrice de gestion environnementale et sociale en phase de démantèlement... ..	125
Tableau 29 : Matrice de gestion des risques sociaux et économiques des 3 projets	132
Tableau 30 : Mesures générales de bonification	140
Tableau 31 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets du REDISSE IV et COVID 19	140
Tableau 32 : Mesures d'atténuation spécifiques sécuritaires et en cas de découverte de l'amiante	141
Tableau 33 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques.....	143
Tableau 34 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	151

Tableau 35 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet	153
Tableau 36 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	157
Tableau 37 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC	161
Tableau 38 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.....	162
Tableau 39 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.....	164
Tableau 40 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	170
Tableau 41 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du Projet	176
Tableau 42 :Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	180
Tableau 43: Mesures d'atténuation envisagées afin de réduire au minimum les impacts sur la biodiversité	181
Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale.....	185
Tableau 45; Plan de suivi et de surveillance environnementale du Projet	188
Tableau 46: Dispositif spécifique de suivi des EAS./HS	195
Tableau 47 : Plan de communication de REDISSE IV et du projet COVID 19 durant la vie du projet.....	201
Tableau 48 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	207
Tableau 49: Coûts des mesures environnementales et sociales.....	210

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :Carte de situation de la zone du Projet.....	23
--	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier et activités de la mission	214
Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad	218
Annexe 3: Risques et impacts génériques par projet et par composantes	220
Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	192
Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social.....	197
<i>Annexe 6 : Fiche d'exclusion environnementale et sociale.....</i>	200
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés	201
Annexe 8 : TDR type pour réaliser une NIIES avec les matrices types NIES et PGES	211
Annexe 9: Modèle type TdR de l'EIES.....	225
Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	235
Annexe 11 : Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	238
Annexe 12 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS ..	241
Annexe 13: Fiche de surveillance environnementale et sociale par le Bureau Conseils.....	243
Annexe 14: Format simplifié pour le suivi environnemental de l'UCP	247
Annexe 15 :Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet. (un rapport est produit en document séparé).....	248
Annexe 16: Plan de Gestion des déchets biomédicaux	347
Annexe 17: Plan d'action pour les activités VBG et EAS/HS dans le cadre du Projet REDISSE IV et COVID 19	236

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le gouvernement tchadien prépare un Cadre de Gestion Environnementale et Sociales avec l'appui de la Banque mondiale pour le secteur de la santé qui regroupe trois (3) projets qui sont : le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) d'envergure régionale (Angola, Congo Brazzaville, RDC, Centrafrique et Tchad), le Projet COVID 19 et le financement additionnel (FA) du projet COVID 19 qui sont d'envergure nationale. L'objectifs de développement du REDISSE IV est de : i) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans les Pays participants ; et (ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible. **Le Financement Additionnel (FA) de la COVID 19 et de son projet parent ont pour objectif de développement de financer (i) l'achat de vaccins et de médicaments ; (ii) la mise à niveau de la chaîne du froid pour les vaccins ; (iii) le renforcement de la prestation de services pour assurer un déploiement efficace des vaccins ; et (iv) la surveillance, le suivi de l'utilisation des vaccins et l'enregistrement de toute réaction indésirable à la vaccination. Un financement supplémentaire est également nécessaire pour étendre les tests, les Equipements de Protection Individuelle (EPI) et les communications soutenues, qui sont essentiels pour assurer la continuité du déploiement des vaccins**

La mise en œuvre de REDISSE 4 se fera à travers quatre (4) composantes :

- Composantes 1 ; Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies ;
- Composante 2 : Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies ;
- Composante 3 : Développement des effectifs en santé publique ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer.
- Composante 5 : Composantes d'intervention d'urgence continge CERC
-

Le Projet COVID 19 et son FA, seront mis en œuvre à travers trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19 ;
- Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental ;
- Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination.

Les activités/interventions des projets qui sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs sont les suivants :

- REDISSE IV : (i) Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IRED de Moundou et d'Abéché ; (ii) Acquérir des consommables et des kits de prélèvement ; (iii) Acquérir des moyens roulants ; (iv) Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux ; et (v) Approvisionner les structures chargées de la prise en charge des urgences sanitaires en intrants, médicaments et vaccins et sérums.
- COVID 19 : (i) Acquérir des équipements, des consommables, des médicaments et des tests de laboratoire ; (ii) Réhabiliter des infrastructures ; et (iii) Acquérir ambulances.
- AF COVID 19 : (i) Acheter les vaccins COVID-19 ; (ii) Acquérir kits de fournitures auxiliaires nécessaires qui peuvent inclure des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI), y compris des masques chirurgicaux et des écrans faciaux, pour les vaccinateurs ; (iii) Renforcer la chaîne du froid ; et (iv) Soutenir la collecte et le transport d'échantillons biologiques, ainsi qu'acheter des KIT d'urgence pour la gestion des chocs anaphylactiques.

Dans la suite du document, lorsqu'on parle de Projet ou projet il s'agit du Projet du regroupement des trois projets REDISSE IV, COVID-19 et financement additionnel du projet COVID-19

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités des Projets REDISSE IV est associés à des **risques substantiels** et le Financement additionnel et le projet parent de la COVID 19 est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux **substantiel**. C'est pourquoi le Projet REDISSE est classé « projet à risque substantiel » et le FA de la Covid 19 et le projet sont classés « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Au regard de la nature des investissements projetés, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont retenues et jugées pertinentes pour le projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Pour ces trois (3) projet les normes les plus pertinentes sont : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources , prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En ce qui concerne les risques EAS/HS¹ seront d'application les recommandations de la Note Technique sur l'EAS/HS pour le secteur de la sante pendant la riposte COVID-19², publiée par la Banque Mondiale, ainsi que les recommandations et bonnes pratiques de la Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueillent dans la Note Sectorielle de Santé³.

Le projet prend aussi en compte les orientations de la Banque mondiale dans la Note de Bonnes Pratiques pour les projets à risque substantiel pour lutte contre l'Exploitation et Abus Sexuel,

¹Exploitation et Abus Sexuel, ainsi qu'à le Harcèlement Sexuel

²<https://worldbankgroup.sharepoint.com/mcas.ms/sites/gsg/HealthySocieties/Documents/COVID-19/Technical%20Note%20on%20addressing%20SEAH%20in%20HNP%20COVID%20response%20operations.pdf>

³http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

et Harcèlement Sexuel⁴ (EAS/HS) dans le cadre de financement de projets d'investissement comportant des travaux de réhabilitation de génie civil.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris une annexe qui comprend les mesures d'atténuation et réponses aux risques d'EAS/HS en ligne avec les recommandations de la Banque Mondiale citées ci-dessus.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des déchets biomédicaux (DBM) et les déchets dangereux dont le mode actuel de gestion qui consiste en la prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Il y a aussi la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elles mériteraient d'être réhabilitées ou reconstruites. A cela s'ajoute la problématique de la disparité entre les sexes et à l'incidence des Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes sensible à l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :

- Les travaux de génie civil qui peut enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population.
- Les grands rassemblements au niveau des centres de santé : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte
- Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles vulnérables peuvent se voir refuser un accès direct aux centres de santé et doivent passer par un « courtier », ce qui les expose davantage au risque d'EAS/HS. ;
- Le dernier enjeu est l'insécurité existante dans la zone du projet avec la présence des groupes armés et les jihadistes. Ainsi la mise en œuvre du Projet devrait se faire conformément aux dispositions de sécurités nationales adoptées par le gouvernement tchadien.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet REDISSE IV et de COVID 19 est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) au niveau du point v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles et *Plan National de Développement (PND) 2017-2021* au niveau de l'axe (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement.

⁴<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

Le Tchad ne dispose pas d'une stratégie nationale de gestion des déchets hospitaliers. Il n'existe pas de politique sectorielle, ni de procédures formalisées de gestion des DBM. Le document de politique sanitaire nationale, (PNS) n'accorde pas une priorité élevée à la gestion des DBM.

A cela s'ajoute la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 04 mai 2018 et la loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad. Au plan réglementaire, on note le décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

La Phase IV de REDISSE et le Projet COVID 19 seront donc mis en œuvre par l'Unité de Coordination commune aux deux Projets et impliqueront :

- Le Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN) : le MSPSN est le maître d'ouvrage et abrite la coordination nationale du projet. Ce ministère est chargé de veiller à la prise en compte des questions environnementales dans la mise en œuvre des sous projets.
- Le Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP) qui a en charge, la gestion des questions environnementales à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) compétente pour la gestion des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), audit environnemental et social,
- Le Comité National de Pilotage (CNP) qui est l'organe de décision au niveau stratégique et veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'Unité d'Exécution Projet (UEP) qui est la garante de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS dans l'exécution des activités du projet ;
- Les Agences de mise en œuvre des composantes : Toutes les agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales.
- Les gouvernorats, les mairies et les préfectures: ils participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les Comités Locaux d'Action (CLA) et les Comités Départementaux d'action (CDA) qui participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires (Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL); Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Bureau

- d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER)) qui en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs de REDISSE IV et COVID 19;
- Et les entreprises, consultants chargés des prestations de services privés (études, travaux techniques, contrôle technique, campagne de mobilisation sociale...).

Énumération des impacts/risques génériques pour les trois (3) projets

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se traduisent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration des conditions de travail des agents, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.

Toutefois, les projets pourraient avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets notamment des Déchets Biomédicaux et Dangereux, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, le risque d'infection nosocomiale, le risque de frustration, liée au confinement, risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

D- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation instruments de sauvegardes environnementales et sociales du REDISSE IV-Tchad, du Projet parent et Financement Additionnel (FA) COVID 19, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 février au 16 février 2021 dans quatre (05) localités : Abéché (Ouaddaï), Sarh (Moyen-chari), Moundou (Logone occidental), Koutéré (Logone oriental) et Ndjamena. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, mais aussi le personnel de santé humaine et animal, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les VBG ou intervenants dans la santé, les organisations féminines, les communautés locales. Ainsi 68 femmes (33,50 %) et 135 hommes (66,50%) ont été consultés, soit un total global de 203 personnes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant : La présentation du projet, la question des laboratoires de santé humaine et animale, la question foncière, la gestion des litiges, la question du COVID, la santé et sécurité des travailleurs, la santé humaine, animale et végétale, la gestion des déchets biomédicaux et déchets dangereux, la question EAS/HS et VFE, les besoins en capacités et l'hygiène et l'assainissement.

Des recommandations ont été formulées et concernent les services techniques, les professionnels de la santé humaine et animale, des OSC et associations spécialisées dans la lutte contre les VBG et VFE et des recommandations spécifiques sur la gestion de la Covid 19.

Ces recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

E- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

F1. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs.

En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;

- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS.

F2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Au plan national, la législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi un projet qui a un risque substantiel (cas des Projet REDISSE et COVID 19) peut évoluer soit en risque élevé ou modéré au cours de son évolution. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet-elle pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque modéré correspond à la catégorie B au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une NIES. Le risque élevé ou substantiel au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et le risque faible correspond à la catégorie C : ni EIES ni NIES. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet ;

- Le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) : Le Comité National de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de d'Exécution du Projet (UEP) : l'UEP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - *Le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
 - *L'expert en Gestion Environnementale (EE)* : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leur intégration dans le PTBA ;
 - *L'expert social (ES)* : il est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
 - *L'expert VBG* : il sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer la méthodologie pour l'évaluation des risques, et les mesures de prévention, atténuation, et réponses à l'EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation de ces mesures dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES et PAR.
 - *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
 - *Le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
 - *Le spécialiste en Génie civil* : Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : la DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera les missions de suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux, et le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES qu'elle a approuvés ;
- Les Délégations Provinciales de l'Environnement et de la Pêche (DPEP) : Elles vont appuyer la DEELCPN pour le suivi externe au niveau local. Elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;

- Les Agences de mise en œuvre : ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec la DEELCPN responsable de la validation des notices et études environnementales. Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du projet ;
- Les Communes, Conseils Provinciaux et Départements : Ils auront à appuyer la DPEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités ;
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), Y compris un plan de prévention, mitigation et réponse à l'EAS/HS incluant l'élaboration et signature du code de bonne conduite, le programme de formation pour les travailleurs, etc. avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de gestion des risques élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- La Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociales, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents ;
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPRT), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), l'Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane (APESS), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Organisations des Professionnels d'Elevage (OPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER))) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Le **tableau 1** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1: Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	Services Techniques départementaux et provinciaux maîtrise d'ouvrage déléguées) Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	REDISSE IV et COVID 19 Agences de mise en œuvre des composantes
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et	L'expert en environnement (EE) , Expert VBG et l'expert social	Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) de

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	détermination du type d'instrument	(ES) du REDISSE IV et COVID 19	maitrise d'ouvrage déléguées/ Département/Communes/Province EE-ES-Expert VBG / REDISSE IV et COVID 19 Services Techniques	REDISSE IV et COVID 19 Répondant Environnement et Social (RES) ; Agences de mise en œuvre
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du REDISSE IV et COVID 19	DEELCPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du REDISSE IV et COVID 19	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées)	DEELCPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) maitrise d'ouvrage déléguées)Départements /Sous-Départements	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; Département/Commune.	DEELCPN, Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Média ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maitrise d'ouvrage déléguées)	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du REDISSE IV et COVID 19 SPM	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	SPM RTA Responsable Administratif Financier (RAF) maitrise d'ouvrage déléguées)Département/Commune Autres	Entreprise des travaux Consultant ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RAF Département/Commune maitrise d'ouvrage déléguées)	Bureau de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	DEELCPN Département/Commune Bénéficiaire ((CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) RES/ maîtrise d'ouvrage déléguées)	ONG Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Autres EE-ES-Expert VBG SPM RAF Maîtrise d'ouvrage déléguées)	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	EE-ES-Expert VBG SPM DEELCPN Département/Commune	Consultants

Source : Mission Société d'Etudes de Recherche et Formations du Burkina (SERF Burkina) en charge de l'élaboration du CGES – REDISSE IV et COVID 19 2021

L'entité de mise en œuvre du projet (UEP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

F.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution. A cela ces entreprises devraient tenir compte et suivre les spécifications de la pandémie du covid-19. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparing Workplaces for covid-19)

F.4. Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES) et l'Expert VBG ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par Département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes ci-après : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de projets, la Santé, hygiène et sécurité, le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS), la Gestion des projets en période de crise sécuritaire et l'Initiation à la Gestion des Risques et Catastrophes (GRC).

F.5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de Notices d'Impact Environnemental et Social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés pris en charge par le projet ;
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées
- % des travailleurs ayant signé le Contrat de travail à durée de Chantier (CdC)
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur les risques et conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du CdC, ainsi que les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS
- % répondants femmes au cours des consultations du projet
- % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge, y compris l'assistance médicale, psychologique et l'accompagnement juridique et/ou judiciaire

F.6. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement des femmes parmi les responsables et particulièrement le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement (EE) de l'Expert VBG et l'expert social (ES). Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs faciliter l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématiquement des femmes dans la mise en œuvre du projet notamment dans le cadre du ramassage et la gestion des déchets biomédicaux ;
- Sensibilisation et le renforcement des capacités des hommes et des femmes en la matière genre.

F.7. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Une série d'études sectorielles dont une spécifiquement sur la vulnérabilité aux

changements climatiques seront conduites pendant la phase de préparation du projet et permettra de renseigner la mise en œuvre du projet. Le screening des sous-projets en tiendra compte. Dans la réalisation ou réhabilitation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

F.8. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des actions d'IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

F.9. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. Un Plan de Communication environnemental et social a été proposé dans le CGES qui devrait faire l'objet de finalisation par l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES).

F.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS(MGP-EAS/HS)

Des griefs et plaintes peuvent naître dans le cadre du travail. Les mécanismes de gestion de ces griefs et plaintes sont pris en charge par le Code du travail qui contient des dispositions qui permettent aux travailleurs de résoudre les différends en cas de désaccord entre l'employeur et l'employé sur les conditions essentielles d'une convention collective ou d'autres aspects du travail. Ce code sera également signé par les entreprises mais aussi par le personnel de santé. Ce désaccord sera résolu conformément aux procédures de conciliation.

La mise en œuvre du MGP comporte les étapes suivantes :

A. Accès à l'information concernant le fonctionnement du MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) fera l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du REDISSE IV/ COVID. Les informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux éventuels plaignants de bien connaître le MGP en vue de l'utiliser en cas de besoin. La diffusion s'étendra aux sites d'activités du projet et aux bénéficiaires finaux (individus, agences gouvernementales, communautés locales, etc.). Les séances de diffusion veilleront à expliquer la procédure de mise en œuvre du mécanisme.

B. Réception, la catégorisation et l'enregistrement des plaintes

B1. Réception des plaintes

Par respect du principe d'accessibilité, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, les plaintes seront reçues par les canaux ci-dessous :

- Auto-saisine du Comité de gestion sur la base des plaintes consignées dans les rapports de supervision, des articles de presse, etc. ;
- Auto-saisine du Comité de gestion à partir de faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain, etc. ;
- Courrier conventionnel à l'UEP
- Courrier électronique transmis à l'UEP
- Appel téléphonique au projet (plaintes verbales)

La procédure de règlement des conflits de travail diffère selon le type de conflit (individuel ou collectif).

B2. Catégorisation des plaintes

Le conflit au travail peut revêtir plusieurs formes (article 411 du code travail) :

- des différends individuels pouvant s'élever à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de la suspension, de la modification ou de la cessation d'un contrat de travail ou d'apprentissage, aussi bien au regard des normes légales ou réglementaires qu'au regard des stipulations conventionnelles ;
- des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'exécution d'une convention collective entre les parties à la convention ;
- des différends nés entre travailleurs à l'occasion du travail ;
- des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'application des régimes de sécurité sociale gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- de tout autre contentieux qui leur est expressément réservé par le présent code

B3. Enregistrement des plaintes général

Toutes les plaintes reçues feront l'objet d'enregistrement dans le registre ouvert à cet effet dans les locaux de l'UCP. L'enregistrement se fera de façon immédiate, le jour de réception de la plainte.

C. Evaluation de l'éligibilité des plaintes au MGP

Le Comité de gestion des plaintes s'assurera que chaque plainte enregistrée est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet.

L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes gouvernementaux (judiciaires ou non judiciaires). Les plaintes liées à des infractions pénales ne sont pas éligibles au MGP. L'évaluation de l'éligibilité se fera dans les dix (10) jours ouvrables suite à l'enregistrement de la plainte.

D. Accusée de réception aux plaignants

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de plaintes écrites (courrier, email). Le Comité de gestion des plaintes adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables suite à l'enregistrement de la plainte.

La lettre informera le destinataire sur l'éligibilité de la plainte et sur les étapes à suivre. La lettre demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension de la plainte.

En cas d'inéligibilité de la plainte, l'accusé de réception expliquera les motifs au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord suite à l'inéligibilité de sa plainte, le Comité de Gestion des Plaintes procédera comme suit :

- Enregistrer les raisons du désaccord ;
- Fournir les informations complémentaires requises et dialoguer avec le plaignant pour plus d'éclaircissement.

Si le désaccord persiste, le Comité de Gestion des Plaintes renseignera le plaignant sur les autres voies de recours en dehors du MGP (organisations judiciaires ou non judiciaires).

E. Examen des plaintes et la détermination des options de solutions possibles

Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. Selon la gravité de la plainte, le Comité de Gestion de Plaintes (CGP) pourra :

- Si aucune enquête n'est nécessaire, notifier une réponse écrite au plaignant dans les trente (30) jours suivants l'enregistrement de sa plainte avec la/les proposition(s) d'action(s) à diligenter pour résoudre la plainte ;

- Désigner une équipe d'enquêteurs pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Pour les cas de plaintes sensibles, le CGP pourra recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée.

Si la gravité de la plainte nécessite une enquête, elle se déroulera selon les étapes suivantes :

- Visite du /des plaignant(s) avec transport sur le site pour observer la situation sur le terrain
 - Echange avec le(s) plaignant(s) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, faire des propositions concrètes de solution et recueillir leurs préférences ;
 - Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Consigner la/les solution(s) retenue(s) assorties de délais dans un procès-verbal ou rapport d'enquête validé par les parties prenantes concernées.

NB : Il faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés avant le début des activités du projet pour assurer que

a) la Banque mondiale soit informée dans un délai de 24 heures dès la réception de la plainte, avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sex/genre de survivante, âge/sex/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;

b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, légaux) ;

c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant(e)s.

Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas d'EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), le circuit de référencement des services VBG identifié par le projet dans les différentes zones d'intervention, les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par l'expert VBG et être inclus comme annexe du document de MGP. Dans le but de garantir l'accessibilité de la communauté au MGP-EAS/HS plusieurs canaux d'entrée sûres seront identifiés (notamment pendant les consultations communautaires avec les femmes pour confirmer l'accessibilité de ses canaux). Les protocoles établis garantiront la sûreté et confidentialité des plaignant(e)s, ainsi que des présumés auteurs.

Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan de prévention, atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge les incidents d'EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

F. Retour d'information aux plaignants

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

G. Mise en œuvre et le suivi des mesures convenues avec les plaignants

Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendront compte de l'évolution au CGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours.

H. Recours en cas de non-résolution des plaintes

En cas de non-résolution suite à la mise en œuvre des actions recommandées par le CGP, celui-ci proposera des mesures alternatives aux préoccupations du plaignant, en accord avec la Banque mondiale. En cas de persistance de(s)/ la situation(s) décrite(s), le CGP indiquera au plaignant d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes judiciaires ou non judiciaires.

I. Clôture et l'archivage des dossiers des plaintes

La clôture de la plainte intervient après la vérification de la mise en œuvre et la vérification de l'efficacité des solutions proposées par toutes les parties prenantes concernées. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes établis par la voie de conventions collectives.

F.12. Budget de mise en œuvre du PCGES

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales pour les trois (3) projets dont les détails sont donnés ci après se chiffrent à la somme de **810 350 000 FCFA** (soit **US\$ 1,621,000**) **entièrement financé sur le coût global du projet** avec une répartition suivante :

- REDISSE IV : 555 175 000 FCFA (soit US\$ 1 110 000)
- COVID 19 127 588 000 FCFA (soit US\$ 255 000)
- FA COVID 19 127 588 000 FCFA (soit US\$ 255 000)

Les détails

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit une provision la réalisation d'EIES/NIES de **cinq (5)** infrastructures pour l'ensemble des trois (3) projet qui feront l'objet de réhabilitation ou d'extension à raison de **30 000 000 FCFA** soit **150 000 000 FCFA**. [REDISSE IV : 100 500 000 ; COVID 19 : 24 750 000 ; FA COVID 19 : 24 750 000]
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par PGES soit **100 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES. [REDISSE IV : 67 000 000 ; COVID 19 : 16 500 000 ; FA COVID 19 : 16 500 000]
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **50 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le

Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ; [REDISSE IV : 33 500 000 ; COVID 19 : 8 250 000 ; FA COVID 19 : 8 250 000]

- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un coût estimatif de **80 000 000 FCFA**. [REDISSE IV : 53 600 000 ; COVID 19 : 13 200 000 ; FA COVID 19 : 13 200 000]
- **Evaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**. [REDISSE IV : 13 400 000 ; COVID 19 : 3 300 000 ; FA COVID 19 : 3 300 000]
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
 - *L'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;*

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet. [REDISSE IV : 33 500 000 ; COVID 19 : 8 250 000 ; FA COVID 19 : 8 250 000]

- **Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS** : Cette mise en œuvre va mobiliser la somme de **160 350 000 FCFA** [REDISSE IV : 107 434 500 ; COVID 19 : 26 457 750 ; FA COVID 19 : 26 457 750]
- **Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)** : Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet. [REDISSE IV : 50 250 000 ; COVID 19 : 12 375 000 ; FA COVID 19 : 12 375 000]
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **75 000 000 FCFA**. [REDISSE IV : 50 250 000 ; COVID 19 : 12 375 000 ; FA COVID 19 : 12 375 000]
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télévisions** : Ces coûts seront intégrés dans le coût global de la communication du projet.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

➤ *Project Background and Justification*

The Chadian government is preparing an Environmental and Social Management Framework (ESMF) with World Bank support for the health sector, which includes three (3) projects: the Regional Disease Surveillance Systems Strengthening Project in Central Africa (SRDSS IV), which is regional in scope (Angola, Congo Brazzaville, DRC, Central African Republic, and Chad), the COVID 19 Project, and the COVID 19 Additional Financing (AF) Project, which is national in scope. The development objectives of these three (3) projects (SRDSS IV, the COVID 19 Project and the Additional Financing) that will be implemented by the same Project Management Unit (PMU) are to: (i) strengthen national and regional intersectoral capacities to ensure better collaboration in disease surveillance and epidemic preparedness in participating countries; and (ii) provide an immediate and effective response in case of an eligible crisis or emergency.

SRDSS 4 will be implemented through four (4) components:

- Component 1; Surveillance and Laboratory Capacity Building for Early Detection of Epidemics;
- Component 2: Strengthening emergency planning and management capacity to respond rapidly to epidemics;
- Component 3: Public Health Workforce Development;
- Component 4: Institutional capacity building, project management, coordination and advocacy.

The COVID 19 Project will be implemented through three (3) components which are :

- Component 1. Emergency Preparedness and Response to COVID-19;
- Component 2. Community Engagement and Communication for Social and Behavioral Change;
- Component 3. Implementation management, monitoring and evaluation and coordination.

As for Additional Financing (AF), goes to finance (i) vaccine and drug procurement; (ii) cold chain upgrades for vaccines; (iii) strengthening service delivery to ensure effective vaccine deployment; and (iv) surveillance, monitoring of vaccine use, and recording of any adverse vaccine reactions. Additional funding is also needed to expand testing, PPE, and sustained communications, which are essential to ensure continued vaccine deployment

The project activities/interventions that are likely to generate negative environmental and social impacts are the following:

- REDISSE IV: (i) Rehabilitate and equip the IRED regional centers of Moundou and Abéché; (ii) Acquire consumables and sampling kits; (iii) Acquire vehicles; (iv) Acquire and distribute tools to securely package and transport infectious samples; and (v) Supply structures in charge of handling health emergencies with inputs, drugs and vaccines and serums.
- COVID 19: (i) Acquire equipment, consumables, drugs and laboratory tests; (ii) Rehabilitate infrastructure; and (iii) Acquire ambulances.
- COVID 19 AF: (i) Procure COVID-19 vaccines; (ii) Acquire necessary ancillary supply kits that may include needles, syringes, alcohol preparation swabs, and personal protective equipment (PPE), including surgical masks and face shields for vaccinators; (iii) Strengthen the cold chain; and (iv) Support the collection and transport of biological samples, as well as procure emergency KITS for anaphylactic shock management.

Thus, given the nature, characteristics, and scope of the proposed work, the environmental and social risk associated with the implementation of the SRDSS IV Project activities is associated with substantial risk, and the Additional Financing and Covid 19 parent project is potentially associated with **substantial** environmental and social risks and impacts. Therefore, the SRDSS Project is classified as a "substantial risk project" and the Covid 19 AF and the project are classified as a "substantial risk project" according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. In view of the nature of the planned investments, some of the Bank's Environmental and Social Standards (ESS) are retained and considered relevant to the project in order to prevent and mitigate the negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. For these three (3) projects, the most relevant standards are: ESS 1 "Assessment and management of environmental and social risks and impacts"; ESS 2 "Employment and working conditions"; ESS 3 "Rational use of resources, prevention and management of pollution"; ESS 4 "Health and safety of populations"; and ESS 10 "Stakeholder mobilization and information". For REDISSE specifically, ESS 6 "Biodiversity conservation and sustainable management of natural biological resources"; ESS 8 "Cultural heritage" are also relevant.

With regard to the risks of SEA/SH⁵, the recommendations of the Technical Note on SEA/SH for the health sector during the COVID-19 response⁶, published by the World Bank, will be applied, as well as the recommendations and good practices of the Resource Guide on Violence against Women and Girls collected in the Health Sector Note⁷.

The project also takes into account the World Bank's guidance in the Good Practice Note for Substantial Risk Projects to address Sexual Exploitation and Abuse, and ⁸Sexual Harassment (SEA/SH) in the context of financing capital projects involving civil works rehabilitation.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and the World Bank's environmental and social standards, including an annex that includes mitigation measures and responses to SEA/SH risks in line with the World Bank recommendations cited above.

➤ *Description of major/critical environmental and social issues and risks*

The environmental and social issues in the project area concern the management of solid and liquid waste, particularly biomedical waste (BMW) and hazardous waste. With the implementation of the project, waste management in rural and urban areas could become a real concern if this management method persists.

The other environmental and social challenges concern hygiene and sanitation in the health facilities, which constitute health risks for the populations and patients in the project intervention zone. There is also the dilapidated state of the health infrastructure, which dates back to the colonial era and does not meet the standards of the World Health Organization (WHO). They need to be rehabilitated or rebuilt. In addition, there is the problem of gender disparity and the incidence of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) in the project area. The project is therefore called

⁵Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment

⁶<https://worldbankgroup.sharepoint.com/mcas.ms/sites/gsg/HealthySocieties/Documents/COVID-19/Technical%20Note%20on%20addressing%20SEAH%20in%20HNP%20COVID%20response%20operations.pdf>

⁷http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_health_sector_brief_april_2015.pdf

⁸<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

upon to contribute to the reduction of this disparity and to set up a complaint management mechanism that is sensitive to SEA/SH in the project's intervention area. These issues include, among others:

- Civil works that can trigger influxes of workers or SEA/SH by project workers to the population.
- Large gatherings at health centers: issues of safe and equal access must be addressed
- Social norms: due to cultural norms, vulnerable women and girls may be denied direct access to health facilities and must go through a "broker," which puts them at greater risk for SEA/SH. ;
- The final issue is the existing insecurity in the project area with the presence of armed groups and jihadists. Thus, the implementation of the Project should be done in accordance with the national security provisions adopted by the Chadian government.

➤ ***Policy, legal and institutional framework***

The policy context for the environmental sector and for the areas of intervention of the SRDSS IV Project and COVID 19 is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being

The National Environmental Action Plan (NEAP) under point v) the fight against pollution and other industrial nuisances and the *National Development Plan (NDP) 2017-2021* under point iii) ensuring the environmental sustainability of development strategies.

Chad does not have a national hospital waste management strategy. There is no sectoral policy or formalized procedures for managing HWM. The national health policy document (PNS) does not give high priority to HWM management.

In addition, the National Strategy for the Fight against Gender-Based Violence (NSFAGBV) and the Action Plan on Sexual Violence 2014-2019 aim to add to the existing laws in the fight against sexual violence.

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Chad now fall. Thus, at the legislative level, the Constitution of May 4, 2018 was promulgated and the law n°014/PR/98 of August 17, 1998 which is the basis of the national environmental protection policy. It defines the general principles of environmental protection in Chad. At the regulatory level, we note Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of August 6, 2009 regulating pollution and environmental nuisances and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of August 4, 2010 regulating environmental impact studies. The latter determines the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.

At the institutional level, the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves the following actors and technical structures

Phase IV of SRDSS and the COVID 19 Project will therefore be implemented by the Coordination Unit common to both Projects and will involve:

- The Ministry of Public Health and National Solidarity (MPHNS): The MPHNS is the project owner and houses the national coordination of the project. This ministry is responsible for ensuring that environmental issues are taken into account in the implementation of the sub-projects.
- The Ministry of the Environment and Fisheries (MEF), which is in charge of managing environmental issues through the Directorate of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEAFAPN), which is responsible for managing

- Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), Environmental and Social Impact Notices (ESIN), and environmental and social audits,
- The National Steering Committee (NSC) is the decision-making body at the strategic level and ensures that environmental and social requirements are included and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
 - The Project Implementation Unit (PIU) which is the guarantor of the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues including the risks of SEA/SH in the execution of project activities;
 - The component implementation agencies: All agencies should have a Focal Point for the consideration of environmental and social standards in association with the DEAFAPN responsible for the validation of environmental notices and studies.
 - Governorates, city halls and prefectures: they participate in environmental and social monitoring through their services or technical departments;
 - The Local Action Committees (LAC) and the Departmental Action Committees (DAC), which participate in environmental and social monitoring through their services or technical departments;
 - Non-governmental organizations (NGOs) and community associations (Association for the Promotion of Local Development Initiatives (APLDI); Support Office for the Protection of the Environment (SOPE), Office for the Support of Protection Initiatives (OSPI), Support to Rural Development Initiatives (SRDI), which, in addition to social mobilization, will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of SRDSS IV and COVID 19;
 - And the companies, consultants in charge of private services (studies, technical works, technical control, social mobilization campaign...).

➤ ***Listing of generic impacts/risks by type of sub-project or micro-project***

The activities planned under the project will result in definite environmental and social benefits for the populations in the project area in terms of better management of epidemics, better access to health care, improved working conditions for workers, improved management of biomedical and hazardous waste in health facilities, job creation and poverty reduction.

However, the projects could have potential generic negative impacts on biophysical and human components. These negative environmental impacts will include dust generation, loss of plant species, waste generation including Biomedical and Hazardous Waste, erosion and pollution of soil, surface water and air.

At the social level, there are risks of work and traffic accidents, health risks, social conflicts between local populations and site personnel due to dissatisfaction with the non-recruitment of local populations, noise pollution, risks of SEA/SH on vulnerable persons (underage girls, students). In addition, there are risks to cultural/social cohesion, risks of social conflict and child labor, risks of nosocomial infection, risks of frustration related to confinement, risks of frustration and conflicts of interest among health professionals.

The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social protection and management.

➤ ***Information and consultation with stakeholders***

As part of the preparation of environmental and social safeguards instruments for the SRDSS IV-Chad project, consultations with stakeholders were organized from February 7 to February

16, 2021 in four (5) localities: Abeche (Ouaddaï), Sarh (Moyen-Chari), Moundou (Logone Occidental), Koutéré (Logone Oriental) and Ndjamen. These meetings mainly involved national technical and administrative services, but also human and animal health staff, civil society organizations (CSOs) specialized in the fight against GBV or involved in health care, women's organizations and local communities. Thus, 68 women (33.50%) and 135 men (66.50%) were consulted, for a total of 203 people. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the different stakeholders involved in the project and the collection of their suggestions and recommendations.

In order to gather the public's opinions on the project, the following themes or points were addressed and discussed with the stakeholders after the presentation of the project by the consultant: The presentation of the project, the issue of human and animal health laboratories, the land issue, the management of disputes, the issue of COVID, the health and safety of workers, human, animal and plant health, the management of biomedical waste and hazardous waste, the issue of GBV/SAH and VAC, capacity needs and hygiene and sanitation.

Recommendations were formulated and concern technical services, human and animal health professionals, civil society organizations (CSOs) and associations specialized in the fight against gender-based violence (GBV) and violence against children (VAWC).

These recommendations were taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social screening process; (iii) in the capacity building programs (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

➤ *Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)*

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) developed includes the environmental and social selection procedure for subprojects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, the program for implementing and monitoring the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Notices (ESI/ESIN), including their implementation, and the monitoring/evaluation of the ESMP

F1. Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate for these negative impacts.

In addition to the site organization for the activities and measures identified in the activity-specific ESMP, the project implementing entity will ensure:

- take into account the vulnerability of the host communities, gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- Establish a monitoring and evaluation system that ensures that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- implement a system of collection, sorting and management of waste;
- Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for a better empowerment of the actors in order to reduce the various pollutions;
- Implement measures to improve the positive environmental and social impacts of the Project, such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- To ensure compliance with the standards and regulations of know-how, good environmental and social practice;

- Integrate binding clauses in the tender documents and require that the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Environmental Assurance Plan (EAP), the Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMDP) and the Specific Health and Safety Plan (SHSP) of the company be approved before the actual start of the works and include risk assessment and mitigation measures and responses to GBV/HSAS.

F2. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

At the national level, Chadian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories (A: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); B: Environmental and Social Impact Statement (ESIN) and C: neither ESIA nor ESIN).

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (4) categories: High Risk, Substantial Risk, Moderate Risk, and Low Risk. This classification, which will be based on several parameters related to the project, will be examined regularly by the World Bank even during the implementation of the project and could change. Thus, a project that has a substantial risk (as in the case of the SRDSS and COVID 19 projects) may evolve into either a high or moderate risk during its implementation. This is not the case with the national classification, which does not allow such an evolution to be measured. Also, the Bank's classification does not indicate whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One might think that moderate risk corresponds to category B at the national level and therefore calls for an ESIA. High risk at the World Bank level corresponds to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) at the national level and low risk corresponds to category C: neither ESIA nor ESIA. The results must then be validated by the DEAFAPN.

Environmental and social management will be carried out under the coordination of monitoring missions and under the supervision of the environmental expert (EE) and the social expert (SE) of the Project Implementation Unit (PIU) with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the technical services involved in its implementation; of NGOs and of local beneficiary communities. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by the Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEAFAPN). Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- A- Project Preparation Committee: This committee is responsible for preparing the social and environmental risk management documents required during the project preparation phase;
- B- The National Project Steering Committee (NPSC): The National Project Steering Committee is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure that the environmental and social requirements are included and budgeted for in the AWP;
- A- The Project Implementation Unit (PIU): The PIU will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the execution of project activities. For this purpose, it will have within it :
 - *The Project Coordinator*: The Project Coordinator is responsible for the quality of environmental and social management staff and the publication of environmental documents developed;

- *Environmental Management Expert (EE)*: The EE will be responsible for environmental issues and will ensure their integration into the AWPB;
 - *The social expert (SE)*: is responsible for the social management of sub-projects as well as the planning and budgeting of social aspects in the AWPBs;
 - The GBV expert will be in charge of the GBV expertise and will propose the methodology for the risk assessment and the prevention, mitigation and response measures to the SEA/SH in the TD. He will also ensure the budgeting of these measures in the AWPB and will be involved in the implementation of the ESMP and RAP.
 - *The Technical Manager of the Activity (TMA)*: he is responsible for: the identification of the location/site and main technical characteristics and the integration in the tender documents (TD), of all the measures of the works phase that can be contracted with the company;
 - *The Procurement Specialist (PS)* in the sub-project preparation phase in consultation with the EE and SE: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and audit);
 - *The Finance Officer (FO)* in the preparation phase and in the subproject implementation phase): includes in the financial statements the budgetary provisions related to the Execution/Implementation of Measures and the Monitoring of the Implementation of Environmental and Social Measures;
 - *The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase)*: ensures, in consultation with the EE and SE, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project;
 - *The civil engineering specialist*: He will coordinate the preparation of civil engineering sub-project files (identification, recruitment procedure for design offices or national or international consultants, etc.).
- C- The Directorate of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEAFAPN): DEAFAPN will review and approve the environmental classification of subprojects and approve environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Statement (ESIN) and this ESMF). In accordance with its regalian mission, it will carry out the missions of monitoring and evaluation of the environmental and social aspects, and the control of the conformity of the project in relation to the ESMP that it approved;
- D- The Provincial Delegations of the Environment and Fishing (PDEF): They will support the DEAFAPN for external monitoring at the local level. They will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIN and the results that the mitigation/compensation measures produce;
- E- Implementing agencies: these agencies should have a Focal Point for the consideration of environmental and social standards in association with the DEAFAPN responsible for the validation of notices and environmental studies.
They will be in charge of the implementation of each project activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP) that will result from the Environmental and Social Impact Studies and Notices (ESI/ESIN) of each project sub-activity;
- F- Communes, Provincial Councils and Departments: They will have to support the PDEF in monitoring the implementation of the project after their capacity building;

- G- The Company: prepares and submits a ESMP-Enterprise, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), a Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP), including a prevention, mitigation and response plan to the SEA/SH, including the development and signing of the code of conduct, the training program for workers, etc., prior to the start of the work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other risk management documents developed and the drafting of reports on the implementation of said documents;
- H- The Control Mission: Having an Environmental Expert, it approves the ESMP-Enterprise, the Environmental Assurance Plan (EAP), the Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), the Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the beginning of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental and social measures, and for producing and transmitting regular reports on the subject;
- NGOs and community associations (Provincial Action Committees (PAC), Local Action Committees (LAC), Departmental Action Committees (DAC), the Regional Chamber of Agriculture (CRA), the National Consultation Council of Rural Producers of Chad (NCCRPC), the Association for the Promotion of Local Development Initiatives (APLDI), the Association for the Promotion of Livestock in the Sahel and Savannah (APLSS), Support Office for the Protection of the Environment (SOPE), Professional Livestock Organizations (PLO), Office for the Support of Protection Initiatives (OSPI), Support to Rural Development Initiatives (SRDI) : In addition to social mobilization, they will participate in the identification of sub-projects, screening, sensitization of the populations and monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main Project actors..

Table 1 summarizes the institutional arrangements for the implementation of ESMFP.

Table 2: Matrix of institutional arrangements for ESMP implementation.

No	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	Province/Municipalities Departments	Departmental and provincial technical services Beneficiary (PAC, LAC DAC, CRA, SOPE, SRDI)	SRDSS IV and COVID 19 Component implementation agencies
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of instrument	The environmental expert (EE), GBV expert and social expert (SE) of SRDSS IV and COVID 19	Recipient (PAC, LAC DAC, CRA, SOPE, SRDI) delegated contracting authority/ Department/Municipalities/Province EE-SE-Expert VBG / SRDSS IV and COVID 19 Technical Services	The environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (SE) of SRDSS IV and COVID 19 Respondent Environment and Social (RES); Implementing Agencies
3.	Approval categorization of	DEAFAPN Bank	The Environmental Expert (EE), the GBV Expert and the Social	DEAFAPN World Bank

No	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Provider
			Expert (SE) of SRDSS IV and COVID 19	
4.	Preparation of the specific Environmental and Social Assessment instrument for category B or C sub-projects			
	Preparation and approval of the TOR	The Environmental Expert (EE), the GBV Expert and the Social Expert (SE) of SRDSS IV and COVID 19	Technical Manager of the Activity (TMA) and delegated project management)	DEAFAPN World Bank
	Realization of the study including public consultation		Contracting Specialist (CS); DEAFAPN; Recipient (PAC, LAC DAC, CRA, SOPE, SRDI) delegated project management) Departments / Sub-departments	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		Procurement Specialist (PS); Department/Commune.	DEAFAPN, World Bank
	Publication of the document		Coordinator	Media; World Bank
5.	(i) inclusion in the tender documents of the sub-project of all the measures for the works phase that can be contracted with the company; (ii) approval of the worksite ESMP	Technical Manager of the Activity (TMA) and delegated project management)	The Environmental Expert (EE), the GBV Expert and the Social Expert (SE) of SRDSS IV and COVID 19 CS	the Environmental Expert (EE), the GBV Expert and the Social Expert (SE)
6.	Execution/implementation of measures not contracted with the construction company	EE-SE-Expert VBG	CS TMA Financial Administrative Manager (RAF) Department/Commune Other	Company of the works Consultant NGO Other
7.	Internal monitoring of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	Monitoring and Evaluation Specialist (M&E) RAF Department/Commune delegated project management)	Control office
	Distribution of the internal monitoring report	Coordinator	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19

No	Steps/Activities	Manager	Support/Collaboration	Provider
	External monitoring of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	DEAFAPN	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	Control office
8.	Environmental and social monitoring	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	DEAFAPN Department/Commune Recipient ((PAC, LAC DAC, CRA, SOPE, SRDI) RES/ delegated project management)	NGO Consultants
9.	Capacity building of actors in the implementation of Environmental and Social Assessments	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	Other EE-SE-Expert GBV CS RAF Delegated project management)	Consultants Competent public structures
10.	Audit of the implementation of Environmental and Social Assessment measures	EE-SE-Expert VBG/ SRDSS IV and COVID 19	EE-SE-Expert VGB CS DEAFAPN Department/Commune	Consultants

Source: Mission SERF Burkina for the elaboration of the ESMF - SRDSS IV and COVID 19 2021

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity involved in implementation, will not issue any bidding documents for any activity subject to Environmental and Social Impact Assessment or Notice (ESIA) without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the work phase having been included and, will not give the order to start the said works before the environmental and social documents of the contracted company (ESMP site, Environmental Assurance Plan (EAP), Particular Plan of Management and Elimination of Waste (PPWMD), Particular Plan of Security and Protection of Health (PPSHP)), the Mechanism of Management of the Complaints of the Employer (CMM-E) have been approved and integrated in the global planning of the works. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

F.3. Applicable Health, Environment and Safety Directives

Contractors shall comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety Guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is provided in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations Manpower and Working Conditions and Pollution Prevention and Control. In addition, these companies should consider and follow the specifications of the covid-19 pandemic. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparing Workplaces for covid-19)

F.4. Capacity building

Capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Environmental Expert (EE), the Social Expert (SE) and the GBV Expert as well as the project staff, the provincial, departmental and communal executives in charge of the management and monitoring of the project within the targeted decentralized territorial communities, the

organizations of the infrastructure beneficiaries and the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention zone at the rate of one per department at the start of the project. The training will include the following topics: the environmental and social assessment process, environmental and social auditing of projects, health, hygiene and safety, the Complaints Management Mechanism for sexual exploitation and abuse (EAS) and sexual harassment (HS), project management in times of security crisis, and introduction to risk and disaster management (RDM).

F.5. Monitoring performance indicators

Key indicators to be tracked will include:

- % of sub-projects with environmental and social screening ;
- of Environmental and Social Impact Notices completed, published and effectively implemented ;
- % of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and reporting;
- of actors trained/aware of environmental and social management ;
- % of hygiene, health and safety awareness actions carried out :
- % of casualties treated by the project ;
- Number of training sessions for workers on the Code of Conduct organized
- % of workers who have signed the Contract of Employment (CoE)
- of workers who have participated in a training session on the risks and consequences of GBV, including SEA/SH, the content of the CoP and the procedures provided by the project for reporting SEA/SH incidents
- % female respondents during project consultations
- of SEA/SH complainants who were referred to services, including medical, psychological, legal and/or judicial support

F.6. Taking gender into account

Within the framework of gender, the project will allow for the improvement of gender parity and the living conditions and employability of women. In order to reinforce this impact, it is suggested that women be recruited among the managers and, in particular, that at least one woman be recruited among the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (SE). Also, during the consultations with women, the following actions were identified

- Recruiting people with disabilities and vulnerable people to projects;
- Support women's organizations in the creation of microenterprises and facilitate their access to income-generating activities (IGA);
- systematically involve women in the implementation of the project, particularly in the collection and management of biomedical waste;
- Sensitization and capacity building of men and women on gender issues.

F.7. Consideration of climate change

Extreme events (exceptional rainfall) will be taken into account in the selection of sites. A series of sectoral studies, including one specifically on vulnerability to climate change, will be conducted during the project preparation phase and will inform the implementation of the project. The screening of sub-projects will take this into account. When building or rehabilitating infrastructure, it will be necessary to adapt the mode of construction and orientation of this infrastructure to the exceptional phenomena linked to the increasingly frequent storms in the project area.

F.8. Consideration of security risk

IEC (Information Education Communication) activities are planned for workers and companies throughout the life of the project. Also, it is important to be associated with the national security system set up to manage security risks.

F.9. Communication/public consultation plan during the life of the project

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: the choice of site and knowledge of its characteristics; the social acceptability of the project. The consultation tools and techniques will have to conform to a logic of educational and social communication. An Environmental and Social Communication Plan has been proposed in the ESMF and should be finalized by the environmental expert (EE) and the social expert (SE).

F.11. SEA/SH Sensitive Complaint Management Mechanism (SEA/SH-CMM)

Grievances and complaints may arise in the workplace. Mechanisms for dealing with these grievances and complaints are provided for in the Labour Code, which contains provisions that allow workers to resolve disputes in the event of disagreement between employer and employee on the essential terms of a collective agreement or other aspects of work. This code will also be signed by companies but also by health care personnel. This disagreement will be resolved in accordance with the conciliation procedures.

The implementation of the CMM involves the following steps:

- *Access to information regarding the operation of the CMM*

The Complaint Management Mechanism (CMM) will be widely disseminated to all SRDSS IV/COVID stakeholders. Information should be disseminated to all stakeholders at all levels to enable potential complainants to become familiar with the CMM so that they can use it when necessary. Dissemination will extend to project activity sites and end beneficiaries (individuals, government agencies, local communities, etc.). Dissemination sessions will ensure that the process for implementing the mechanism is explained.

- *Reception, categorization and registration of complaints*

B1. Receipt of complaints

In keeping with the principle of accessibility, the method of filing complaints will be diversified. Complaints will be received through the following channels

- Self-referral to the Management Committee based on complaints recorded in supervision reports, press articles, etc. ;
- Self-referral to the Management Committee based on facts found during meetings, field visits, etc. ;
- Conventional mail to the UEP
- E-mail sent to the UEP
- Telephone call to the project (verbal complaints)

The procedure for resolving labour disputes differs depending on the type of dispute (individual or collective).

B2. Categorization of complaints

The conflict at work can take several forms (article 411 of the labor code):

- individual disputes that may arise in connection with the conclusion, execution, suspension, modification or termination of an employment or apprenticeship contract,

both with regard to legal or regulatory standards and with regard to conventional stipulations;

- disputes that may arise in connection with the execution of a collective agreement between the parties to the agreement;
- disputes arising between workers in the course of their work;
- disputes that may arise in connection with the application of the social security schemes administered by the National Social Security Fund;
- any other litigation expressly reserved to them by this code

B3. General complaint registration

All complaints received will be registered in the register opened for this purpose in the PCU premises. The registration will be made immediately, on the day of receipt of the complaint.

- *Assessment of eligibility of complaints to the CMM*

The Complaints Management Committee will ensure that each complaint registered is relevant to the project activities or commitments. It will look for the link between the facts complained of and the activities and impacts of the project.

The eligibility assessment will also determine whether the complaint should be dealt with under the CMM or transferred to other government mechanisms (judicial or non-judicial). Complaints related to criminal offences are not eligible for the CMM. The assessment of eligibility will be made within ten (10) business days of the complaint being registered.

- *Acknowledgement of receipt to complainants*

Acknowledgement of receipt will be systematized only in the case of written complaints (mail, email). The Complaints Management Committee will send a letter of acknowledgement within a maximum of five (5) working days following the registration of the complaint.

The letter will inform the recipient of the eligibility of the complaint and the steps to be taken. The letter will request clarification or additional information, if necessary, to better understand the complaint.

If the complaint is ineligible, the acknowledgement will explain the reasons to the complainant. If the complainant disagrees with the ineligibility of his/her complaint, the Complaint Management Committee will proceed as follows

- Record reasons for disagreement;
- Provide additional information as required and dialogue with the complainant for further clarification.

If the disagreement persists, the Complaint Management Committee will advise the complainant of other avenues of redress outside the CMM (judicial or non-judicial organizations).

- *Review of complaints and identification of possible solution options*

All complaints deemed eligible for the CMM will be thoroughly investigated. Depending on the seriousness of the complaint, the Complaint Management Committee (CMC) may:

- If no investigation is necessary, notify the complainant in writing within thirty (30) days of the registration of the complaint with the proposed action(s) to be taken to resolve the complaint;
- Designate a team of investigators to determine the causes, consequences and possible solutions. For sensitive complaints, the CMM may use an independent investigation for appropriate resolution.

If the severity of the complaint requires an investigation, it will proceed according to the following steps:

- Visit of the complainant(s) with transportation to the site to observe the situation on the ground
 - Exchange with the complainant(s) on the different ways of resolving the complaint, make concrete proposals for solutions and collect their preferences;
 - Select a balanced solution to resolve the complaint with the complainant(s);
- Document the selected solution(s) with deadlines in a record or investigation report validated by the concerned stakeholders.

NB: It should be noted that for sensitive complaints such as those related to SEA/SH, separate protocols will be developed prior to the start of project activities to ensure that a) the World Bank is informed within 24 hours of receiving the complaint, with the following information: date of incident, date of incident report, age/sex/gender of survivor, age/sex/employer of alleged perpetrator, whether the survivor stated that the incident was related to the project, and services offered and accepted/received by the survivor ; b) The survivor is immediately referred to basic services (medical, psychosocial, and if possible and desired, legal); c) Confidentiality and guidelines to ensure that procedures are survivor-centered are followed at all stages of the process/accompaniment of survivors. These protocols should clearly describe who is responsible for managing cases of SEA/HIV at the level of the CMM (for example, a GBV focal point), the referral circuit for GBV services identified by the project in the different intervention zones, the forms to be filled out (different from those for other forms of complaints), and the protocols for storing and sharing information to ensure confidentiality and non-disclosure of information about the survivor or the alleged perpetrator. These protocols will be developed by the GBV expert and included as an annex to the CMM document. In order to guarantee the community's accessibility to the GBV-SEA, several safe entry channels will be identified (especially during the community consultations with women to confirm the accessibility of these channels). Established protocols will ensure the safety and confidentiality of complainants, as well as alleged perpetrators.

Mitigation Procedures and Responses to Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH)

In accordance with the World Bank's ESC, particularly with regard to social risk management, an SAE/HS Risk Prevention, Mitigation and Response Plan has been prepared and annexed to this ESMF. It will make it possible to prevent and deal with reported incidents of SEA/SH and will be backed up by the Project's complaint management mechanism and will operate in parallel to guarantee the confidentiality and safety of survivors.

- *Feedback to complainants*

The proposed or agreed upon solution(s) will be formally notified to the complainant by letter. The terms of the letter should be intellectually and culturally appropriate to the recipient. This response may include:

- explanations of the proposed solution(s) ;
- if applicable, the procedure for implementing the proposed solution(s), including timelines.

- *Implementation and follow-up of measures agreed with the complainants*

The Environmental and Social Safeguards Specialists will be responsible for ensuring the proper implementation and monitoring of the proposed solution(s) and will report progress to the CMM. They will ensure that the agreed-upon measures are implemented within a period not to exceed ninety (90) days.

- *Remedies for non-resolution of complaints*

In the event of non-resolution following implementation of the CMM's recommended actions, the CMM will propose alternative measures to address the complainant's concerns, in agreement with the World Bank. If the situation(s) complained of persists, the CMM will advise the complainant of other available remedies, including judicial or non-judicial mechanisms.

- *Closing and archiving of complaint files*

Closure of the complaint occurs after verification of the implementation and effectiveness of the proposed solutions by all involved stakeholders. The complainant may be asked to provide feedback on their satisfaction with the complaint process and outcome.

The complaint management process shall not preclude access to other judicial or administrative remedies that may be provided by law or by existing arbitration procedures, nor shall it substitute for complaint management mechanisms established through collective agreements.

F.12. ESMF implementation budget

The following costs were estimated based on our experiences in West and Central Africa. Exchanges with resource persons in the project area have allowed us to adapt these costs.

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The costs of environmental and social measures for the three (3) projects amount to 810,350,000 FCFA (or US\$ 1,621,700) fully funded from the overall cost of the project with the following distribution:

- REDISSE IV: 555,175,000 FCFA (or US \$ 1,110,000)
 - COVID 19,127,588,000 FCFA (or US \$ 255,000)
 - FA COVID 19,127,588,000 FCFA (or US \$ 255,000)
- :
- **Preparation of specific instruments (ESIA/NSIA):** the consultant will provide for the ESIA/NSIA of **five (5)** infrastructures for all three (3) projects that will be rehabilitated or extended at a cost of **CFAF 30,000,000**, i.e. **CFAF 150,000,000**. [REDISSE IV : 100 500 000 ; COVID 19 : 24 750 000 ; FA COVID 19 : 24 750 000]
 - Implementation of *specific ESMPs*: For implementation, a provision of **20,000,000** FCFA per ESMP is planned, i.e. **100,000,000 FCFA** for the implementation of the ESMPs. [REDISSE IV : 67 000 000 ; COVID 19 : 16 500 000 ; FA COVID 19 : 16 500 000]
 - **Elaboration and implementation of specific documents by the companies:** A provision of **50,000,000 FCFA** is foreseen in the account of the winning company for the preparation and implementation of a ESMP-Enterprise, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Particular Plan of Management and Elimination of Wastes (PPWMD), a Particular Plan of Security and Protection of Health (PPSHP), the Mechanism of Management of the Complaints of the Employer (CMM-E) before the beginning of the works [REDISSE IV : 33 500 000 ; COVID 19 : 8 250 000 ; FA COVID 19 : 8 250 000];
 - **Capacity building:** These costs only concern the training of the various actors in the project area. The consultant expects to train about 400 people for an estimated cost of **80 000 000** FCFA. [REDISSE IV : 53 600 000 ; COVID 19 : 13 200 000 ; FA COVID 19 : 13 200 000]
 - **Mid-term evaluation of environmental and social performance:** An evaluation of environmental and social performance is planned for the second year at a cost of **20,000,000 FCFA**. [REDISSE IV : 13 400 000 ; COVID 19 : 3 300 000 ; FA COVID 19 : 3 300 000]

- **Information, education and communication (IEC) campaigns:** These IEC campaigns will concern the populations of the project area on HIV, GBV/SEA/HS and the Complaint Management Mechanism, including the sensitization themes identified during the public consultations, which are
 - *Implementation of a Communication Plan to visualize the project;*
 - *Implement a training and awareness-raising plan for communities and workers on GBV/ASL/HS and COVID 19, human rights, diseases, etc.*
 - *Raising awareness of the population for the realization or implementation of the CMM ;*
 - *Raising awareness of the population on the management of structures;*
 - *The judicious use and management of waste and pesticides, on the dangers and good hygiene practices in health centers;*

The consultant foresees a provision of **50,000,000 FCFA** for all IEC in the project area. [REDISSE IV : 33 500 000 ; COVID 19 : 8 250 000 ; FA COVID 19 : 8 250 000]

- *Implementation of the SEA/SH Action Plan: This implementation will mobilize the sum of 160 350 000 FCFA [REDISSE IV : 107 434 500 ; COVID 19 : 26 457 750 ; FA COVID 19 : 26 457 750]*
- **Monitoring by the environmental expert (EE), the GBV expert and the social expert (SE):** This monitoring has been budgeted at 25,000,000 CFA francs per year, i.e. **75,000,000** CFA francs for the entire duration of the project. This monitoring will be integrated into the overall project monitoring. [REDISSE IV : 50 250 000 ; COVID 19 : 12 375 000 ; FA COVID 19 : 12 375 000]
- **Pre-closure audit of SE performance:** This will be carried out one year before the closure of the project and is estimated at **75,000,000** FCFA. [REDISSE IV : 50 250 000 ; COVID 19 : 12 375 000 ; FA COVID 19 : 12 375 000]
- **Finalization of a Complaint Management Mechanism (CMM)** including that of the SEA/SH: This component has not been budgeted for as it is usually finalized by the HE.
- **The costs of implementing the Environmental and Social Communication Plan (ESCP) including advertising in newspapers, radio and television:** These costs will be integrated into the overall cost of project communication.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le gouvernement tchadien prépare un Cadre de Gestion Environnementale et Sociales avec l'appui de la Banque mondiale pour le secteur de la santé qui regroupe trois (3) projets qui sont : le Projet de Renforcement des Systèmes Régionaux de Surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV) d'envergure régionale ((Angola, Congo Brazzaville, RDC, Centrafrique et Tchad), le Projet COVID 19 et le financement additionnel (FA) du projet COVID 19 qui sont d'envergure nationale. **Dans la suite du document, lorsqu'on parle de Projet ou projet il s'agit du regroupement des trois projets REDISSE IV, COVID-19 et financement additionnel du projet COVID-19.**

L'objectifs de développement du REDISSE IV est de : i) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans les Pays participants ; et (ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible. **Le Financement Additionnel (FA) de la COVID 19 et de son projet parent ont pour objectif de développement de financer** (i) l'achat de vaccins et de médicaments ; (ii) la mise à niveau de la chaîne du froid pour les vaccins ; (iii) le renforcement de la prestation de services pour assurer un déploiement efficace des vaccins ; et (iv) la surveillance, le suivi de l'utilisation des vaccins et l'enregistrement de toute réaction indésirable à la vaccination. Un financement supplémentaire est également nécessaire pour étendre les tests, les Equipements de Protection Individuelle (EPI) et les communications soutenues, qui sont essentiels pour assurer la continuité du déploiement des vaccins

Le gouvernement tchadien prévoit la mise en œuvre de ces trois (3) Projets sous la conduite du Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN).

La mise en œuvre de ces Projets va générer certes des impacts socio- économiques et environnementaux positifs mais également des impacts négatifs, d'où la nécessité de prévoir des mesures d'atténuation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de leur mise en œuvre, le REDISSE IV, le Projet COVID 19 et le financement additionnel sont potentiellement associés à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiel. C'est pourquoi ils sont classés « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. A cet effet, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque sont jugées pertinentes aux trois (3) projets afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de sa mise en œuvre sur l'environnement et les établissements humains. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Pour le REDISSE spécifiquement, les NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » sont également pertinentes.

Ainsi la pertinence de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » appelle l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) car les détails et les emplacements des sous-projets ne sont pas encore connus. Le CGES inclut entre autre un Plan d'Action de prévention, atténuation et réponse à l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré pour aider les Projets (REDISSE IV, Projet Parent et Financement Additionnel de la COVID 19) sur la sélection environnementale et sociale des sous-projets et la préparation des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sous-projet pendant la mise en œuvre du projet conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale d'une part, et aux dispositions prévues par la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale.

Il permet, entre-autres, d'identifier les impacts et risques potentiels associés aux différents types d'interventions des Projets et de définir les principes, les règles, les directives, les procédures et mesures permettant de gérer les impacts / risques induits au cours de ses différentes phases : (i) planification et conception ; (ii) construction ; (iii) exploitation et (iv) démantèlement.

Le présent CGES est assorti de documents annexes qui permettent de **rendre opérationnel** la gestion environnementale et sociale des interventions.

D'une part, il s'agit des modèles de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et de Plan de Gestion des déchets biomédicaux (PGDBM) dont le but est de définir les bonnes pratiques de gestion des déchets médicaux durant l'exploitation des établissements de santé.

D'autre part, le CGES comporte en outre le plan de préparation et de réponse aux exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de violences et abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, etc.), y compris les bonnes pratiques et le système de suivi, de surveillance et d'évaluation de ces problématiques.

Ce niveau de détail de la Procédure de Gestion Environnementale et sociale vise, par ailleurs, à fournir un plan d'action global et opérationnel pour la gestion des questions spécifiques d'ordres environnemental, social, hygiène, santé et sécurité (EHSS) associées à l'exploitation des établissements de santé engagés dans la lutte contre la COVID-19.

En outre, le CGES comprend d'autres documents annexes portant sur les instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CES de la Banque mondiale, à savoir le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures ou Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

De plus, le CGES contient une estimation du budget et des coûts des mesures de gestion et de suivi / surveillance environnemental et social, et des informations sur les entités chargées de la gestion des risques / impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le REDISSE IV et le Projet COVID 19 dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte de données et de consultations des parties prenantes (voir annexe1 du VOLUME

annexe pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV-COVID 19 Tchad) ;

- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du REDISSE IV et du Projet COVID 19, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du Projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte onze (11) principaux chapitres qui sont :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre politiques, juridiques et réglementaires
- Données environnementales et sociales de référence
- Risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation proposées
- Procédures de gestion des questions environnementales et sociales
- Consultation et information du public
- Mobilisation des parties prenantes
- Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités
- Coûts des mesures environnementales et sociales
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DES PROJETS

2.1. REDISSE IV

2.1.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'objectifs de développement du REDISSE IV est de : i) renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies dans les Pays participants ; et (ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

2.1.2. Composantes du Projet

Les composantes et les activités du projet sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 3 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
Composantes 1 : Surveillance et renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies	
Objectifs : La composante appuiera : le renforcement des systèmes nationaux de surveillance et de reportage et leur interopérabilité aux différents échelons des systèmes de santé ; la coordination transfrontalière de la surveillance des maladies prioritaires et le reportage dans les meilleurs délais des urgences de santé publique humaine et animale, conformément au RSI (2005) et au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (<i>Office international des épizooties</i>). Elle renforcera les liens entre les processus de surveillance et de riposte à tous les niveaux du système de santé. Elle identifiera et/ou établira des réseaux de laboratoires vétérinaires et de santé publique efficaces, de qualité et accessibles et appuiera la mise en place d'une plateforme régionale de réseautage pour améliorer la collaboration aux analyses de laboratoires. Elle contribuera également au renforcement des capacités des laboratoires nationaux de santé publique et vétérinaire dans les domaines de la surveillance, de la pathologie, du diagnostic des agents pathogènes prioritaires des maladies infectieuses et aux résistances aux Antimicrobiens (RAM). Les quatre sous-composantes de cette composante sont : (i) le système de surveillance national et infranational ; ii) les systèmes d'information et de reportage en matière de santé ; (iii) la capacité de diagnostic laboratoire ; et (iv) les systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement.	
Sous composante 1.1 : Système de surveillance au niveau national et local	
Activité 1.1.1 Renforcer la surveillance à base communautaire et des événements de santé humaine et animale	Aménager et équiper des infrastructures pour le contrôle sanitaire au niveau des Points d'Entrée (PoE)
	Organiser des ateliers de formation pour les agents des PoE à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires
	Assurer la connexion internet des PoE
	Elaborer et valider la stratégie de surveillance basée sur les événements
	Reproduire les documents de la stratégie de surveillance
	Organiser des ateliers de vulgarisation de la stratégie de surveillance basée sur les événements
	Organiser un atelier de réactualisation de la liste des maladies zoonotiques sous surveillance
	Organiser un atelier de validation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques
	Organiser une réunion de vulgarisation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
	Organiser 2 réunions bilans conjointes semestrielle avec les acteurs de la surveillance
	Effectuer 2 missions de supervision conjointes semestrielles
	Mettre en place/Créer une base des données unique conjointe
	Mettre en place une plateforme pour l'analyse des risques
	Former 105 agents de santé (cliniciens, laborantins, agents de surveillance) à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires pour le suivi diffusé aux niveaux national et intermédiaire
Activité 1.1.2 Assurer la mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet	Elaborer et Diffuser les instruments (CGES, PGDBM, PGMO, Plan sur les Violence Basée sur le Genre (PVBG), etc.) aux acteurs clés
	Superviser la production des instruments requis (évaluations des incidences environnementales et sociales/EIES, plans de gestion environnemental et sociale/PGES et plan d'action pour l'environnement/PAE) et leur validation par le DEELCPN
	Former les agents des PoE sur la Santé et la sécurité au travail
Sous composante 1.2: Système d'information sanitaire	
Activité 1.2.1 Mettre en place une base de données conjointes	Former 46 points focaux RSI/PVS sur la notification
	Organiser un atelier de validation des procédures de validation interne pour assurer la notification à temps à l'OMS et à l'OIE des procédures de coordination multisectorielles en cas d'urgence de santé publique
	Organiser 4 rencontres pour renforcer la collaboration entre les points focaux
	Organiser un atelier d'élaboration de la cartographie des risques
	Organiser un atelier sur le SIG pour le personnel de SSEI et les Chefs d'Antenne de surveillance épidémiologique
	Acquérir des matériels pour la collecte des données (Matériels Informatiques et connexion internet)
	Utiliser les outils électroniques ad hoc pour rapporter et analyser les données de surveillance
	Elaborer une stratégie pour un système intégré de notification électronique en temps réel pour la surveillance de la santé publique avec la participation d'acteurs et de partenaires multisectoriels
Sous composante 1.3: Diagnostic de laboratoire	
Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités des laboratoires	Recruter un bureau d'études et de contrôle pour concevoir et évaluer les coûts des réhabilitations du laboratoire de santé publique, et Institut de Recherche pour le Développement en Elevage (IRED), Centre des Opérations et des Urgences en Santé Publique (COUSP)
	Réviser les fiches de collecte de données de laboratoire de santé publique
	Assurer le prélèvement et le transport des échantillons
	Acquérir les kits de prélèvement et transport d'échantillons
	Réhabiliter le laboratoire national de santé publique
	Renforcer en équipement L'IRED
	Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IRED de Moundou et d'Abéché
Recruter un consultant pour l'élaboration des textes du CRSA	

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
	Organiser deux sessions de formation de 46 techniciens du Réseau Epidémiosurveillance des maladies animales au Tchad (REPIMAT) sur les techniques de prélèvement, conditionnement et acheminement
	Acquérir des consommables nécessaires au diagnostic des zoonoses au profit du laboratoire vétérinaire
Sous composante 1.4 Gestion de la chaîne logistique	
Activité 1.4.1 : Assurer la gestion de la chaîne logistique	Acquérir les kits de prélèvement au profit du REPIMAT (DSV)
	Opérationnaliser la Police Sanitaire : Equipement informatique, logistique, fonctionnement
	Disséminer le plan de gestion des déchets biomédicaux
	Appuyer la mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux
	Acquérir des moyens roulants (12 véhicules et 100 motos)
	Assurer le fonctionnement des moyens roulants
	Recruter 4 chauffeurs
	Doter la Direction des services Vétérinaires en Modem
	Renforcer les capacités techniques et opérationnelle du REPIMAT
	Acquérir les véhicules spéciaux pour l'Institut de Recherches en Elevage et de Développement (IRED) le labo santé publique
	Editer 4 bulletins trimestriels du REPIMAT
<p>Composante 2: Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies</p> <p>Objectifs : riposte ; (ii) renforcera la capacité à se préparer et à riposter de manière efficace aux flambées de maladies animales et humaines ; (iii) améliorera la capacité d'appoint au niveau des pays et de la région pour assurer à la fois une riposte rapide et la continuité des services essentiels en situation d'urgence ; et (iv) assurera le déploiement d'une intervention en cas d'urgence en améliorant la capacité de riposte des gouvernements en cas d'urgence, conformément aux procédures stipulées par la politique de la Banque mondiale, Section III du FPI, paragraphes 12 et 13 (Projets ayant besoin d'assistance d'urgence ou contraintes de capacité). Les cinq (5) sous-composantes sont : (i) les systèmes de gestion des urgences, y compris les besoins en planification, d'ordre juridique, d'infrastructures et de communication ; ii) les contre-mesures médicales ; (iii) les interventions non pharmaceutiques ; (iv) la recherche et évaluation ; et v) les ripostes en cas d'urgence.</p> <p>Cette composante appuiera : (i) la mise à jour et/ou l'élaboration de plans intersectoriels de préparation et de riposte d'urgence (aux niveaux national et régional) aux maladies prioritaires ; (ii) des tests réguliers et des évaluations et l'amélioration des plans; (iii) le développement de la capacité d'appoint du système de santé, y compris l'allocation et l'utilisation des structures et des ressources existantes indiquées à l'avance (aux niveaux national et régional) pour les ripostes d'urgence, la prévention et la lutte contre les infections (PLI) ; (iv) l'échange régional des meilleures pratiques et des enseignements tirés en matière de préparation et de riposte entre pays de la région ; et (v) la mise en place de mécanismes de financement nationaux et régionaux pour les urgences en matière de santé animale et de santé publique.</p>	
Sous composante 2.1: Systèmes de gestion des urgences	
Activité 2.1.1 Rendre Opérationnel la plateforme multisectorielle nationale "One Health"	Créer un comité interministériel "One Health" pour la coordination et le suivi des informations sur le risque et les situations d'urgences
	Mettre en place une plateforme multisectorielle nationale "One Health"
	Organiser 4 réunions de la plateforme nationale "One Health"

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
	Mettre en place un cadre opérationnel pour les équipes multisectorielles de riposte contre les zoonoses
	Assurer l'opérationnalisation du Centre d'opération des urgences en santé publique - COUSP - (construction, équipements et fonctionnement)
	Organiser un atelier de validation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses
	Organiser un atelier de vulgarisation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses
Sous composante 2.2: Mesures non médicales	
Activité 2.2.1. Etendre le comité technique national de lutte contre les épidémies et les catastrophes à tous les secteurs constituant le REDISSE4	Désigner les sites de pré positionnement
	Acquérir du matériel de prélèvements, de conservation et d'interventions sur le terrain) pour les Equipes d'intervention rapide (EIR) et les Equipes d'intervention d'urgence (EIU)
	Doter les Equipes d'Interventions Rapide (EIR) et les Equipes d'Interventions d'Urgence (EIU) en véhicules 4x4 et ambulances
	Créer de stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums avec mécanisme de déploiement des ressources
	Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux
	Approvisionner les structures chargées de la prise en charge des urgences sanitaires en intrants, médicaments et vaccins et sérums
2.3: Interventions non- pharmaceutiques	
Activité 2.3.1 Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur les risques	Elaborer & Valider la stratégie de communication sur les risques
	Recruter un consultant pour l'élaboration du plan national de communication de risque
	Organiser un atelier de validation du plan national de communication sur les risques
	Reproduire en 100 exemplaires le Plan national de Communication sur les risques
	Organiser 6 sessions de formations sur la communication des risques aux professionnels de la communication (journalistes télé, radio, presse écrite)
	Elaborer et Signer des contrats avec les radios communautaires
	Elaborer et Signer des contrats avec les chaînes de télévisions
	Elaborer et Signer des contrats avec la presse écrite
	Sensibiliser et informer la communauté sur l'identification des risques, des cas et évènements de santé publique
	Mettre en place par arrêté des comités de veille et de gestion à tous les niveaux et (national, provincial et district)
	Organiser des réunions périodiques des comités de veille à tous les niveaux (national, provincial et district)
	Organiser des rencontres transfrontalières avec les pays limitrophes
Elaborer le plan 2022 de mise en œuvre de la Stratégie de communication sur les risques	
Sous composante 2.4 Recherches et évaluation	

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
Activité 2.4.1 : Assurer la recherche et l'évaluation des activités	Assurer la recherche et l'évaluation des activités
Sous composante 2.5: Intervention en cas d'urgence éventuelle	
Activité 2.5.1 : Intervention d'Urgence pour répondre efficacement aux épidémies	Renforcer la capacité des Agents pour répondre efficacement aux épidémies
	Organiser 4 sessions de formation périodique du personnel médical et autres acteurs sur la gestion des urgences et de catastrophe
	Elaborer les plans de contingence et les SOPs fonctionnelles basés sur les risques sanitaires
	Doter les équipes d'intervention sur Foyers infectieux des Maladies Animales en Kits d'intervention
	Rembourser les coûts engagés par le Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale pour faire face aux urgences liées au COVID-19
Composante 3: Développement des effectifs en santé publique	
<p>Objectifs : Cette composante sera axée sur les activités qui appuient le recrutement, la formation et la rétention de personnel qualifié pour les fonctions de santé publique de routine et d'urgence, y compris, dans la mesure du possible, la coordination avec le personnel de santé du secteur privé. Il sera essentiel d'augmenter la capacité pour disposer d'un système réactif, en particulier face aux menaces, y compris celles résultant du changement climatique.</p> <p>Cette composante appuiera tout particulièrement : (i) le répertoriage, la planification et le recrutement du personnel de soins de santé ; et (ii) l'amélioration de la formation, de la motivation et de la rétention du personnel de santé. Les trois (3) sous-composantes de cette composante sont : (i) la dotation en personnel de la santé publique ; (ii) le renforcement de la formation du personnel de santé publique ; et (iii) la réglementation.</p> <p>La composante financera les contrats de consultants pour : les formations ; pour la fourniture d'ordinateurs, de fournitures et de supports de formation, d'équipement de communication ; et pour les frais de déplacement et des ateliers.</p>	
Sous composante 3.1: Dotation en personnel de la santé publique	
Activité 3.1.1. Faire le plaidoyer pour un meilleur déploiement des ressources humaines (Services des ministères de la Santé Publique, de l'Élevage et de la Production Animale, et de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche), intervenant dans la gestion des épidémies, conformément au plan national de la sécurité nationale et du projet REDISSE IV.	Evaluer les capacités des ressources humaines disponibles et leur capacité d'intervention
	Faire une étude sur les données existantes
	Elaborer des outils de Suivi-Evaluation
	Appuyer à la création et opérationnalisation des bases de données de trois (03) secteurs
	Réaliser une étude sur la fidélisation et la mobilité du personnel
	Acquérir des outils de suivi et évaluation
	Recruter 3 Assistants Techniques nationaux en appui aux trois composantes
	Organiser une réunion de plaidoyer pour discuter des résultats de l'évaluation en vue d'une meilleure disponibilité des ressources humaines au niveau provincial
Sous composante 3.2: Renforcement de la formation du personnel de santé publique	
Activité 3.2.1. Renforcer les capacités des ministères sectoriels	Former 4 agents dans le cadre des évaluations environnementales, gestion de déchets, de pollutions et nuisances
	Former 8 techniciens de la DEELCPN en santé environnementale
	Former 20 personnes sur les Conditions d'emploi et de travail

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
	Former 40 personnes sur les Mécanisme de gestion des plaintes
	Former 50 cadres en épidémiologie de terrain
	Former 5 cadres en Epidémiologie (formateurs)
	Former 36 agents des PoE sur la Gestion des déchets biomédicaux
	Organiser deux sessions de formation sur l'Hygiène hospitalière au profit de 60 cadres des hôpitaux
	Organiser deux sessions à la gestion des risques et catastrophes au profit de 70 personnes
	Former 50 personnes en Analyse stratégique et management des projets
	Former 20 Agents sur la gestion de base de données
	Former quatre Agents en SIG ou en Géomatique (Master)
	Former 8 cadres en suivi évaluation des projets et programmes
	Organiser la retraite du personnel sur le team-building
Sous composante 3.3 Règlement	
Activité 3.3.1. Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Equiper les quatre secteurs en moyen roulant
Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer Objectifs : Cette composante est axée sur l'ensemble des aspects de gestion du projet, y compris la gestion financière (GF) et la passation de marchés ; le S&E ; la production et la gestion des connaissances ; la communication ; le renforcement de capacités ; et le S&E des mesures d'atténuation au titre des sauvegardes sociales et environnementales. Elle prévoit également un appui institutionnel transversal essentiel en réponse aux besoins en renforcement des capacités et en formation relevés dans les cinq pays, et des activités spécifiques de renforcement des capacités techniques entreprises au titre des trois composantes techniques	
Sous composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances	
Activité 4.1.1 : Renforcer la coordination du projet	Elaborer & Valider le Manuel de Procédures de Suivi et Evaluation
	Elaborer et valider les Plans de travail et budget annuels PTBA 2022
	Recruter un cabinet d'audit externe pour les exercices 2021 et 2022
Activité 4.1.2 : Assurer le Fonctionnement de l'UEP et des Points Focaux	Rémunérer le Personnel Cadres
	Rémunérer le Personnel d'appui
	Acquérir des Matériels Informatiques
	Acquérir des Mobiliers de bureau
	Acquérir de fournitures de bureau et Produits de subsistance
	Acquérir un logiciel de suivi et évaluation
	Carburants et Entretien des Véhicules
	Carburants et Entretien Groupe Electrogène
	Frais de Communication
	Connectivité bureau (Wifi)
	Pièces Administratives des Véhicules (D18, Assurances, Carte grise et autres)
	Gardiennage et Entretien du bureau
Frais de missions de Supervision	
Assurance maladie équipe de l'UEP	

Composantes/Activités	Sous Activités/Sous projet
	Frais bancaires
	Aménagement d'un magasin dans le local de l'UEP
	Coûts relatifs aux publications des AMI
	Réunions de COPIL et Comités techniques
Activité 4.1.3 : Assurer l'élaboration des documents de sauvegardes environnementales et sociales et des arrangement Institutionnels	Elaborer et maintenir un arrangement et une collaboration adéquats entre le projet et le ministère de l'Environnement (DEELCPN) pour formaliser sa participation au Comité technique du projet et renforcer ses capacités de mise en œuvre et de suivi des EIES
	Elaborer et maintenir une entente et une collaboration adéquates entre l'Unité du projet et l'Unité provinciale (décentralisée) de coordination environnementale (UPC) afin de formaliser leur participation au suivi et à l'évaluation réguliers de l'application des mesures environnementales et sociales
Sous composante 4.2: Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional	
Activité 4.2.1: Assurer la Formation du Personnel et Points Focaux	Renforcer les capacités du personnel de l'UEP
	Produire en 1000 exemplaires un agenda 2022
	Former 20 agents des ministères impliqués dans le projet sur les normes environnementales et sociales de la banque mondiale, et sur leurs exigences et procédures
	Organiser 6 sessions pour former 132 personnes (cadres du DEELCPN, agents départementaux et membres de la société civile) sur le module Gestion environnementale et sociale

Source : Document de conception du projet et la mission SERF BURKINA d'élaboration du CGES REDISSE-COVID 19 2021

2.1.3. Budget de mise en œuvre de REDISSE IV

Le budget par composante et sous composante est donné par le tableau 3.

Tableau 4 : Financement estimatif par composante et sous-composante

Composantes du projet	Millions de dollars
Composante 1 : Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies	17,50
Sous-Composante 1.1. Système de surveillance au niveau national et local	2,60
Sous-Composante 1.2. Systèmes d'information sanitaire	1,93
Sous-Composante 1.3. Diagnostic de laboratoire	10,10
Sous-Composante 1.4. Gestion de la chaîne logistique	2,97
Composante 2 : Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies	6,00
Sous-Composante 2.1. Systèmes de gestion des urgences	2,70
Sous-Composante 2.2. Contre-mesures médicales	1,90
Sous-Composante 2.3. Interventions non pharmaceutiques	1,31
Sous-Composante 2.4. Recherche et évaluation	0,08
Sous-Composante 2.5. Intervention en cas d'urgence éventuelle	0,01
Composante 3 : Développement des effectifs en santé publique	3,50
Sous-Composante 3.1. Dotation en personnel de la santé publique	0,76
Sous-Composante 3.2. Renforcement de la formation du personnel de santé publique	1,83
Sous-Composante 3.3. Règlement	0,91
Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer	3,00
Sous-Composante 4.1. Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances	2,20
Sous-Composante 4.2. Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional	0,80
Total	30,00

2.2. Projet de riposte à la COVID 19 (Projet Parent et Financement Additionnel)

Le projet COVID-19 est actuellement en cours de mise en œuvre et les principales activités sont en cours. Le projet sera restructuré suite à la demande du gouvernement du Tchad de soutenir l'acquisition et le déploiement des vaccins COVID-19. Les fonds non alloués dans le cadre du projet initial seront affectés au soutien de l'acquisition d'équipements de chaîne du froid à haut rendement énergétique, et des fonds supplémentaires seront utilisés pour l'acquisition et le déploiement de vaccins et pour la mise en œuvre de campagnes de communication visant à lutter contre l'hésitation à se faire vacciner.

2.2.1. Objectif de Développement du Projet (ODP)

L'objectif de développement du projet est prévenir, détecter et répondre à la menace posée par le COVID-19 et renforcer les systèmes nationaux de préparation à la santé publique au Tchad

2.2.2. Composantes du Projet

Les composantes et les types d'activités du projet sont décrites dans le tableau 4.
Tableau 5 : Description des activités du projet par composantes et sous composantes du Projet COVID 19

Composantes et Sous composantes	Activités
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19 (allocation actuelle de 13.45 millions de dollars US ; financement supplémentaire proposé de 18.5 millions de dollars US pour un total de 31.95 millions de dollars US) Objectif : Cette composante soutiendra la capacité du pays à promouvoir une préparation et une réponse intégrées au COVID-19 par l'amélioration des mesures de prévention, des capacités et de la surveillance des laboratoires, de la détection des cas et de la recherche des contacts, de la gestion des cas et du traitement.	
Sous-composante 1.1. Planification de la prévention et de la préparation au COVID-19 (4,24 millions de dollars US) Cette sous composante vise le renforcement des mesures de prévention qui peuvent aider à contrôler la propagation de la maladie. En outre, il sera important de développer des plans solides pour s'assurer que le pays est prêt à gérer la réponse.	(i) l'AT pour renforcer les capacités du gouvernement en matière de planification de la préparation, y compris l'AT pour renforcer les mécanismes fiduciaires dans le cadre du Fonds spécial COVID-19
	(ii) l'achat de tous les produits, consommables et équipements de prévention et de contrôle de l'infection, y compris les masques, gants, blouses, fournitures de nettoyage, autoclaves, etc. ainsi que le renforcement des systèmes de gestion et d'élimination des déchets médicaux ;
	(iii) la fourniture de matériel de prévention pour les réfugiés et les populations déplacées. Compte tenu de l'exacerbation potentielle de la fragilité sociale du Tchad par la mise en œuvre de certaines mesures de prévention (par exemple, l'utilisation de la force pour assurer le respect des restrictions de mouvement), l'AT fournie dans le cadre de cette sous-composante intégrera une analyse des implications sociales de ces politiques et inclura des mesures d'atténuation de ces risques
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des	(i) les activités de surveillance de la maladie, y compris la détection précoce, l'investigation, la recherche active

Composantes et Sous composantes	Activités
contacts, l'enregistrement et le signalement des cas (2,86 millions de dollars US)	<p>des contacts, l'évaluation des risques, la collecte et l'utilisation des données et des informations en temps voulu ;</p> <p>(ii) le renforcement des ressources humaines par la mobilisation de personnel de santé supplémentaire ;</p> <p>iii) l'achat d'ambulances pour l'équipe d'intervention rapide ; (iv) la création et/ou la mise à niveau des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements, la collecte et le transport des échantillons, ainsi que la formation du personnel ;</p> <p>(v) l'achat de tests de laboratoire et de consommables connexes pour le laboratoire national ;</p> <p>vi) l'organisation de dépistages à tous les points d'entrée dans le pays ;</p> <p>(vii) le soutien au renforcement des systèmes d'information sur la gestion de la santé pour faciliter l'enregistrement et le partage en temps réel des informations ;</p> <p>(viii) les besoins en matériel et en logiciels tels que la connexion à Internet et la communication téléphonique des établissements de santé aux niveaux opérationnel, régional et central.</p>
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19 (5,80 millions de dollars US)	<p>Renforcement de la capacité du Tchad à fournir un traitement de soutien de qualité aux patients atteints du COVID-19 ;</p> <p>Mise en place d'unités et de lits spécialisés et de soins intensifs (ICU) dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés (achat et l'installation de tentes médicalisées et la réhabilitation des infrastructures existantes, la fourniture d'équipements et de fournitures médicales pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de traitement de soutien du COVID-19, de médicaments et d'autres dépenses opérationnelles. Financement le développement et la validation de directives de traitement et la formation clinique du personnel de santé) ;</p>
Sous-composante 1.4. Nourriture et fournitures de base pour les ménages et les patients (0,55 million de dollars US) :	<p>Fourniture avec les services de la société civile et des ONG un soutien d'urgence qui comprendra des fournitures d'hygiène de base/des articles de toilette tels que du savon et une serviette, aux ménages en quarantaine et à ceux des personnes en isolement (c'est-à-dire les cas suspects qui sont surveillés/isolés dans les établissements de santé), et aux centres de traitement, y compris de la nourriture et des fournitures de base. Ce projet n'a pas proposé de transferts d'argent pour les ménages affectés car il existe un projet de filet de sécurité (P156479/168685) au Tchad, et le projet Réfugiés et communautés d'accueil (P164748/172255) propose également des transferts d'argent pour les réfugiés</p>
	<p><i>Achat de vaccins, de consommables et renforcement du système de la chaîne d'approvisionnement en vaccins :</i></p>

Composantes et Sous composantes	Activités
	<p><i>Soutien au gouvernement du Tchad pour (i) acheter les vaccins COVID-19 et assurer un accès accru/équitable aux vaccins achetés via le mécanisme choisi par le pays (par exemple, COVAX, autre) et conformément aux critères adoptés dans le cadre le financement additionnel (FA). Les vaccins achetés seront ceux qui ont été approuvés par trois autorités de réglementation stricte (SRA) dans trois régions ou qui ont été préqualifiés par l'OMS et approuvés par une Autorité de Réglementation Stricte (SRA), (ii) acheter les kits de fournitures auxiliaires nécessaires qui peuvent inclure des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et un approvisionnement minimal en équipements de protection individuelle (EPI), y compris des masques chirurgicaux et des écrans faciaux, pour les vaccinateurs ; (iii) renforcer la chaîne du froid aux niveaux central et régional par l'acquisition de stabilisateurs et de congélateurs, y compris des congélateurs ultra-froids (-70°C et -90°C), équipés de dispositifs de surveillance de la température à distance et d'étiquettes de congélation/réfrigération, et (iv) renforcer les systèmes d'information logistique pour accueillir les vaccins COVID-19 ;</i></p>
	<p><i>Pharmacovigilance - Surveillance de la sécurité des vaccins et gestion des effets indésirables suivant la vaccination (AEFI). Avec l'introduction d'un nouveau vaccin comme le COVID-19, il est important de surveiller l'innocuité des vaccins et de gérer tout événement indésirable après la vaccination.</i></p> <p><i>Soutien (i) Soutien à la formation du personnel de santé sur les aspects liés à l'AEFI, y compris la planification, la communication, la gestion des vaccins, le suivi et l'évaluation à l'aide de l'outil ODK, la surveillance, la stratégie d'administration, le calendrier de vaccination, la notification de l'AEFI, la sécurité des vaccins et des injections ;</i></p> <p><i>(ii) Soutien des équipes de district sanitaire et les superviseurs au niveau central pour enquêter sur les cas graves d'AEFI et les groupes d'événements AEFI ; (iii) la coordination et la fonctionnalité des structures techniques et des experts impliqués dans la gestion de l'AEFI, y compris le comité national d'experts AEFI ; (iv) Soutien à la collecte et le transport d'échantillons biologiques provenant de cas d'AEFI vers des laboratoires désignés, et l'analyse des échantillons ; (v) Soutien à l'acquisition et la diffusion de KIT d'urgence pour la gestion des chocs anaphylactiques ; (v) Soutien au transport des personnes victimes d'AEFI sévères vers des structures de référence,</i></p> <p><i>(vi) Soutien à la révision des directives et des outils de notification des AEFI pour les adapter au contexte du vaccin COVID-19, et (vii) la mise en œuvre d'un système de notification électronique des cas d'AEFI</i></p>

Composantes et Sous composantes	Activités
<p>Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental (allocation actuelle de 2,5 millions de dollars US ; financement supplémentaire proposé de 1.1 millions de dollars US pour un total de 3.6 millions de dollars US) Objectif : Cette composante soutiendra l'élaboration et la mise à l'essai de messages et de matériel de communication</p>	
<p>Elaboration et mise en œuvre de plan de communication pour prévenir la COVID 19</p>	<p><i>Mise en œuvre du plan de communication pour le changement social et comportemental afin de sensibiliser, de faire connaître et de faire comprendre à l'ensemble de la population le risque et l'impact potentiel de la pandémie et de promouvoir les mesures de prévention, notamment le lavage des mains, l'hygiène et la distanciation sociale.</i></p> <p><i>Elaboration de messages ciblés pour les groupes vulnérables, notamment les réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, car la distanciation sociale et les autres mesures de prévention devront être adaptées aux différentes réalités des réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et des personnes en déplacement.</i></p> <p>Soutien à la communication des risques par le biais de la communication interpersonnelle, de la mobilisation sociale, du plaidoyer et de la communication dans les médias de masse avant, pendant et après la vaccination sur la nécessité de se faire vacciner.</p> <p>Production de matériel de communication et renforcement des capacités seront également soutenus. Elaboration et diffusion des messages clés par les médias, les canaux communautaires et les relais, afin que l'information sur la vaccination de routine soit toujours disponible et diffusée au plus grand nombre. Réalisation des campagnes sur le vaccin Covid-19, dans laquelle les communautés seront informées de la sécurité des vaccins, les mythes sur les vaccins seront abordés, et l'importance d'être vacciné pour permettre le retour au développement économique du pays sera organisée. Un accent particulier sera mis sur la communication concernant les effets indésirables suivant la vaccination (EIAS).</p> <p>Exploration des partenariats avec des organisations publiques et privées ayant une expérience dans la lutte contre ces vulnérabilités au Tchad</p> <p>Evaluation rapide du comportement de la communauté pour recueillir des informations sur les connaissances, les attitudes, les croyances et les défis liés à la réponse au COVID-19.</p> <p>Financement de la production de produits SBC et de médias de masse ainsi que l'achat de temps d'antenne des médias de masse.</p> <p>Soutien aux activités de communication et de mobilisation communautaire par le biais d'organisations de la société civile, y compris les chefs religieux et</p>

Composantes et Sous composantes	Activités
	<p>tribaux, les agents de santé communautaires et les organisations communautaires en particulier dans les zones rurales.</p> <p>Soutiendra également l'engagement public des leaders d'opinion en faveur du vaccin, l'utilisation des leaders d'opinion communautaires pour améliorer la connaissance et la compréhension des messages clés sur la vaccination, et l'engagement des représentants communautaires à s'approprier le vaccin COVID-19 pour mobiliser les populations éligibles.</p>
<p>Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination (allocation actuelle de 1,0 million de dollars US ; financement supplémentaire proposé de 0.4 millions de dollars US pour un total de 1.4 millions de dollars US)</p> <p>Objectif : Cette composante financera les coûts opérationnels de l'unité d'Exécution du projet (UEP), y compris la gestion financière et la passation de marchés, ainsi que les coûts de fonctionnement du centre d'opérations d'urgence</p>	
<p>Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination</p>	<p>Financement des équipements, le personnel supplémentaire et les autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p>Soutien aux structures publiques pour les activités de coordination qui comprennent les réunions des comités de coordination technique, les réunions de coordination à différents niveaux du système de santé, y compris celles pour la préparation et le déploiement des vaccins Covid-19.</p> <p>Soutien au développement d'un suivi en temps réel des vaccins, l'adoption d'outils globaux et/ou l'adaptation d'outils et de systèmes existants (par exemple HMIS, DHIS2, etc.) pour le suivi et l'évaluation de la distribution du vaccin COVID-19, y compris pour les effets indésirables, et pour collecter des données et améliorer les activités mises en œuvre (révision, validation, suivi, harmonisation, ateliers, etc.)</p> <p>Financement des organisations partenaires, en particulier les agences des Nations Unies, pour jouer divers rôles tels que ceux d'agents d'approvisionnement, de fournisseurs et de prestataires d'assistance technique très spécialisée.</p> <p>Financement du coût de la recherche liée au déploiement et à l'administration des vaccins, le renforcement des capacités des acteurs locaux de la vaccination sur les nouveaux outils et le renforcement des données existantes et des systèmes de suivi pour permettre le suivi du déploiement des vaccins COVID-19 et de la vaccination de routine</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19

2.2.3. Budget de mise en œuvre du Projet COVID 19 et du financement additionnel

Le budget provisoire par composante et sous composante est donné par le tableau 5.

Tableau 6 : Coûts de mise en œuvre du Projet COVID 19 et du financement additionnel

Composantes/Sous composantes	Coûts Projet COVID-19 millions de dollars US)	Coûts Financement additionnel millions de dollars US)	Coûts total millions de dollars US)
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19	13,45	18.5	31,95
Sous-composante 1.1. Planification de la prévention et de la préparation au COVID-19	4,24	0	4,24
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des contacts, l'enregistrement et le signalement des cas	2,86	0	2,86
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19	5,80	0	5,80
Sous-composante 1.4. Nourriture et fournitures de base pour les ménages et les patients	0,55	0	0,55
Sous-composante 1.5 : COVID-19 Planification, achat et distribution de vaccins	0	18.5	18.5
Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental	2.5	1.1	3.6
Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination	1	0.4	1.4
Total	16.95	20.0	36.95

Note conceptuelle du Projet ; 2020

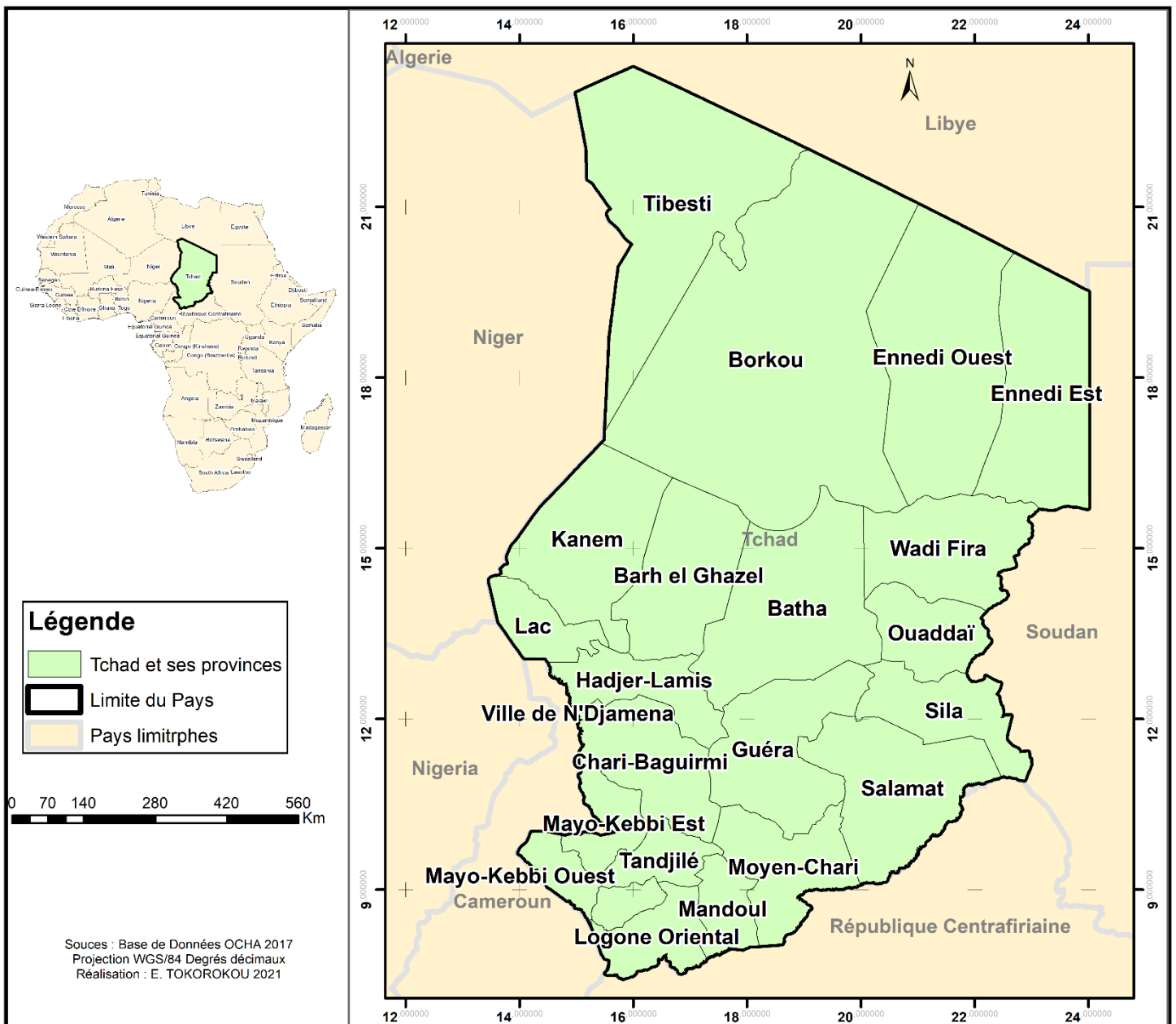
2.3. Bénéficiaires du Projet REDISSE IV et du Projet COVID-19

Les bénéficiaires potentiels du Projet REDISSE IV sont la population tchadienne, les agents des services de santé animales et humaine alors que ceux de la COVID sont les populations et les agents de santé humaine. Les capacités des installations de santé humaine et animale, les personnels en santé humaine et vétérinaire ainsi que ceux en charge de la gestion des faunes seront renforcés.

2.4. Zone d'intervention des projets REDISSE IV et COVID 19

La zone d'intervention de REDISSE IV et COVID 19 est donnée par la carte de la figure 1.

Figure 1 : Carte de situation de la zone du Projet



3. CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organisationnels institutionnels dans le cas de la mise en œuvre des projets (REDISSE IV, le projet COVID-19 et le financement additionnel). Il donne également les pertinences des normes environnementale et sociale aux projets et les dispositions nationales pertinentes.

3.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement

La mise en œuvre des projets REDISSE IV et Projet COVID 19 et le financement additionnel exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans le **tableau 6**.

Ici il faut entendre par Projet, le REDISSE IV et la COVID 19

Tableau 7 : Récapitulatif des conventions internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
Conventions environnementales			
<i>Convention des Nations Unies sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; - Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. 	<p>L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réhabilitation ou l'extension des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique.</p> <p>Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire et les aménagements paysager devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'intégration dans le CGES des mesures pour la protection des sites culturels en cas de découverte de fortuite pendant les travaux
<i>Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar</i>	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
<i>Convention de Bamako</i>	27/01/1992	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la	Le projet s'engage à faire appliquer les obligations de la présente Convention et à

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>coopération des états africains impliqués. L'Article 4 de cette convention oblige les pays signataire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interdiction d'importer des déchets dangereux : 2. Interdiction de déverser des déchets dangereux en mer et dans les eaux intérieures 	<p>poursuivre en justice les auteurs de violations conformément à cette convention;</p> <hr/> <p>·</p>
<p><i>Accord de Paris sur les Changements Climatiques</i></p>	<p>(COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris</p>	<p>Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100. L'Accord contient : des engagements de la part de chaque pays pour réduire les Gaz à effet de serre (GES) des règles pour contrôler les efforts entrepris des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020). un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux</p>	<p>Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.</p>
Conventions sociales			
<p><i>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (new york, 21 décembre 1965)</i></p>	<p>17 août 1977</p>	<p>La Convention définit la discrimination raciale et exhorte les États membres à éliminer la discrimination et à promouvoir l'égalité. En vertu de la Convention, le Tchad s'engage à ne se livrer à aucun acte de discrimination raciale contre des personnes ou des groupes et à faire en sorte que toutes les autorités et les institutions publiques fassent de même; à ne pas encourager, défendre ou</p>	<p>Le Projet sera mise en œuvre conformément à cette convention en prévoyant la formation et la sensibilisation des parties prenantes pour l'élimination de la discrimination raciale.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		appuyer la discrimination raciale pratiquée par des personnes ou des organisations; à revoir les politiques gouvernementales, nationales et locales et à modifier ou abroger les lois ayant pour effet de perpétuer la discrimination raciale; à interdire la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations; à favoriser l'élimination des barrières entre les races et à décourager ce qui tend à renforcer la division raciale.	
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 16 décembre 1966)</i>	9 juin 1995	Le Pacte élaboré sur les droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce les étapes à suivre pour atteindre leur pleine réalisation. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la non-discrimination, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit de former des syndicats, le droit à la sécurité sociale, le droit à la protection de la famille, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle.	Le Projet est interpellé sur ce Pacte afin de préserver les droits économiques, sociaux et culturels cités.
<i>pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966)</i>	9 juin 1995	En plus d'élaborer sur les droits civils et politiques énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte garantit le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Par ailleurs, le Pacte instaure un mécanisme de plaintes en vertu duquel les États parties peuvent déposer des plaintes de non-observation par d'autres États parties auprès du Comité des droits de l'homme. Le Pacte étoffe le système actuel de plaintes en y intégrant un mécanisme de plaintes individuelles, par lequel les particuliers peuvent demander un recours en cas de violation de leurs droits.	Le projet dans sa mise en œuvre va garantir le droit à la non-discrimination, le droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes et le respect des droits des minorités. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes va être mis en place conformément à ce Pacte.
<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 18 décembre 1979)</i>	27 mars 1997	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes définit la discrimination à l'égard des femmes et propose des mesures à prendre à l'échelle nationale pour mettre fin à ce type de discrimination. En ratifiant la Convention, le Tchad s'engage à incorporer le principe	Le projet sera mis en œuvre sur la base de cette convention en prenant des dispositions et exiger l'égalité entre le genre. Le projet prévoit dans le CGES également des mesures à prendre pour contrer

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur système juridique en abolissant toutes les lois discriminatoires et en adoptant des lois interdisant la discrimination à l'encontre des femmes; à établir des tribunaux et d'autres institutions publiques pour garantir la protection véritable des femmes contre la discrimination, et à assurer l'élimination de tous les actes de discrimination à l'encontre des femmes pratiquées par des personnes ou des organisations. .	toutes les formes de trafic et d'exploitation des femmes
<i>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (new york, 10 décembre 1984)</i>	9 juin 1995	La Convention définit la torture et l'interdit en toutes circonstances ; exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires, juridiques ou autres, pour prévenir la torture ; interdit que l'on invoque un ordre supérieur pour justifier la torture et interdit aux parties de renvoyer un réfugié dans son pays s'il risque d'y être torturé. La Convention oblige également les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la Convention à l'échelle de leur pays. De plus, la Convention oblige les États à exercer leur compétence lorsque des actes de torture sont commis sur leur territoire, soit en poursuivant en justice les suspects ou en les expulsant, à la demande légitime d'un autre État, afin qu'ils y soient jugés par un autre tribunal compétent	La mise en œuvre du projet se fera conformément à cette convention
<i>Convention relative aux droits de l'enfant (new york, 20 novembre 1989)</i>	2 octobre 1990	Elle fixe les droits de la personne fondamentaux des enfants, c'est-à-dire de toute personne de moins de 18 ans. Parmi ces droits, on retrouve le droit à la survie, le droit au développement dans toute la mesure de sa potentialité, le droit à la protection contre les influences dommageables, les mauvais traitements et l'exploitation, et le droit de participer pleinement à la vie familiale, culturelle et sociale. Les quatre principes fondamentaux de la Convention sont la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement ainsi que le respect des opinions de l'enfant	Le Projet est interpellé par cette Convention qui va mener des actions de sensibilisation pour protéger les droits des enfants.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<i>Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (new york, 25 mai 2000)</i>	28 août 2002	Ce Protocole étoffe certaines protections garanties aux enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants, en reconnaissant les conditions sous-jacentes qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, dont la pauvreté et le manque d'éducation. Le Protocole porte particulièrement sur la criminalisation de ces infractions aux droits de l'enfant et insiste sur l'importance de sensibiliser la population et d'encourager la collaboration internationale en vue de combattre ces infractions.	La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec cette convention à travers des actions d'Information – Education – Communication (IEC) afin de garantir le droit à la protection de l'enfant
<i>Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930</i>	10 novembre 1960	L'article 25 de cette convention stipule que :Le fait d'exiger illégalement du travail forcé ou obligatoire sera passible de sanctions pénales et tout Membre ratifiant la présente convention aura l'obligation de s'assurer que les sanctions imposées par la loi sont réellement efficaces et strictement appliquées.	
<i>Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</i>	10 novembre 1960	<p>Article 2 Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières.</p> <p>Article 3 1. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action. 2. Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal.</p> <p>Article 4 Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative.</p> <p>Article 5</p>	La mise en œuvre du projet se fera selon les principaux articles cités.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs.</p>	
<p><i>Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951,</i></p>	<p>29 mars 1966</p>	<p>Article 2 1. Chaque Membre devra, par des moyens adaptés aux méthodes en vigueur pour la fixation des taux de rémunération, encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. 2. Ce principe pourra être appliqué au moyen : (a) soit de la législation nationale ; (b) soit de tout système de fixation de la rémunération établi ou reconnu par la législation ; (c) soit de conventions collectives passées entre employeurs et travailleurs ; (d) soit d'une combinaison de ces divers moyens.</p>	<p>La rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du projet va se faire conformément au de principe l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.</p>
<p><i>C102 - Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952A accepté les parties V, VI, VII, IX et X. En vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la convention, le gouvernement se réserve le bénéfice des dérogations temporaires figurant dans les articles 27 d)</i></p>	<p>04 juin 2015</p>	<p>En vue d'appliquer les Parties II, III, IV, V, VIII (en ce qui concerne les soins médicaux), IX ou X de la présente convention, un Membre peut prendre en compte la protection résultant d'assurances qui, en vertu de la législation nationale, ne sont pas obligatoires pour les personnes protégées, lorsque ces assurances : (a) sont contrôlées par les autorités publiques ou administrées en commun, conformément à des normes prescrites, par les employeurs et les travailleurs ; (b) couvrent une partie substantielle des personnes dont le gain ne dépasse pas celui de l'ouvrier masculin qualifié ;</p>	<p>La mise en œuvre du projet va se faire conformément à cette convention notamment selon l'article 6.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
; 33 b); 34 3); 41 d); 55 d) et 61 d).		(c) satisfont, conjointement avec les autres formes de protection, s'il y a lieu, aux dispositions de la convention qui leur sont relatives. La partie VI traite des prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ainsi <i>Article 31 de la convention stipule que :</i> Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie.	
<i>Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957</i>	08 juin 1961	Article 2 Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention.	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
<i>Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958,</i>	29 mars 1966	Article 2 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.
<i>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 âge minimum spécifié : 14 ans</i>	21 mars 2005	Article 1 Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au	Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention à travers des IEC et des conditions obligeant les parties prenantes à se conformer à cette convention

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.</p> <p>Article 2</p> <p>1. Tout Membre qui ratifie la présente convention devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.</p> <p>2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention pourra, par la suite, informer le Directeur général du Bureau international du Travail, par de nouvelles déclarations, qu'il relève l'âge minimum spécifié précédemment.</p> <p>3. L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans.</p> <p>4. Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de quatorze ans.</p> <p>5. Tout Membre qui aura spécifié un âge minimum de quatorze ans en vertu du paragraphe précédent devra, dans les rapports qu'il est tenu de présenter au titre de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, déclarer :</p> <p>(a) soit que le motif de sa décision persiste ;</p> <p>(b) soit qu'il renonce à se prévaloir du paragraphe 4 ci-dessus à partir d'une date déterminée.</p>	

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
<p><i>Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999</i></p>	<p>6 novembre 2000</p>	<p>Article 5 Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.</p> <p>Article 6 1. Tout Membre doit élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. 2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en oeuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.</p> <p>Article 7 1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions. 2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour: (a) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants; (b) prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ; (c) assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants ;</p>	<p>Le projet dans sa mise en œuvre va se conformer à cette convention</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>(d) identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux ; (e) tenir compte de la situation particulière des filles. 3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.</p>	
<p><i>Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</i> Préambule, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1999)</p>	<p>25 décembre 2003</p>	<p>Le Protocole a pour objet selon l'article 1 : a) De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants; b) De protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et c) De promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs.</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>
<p><i>Convention relative au statut des réfugiés (1981)</i></p>		<p>Le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés supprime les restrictions d'ordre géographique et temporel énoncées dans la définition du terme réfugié au titre de la Convention relative au statut des réfugiés. En ratifiant le Protocole, les États parties consentent officiellement à appliquer la plupart des articles de la Convention à toutes les personnes couvertes par la définition élargie de réfugié au titre du Protocole.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à la respecter</p>
<p><i>Charte africaine [Banjul] des droits de l'homme et des peuples (1986)</i></p>	<p>21 octobre 1986</p>	<p>La première partie énonce les droits reconnus à toute personne « sans <u>distinction</u> aucune, notamment de <u>race</u>, d'<u>ethnie</u>, de <u>couleur</u>, de <u>sexe</u>, de <u>langue</u>, de <u>religion</u>, d'<u>opinion politique</u> ou de</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette charte.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p><i>toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation</i> » (article 2). Les 18 premiers articles définissent des droits individuels, les droits civiques et les droits sociaux.</p> <p>Les articles suivants (19 à 24) définissent les droits des peuples, considérés comme égaux : droits à l'existence, à la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, à leur développement économique, social et culturel, à la paix et à la sécurité et à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement. La charte condamne le colonialisme, le néocolonialisme, l'apartheid, et la domination économique. Dans son préambule et dans l'article 20, alinéa 2 en particulier, la charte affirme le droit des peuples colonisés ou opprimés à lutter pour leur libération. Cependant, la charte ne contient aucune disposition explicite quant aux droits des peuples lorsqu'ils sont opprimés par des régimes politiques nationaux indépendants.</p> <p>Les articles 27 à 29 énoncent les devoirs qu'a tout individu « <i>envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la Communauté Internationale.</i> »</p> <p>La deuxième partie crée une Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples chargée de promouvoir ces droits et d'assurer leur protection en Afrique. Elle précise son fonctionnement.</p> <p>La troisième partie est composée de dispositions diverses, notamment les procédures de ratification et de modification.</p>	
<p><i>Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1981)</i></p>	<p>1981</p>	<p>Selon l'article II, les Etats membres de l'OUA s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans le cadre de leurs législations respectives, pour accueillir les réfugiés, et assurer l'établissement de ceux d'entre eux qui, pour des raisons sérieuses, ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leurs pays d'origine ou dans celui dont ils ont la nationalité.</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec les projets	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre des projets
		<p>Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux mesures visant au maintien de l'ordre public. Il doit en outre s'abstenir de tous agissements subversifs dirigés contre un Etat membre de l'OUA (Article III).</p> <p>Les Etats membres s'engagent à appliquer les dispositions de la présente Convention à tous les réfugiés, sans distinction de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques (Article IV).</p>	
<p><i>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (2000)</i></p>	<p>6 décembre 2004</p>	<p>L'Article 1 de cette fait obligations aux Etats membres : de reconnaître les droits, libertés et devoirs consacrés dans la présente Charte et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à leurs procédures constitutionnelles et aux dispositions de la présente Charte, pour adopter toutes les mesures législatives ou autres nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Charte.</p> <p>Aucune disposition de la présente Charte n'a d'effet sur une quelconque disposition plus favorable à la réalisation des droits et de la protection de l'enfant figurant dans la législation d'un Etat partie ou dans toute autre convention ou accord international en vigueur dans ledit Etat.</p> <p>Toute coutume, tradition, pratique culturelle ou religieuse incompatible avec les droits, devoirs et obligations énoncés dans la présente Charte doit être découragée dans la mesure de cette incompatibilité.</p>	<p>Le projet sera exécuté selon l'esprit de cette convention.</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES – REDISSE IV et COVID 19 et plusieurs documents consulté

3.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols, etc.) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Programme d'Action National D'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 7**.

Tableau 8: Cadre Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i>	Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017-2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque province et entre les provinces, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).	Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.
Plan de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à Coronavirus (CORONAVIRUS (COVID 19) du 1er Mars 2020 au 28 Février 2021	Le présent plan national de contingence pour la préparation et la réponse à l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19), se donne comme objectif de prévenir l'introduction et la transmission de la maladie, de fournir les soins adéquats aux personnes malades et ainsi réduire la morbidité et la mortalité humaine et de minimiser les conséquences sanitaires, sociaux et économiques d'une éventuelle épidémie sur la société Tchadienne. Deux scénarii ont été retenus : Le scénario 1 ou scénario de base considéré comme le plus favorable, correspond à l'absence de cas dans le pays, dans le	Le projet devrait tenir compte afin de renforcer et de faire respecter les mesures barrières dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>contexte de la déclaration de l'épidémie comme étant une urgence de Santé Publique de portée internationale (USPPI). Ce scénario inclut également la situation de la présence d'un (des) cas importé(s) mais sans qu'il y ait de transmission locale. C'est la période de préparation par excellence, pouvant être plus ou moins courte, avec une surveillance renforcée aux frontières et des systèmes de surveillance des maladies, constitution rapide de stocks de moyens de lutte, renforcement des capacités techniques et logistiques, et mobilisation de la population et des différentes forces vives de la société vis-à-vis de la menace pandémique.</p> <p>Le scénario 2 (pire scénario) correspond à la présence d'un agrégat de cas de source commune ou la présence d'une flambée de cas <u>avec</u> transmission dans la communauté.</p> <p>Pour mener à bien les actions, sept domaines stratégiques d'intervention sont développés à savoir :</p> <p>Le renforcement de la coordination, la planification et la gestion de la réponse à travers une approche multisectorielle et multipartenaire large ;</p> <p>Le renforcement de la détection des cas, autant au niveau des frontières qu'à l'intérieur du pays et de la recherche et gestion des contacts, incluant le renforcement des équipes de réponse rapide et de l'investigation des cas ;</p> <p>Le renforcement de la surveillance ;</p> <p>La mobilisation du Laboratoire mobile et du Laboratoire national ;</p> <p>Le renforcement de la communication de risque et de l'engagement communautaire ;</p> <p>La mise en œuvre des diverses mesures de santé publique permettant de limiter la diffusion de la maladie au sein de la société ;</p> <p>Le renforcement des capacités de réponse du système de santé, en particulier dans la prévention et le contrôle des infections et dans la prise en charge des malades.</p>	
Premier rapport national sur les ODD	<p>Afin d'assurer un bon suivi/évaluation des politiques de développement, le Tchad a engagé un exercice de priorisation des cibles des ODD visant à refléter les priorités nationales en tenant compte des spécificités du pays et choisi de se donner les moyens pour assurer le suivi des indicateurs. Ce processus a abouti à un rapport sur la contextualisation, validé en septembre 2018.</p> <p>34 cibles ont été priorisées sur les 169 cibles onusiennes. Le pays n'ayant pas accès direct à la mer, l'ODD14 n'a pas été retenu. Sur les 234 indicateurs onusiens, 54% disposent d'une valeur de référence. (Rapport RNODD Tchad 2019).</p>	Le Projet devra tenir compte de ces valeurs de référence pour évaluer et apprécier les indicateurs du projet.
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)	Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i)	<i>Le Projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.</p>	<p><i>des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i></p>
<p><i>Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015</i></p>	<p>La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont : l'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ; ledéveloppement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée. l'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfiques par les hommes et les femmes l'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ; la promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ; ledéveloppement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad.</p>	<p>Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer les biens et services de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respect et l'élimination de toute forme de violence.</p>
<p><i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i></p>	<p>Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont : l'utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ; l'accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ; le renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ;</p>	<p>Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>la promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers.</p> <p>la promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène.</p>	ainsi que des déchets dangereux.
<p><i>Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030)</i></p>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques de la <i>Politique Nationale Santé</i> (PNS) sont :</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000;</p> <p>d'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1000 à 10 pour 1000;</p> <p>d'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6% à 0,3% dans la population générale;</p> <p>d'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ;</p> <p>d'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ;</p> <p>d'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ;</p> <p>d'ici 2030, promouvoir la santé mentale;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psychoactives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ;</p> <p>d'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ;</p> <p>d'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ;</p> <p>d'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle, qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ;</p> <p>d'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ;</p>	<p>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies (Coronavirus) si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>d'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ;</p> <p>d'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ;</p> <p>d'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20% du budget général de l'Etat ;</p> <p>d'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne :</p> <p>le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20% ;</p> <p>le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5% ;</p> <p>à moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes.</p> <p>d'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30% ;</p> <p>d'ici 2030, atteindre au moins 90% de couverture vaccinale pour chaque antigène.</p>	
<p><i>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</i></p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <p>Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.</p> <p>Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta</p> <p>Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.</p> <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	<p>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets biomédicaux lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</p>
<p><i>Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants:(i) mettre en place un système de prévision climatique; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide;(iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme</p>	<p>Le projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturels pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p>climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</p>
<p><i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i></p>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ; 5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail. 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVVG 2014 - 2019)</i></p>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <p>Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et leur impact sur la population tchadienne ;</p> <p>Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux survivant-es ;</p> <p>Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.</p>	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la SNVVG.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la <i>SNVBG</i> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2: Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. 	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et projet COVID 19 et plusieurs documents consultés

3.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

3.3.1. Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

3.3.2. Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
 - Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
 - Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
 - Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
 - Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.
- *Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

- *Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement*

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de

déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

3.3.3. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au REDISSE IV et au projet COVID 19

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le tableau 8.

Tableau 9 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008 portant Régime des Forêts, Faune et de Ressources Halieutiques	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le Projet devra se conformer au code forestier notamment ces articles cités (3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88).</i>
<i>Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR</i>	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. <i>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
<p><i>Lois relatives aux Collectivités locales</i> <i>Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i></p>	<p>Les infrastructures réalisées dans les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des Provinces, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.</p>
<p><i>Code du Travail</i> <i>Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i></p>	<p>Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un <i>comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés</i>. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.</p> <p>La loi ne contient aucune disposition protégeant les travailleurs du harcèlement sexuel sur le lieu de travail</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités</p>
<p><i>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</i></p>	<p>Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant <i>Code de Prévoyance sociale</i>, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> les prestations familiales ; la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. <p>Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
<p><i>Ordonnance N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier</i></p>	<p>La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents environnementaux et sociaux.</p>	<p>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt) lors de la réhabilitation ou l'extension des infrastructures.</p>
<p><i>Décret pour cause d'utilité publique (Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967)</i></p>	<p>Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité : <i>"Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation"</i>. Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : <i>« Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées »</i>. Selon son article 2 de la Constitution, <i>« L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. »</i> et l'article 3 de poursuivre : <i>« Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations »</i></p>	<p>Le Projet Redisse prendra les dispositions pour le respect de ces textes</p>
<p><i>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. <i>Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTC)</i></p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
<i>Lois et conventions sur les VBG</i>	<p>Dans le cadre des VBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.</p> <p>En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).</p>	<p>Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG/EAS/HS qui surviendraient dans le cas du projet.</p> <p>Ces lois qui signalement obligatoire des incidents de VBG, il est donc important d'en tenir compte lors de l'élaboration des protocoles du MGP sensible à l'EAS/HS.</p>
<i>ORDONNANCEN°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</i>	<p>L'article 2 de cette loi stipule que : le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , - le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et la gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci après :</p> <p>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
	<p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	
<p>Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux</p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont :</p> <p>l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ;</p> <p>l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ;</p> <p>l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ;</p> <p>l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit</p>	<p>Le projet est interpellé par cette loi et ces différents textes réglementaires car la mise en œuvre du projet pourrait amener à l'utilisation des pesticides. Ainsi des mesures seront intégrées dans le présent CGES.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre des projets	Pertinence avec les activités de REDISSE IV et projet COVID 19
	toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

3.3.4. Décrire les procédures en place afin d'établir la classification des risques environnementaux et sociaux pour chaque sous-projet.

Au plan national

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails sont donnés en **annexe 2** comporte sept (7) étapes ci-après :

- 1) Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujéti à l'article 80 de la Loi n°014/PR/98 ;
- 2) Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
- 3) Participation du public ;
- 4) Analyse de l'EIE ;
- 5) Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 6) Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 7) Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

Classification selon la Banque mondiale

Cette classification est faite selon le formulaire d'examen sélectif de questions environnementales et sociales potentielles en annexe 3. Ce formulaire contient une liste de questions sur l'examen sélectif des risques et effets environnementaux et sociaux, recense les Normes environnementales et sociales (NES) applicables et le type d'évaluations et d'outils de gestion qui peuvent être mis au point.

3.4. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2018, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur. Leur applicabilité a également fait l'objet d'analyse. A cela s'ajoutent les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales et les Directives sectorielles pertinentes du Groupe de la Banque mondiale. Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse

suivante :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

Parmi les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, il apparaît que trois (3) ne seront pas pertinentes dans le cadre du Projet, à savoir les NES 5, 7 et 9. A cela s'ajoutent Tandis que, les politiques opérationnelles (OP 7.50 et OP 7.60) ne sont applicables au Projet comme l'indique le tableau 9.

Tableau 10: : Synthèse sur les Normes environnementales et Sociales et Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale pertinences pour les Projets REDISSE IV et COVID 19

N°	NES / PO de la Banque mondiale	Pertinence			
		REDISSE		COVID 19	
		OUI	NON	OUI	NON
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X		X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X		X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X		X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X		X	

NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire		X		X
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	X			X
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		X		X
NES n°8	Patrimoine culturel	X			X
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)		X		X
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	X		X	
OP 7.50	Projets sur les voies navigables internationales ;		X		X
OP 7.60	Projets sur les territoires contestés		X		X

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Le tableau 10 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise la pertinence de leur application au REDISSE IV et COVID 19 en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 11 : Analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ; • Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et • Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires 	<p>Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement tchadien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet.</p> <p>En conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement a développé un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p> <p>Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).</p> <p>En phase d'exécution des projets et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des études d'impact environnemental et social (EIES) ou des notices d'impact</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
		environnemental et social (NIES) seront élaborées pour les sous projet selon la réglementation du Tchad et les exigences des NES de la Banque.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet notamment la réhabilitation ou l'extension des infrastructures occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs (consultants, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, etc.) et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement tchadien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement tchadien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion</p>	<p>La mise en œuvre de certains sous-projets nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. Il sera intégré dans le CGES les mesures pour la gestion des pestes Un document séparé de Plan de Gestion des Déchets Dangereux sera produit.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	<p>de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ; • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ; • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ; • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	
<p>NES n°4, Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ; • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement tchadien.</p> <p>Ainsi les activités qui seront entreprises pour être conforme à cette norme sont entre autre l'élaboration des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel. Des plans de sécurité, de transport, d'urgence, etc. ainsi que les clauses environnementales et sociales i seront élaborés en relation avec la sécurité de la population.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
<p>NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet; • éviter l'expulsion forcée ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. 	<p>Cette NES n'est pas pertinente car les activités ou sous-projets de réhabilitation ou d'extension ne vont pas entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. Néanmoins, le formulaire de l'évaluation environnementale et sociale inclura l'examen de l'acquisition de terres pour s'assurer qu'aucun déplacement physique ou économique ne se produira.</p>
<p>NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. 	<p>Le projet ne devrait pas affecter ou impliquer des activités ayant des impacts sur la biodiversité ou les ressources naturelles et cette NES ne devrait pas être pertinente. Cependant les interventions prévues notamment la réhabilitation des infrastructures, peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES pour s'assurer que les impacts sont minimisés lors de toute intervention d'urgence ou en cas de réhabilitation.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	
<p>NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.</p>	<p>Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>
<p>NES n°8, Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>L'extension ou la réhabilitation des infrastructures va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.</p>
<p>NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)</p>	<p>La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la</p>	<p>Le Projet ne prévoit pas le recours à des Intermédiaires financiers (IF). De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.</p>

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence ou mesures à prendre pour le Projet
	croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement tchadien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement tchadien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Seules la NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire (activités ou sous-projets de réhabilitation ou d'extension ne va entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations), la NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (Cela n'est pas le cas pour la République du Tchad.) et la NES n°9, Intermédiaires Financiers (IF) car le projet ne prévoit pas d'intermédiaires financiers, ne s'appliquent pas au Projet REDISSE IV - COVID 19.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiel, spécifiques aux sites, le Projet REDISSE IV - COVID 19 a été classé en catégorie des projets à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du Projet REDISSE IV - COVID 19 pourraient être soumis à l'élaboration d'Études ou de Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES).

Aussi étant donné que le risque d'EAS/HS est substantiel dans le cadre du projet REDISSE IV et du projet COVID-19, avec des travaux de génie civil, il est recommandé par la Banque mondiale de prévenir et répondre à la violence contre les femmes et en particulier EAS / HS ([http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0 APRIL 02015.pdf](http://documents1.worldbank.org/curated/en/107001468338533710/pdf/929630REVISED00tor0Brief0%20APRIL%202015.pdf)). La présente

Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Les normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou du harcèlement sexuel, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la présente Note en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour chacune de ces normes, des mesures d'atténuation sont proposées comme l'indique le tableau ci-dessus.

Afin de prévenir et d'atténuer la VBG, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, dans les projets financés par la Banque mondiale, la Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- Centrer son action sur les survivants : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des violences basée sur le genre avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- Mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- S'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- S'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la VBG/EAS/HS.
- S'adapter : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se

dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.

- Permettre un suivi et un apprentissage continu : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

3.5. Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale tchadienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au REDISSE IV et au projet COVID-19 vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 11 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 12 : Exigences des normes environnementales et sociales déclenchées par le projet REDISSE et le projet COVID 19 et dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le CES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale tchadienne (La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - impact élevé, soumis à une EIE - impact moyen, soumis à une notice d'impact environnemental (NIE) - impact faible (ni EIES et ni NIES) <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, la catégorie A va correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque, Quant à la catégorie B elle correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projet à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (ni EIES ni NIES).</p> <p>Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie selon la banque mondiale du sous-projet et le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.</p> <p>La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
NES n°1	<p>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Il s'agit aussi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet • Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les 	<p>La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/ DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> <p>La loi nationale prévoit la réalisation d'un audit environnemental, d'étude d'impact environnemental et social/ plan de gestion environnementale et sociale et l'évaluation environnementale stratégique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
	<p>personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur <p>La principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet et les instruments découlant de la NES 1 : Évaluation environnementale et sociale : Étude d'impact environnemental et social (EIES); Audit environnemental et social ; Évaluation des dangers ou des risques; Évaluation de l'impact cumulatif ; Analyse du contexte social et des situations de conflit ; Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;) EIES régionale ; EIES sectorielle; Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS).</p> <p>Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques,</p>	<p>L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).</p>	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
	et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet.		
NES n°1	Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.
NES n°2	Emploi et Conditions de travail La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Tchad. Les articles 57 à 67 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et les articles 224 à 235 donnent les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans . Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
		<p>les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p>	
NES n°2	<p>Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 246 à 249 du Code du Travail</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p>
NES n°2	<p>Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau du livre 5 de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. Un MGP sera développé et mis en place.</p>
NES n°2	<p>Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail . Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228,</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au code du travail</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
	travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.	
NES n°3	<p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>L'article 1 de la Loi N° 014/PR/98 , donne l'objectif de la loi qui vise à établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder et valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.</p> <p>L'article 3 de cette loi stipule que : Article 4/- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'Etat, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires.</p> <p>Les articles 17 à 79 de la Loi N° 014/PR/98 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>La Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux et ces textes d'application (Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG/DGPAF/DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad, Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°3 car elle ne mentionne pas la réalisation d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux. Toutefois dans le cadre du projet, il est prévu la mise en œuvre d'un tel plan. Aussi il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED). En plus, il sera intégré dans le CGES des mesures pour la gestion des pestes et pesticides.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
		<p>produits chimiques et déchets dangereux, l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique, l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)) visent une meilleure gestion des pollution et nuisances sur la santé et sur l'environnement.</p> <p>Tous ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, l'article 80 de la Loi N° 014/PR/98 stipule que : Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.</p>	
NES n°3	<p>Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement (articles 68 à 75 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Tchad: Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs);</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du Projet, un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations. Aussi un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et Dangereux est élaboré en document séparé.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
	déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	
NES n°4	Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation	La Loi N° 014/PR/98 portant Code de l'Environnement en son article 49 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 76). L'article 56 stipule que : Les déchets doivent faire l'objet d'une réduction au maximum possible à la source et d'un traitement adéquat, afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs ou infectieux pour la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet.
NES n°4	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	L'article 224 à 245 de la portant Code du Travail en République du Tchad indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions adhoc pour compléter le déficit du système national
		Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.	
NES n°10	<p>Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/ CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.</p>	<p>La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication. Ainsi il sera organisé des séances d'informations et de communication sur le projet par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.</p> <p>La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.</p>
NES n°10	<p>Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires ci-après fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ; Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ; Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

3.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives ESS) du groupe de la banque mondiale

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est substantiel pour le REDISSE et substantielle pour la COVID 19 par la Banque mondiale, principalement en raison des risques liés à la gestion des déchets biomédicaux (en particulier la manipulation de déchets médicaux hautement infectieux tels que COVID-19) ainsi que les risques sur l'hygiène, la santé et sécurité.

Les risques liés à la mise à niveau des établissements de soins existants sont substantiels étant donné qu'ils concernent principalement la santé et la sécurité au travail et la gestion des déchets de construction.

La gestion du travail et les risques pour la santé et la sécurité seront pris en compte dans l'ensemble du projet grâce à l'application des protocoles de l'OMS.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement (Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Economies d'énergie ; Eaux usées et qualité de l'eau ; Economies d'eau ; Gestion des matières dangereuses ; Gestion des déchets ; Bruit ; Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail (Conception et fonctionnement des installations ; Communication et formation ; Risques physiques, Risques chimiques ; Risques biologiques ; Risques radiologiques ; Equipements de protection individuelle ; Environnements dangereux ; Suivi) ;
- Santé et sécurité des communautés (Qualité et disponibilité de l'eau ; Sécurité structurelle des infrastructures des projets ; sécurité anti-incendie ; Sécurité de la circulation ; Transport de matières dangereuses ; Prévention des maladies ; Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassé (Environnement ; Hygiène et sécurité au travail ; Santé et sécurité des communautés).

3.7. Note intérimaire du cadre de gestion environnementale et sociale : considérations de la covid-19 dans les projets de construction/travaux civils

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

3.8. Références techniques internationales pertinentes en matière de bonnes pratiques comme les directives de l'OMS

3.8.1. Règlement sanitaire international (2005) ou RSI

Le RSI ou Règlement sanitaire international (2005) est un texte juridique contraignant invitant tous les États Parties à renforcer les capacités de santé publique minimales de base.

L'objet du Règlement sanitaire international (2005) « consiste à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux ».

La portée du RSI, initialement limitée à trois maladies, le choléra, la peste et la fièvre jaune, a été élargie à toutes les situations d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). Cela inclut les maladies infectieuses et les problèmes sanitaires liés aux agents chimiques, aux produits radioactifs et à la contamination des aliments. Étant donné que le but de la Surveillance Intégrée de la Maladie et la Riposte (SIMR) est de renforcer l'ensemble des systèmes nationaux de surveillance des maladies, tout particulièrement au niveau des districts et d'assurer la transmission et l'exploitation régulière et en temps utile des informations nécessaires aux décisions de santé publique, la SIMR offre pour l'application du RSI (2005) :

- Une infrastructure et des ressources dédiées à la surveillance, l'investigation, la confirmation, la notification et la riposte ;
- Des ressources humaines compétentes;
- Une procédure précise pour son application (sensibilisation, évaluation, plan d'action, mise en œuvre, contrôle et supervision) ;
- Des guides génériques pour l'évaluation, des plans d'action, un guide technique, du matériel didactique, des outils et des procédures opérationnelles normalisées (PON) qui incorporent les composantes du RSI.

Les États Membres de la Région africaine ont recommandé que le RSI (2005) soit appliqué dans le contexte de la SIMR. Le RSI, règlement juridique contraignant, n'est pas un système de surveillance à part, mais plutôt un instrument qui exige que les pays mettent en place un « système de surveillance sensible, fiable et flexible répondant à des normes internationales ». La SIMR constitue, ainsi, un système permettant d'assurer des informations fiables au niveau national et de répondre aux exigences du RSI.

3.8.2. Directives de l'OMS pour la Prévention et la lutte contre la Covid-19

Pour encadrer les pays membres de l'OMS et harmoniser la stratégie de lutte contre la Covid19, l'organisation mondiale de la santé a édité un certain nombre de directives ou « orientations » dont les plus connues sont :

- Lutte anti-infectieuse lors de la prise en charge des patients chez lesquels on suspecte une infection par un nouveau coronavirus (nCoV), Orientations provisoires du 25 janvier 2020 ;
- Communication sur les risques et participation communautaire (RCCE) : préparation et riposte face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV), Lignes directrices provisoires, 26 janvier 2020 ;
- Conseils sur le port du masque dans les espaces collectifs, lors des soins à domicile et dans les établissements de santé dans le cadre de la flambée due au nouveau coronavirus (2019-nCoV) ; Lignes directrices provisoires, 29 janvier 2020 ;
- Surveillance mondiale de l'infection humaine par le nouveau coronavirus (2019-nCoV) Orientations provisoires, 31 janvier 2020 ;
- Soins à domicile pour les patients présumés infectés par le nouveau coronavirus (virus de la COVID-19) qui présentent des symptômes bénins, et prise en charge des contacts. Lignes directrices provisoires, 4 février 2020 ;
- Prise en charge des voyageurs malades aux points d'entrée – aéroports, ports maritimes et postes-frontières internationaux – dans le contexte de la flambée de COVID-19, Lignes directrices provisoires, 16 février 2020 ;
- Considérations relatives au placement en quarantaine de personnes dans le cadre de l'endiguement de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), Orientations provisoires, 29 février 2020 ;
- Orientation pour la lutte anti-infectieuse dans les établissements de soins de longue durée dans le contexte de la COVID-19 Orientations provisoires 21 mars 2020.

3.9. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale au Tchad

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre de REDISSE IV et COVID 19 sont les suivantes :

3.9.1. Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP)

Le MEP est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du MEP, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, CPR, CP, PAR, NIES/EIES) ;
- fournir un appui technique nécessaire aux projets dans la mise en œuvre des mesures de normes environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
- appuyer le projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets ;
- appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;

- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, le MEP interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

3.9.2. Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale (MSPSN)

Le MSPSN sera la tutelle du projet et c'est au sein du ministère que sera géré le projet. Il sera mis en place au sein de l'UEP une Unité Environnementale et Sociale (UES) qui sera animée par un expert en Environnement (EE), un expert VBG et un expert Social (ES) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du Projet REDISE - COVID 19. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

3.9.3. Autres ministères impliqués dans la gestion environnementale et sociale au Tchad

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc. ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Provinciales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration du territoire et des collectivités autonomes : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées ;
- Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministère de la sécurité publique et de l'immigration et le Ministère délégué à la présidence, chargé des armées, des anciens combattants et des victimes de guerre sont concernés par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le

projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet.

3.9.4. Analyse des capacités institutionnelles de gestion environnementale et sociale du projet

Le Ministère de la Santé Publique a une expérience dans la mise en œuvre des projets financés par les Partenaires Techniques et Financier notamment de la Banque mondiale et les acteurs sont initiés aux questions environnementales. Mais il y a une réelle nécessité de renforcer les capacités des acteurs de mise en œuvre des Projets afin qu'ils s'approprient du CES de la Banque mondiale.

Le ministère de l'environnement et de la pêche : certains acteurs dont la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) qui a comme mission première de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans l'exécution des actions de développement, ont un réel potentiel dans ce domaine. Ils peuvent donc servir d'appui en matière de renforcement des capacités des autres acteurs.

Le CGES proposé dans le cadre de cette étude intègre un programme de renforcement des capacités au paragraphe 6.4 du CGES.

4. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

4.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Le **tableau 12** fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention de REDISSE IV et du Projet COVID 19.

Tableau 13 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	Situé entre les 7 ^{ème} et 24 -ème degrés de latitude Nord et les 13 ^{ème} et 24 ^{ème} degrés de longitude Est, le Tchad couvre une superficie de 1 284 000 km ² ; il est le cinquième pays d'Afrique par sa superficie après le Soudan, l'Algérie, la République Démocratique du Congo et la Libye. Du nord au sud, il s'étend sur 1 700 km et, de l'est à l'ouest, sur 1 000 km. Il partage ses frontières avec, au nord, la Libye, à l'est, le Soudan, au sud, la République Centrafricaine et, à l'ouest, le Cameroun, le Nigeria et le Niger.
Relief	Le Tchad est comparable à une demi-cuvette, bordée de montagnes au Nord et à l'Est s'abaissant vers le Sud-Ouest, dont l'autre moitié se prolongerait au Niger et au Nigeria. En effet, le relief présente un modelé topographique qui est généralement plat, l'altitude allant en augmentation vers le nord et l'est. Le point culminant est l'Emi Koussi (3415 m), dans le massif du Tibesti, au nord du pays. Au sud de ce massif s'étendent les plateaux du Borkou, puis la dépression du Bodélé. A l'est, les hauts plateaux de l'Ennedi et du Ouaddaï (dont les plus hauts sommets atteignent 1300 m) descendent en pente douce vers le lac Tchad qui se situe à 282 m alors que la dépression du Djourab (Nord du Lac) s'abaisse à l'altitude de 160 m. Au centre, les plateaux du Guera atteignent 1 500 mètres. Au sud-est se trouve la région du Salamat, dont une grande partie est marécageuse.
Climat	Le Tchad est un pays globalement très chaud et très sec. Le pays comprend quatre zones bioclimatiques. Au nord, dans le désert (Sahara), les précipitations annuelles sont inférieures à 200 mm pour atteindre un minimum inférieur à 10 mm et la population est largement nomade, avec des troupeaux composés principalement de chameaux et de petits ruminants. La zone centrale de transition (Sahel), reçoit entre 200 et 600 mm de précipitations par année et la végétation varie entre la steppe et la savane. Le sud reçoit de 600 à 1 000 mm de précipitations annuelles, la végétation y va de la savane à la forêt tropicale. Dans le sud-ouest, les précipitations peuvent atteindre 1 200 mm par année. Dans l'ensemble le climat est majoritairement semi-aride et aride, les températures sont très élevées toute l'année. À partir du nord de la capitale, les températures maximales atteignent régulièrement 43 - 44 °C pendant la période la plus torride de l'année en moyenne et basse altitude. Le nombre de mois de l'année où les températures maximales moyennes dépassent strictement 40 °C augmente normalement du sud au nord, bien que l'altitude du terrain y modifie la norme, avec 2 mois à Ndjama (298 m d'altitude) au sud, 4 mois à Abéché (549 m d'altitude) au centre et en allant jusqu'à 6 mois à Faya-Largeau (245 m d'altitude) dans le nord absolument désertique. Les précipitations moyennes annuelles sont de 646 mm à Bongor à l'extrême sud, de 510 mm à Ndjama au sud, de 402 mm à Ati au centre sud, de 373 mm à Abéché au centre, de 158 mm à Salal au centre nord, de 16 mm à Faya-Largeau au nord, de 8 mm à Ounianga Kébir à l'extrême nord.
Hydrographie	Le Tchad dispose d'un unique réseau fluvial constitué de deux fleuves et cinq principaux lacs. Le réseau fluvial est constitué du Chari qui prend sa source depuis la République Centrafricaine et coule sur 1 200 km et son principal affluent, le Logone qui prend sa source au Cameroun et s'étend sur 1 000 km. Ils sont, en partie, navigables quatre mois par an. Les principaux lacs du pays sont : le lac Tchad (20 000 km ²), le lac Fitri, le lac Iro, le lac Léré et le lac Tikem.

VOLETS	
	Il existe d'autres cours d'eau permanents et non permanents : le Batha, et le Barh Keita, Barh Sarah.
Type de Sols	<p>Dans le massif de Ouaddaï et son glacis ainsi que dans le Guera et plus généralement le Massif central tchadien on rencontre des sols ferrugineux tropicaux peu épais sur cuirasse ferrugineuse ancienne entrecoupées de dépressions à Vertisols.</p> <p>La zone cristalline située de part et d'autre de la dépression du Mayo Kebi au Sud et à l'Est de Fianga où affleurent quelques pitons rocheux est essentiellement constituée de Vertisols et Sols Vertiques, de Sols Ferrugineux Tropicaux et de Sols Lessivés à alcalis</p> <p>Dans la zone des Koros constituée d'une succession de collines dominant d'une centaine de mètres la zone alluviale, se rencontrent constituée les sols Faiblement Ferrallitiques sur sables argileux rouges dérivés des grès du Continental Termina, associés topographiquement à des Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés et à des Sols Hydromorphes en position plus basse.</p> <p>Pour l'ensemble alluvial des bassins du Chari et du Logone qui est constituée de bourrelets et éminences sableuses ; on rencontre des sols Ferrugineux Tropicaux alternant avec des plaines inondables argileuses à Vertisols ou Sols Hydromorphes, tandis que les limites des zones d'inondation sont ordinairement occupées par des Solsnetz Solodisés Hydromorphes ou naga.</p> <p>Dans le système du Salamat ces sont des Sols hydromorphes par rapport aux Vertisols dominants au niveau d'Am-Timan. Les bourrelets sableux différenciés en Sols Ferrugineux Tropicaux Lessivés sont rencontrés aux abords des cours d'eau.</p> <p>La zone du Kanem abrite des Sols Subarides qui passent vers le Nord à des Sols Subdésertiques, cependant dans la région du Lac Tchad la présence d'une nappe naturellement proche de la surface du sol créé artificiellement de bonne condition au maintien des polders. (Source : fonds documentaire ORSTOM 04/05/1968)</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Végétation	Au niveau de la diversité végétale, le Tchad héberge une flore riche et très diversifiée. Selon diverses sources d'informations disponibles, l'on estime qu'il y a environ 4318 espèces de végétaux supérieurs (sauvages et domestiques) y compris 71 espèces endémiques (dont <i>Ficus carica</i> , <i>Ficus salicifolia</i> , <i>Rauwolfia sp</i> , <i>Adina microcephala</i> <i>Clematis tibestica novsp</i> , <i>Celsia tibestica novsp</i> , <i>Artemisia tilhona novps</i> , endémique au Tibesti, ...) et 11 espèces menacées (dont <i>Anogeissus leiocarpus</i> , <i>Pteropcarpus enrinaceus</i> , <i>Vitex doniana</i> , <i>Detarium microcarpum</i> , <i>Prosopis africana</i>).
Faune	Selon les informations disponibles dans le 5ème Rapport National sur la Biodiversité du Tchad 2014., la diversité faunique du Tchad comprendrait 722 espèces d'animaux (sauvages et domestiques) sans compter le groupe des insectes qui semble plus riches en diversité spécifique. La faune la mieux connue est composée de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et des poissons. On connaît actuellement 131 espèces de gros mammifères, 532 espèces d'oiseaux dont 354 résidents 117 migrants paléarctiques, et 260 migrants afro tropicaux, et 136 espèces de poissons. Parmi ces espèces, 15 de mammifères, 4 d'oiseaux ainsi que les crocodiles et varans du Nil sont intégralement protégés. La liste A comprend 26 espèces de mammifères, 19 d'oiseaux et une espèce de reptiles ; ces espèces sont intégralement protégées. La liste B regroupe les espèces partiellement protégées. Nous y retrouvons 25 espèces de mammifères, 23 espèces d'oiseaux et 7 espèces de reptiles. En plus de ces espèces, le Tchad regorge d'autres ressources composées de mollusques, des crétaqués, des arachnides, des tortues, peu connus
Aires classées et patrimoine culturel	Les aires protégées du Tchad sont composées de parcs nationaux, de réserves de faune, de forêts classées, de domaines de chasse ainsi qu'une "réserve de biosphère".

VOLETS	
	<p>Des aires protégées au titre de conventions internationales sont également présentes au Tchad, ce sont les sites du Patrimoine mondial et les sites Ramsar.</p> <p>Le Tchad dispose de quatre parcs nationaux : le Parc national de Goz Beïda, le Parc national de Manda (1967) ; le Parc national de Sena Oura (2008) et le Parc national de Zakouma (1963)</p> <p>Le Tchad possède aussi sept (07) réserves de faune : la Réserve de faune d'Aboutelfane , la Réserve de faune de Bahr Salamat , la Réserve de faune de Binder-Léré , la Réserve de faune de Fada Archei, la Réserve de faune de Mandelia , la Réserve de faune de Ouadi Rimé Ouadi Achim at la Réserve de faune de Siniaka Minia.</p> <p>En termes de forêts classées, le Tchad en possède une dizaine (Forêt Classée de Siagon Yamodo , Forêt classée de Timbéri, Forêt classée de Dora Kagui, Forêt classée de Yamba Bérthé, Forêt classée de Djoli Kera, Forêt classée de Haut Bragoho, Forêt classée de Hélibongo, Forêt classée de Bébo , Forêt classée de Déli et Forêt classée du Lac Woueye.</p> <p>En outre le Tchad possède huit (08) domaines de chasse, il s'agit des domaines de chasse d'Algue du Lac, de l'Aouk, de Barh Erguig, de Douguia , de Kouloudia, Melfi, de Onoko et le domaine de chasse communautaire de Léré/Binder</p> <p>Le Tchad possède depuis le 2 octobre 1989 une réserve de biosphère mais non reconnue auprès de l'Unesco, il s'agit la réserve de biosphère du Lac Fitri.</p> <p>Avec la convention de Ramsar entrée en vigueur au Tchad le 13 octobre 1990. le pays compte</p> <p>6 sites Ramsar, couvrant une superficie de 124 050,68 km² (près de 10% de la superficie du pays) ce sont ; le Lac Fitri, la partie tchadienne du lac Tchad, la plaine de Massenya, les plaines d'inondation des Bahr Aouk et Salamat, les plaines d'inondation du Logone et les dépressions Toupouri et la réserve de faune de Binder-Léré</p> <p>Au titre de patrimoine mondial de l'Unesco le Tchad compte eux sites inscrits en 2016 dont un naturel et un mixte. Ce sont les lacs d'Ounianga et le Massif de l'Ennedi.</p> <p>Les sites suivants sont inscrits sur la liste indicative du patrimoine culturel du Tchad en 2005, ce sont : le site culturel des Gravures et peintures rupestres de l'Ennedi et du Tibesti, le site culturel métallurgique de Begon II dans le Logone Oriental, le site culturel des curieuses mines de fer de Télé-Nugar dans la Guéra, le site culturel des ruines d'Ouara dans le Ouaddaï, le parc national de Zakouma dans le Salamat qui est site Naturel, le site naturel à hominidés anciens du Djourab dans le Borkou-Ennedi-Tibesti et le paysage culturel du Lac Tchad(Tchad) avec le Cameroun, le Niger et le Nigéria en 2018</p>
Profil socio-économique de la zone du projet	
Populations	<p>Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2009 (RGPH 2009), la population du Tchad est estimée à 11 038 873 habitants contre environ 6 279 931 habitants en 1993. Selon le scénario tendanciel de selon les projections de l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED, 2014) la population serait de 15 230 931 habitants en 2018 et elle devait atteindre 16 244 513 habitants en 2020. Le taux d'accroissement de cette population est passé successivement de 1,4 % en 1964 (Service de</p>

VOLETS	
	Statistique, 1966), à 2,5 % en 1993 (BCR, 1995), à 3,4 % en 2009 (RGPH2, 2009) pour s'établir à 2,9 %.
Structure sociale	<p>La majorité de la population du Tchad vit au sud du pays. La densité va de 54 habitants au km² dans le bassin du Logone à 0,1 personne au km² dans le nord désertique. La capitale, N'Djaména, se situe au confluent du Chari et du Logone et comptait 993 492 habitants en 2009.</p> <p>La population est composée de 50,6 % de femmes, de 78,1 % de ruraux et de 50,6% de jeunes (soit 2 826 349 filles et 2 759 321 garçons) de moins de 15 ans avec un âge moyen de 19,7 ans et une médiane de 14,8 ans. Le taux annuel moyen d'accroissement intercensitaire est de 3,6 % (y compris les réfugiés). Les célibataires représentent 30,3 % de la population, tandis que les mariés sont majoritaires (63 %).</p> <p>Du point de vue sociétal, la religion musulmane est prédominante (58,4 %) suivie du Christianisme (34,6 %), les animistes ne représentant que 4% de la population totale. En ce qui concerne l'immigration, la population étrangère recensée en 2009 est composée à 78,6 % des Soudanais (à l'Est) et à 13,1 % des Centrafricains (au Sud), principalement des réfugiés pour un total, 270 722 personnes soit seulement 2,5 % de la population dont 51,6 % de femmes, et (52,6 %) d'enfants de moins de 15 ans.</p>
Infrastructures de transport	<p>De par sa position géographique, au sud du Tropique du Cancer et au cœur du continent africain, le Tchad souffre d'une continentalité accentuée dont l'étranglement économique est l'une des conséquences. En effet, le pays est dépourvu de toute façade maritime. N'Djaména, la capitale, est située à 1 765 km du port maritime le plus proche, Port Harcourt, au Nigeria, à 2 060 km de Douala au Cameroun, à 2 975 km de Pointe Noire au Congo et à 2 400 km de Port-Soudan, sur la mer Rouge. Cet enclavement extérieur était accentué, jusqu'à une période récente, par une insuffisance du réseau routier national qui a connu une amélioration significative avec la mise en œuvre des programmes nationaux de transports financés grâce aux ressources du pétrole et les apports des partenaires. (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)</p> <p>La densité routière, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km² en zone saharienne à 27,2 en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.</p> <p>Concernant les moyens de transport, il apparaît que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les autres villes.</p>
Habitat	<p>L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparaît que près de neuf ménages tchadiens sur dix (90 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.</p> <p>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.</p>

VOLETS	
	<p>Aux abords immédiats du lac, la plupart des villages sont essentiellement construits en matériaux provisoires (paille, argiles, etc.). Ce sont des villages constitués majoritairement de pêcheurs et de piroguiers. La particularité de ces villages est qu'ils se déplacent aussi en fonction des eaux du lac. Au fur et à mesure que les eaux se retirent, les populations suivent ces ressources, et au moment où le lac s'agrandit, ces derniers reculent aussi progressivement. (Sambo A, 2011).</p>
Régime foncier	<p>La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de lois datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.</p> <p>Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.</p> <p>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.</p>
Éducation	<p>Le système éducatif tchadien, conformément à la loi N° 016/PR/2006 portant orientation du système éducatif tchadien votée en 2006, est structuré de la manière suivante : - Enseignement préscolaire; - Enseignement fondamental (enseignement primaire et moyen); - Enseignement secondaire; - Enseignement supérieur. L'enseignement préscolaire est dispensé dans les structures spécialisées que sont les écoles maternelles et jardins d'enfants au profit des enfants âgés de trois à six ans. Il dure trois ans. L'enseignement fondamental est organisé en deux cycles, l'enseignement primaire et l'enseignement moyen : - L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles primaires ouvertes aux enfants de six à douze ans et dure six ans. Il est sanctionné par le Certificat d'Études Primaires Élémentaires (CEPE); - L'enseignement moyen dure quatre ans. Il est dispensé dans les collèges d'enseignement général. Il est sanctionné par le Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC). L'enseignement secondaire est organisé en filières générales et en filières techniques et professionnelles. Il accueille les élèves issus du fondamental ayant satisfait aux critères de sélection fixés par voie réglementaire. L'enseignement secondaire général est dispensé dans les lycées d'enseignement général et comporte un cycle unique de trois ans. Il est sanctionné par le diplôme de Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (A4, A arabe, A4 Bilingue, C, C arabe, D et D arabe). L'enseignement secondaire technique et professionnel est dispensé dans les Centres de Formation Technique et Professionnelle (CFTP), les Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel (CETP) ou les Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel (LETP). Les CFTP accueillent, pendant deux ans, les élèves âgés d'au moins quinze ans et issus de l'enseignement fondamental et les préparent au Diplôme de Fin de Formation Technique et Professionnelle (DFFTP), alors que les CETP s'intéressent aux élèves titulaires du diplôme de l'enseignement fondamental et les préparent au Brevet d'Études Professionnelles (BEP). Les LETP accueillent pendant trois ans les élèves titulaires du diplôme de l'enseignement fondamental comme ceux des collèges et les préparent au Baccalauréat de l'Enseignement Technique et Professionnel (G1,G2, G3, F1, E).</p> <p>L'enseignement supérieur est ouvert aux candidats titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou de tout autre diplôme admis en équivalence.</p>

VOLETS	
	<p>l'offre éducative au préscolaire compte 256 écoles au cours de l'année scolaire 2013/2014 (Annuaire Statistique de l'Education 2015)</p> <p>Au primaire l'offre scolaire est composée de trois types d'écoles : publiques, communautaires et privées. Au cours de l'année scolaire 2012- 2013, on a dénombré 11 490 écoles. Le français et l'arabe sont les deux langues officielles d'enseignement. Les écoles francophones représentent 89 % du nombre total d'établissements, les écoles arabophones, 6 % et les écoles bilingues utilisant les deux langues officielles, 5 %.</p> <p>Des disparités énormes existent dans la répartition des écoles par région. Ainsi, La région du Logone oriental compte plus d'écoles avec une proportion de 8,6%, par contre la région de l'Ennedi Est enregistre seulement 0,3%. Selon la langue d'enseignement, 88,2% des écoles utilisent le français contre seulement 6,2% pour l'arabe et 5,6% le bilingue. Par ailleurs 79,1% des écoles sont implantées en milieu rural contre 20,9% en milieu urbain et semi urbain. On a dénombré au cours de cette même période, 40 606 classes pédagogiques soit un plus de 6008 nouvelles classes correspondant à un accroissement relatif de 17,4%. La distribution des classes selon le mode de fonctionnement montre que 61% de celles-ci fonctionnent en régime normal et 39% en multigrade. (Annuaire statistique de l'éducation INSEED 2015)</p> <p>Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %).</p> <p>Dans l'enseignement moyen, au cours de l'année scolaire 2013/2014, il a été dénombré 1057 établissements d'Enseignement Moyen contre 921 en 2012/2013. Parmi lesquels, 760 Publics soit 72%, 117 communautaires soit 11% et 180 privés soit 17%. Pour la même année, on dénombre 9 540 divisions pédagogiques contre 7033 en 2012/2013. En 2013/2014, on a dénombré 357 441 élèves dans l'Enseignement Moyen. L'effectif est en diminution de 18220 élèves soit 5,10% de l'effectif total par rapport à l'année scolaire précédente. Par ailleurs, les filles représentent 33% de l'effectif total. En ce qui concerne l'effectif de l'année scolaire 2013/2014 qui était en baisse, la Ville de N'Djamena contribue à hauteur de 11299 élèves. L'effectif du personnel d'Enseignement Moyen en 2013/2014 est de 10508 contre 9338 de l'année scolaire précédente, soit une augmentation de 11%. Le degré de féminisation du corps enseignant reste toujours faible (7%) et la proportion des enseignants chargés de cours est de 80% de l'effectif total. On a dénombré 4539 salles de classe en 2013/2014 et 9540 divisions pédagogiques. Au niveau national, le ratio élèves/divisions s'établit à 37.</p> <p>Pour l'Enseignement Secondaire Général qui constitue la dernière étape de la scolarisation au Tchad. On dénombre en 2013-2014, 365 lycées soit (72%) publics et 28% privés. Toutefois, l'on observe une forte concentration des lycées en zone urbaine (59%) contre (41%) en milieu rural. Tous ces établissements comptent 2296 divisions pédagogiques contre 2 421 de l'année précédente soit une diminution de 125 divisions pédagogiques.</p> <p>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %). Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82). (: EDS-MICS 2014-2015)</p>

VOLETS	
	<p>selon l'annuaire statistique l'année scolaire 2013-2014 a enregistré 43 établissements d'enseignement technique et de la formation professionnelle. Ces établissements sont répartis dans 14 régions sur les 23 que compte le pays. Comparativement à l'année scolaire 2012-2013, l'enseignement technique et de la formation professionnelle ont connu une augmentation de 10%. Ils sont composés de différents types d'établissements suivants : - Quatre (0402) Collège d'Enseignement Technique Industriel (CETIN) ; - Un(01) Collège d'Enseignement Technique Commercial(CETC) - Trois (03) Lycées d'Enseignement Techniques Industriel (LETIN) ; - vingt (20) Lycées d'Enseignement Technique Commercial (LETCOM) ; - quinze (15) Centres de Formation Techniques et Professionnel (CFTP). Par leur statut, on a enregistré 21 établissements public soit 49% contre 20 établissements privés soit 47% et 02 Privés catholiques soit 5% . Concernant la répartition des établissements par région, on remarque d'énormes disparités. Les régions de N'Djamena, du Mayo Kebbi Est, des Logones Oriental et Occidental, concentrent à elles seules 65% des établissements.</p> <p>Pour ce qui est de l'alphabétisation, celle-ci dispose d'une organisation pédagogique structurée en Trois niveaux, à savoir : Niveau I, Niveau 2 et Post-Alpha. L'apprentissage est fait dans 28 langues y compris les langues officielles. La Campagne d'Alphabétisation de l'année 2013-2014 a permis de dénombrier 2 675 Centres dont 883 Publics, 1.273 Communautaires et 519 Privés sur l'ensemble du territoire National. Il faut signaler qu'il y a 67,77% des centres mixtes, 23,88% féminins et 8,33% masculins. En milieu rural, les centres d'Alphabétisation représentent 64,18% contre 35,81% en milieu Urbain. Par ailleurs, selon le rapport 2015 de Direction générale de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales, le pays a un fort taux d'analphabétisme (78%) avec de fortes disparités selon le genre (69% chez les hommes et 86% chez les femmes). Ces disparités sont plus accentuées entre régions (taux de 45% et 57% à N'Djamena et Mayo-Kebbi Ouest et de 97%, 96% respectivement à Barh El Gazal, et Lac), ce qui traduit l'offre d'éducation alternative très limitée.</p>
Santé	<p>Selon le rapport de la Politique Nationale de santé du Tchad 2016-2030 : le système de santé tchadien est de type pyramidal à 3 niveaux : un niveau central, un niveau intermédiaire et un niveau périphérique. Il repose sur le développement des districts sanitaires. Le niveau central comprend un Conseil National de Santé, les services centraux du Ministère de la Santé Publique, les programmes nationaux, les institutions nationales dont l'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN), l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant (HME), l'Ecole Nationale des Agents Sanitaires et Sociaux (ENASS) et la Centrale Pharmaceutique d'Achats (CPA). A ce niveau, notons l'existence de l'Hôpital de la Renaissance qui offre des soins d'un niveau tertiaire élevé en complément aux structures nationales du même niveau. L'hôpital de la Renaissance est géré actuellement par un Groupe privé dans le cadre d'une contractualisation entre le Gouvernement et ce Groupe.</p> <p>Le niveau central a pour rôle la conception et l'orientation de la politique sanitaire du pays et la mobilisation des ressources. Il est chargé de coordonner les aides extérieures, de superviser, évaluer et contrôler la mise en œuvre des programmes nationaux. Le niveau intermédiaire comprend les Conseils Régionaux de Santé, les 23 Délégations Sanitaires Régionales (DSR) calquées sur les Régions Administratives, les Etablissements Publics Hospitaliers des Régions (hôpital régional de référence), les Pharmacies Régionales d'Approvisionnement (PRA) et les Ecoles Régionales de formation. Le niveau intermédiaire est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la politique de santé. Il apporte un appui technique au niveau périphérique. Le niveau périphérique est composé de 127 Districts Sanitaires (DS) subdivisés en 1.290 Zones de Responsabilité (ZR). Chaque DS comprend des Etablissements de soins qui sont l'hôpital de District situé au chef-lieu du département ou de la sous-préfecture et les Centres de santé. Le DS est chargé de la mise en œuvre des activités définies par la politique sanitaire. Le centre de santé</p>

VOLETS	
	<p>offre le Paquet Minimum d'Activités (PMA) qui comprend des activités préventives, curatives et promotionnelles, tandis que l'hôpital de district prend en charge le Paquet Complémentaire d'Activités (PCA) dont les complications maternelles et néonatales. Les activités de santé sont étendues au niveau communautaire sous forme de stratégies avancées et de stratégies mobiles, ainsi que des activités à base communautaire impliquant des agents de santé communautaire qui sont placés sous la supervision des Responsables des Centres de Santé (RCS).</p> <p>en somme, le système de santé du Tchad comprend 874 formations sanitaires publiques fonctionnelles dont un hôpital Général de référence nationale ; 60 hôpitaux de District et 813 Centres de santé. Les ressources humaines du département de la santé comprennent 4 858 agents toutes catégories confondues</p> <p>Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 2014), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles.</p> <p>D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011 39% se font consulter dans les centres de santé privés et publics et moins de 1 % dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40 % des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5 % par un médecin et moins de 3 % par un guérisseur traditionnel.</p> <p>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 habitants pour un hôpital. (<i>Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017</i>).</p> <p>Les principales causes des consultations au niveau des centres de santé sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les traumatismes, les infections de la peau/dermatose et la malnutrition chronique (des enfants) avec des formes sévères. En ce qui concerne la malnutrition, d'une manière globale, 44,2% de la population vit dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition aiguë atteint le seuil critique de 15% dans la plupart des régions : près de 40% des enfants souffrent de la malnutrition chronique sans que cette proportion donne des signes de diminution notable depuis les années 1990. Les régions les plus touchées par la malnutrition sont: le Lac, le Kanem, le Hadjer-Lamis, le Barh El Gazal, le Batha, le Guéra, le Wadi Fira et le Ouaddaï. Le paludisme demeure toujours un problème majeur de santé publique au Tchad. En 2014, la morbidité hospitalière est de 35,4% et le taux de létalité de 3,9%. En matière de prévention, 77% de ménages disposent de moustiquaires imprégnées. Pour la tuberculose, le nombre de cas a augmenté passant de 6.200 cas dépistés en 2007 à 12.305 en 2014. La tranche d'âge la plus touchée est celle de 24 à 45 ans. La co-infection TB/VIH représente 46,6% des cas de tuberculose. A titre de rappel, la prise en charge de la TB se fait au Tchad à travers la gratuité des médicaments anti-TB, la stratégie DOTS et la prévention par la vaccination des enfants au BCG et l'administration de l'INH aux enfants contacts de moins de cinq ans et aux PVVIH. En matière de VIH, la projection de la prévalence est de 2,5 pour la population générale et de 2,9 pour les femmes enceintes. Le taux final de transmission du VIH de la mère à l'enfant après allaitement est de 32 %. La disponibilité continue des ARV financés par l'Etat et les partenaires notamment le Fonds Mondial, a permis de prendre en charge 59.622 personnes vivant avec le VIH en 2015 contre 5.000 en 2006. Malgré cet effort, seuls 37,3% des malades ont été mis sous ARV (Rapport annuel PSLs, 2015).</p> <p>En 2016, le taux de prévalence du SIDA au sein de la population tchadienne entre 15 et 49 ans était estimé à 1,3 % – situant le pays au 38^e rang mondial. Selon le Comité national de lutte contre le sida (CNLS), 12 000 nouvelles personnes y sont infectées par le virus chaque année. Selon les données de l'ONUSIDA en 2019 on comptait 120 000 personnes pour un taux de prévalence de 1,2 %.</p> <p>En ce qui concerne la pandémie de la Covid 19 on note cumulativement à la date du 13 février 2021, 3645 cas confirmés dans 17 Provinces (N'Djamena, Ouaddaï, Lac, Logone Oriental, Wadi-Fira, Moyen-Chari, Logone Occidentale, Batha, Kanem, Mayo Kebbi-Est, Mayo Kebbi Ouest, Guera, Sila, Mandoul, Ennedi-Est, Chari-Baguirmi, Tandjilé) dont 187 (5,1%) personnels de</p>

VOLETS	
	<p>santé. 129 décès ont été enregistrés soit une létalité de 3,5% 3175 cas confirmés guéris et 341 malades sous traitement dont 76 hospitalisés avec 3 sous oxygène. 50041 personnes mises en quarantaine, 49117 dont les étudiants venus des pays touchés répartis dans 17 Provinces, sont sortis de quarantaine après 7 jours de suivi et 922 sont présents en quarantaine. En date du 13 février 362 contacts associés aux cas confirmés, dont 360 ont été suivis. (source OCHA, 2021). Parmi les maladies sous surveillance épidémiologique, le Tchad n'a notifié aucun cas de poliomyélite depuis 2012. Il faut noter qu'après la campagne de vaccination avec le MenAfriVac (2011-2012), le pays n'a pas connu d'épidémies de Méningite-Cérébro Spinal de Type A. Il en est de même pour le Choléra. La surveillance épidémiologique a été renforcée dans tout le pays pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique dans la sous-région (Ebola). Par rapport aux accidents de la voie publique (AVP), bien qu'il n'y ait pas d'études spécifiques sur ce fléau, certains chiffres hospitaliers, notamment à N'Djaména, montrent la gravité du problème. Les maladies non transmissibles tels que le diabète, l'hypertension artérielle, les cancers, les maladies cardio-vasculaires, etc. prennent de l'ampleur dans le pays. Les résultats de l'enquête STEPwise au Tchad de 2010 et certains chiffres hospitaliers, montrent que ces maladies constituent des problèmes de santé publique majeurs.</p> <p>en ce qui concerne la COVID 19, le Tchad a enregistré son premier cas de la pandémie COVID-19 le 19 mars 2020. Depuis lors, le nombre de cas ne cesse d'augmenter passant de un à 848 cas confirmés à la date du 12 juin 2020 avec 72 décès et 718 cas guéris. En juin 2021 il y avait 20 nouveaux cas et un décès, portant le nombre de cas à 4 951 dont 174 décès.</p> <p>Pour limiter la propagation du virus sur le territoire national, le Gouvernement a décrété un Etat d'Urgence Sanitaire et des mesures barrières drastiques sont prises allant de la fermeture de son espace aérien, de ses frontières terrestres, des écoles, des églises, des mosquées, des bars, des restaurants, des casinos, des marchés, à l'interdiction d'attroupement, l'instauration d'un couvre-feu, etc.). De nos jours le pays vient de lancer une campagne de vaccination contre le Covid-19, le 4 juin à N'Djaména, la capitale, mais aussi dans les villes de Moundou et Abéché, après avoir réceptionné 200 000 doses du vaccin Sinopharm, un don en provenance de la Chine. Cette vaccination se poursuivra pour les mois à venir dans le cadre du programme Covax.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des déchet bio médicaux (DBM) peu de formations sanitaires disposent d'incinérateurs de déchets répondant aux normes techniques et environnementales. La plupart des formations sanitaires disposent d'enclos en maçonnerie dans lesquels les DBM sont brûlés à l'air libre. Si ces enclos de brûlage permettent tout au moins d'incinérer plus ou moins efficacement les DBM dans des endroits précis (cela évite les rejets anarchiques avec les ordures de type ménager), il faut souligner que le brûlage à l'air libre constitue une source majeure de pollution et de nuisances pour les riverains. Les acteurs privés qui effectuent la collecte des DBM dans ces formations sanitaires rejettent pour l'essentiel ces déchets en même temps que les ordures ménagères dans les décharges inappropriées. En l'absence d'incinérateurs, le brûlage et le rejet dans les décharges anarchiques constituent les pratiques les plus courantes dans les formations sanitaires. Les déchets liquides sont généralement traités comme les eaux usées domestiques : leur évacuation s'effectue dans des puits perdus ou dans la nature sans traitement préalable. Ces déchets sont parfois toxiques et nécessitent un examen particulier malgré la faiblesse des volumes concernés. Dans certaines formations sanitaires, les déchets liquides sont collectés dans des fosses septiques dont la vidange laisse à désirer.</p>
Énergie	<p>Le secteur de l'énergie est peu développé au Tchad. La consommation d'énergie a augmenté au cours de la dernière décennie, d'abord lentement (de 200 kep/habitant en 1993 à 240 en 2002), puis de façon accélérée (292 kep/habitant en 2005). L'essentiel de cette consommation (74 %) est dans les zones rurales.</p> <p>La consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux, avec des conséquences désastreuses pour le couvert forestier et l'environnement. Les énergies conventionnelles occupent une part négligeable dans le bilan énergétique national.</p>

VOLETS	
	<p>La consommation de produits pétroliers représente 3% de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5%. Plus de 80% de la production d'électricité est consommée par N'Djaména.</p> <p>Toutefois, c'est seulement le tiers de la ville qui est électrifié. Une dizaine de villes et centres secondaires disposent de réseaux indépendants. Il n'y a pas de réseau interconnecté dans le pays. Le taux d'accès à l'électricité ne dépasse guère 2-3% de la population. (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans le pays. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable varie entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %) en 2015, l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). La desserte en eau potable des populations se fait majoritairement par des ouvrages publics. En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %). 74% des ménages ruraux s'approvisionnent cependant toujours à partir de points d'eau traditionnels.</p>
Assainissement	<p>Le taux d'accès aux services essentiels d'assainissement a progressé de 7 % à 12% entre 2000 et 2010 (MHUR). L'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement : OMD (taux d'accès à 35 % en 2015) sera difficile tant l'écart à combler est important. Les activités liées à l'Assainissement souffrent d'un manque d'investissement.</p> <p>Encore aujourd'hui la situation tchadienne est dominée par la vétusté des réseaux d'évacuation des eaux usées. Les analyses montrent que le manque d'eau potable et les mauvaises conditions d'hygiène sont les principales causes de morbidité et de mortalité.</p> <p>L'écoulement des eaux de pluies (eau de ruissellement) pose aussi de graves problèmes dans la quasi-totalité des villes. Le RGPH2 de 2009 estimait que la proportion de la population ayant accès à un réseau d'évacuation d'eau de pluies ne dépassait pas 10%. Une grande partie de plusieurs centres urbains est inondée tout au long de la saison des pluies et des quartiers entiers sont considérés comme sinistrés. La stagnation de ces eaux en mares et l'inondation des latrines et puisards favorisent la prolifération des moustiques, vecteurs du paludisme, de la fièvre jaune, de l'encéphalite et de la typhoïde. Il arrive que ces eaux sales, par infiltration, contaminent les eaux souterraines.</p> <p>Les ordures ménagères sont collectées dans des poubelles puis évacuées vers des dépotoirs publics qui servent de postes de transit en attendant l'évacuation finale. L'évacuation finale se fait en périphérie de la ville, vers des infrastructures permettant où ces déchets sont brûlés. Les déchets solides des centres médicaux sont souvent brûlés sur place ou transférés en dehors de la ville pour être brûlés. Certains centres urbains ont des Comités d'assainissement. L'enquête ECOSIT2 montre que 3% des pauvres utilisent la voirie municipale ou privée (associations) contre 8,3 % des non pauvres. Le système de collecte est incomplet. On trouve dans les grandes artères des carcasses de camions et véhicules qu'il est impossible d'évacuer faute de cimetières pour véhicules et de moyens de manutention.</p> <p>Les excréta, quand ils ne sont pas déposés dans la nature, se font dans des latrines traditionnelles, en réalité de simples fosses d'aisance ou puisards, dont la durée d'utilisation dépend de la profondeur et du nombre d'usagers. Le péril fécal est un problème sanitaire majeur.</p> <p>En milieu rural, la grande majorité des ménages tchadiens ne dispose ni de toilettes (88,5 % utilisent la nature comme lieu d'aisance) ni de systèmes d'évacuation des excréta, des déchets solides et des eaux usées. C'est un domaine dans lequel peu de projets ont été réalisés.</p>

VOLETS	
Pauvreté	<p>Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7 %), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55 % en 2003.</p> <p>L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale. L'incidence de la pauvreté est plus forte en milieu rural (52,5 %) qu'en milieu urbain (20,9 %). Elle est aussi fonction du sexe du chef de ménage, ainsi l'incidence de la pauvreté pour un chef de ménage masculin est de 47,4 % contre 42,6 % pour un chef de ménage féminin. L'incidence de la pauvreté est enfin fonction de l'appartenance à un groupe d'âge : elle est de 37 % pour les jeunes de moins de 25 ans, de 43,8 % pour la classe d'âge de 25 à 44 ans, de 50,4 % pour les âgés de 45 à 64 ans et de 55,4 % pour les personnes de plus de 64 ans.</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Dans le secteur de l'Agriculture (Rapport National du Tchad sur l'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde ; 2016), les superficies de terres agricoles se répartissent de la manière suivante : 39 millions d'ha de terres arables, soit 30 % du territoire national. 2,2 Millions d'ha de terres cultivées annuellement avec une agriculture traditionnelle et itinérante ; 5,6 Millions d'ha de terres irrigables ; 335 000 ha de terres susceptibles d'être irriguées sans investissements lourds et 20 000 ha de terres aménagées pour l'irrigation.</p> <p>Les systèmes de production sont de types extensifs, peu productifs et reposent sur une agriculture de subsistance pratiquée sur de petites exploitations familiales traditionnelles d'une superficie de 2 à 5 ha.</p> <p>Les céréales, constituent la base de l'alimentation et représentent la plus grande part des cultures vivrières pratiquées au Tchad. Mais, les niveaux de production sont faibles et fortement dépendants des conditions climatiques (de plus en plus variables, aléatoires, etc.), surtout dans les zones saharienne et sahélienne. Les rendements pour les céréales sèches ne dépassent pas la tonne à l'hectare, ceux des autres cultures vivrières (arachide, sésame, niébé, manioc) sont également assez faibles.</p> <p>Dans l'ensemble, au cours de ces trois dernières décennies, le Tchad est confronté à des sécheresses récurrentes, qui rendent hautement vulnérable cette activité. Selon le rapport du Projet « Renforcement de la Productivité des Exploitations Agropastorales Familiales et Résilience » (RePER, 2018), le nombre des personnes souffrant de la sous-alimentation a augmenté, passant de 3,9 millions entre 2004-2006 à 4,6 millions entre 2014-2016, bien que la prévalence de la sous-alimentation a baissé passant de 39,2 pourcent à 32,5 pourcent pendant la même période. Les résultats de l'enquête sur la sécurité alimentaire au Tchad montrent que la campagne agropastorale 2015/2016 a enregistré une baisse de la production céréalière de 11 pourcent par rapport à l'année précédente et de 9 pourcent par rapport à la moyenne quinquennale.</p> <p>L'agriculture est la plus importante source de revenus au Tchad. Elle représente près d'un quart du produit intérieur brut (PIB) et emploie environ 80 % de la population active. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au développement économique du pays (Source : (Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles 2013.).</p>
Elevage	<p>Selon les résultats du dernier recensement général de l'élevage du Tchad (FAO, 2018), le cheptel tchadien compte 93,8 millions d'unités de bétail et 34,6 millions de têtes de volaille. L'ensemble « bétail » représente 73% des effectifs globaux du cheptel. Il est essentiellement constitué de ruminants comme les caprins (32,5%), les ovins, (28,2%), les bovins (26,5%) et les camelins (6,8%). La volaille quant à elle est dominée par l'élevage de poulets avec 26.6 millions de têtes, soit 77% du total des effectifs. Les autres volailles sont constituées de canards, d'oies, de pintades et de pigeons.</p> <p>L'élevage est souvent pratiqué par plusieurs communautés dont les plus importantes sont les Toubous, les arabes et les peulh.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes Toubous occupent une vaste région du Sahara central, une région qui déborde à l'Ouest sur le Niger et au Nord sur la Libye. Le terme Toubou renferme en réalité un ensemble de groupes, parmi lesquelles figurent le groupe Téda ou Tédaga et

VOLETS	
	<p>celui de Daza ou Dazagada, avec des subdivisions encore plus fines comprenant d'autres sous-groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le peuplement des pasteurs Arabes s'étend sur toute la partie centrale du Tchad, des régions périphériques du Lac Tchad jusqu'au Salamat vers le Sud Est et jusqu'au Nord de l'Adamaoua au Cameroun. Certains distinguent les « Arabes du Nord », qui sont essentiellement des Nomades sans habitat fixe, et les « Arabes du Sud » qui pratiquent des activités agricoles et sont très souvent au moins partiellement sédentaires. - Les Peuls forment une société pastorale qui est connue dans tous les pays de l'Afrique sahélienne. Les Peuls forment au Tchad deux grands groupes : les Foulbés, plus nombreux et présents dans les régions autour du Lac Tchad, dans le Chari Baguirmi, autour du Lac Fitri et dans le Mayo- Kebbi, et les Wodabé (Ouda), principalement attachés au Chari Baguirmi et au Lac Tchad. <p>Enfin, autour du Lac Tchad l'élevage est aussi pratiqué par les Buduma et Kuri qui des agro-pasteurs- pêcheurs. Ils sont éleveurs d'une race locale appelée « kouri » (unique dans le monde). Cette race est adaptée à vivre dans les conditions amphibies lacustres. Elle est très célèbre pour ses cornes protubérantes.</p> <p>Par ailleurs l'élevage participe à la formation du PIB. Il emploie 80 % de la population active dont plus de la moitié est composée de femmes. En effet, selon le profil genre du Tchad (AFD ; 2017), en ce qui concerne l'élevage, les jeunes accompagnent souvent les bêtes et les femmes sont principalement impliquées dans la transformation et la commercialisation des produits (traite de lait, vente de produits laitiers). En outre l'élevage de petits ruminants, notamment le caprin, est une activité très appréciée et pratiquée par les femmes. Ce type d'élevage constitue pour ces dernières une épargne sur pied qui sert généralement à satisfaire les besoins élémentaires et nutritionnels.</p> <p>Le cheptel des ruminants représente à lui seul un capital de plus de 1000 milliards de F CFA et à l'origine d'un flux monétaire annuel de plus de 140 milliards de F CFA. La valeur de la production de viande et de lait est estimée à 155 milliards de FCFA en 2002. Disposant d'un potentiel important de développement, l'élevage représente environ 50 % des exportations. L'élevage joue également un rôle important dans la création d'emplois et la distribution des revenus en milieu rural où il demeure quelques fois la seule source de revenus pour les populations les plus défavorisées et l'unique mode d'exploitation des zones semi-arides.</p> <p>Les pathologies animales constituent encore une des contraintes majeures au développement de l'élevage. La protection sanitaire du cheptel a de tout temps occupé et continue d'occuper une place centrale dans les actions du Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales. Cette protection est basée essentiellement sur la lutte contre les pathologies réputées légalement contagieuses en République du Tchad définies par la Loi N°09/ PR/04, organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective.</p> <p>En matière de surveillance des maladies, le pays a mis en place depuis 1995 un réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales au Tchad dénommé REPIMAT. Ce réseau couvre 131 postes réparties dans les 18 délégations régionales d'élevage que compte le pays et surveille actuellement 12 maladies jugées prioritaires.</p>
Pêche et aquaculture	<p>Le territoire tchadien dispose de 7 millions d'hectares de superficies productrices de ressources halieutiques en année de pluviométrie normale dans un réseau hydrographique qui couvre 60 000 km². Le secteur de pêche et aquaculture disposent de grands atouts. Il s'agit en particulier du potentiel d'amélioration de la productivité, l'existence d'une grande variété d'espèces (160 : Fish base 2000), un nombre important d'opérateurs professionnels dont certains ont acquis un niveau technique acceptable, l'existence d'un marché potentiel important (Cameroun, Nigeria, Centrafrique, Congo, République démocratique du Congo, Gabon).</p> <p>La pêche au Tchad est un secteur déjà efficace et générateur de revenus importants. Le potentiel halieutique du territoire tchadien est évalué entre 144 000 et 288 000 tonnes par année, suivant la pluviosité. Les quantités de prises sont estimées à 50kg/ha/an pour les cours d'eau sans zones inondables et de 100 kg/ha/an pour les cours d'eau contiguës aux zones inondables. D'autres</p>

VOLETS	
	ressources halieutiques composées des organismes aquatiques végétaux (algues) ou animaux (écrevisses, grenouilles, moules, lamantins, iguanes) sont abondantes dans les fleuves et lacs du Tchad. Ces dernières ressources sont très mal connues statistiquement et sont peu valorisées. (Tchad rapport national DD_VF_18-06-2012)
Mine et industrie	L'industrie tchadienne est surtout une industrie extractive principalement basée sur le pétrole. En 2003, l'activité pétrolière a participé pour 6,7 points au PIB, compensant ainsi les contributions négatives des industries manufacturières, de l'eau, de l'électricité et des Bâtiments et Travaux publics (BTP).(F. DJIMALDE, 2004) Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Il s'agit notamment des métaux précieux (or, argent, platine), des minerais métalliques (chrome, fer, titane, manganèse), des matières radioactives (uranium), des substances minérales industrielles (calcaires), des marbres et pierres ornementales (marbre, graphite, kaolin ,sable...), des formations salines (natron, dépôt du sel gemme...). Aussi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al., 2010).
Secteurs principaux d'emploi	Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le commerce 7,5 % et l'industrie et les BTP : 9,1 %
Tourisme	Le secteur du tourisme a connu un début d'exploitation en 1948, avec le lancement de la grande chasse à Fort-Archambault, actuel Sarh. Les activités touristiques ont réellement commencé avec la création de l'Agence Tchad Tourisme en 1960. En 1964, le club des argonautes français et la compagnie aérienne française UTA ont lancé la petite chasse à Douguia à 80 km au Nord de N'Djamena. Douguia abritera plus tard une station touristique qui porte son nom et qui fonctionne jusqu'à présent. De 1970 à 1978, le Tchad a connu un grand essor touristique grâce à l'intervention de l'Etat dans les infrastructures hôtelières. Il en est ainsi de la création de l'hôtel la Tchadienne à Ndjamena, du complexe hôtelier du Bahr-Tinga à Zakouma dans la Région du Salamat à l'Est du pays et de l'agrandissement de l'hôtel des chasses de Sarh dans la Région du Moyen Chari au Sud du pays.
Genre et VBG	<p>Genre</p> <p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elles subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés.</p> <p>Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civile), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale)</p> <p>Violences basées sur le genre</p> <p>Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement</p>

VOLETS	
	sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021).

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 et plusieurs documents consultés

4.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet de REDISSE IV et Projet COVID 19

Les enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet concernent la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des déchets biomédicaux (DBM) et les déchets dangereux dont le mode actuel de gestion qui consiste en la prolifération des dépôts « sauvages » ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent l'hygiène et l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet. Il y a aussi la vétusté des infrastructures sanitaires datant de l'époque coloniale et qui ne respectant pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elles mériteraient d'être réhabilitées ou reconstruites. A cela s'ajoute la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) y compris l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé à contribuer à la réduction de cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes sensibles à l'EAS/HS dans ainsi que la mise en place d'un plan de prévention et de prise en charge des victimes de l'EAS/HS la zone d'intervention du projet. Ces enjeux comprennent entre autres :

- Les travaux de génie civil qui peuvent enclencher les influx des travailleurs ou l'EAS/HS par les travailleurs du projet vers la population.
- Les grands rassemblements au niveau des centres de santé : les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte.
- Normes sociales : en raison de normes culturelles, les femmes et les filles vulnérables peuvent se voir refuser un accès direct aux centres de santé et doivent passer par un « courtier », ce qui les expose davantage au risque d'EAS/HS.

5. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

L'analyse des risques environnementaux par composantes et par projet est donnée en annexe 3.

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

5.1.1. Impacts positifs globaux REDISSE IV

Les réalisations prévues dans le cadre de REDISSE IV sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et départements bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau 12**.

Tableau 14 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des laboratoires</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la réhabilitation ou l'extension des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de de réhabilitation ou d'extension des infrastructures, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par laboratoire. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Génération de revenus monétaires</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.
<i>Amélioration de l'assiette fiscale</i>	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel de construction (ciments, tôles, fer, planches etc.) et l'exploitation des carrières qui sont assujettis aux paiements de taxes qui viendront alimenter l'assiette fiscale.
<i>Meilleure gestion durable des infrastructures sanitaires</i>	La mise en œuvre va contribuer à une meilleure gestion des infrastructures sanitaires par l'extension et la réhabilitation d'infrastructures sanitaires et la mise en place des systèmes de gestion durable de ces infrastructures.
<i>Développement des activités commerciales et génération de revenus</i>	Les travaux de réhabilitation ou d'extension des infrastructures auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
PHASE D'EXPLOITATION	
<i>Renforcement institutionnel et meilleure implication des différentes structures dans la mise en œuvre du projet</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.
<i>Meilleure détection rapide des épidémies</i>	La mise en œuvre du projet permettra une meilleure détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate.
<i>Meilleure gestion des déchets biomédicaux et dangereux</i>	La mise en œuvre du projet avec la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux et dangereux permettra de mieux assainir l'environnement des formations sanitaires et éviter les risques de contamination. Cela permettra aussi l' amélioration de la sécurité des agents de santé et des patients
<i>Amélioration de l'efficacité des agents</i>	Le renforcement des capacités des agents permettra aux agents de santé d'être efficaces dans le diagnostic des épidémies.
<i>Réduction des risques sanitaires</i>	La mise en œuvre du projet notamment le volet renforcement de capacités des agents contribuera à réduire les risques des infections ou de contamination des agents de santé .

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
<i>Meilleure gestion des VBG/EAS/HS</i>	Il est attendu par les populations et les agents de santé une meilleure prévention des VBG/EAS/HS et une meilleure prise en charge des survivantes de VBG/EAS/HS dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.
<i>Meilleure gestion de l'environnement</i>	La gestion des déchets ménagers et dangereux permettra de réduire les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Aussi les reboisements et aménagements paysagers prévus et la gestion des ressources naturelles permettront de mieux séquestrer le carbone.
<i>Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations locales</i>	La mise en œuvre du projet REDISSE IV aura pour effets d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des agglomérations. En effet, grâce aux interventions du projet, les centres de santé et les hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires notamment le laboratoire. Elle pourra contribuer à la réduction de la survenue et la propagation des épidémies voire des pertes en vies humaines
<i>Amélioration des conditions de travail des personnels bénéficiaires des formations</i>	Les formations prévues dans le cadre du projet permettront de renforcer les capacités des fonctionnaires et facilitant la mise en œuvre de leurs activités dans les meilleures conditions
<i>Amélioration des conditions de santé animale</i>	Les activités prévues permettront de réduire la diffusion des maladies humaines et animales à travers le renforcement des capacités des laboratoires et services vétérinaires.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.1.2. Impacts positifs globaux COVID 19

Les travaux d'extension et de prévues dans le cadre du Projet COVID 19 sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et départements bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau 13**.

Tableau 15 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
<i>Embellissement et valorisation des sites d'implantation des structures sanitaires périphériques</i>	Le choix pertinent et adapté des sites pour la réhabilitation ou l'extension des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
<i>Création d'emplois</i>	Pendant les travaux de de réhabilitation ou d'extension des infrastructures sanitaires, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par structure sanitaire. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
<i>Amélioration des recettes fiscales</i>	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel de construction (ciments, tôles, fer, planches etc.) et l'exploitation des carrières qui sont assujettis aux paiements de taxes qui viendront alimenter les recettes fiscales.
<i>Développement des activités commerciales</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
<i>et génération de revenus</i>	travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
PHASE D'EXPLOITATION	
Impacts positif global	D'une manière générale, le projet contribuera à combattre la propagation du COVID-19 et à sortir de la psychose collective et des troubles de personnalité collectifs qui y sont associés les millions de populations pour relancer l'économie nationale. Des investissements pérennes en matière d'infrastructures et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire nationale. D'une manière plus spécifique, il favorisera la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet et le respect de l'environnement et des principes essentiels d'un développement durable. A cela s'ajoute l'amélioration de la surveillance, du suivi et du confinement du COVID-19, l'amélioration du dispositif de détections et de soins, une meilleur contrôle de la propagation du virus et protection des populations, la protection du personnel de santé et l'amélioration des conditions de vie des ménages atteints du COVID-19.
<i>Meilleure prise en charge des populations démunies</i>	La mise en œuvre du projet permettra une meilleure prise en charge des populations vulnérable en facilitant leur accès gratuit aux soins de santé
<i>Meilleure gestion des déchets biomédicaux et dangereux</i>	La mise en œuvre du projet avec la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux et dangereux permettra de mieux assainir l'environnement des formations sanitaires et éviter les risques de contamination. Cela permettra aussi l'amélioration de la sécurité des agents de santé et des patients
<i>Amélioration de l'efficacité des agents</i>	Le renforcement des capacités des agents permettra aux agents de santé d'être efficaces dans le diagnostic des épidémies.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.2. Risques environnementaux et sociaux potentiels négatifs

L'objectif recherché à travers ce chapitre est de décrire les **effets génériques** susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du Projet.

Ces effets sont évalués suivant les différentes phases d'évolution du projet notamment : la phase de planification, la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase de démantèlement.

5.2.1. Phase de planification et de conception

Durant la phase de planification du Projet, la conception sur le plan architectural et génie civil des travaux de réhabilitation ou de mise aux normes des établissements de soins peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux, particulièrement l'exposition des patients et visiteurs aux infections nosocomiales. Pour rappel, le Projet ne prévoit pas de réalisations de centres de traitement des épidémies. L'option retenue demeure de petits travaux éventuels de réhabilitation ou de mise aux normes des établissements de soins existants. Le risque d'infection nosocomiale est essentiellement induit par différents facteurs :

- des paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau utilisée dans les établissements de soins ne répondant pas aux directives de potabilité édictées par l'OMS. Cette probabilité est importante dans la plupart des provinces où l'accès à l'eau

potable est essentiellement assuré à partir des nappes souterraines ou des plans d'eau (fleuves ou rivières). Au Tchad la qualité de l'eau de boisson constitue une problématique majeure et particulièrement pour les établissements de soins ;

- l'absence de séparation physique des différentes unités fonctionnelles des établissements de santé notamment les aires de circulation des patients, les salles d'isolement, les services généraux (cuisine, blanchisserie, matériel stérile, distribution de médicaments, etc.), les services spécialisés (salle d'isolement des cas, soins intensifs médicaux, imagerie médicale, etc.) ;
- des circuits d'air, de liquide et de déchets à haut risque de contamination et non conformes aux normes régissant la conception des structures hospitalières
- des revêtements au sol et des faïences sensibles aux produits de désinfection,
- la non-conformité et le défaut d'entretien des systèmes de ventilation des établissements de soins (des prises d'air contiguës aux bouches d'évacuation, incinérateurs, etc.), le non-respect des hauteurs de pose des entrées d'air et des bouches d'évacuation favorisent la contamination microbienne ;
- l'absence d'une ventilation pour confiner l'air dans les salles d'hospitalisation des malades du COVID-19 ou de mise en quarantaine peut constituer une source de propagation du virus à l'intérieur des centres de traitement des épidémies ;
- etc.

Une mauvaise conception des établissements de soins peut également constituer un risque majeur pour le personnel de santé. Il s'agit particulièrement de :

- l'absence d'un dispositif ou plan d'intervention pour faire face aux situations d'urgence telles que le déversement de produits infectieux, les incendies, des explosions, des fuites, etc.
- et l'absence de mesures relatives à la santé et la sécurité au travail

Le fonctionnement normal des établissements de soins est également dépendant d'un ensemble d'infrastructures internes et externes dont l'absence ou l'insuffisance peut induire des risques majeurs dans le processus de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux.

Il s'agit particulièrement de :

- l'absence ou l'insuffisance d'un réseau d'égout dans la zone pour le raccordement des eaux usées hospitalières,
- l'absence ou l'insuffisance d'un système de traitement des déchets ultimes dans les décharges communales,
- l'absence ou l'insuffisance d'un incinérateur à haute température pour la gestion des déchets biomédicaux,
- l'absence ou l'insuffisance d'une aire d'entreposage des déchets triés à l'intérieur de l'établissement de santé sans risque d'exposition des patients aux infections nosocomiales, etc.

La conception des établissements de soins peut constituer une source d'exclusion sociale pour les personnes vulnérables notamment les personnes souffrant d'un handicap physique, les personnes âgées, etc.

En outre, le risque sur le genre peut également être induit dans la phase de conception des établissements de soins notamment le dimensionnement des toilettes homme/femme, des salles d'isolement, de mise en quarantaine et d'hospitalisation des patients.

Les établissements de soins recevant des malades de la COVID-19 ou d'une épidémie et les zones de confinement des cas suspects pourraient également constituer un risque social et sanitaire de certains récepteurs sociaux tels que des établissements scolaires et des zones

résidentielles, pouvant même induire des réticences sociales. A titre d'exemple, un tel cas de figure s'est produit au mois de Mars 2020 à Abidjan où les populations se sont opposées à l'aménagement d'un centre de traitement des épidémies dans leur quartier.

Dans le cadre du projet de riposte contre la COVID-19, le Gouvernement Tchadien a opté pour le recours aux réceptifs hôteliers disponibles et les espaces de jeunes et de sport dans les communes ne disposant pas d'établissements hôteliers pour le confinement des cas contacts. Les structures hospitalières éligibles sont celles qui garantissent les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité, de prévention et de contrôle des infections et de surveillance de la santé des personnes mises en quarantaine. Ces réceptifs doivent nécessairement disposer des moyens nécessaires pour assurer l'alimentation et la fourniture en eau des personnes mises en quarantaine. Les toilettes disponibles devront être adaptées au nombre total de personnes susceptibles d'être confinés en ces lieux.

Tenant compte des insuffisances systémiques du dispositif de gestion des déchets biomédicaux et de l'absence d'un matériel roulant optimal pour le transport des déchets vers les décharges finales, il est recommandé l'aménagement de sites dédiés au traitement des déchets biomédicaux qui centraliserait les flux provenant des hôpitaux publics, des centres de confinement et des structures privées. En outre, l'acquisition de camions adaptées au transport des déchets dangereux sera nécessaire pour sécuriser l'acheminement des déchets biomédicaux de leur point de production à leur point de traitement.

L'aménagement d'un centre de traitement dans une zone devra tenir compte de la disponibilité d'un incinérateur à haute température et d'un centre de traitement des déchets ultimes.

Sur la base des risques et effets potentiels ci-avant traités, des mesures générales d'évitement et d'atténuation sont requises durant la phase de conception des établissements de soins devant éventuellement recevoir des cas de COVID-19 ou des épidémies. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 13.

Tableau 16 : Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de conception de réhabilitation ou mise aux normes des établissements de soins

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projets concernés
Risque d'infection nosocomiale	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les spécificités climatiques (ensoleillement, direction des vents, pluviométrie, température) dans la conception des Centres de Traitement des Epidémies (CTE) et le choix des matériaux ; • Concevoir des salles en dépression (aspiration de l'air extérieur et extraction de l'air intérieur) pour limiter la transmission aéroportée du virus ; • Prévoir une unité de potabilisation de l'eau dans le design du Projet pour satisfaire aux directives de potabilité définies par l'OMS ; • Installation de réservoirs d'eau dans chaque CTE pour garantir la disponibilité de l'eau à toute heure de la journée ; • Concevoir des aires de circulation (couloirs) assez larges pour minimiser les risques d'infection et de contamination des patients à haut risque ; 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projets concernés
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des salles d'isolement et une séparation spatiale des patients ; • Disposer des points d'eau suffisants en fonction du nombre de patients prévu pour chaque CTE pour favoriser le lavage des mains ; • Prévoir une toilette pour au moins 15 personnes ; • Prévoir un réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées (eaux grises et eaux vannes) ; • Prévoir un raccordement du réseau interne à un réseau d'égout externe à l'établissement de soins ; • En cas de non disponibilité d'un réseau externe, prévoir un système d'épuration interne ; • Garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des centres de confinement. 	
Risques d'acquisition de matériels et équipements de mauvaise qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Recourir à l'expertise de spécialistes indépendants pour l'élaboration de spécifications techniques pour toute sorte d'acquisition ; • Recourir à l'expertise de spécialistes indépendants lors de la réception des équipements ; • Observer une période de garantie et un accompagnement dans l'entretien et la maintenance des équipements et matériels. 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
Risques de santé et sécurité de travail (SST) sur le personnel de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation des toilettes pour les patients et le personnel ; • Dotation en EPI adaptés et en quantité suffisante ; • Mise en place d'une procédure pour la réalisation des tâches à risques ; • Prévoir des bouches d'incendie à l'intérieur des CTE ; • Mettre à disposition des extincteurs à l'intérieur des CTE ; • Prévoir un dispositif d'alerte et une aire de regroupement dans la conception des CTE ; • Mettre en place un plan d'intervention en cas d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
Risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des sites en dehors des aires protégées et des sites abritant un patrimoine culturel ; • Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout ; 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projets concernés
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des autoclaves pour la stérilisation des déchets infectieux tels que les échantillons de sang en cas de test sérologique, de seringues en plastique et d'épreuves de laboratoire ; • Prévoir une aire dédiée pour l'incinération à haute température en tenant compte des établissements humains, des vents dominants, etc. ; • Doter les centres de traitement de camions adaptés au transport de déchets dangereux. 	
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des douches séparées pour les hommes et les femmes • Les toilettes des patients doivent être faciles à utiliser par les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades, verrouillables à l'intérieur ; • Prévoir un accès sécurisé, l'éclairage et un dispositif de fermeture de l'intérieur pour garantir la sécurité des utilisateurs ; • Prévoir des toilettes pour enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un Plan d'Actions de Réinstallation en cas d'acquisition de terres pour les installations neuves ; 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.2.2. Phase de mise aux normes des établissements existants

Le projet ne prévoit pas de construction de centres de traitement des épidémies (CTE). Toutefois, l'évolution de la situation pourrait induire un besoin de mise aux normes des établissements de soins ciblés suivant de petits travaux de réhabilitation pour intégrer les exigences liées à la COVID- 19.

Dans le présent paragraphe , il sera traité des effets liés à ces travaux sommaires de mise aux normes de quelques établissements de soins. Ces travaux consisteront principalement en des opérations de démolition de structures existantes, de réfection du génie civil, de compartimentation, de reprise du système de ventilation et du circuit électrique, etc.

Les effets environnementaux et sociaux de tels travaux peuvent différer selon les options adoptées par le projet pour la mise aux normes des établissements de soins existants.

Les activités de travaux impliqueront différents corps de métiers : opérations de déboisement et de défrichage pour la préparation des plateformes, travaux de démolition en cas de réhabilitation d'établissements existants, excavation, évacuation des déblais, reliage Voirie et Réseaux Divers (VRD), mise en place du béton de propreté, exécution des gros-œuvres : stabilité et solidité du bâtiment (fondations, structure radier, voiles, dalles supérieures, etc.), exécution du clos et du couvert.

Ainsi, l'analyse des effets environnementaux des principales activités liées à ces éventuels travaux de mise aux normes des établissements de soins porteront essentiellement sur les phases suivantes en ce qui concerne le projet REDISSE :

- la phase d'installation de chantier ;
- la phase de travaux proprement dits ;

- et la phase de remise en état des sites.

5.1.1.1. Impacts génériques en phase d'installation de chantier

Compte tenu de la faible ampleur des travaux, des installations de chantier sommaires seront potentiellement installées par les entrepreneurs recrutés par le Projet.

Ces installations de chantier ne nécessiteront pas d'installations sensibles telles que des groupes électrogènes, des cuves à gasoil, des stockages de produits dangereux, etc.

Dès lors, les effets environnementaux et sociaux de ces installations de chantier seront mineurs : aucune acquisition de terres ne sera nécessaire et aucun déboisement ou défrichage ne sera nécessaire.

En outre, l'installation de chantier dans un établissement de santé fonctionnel participerait à réduire sa capacité d'accueil durant toute la phase de travaux.

En effet, les travaux de rénovation des établissements existants pourraient nécessiter la désaffectation partielle des structures de santé le temps des travaux.

Cette réduction de capacités pourrait impacter sur la prise en charge des malades notamment ceux souffrant d'autres pathologies à traiter en milieu hospitalier durant la phase de chantier.

Au plan biologique, il pourrait avoir la Perte des espèces végétales. La réhabilitation ou la rénovation ou extension des infrastructures du projet pourrait entraîner la destruction de la végétation.

Les mesures d'atténuation à considérer pendant cette phase sont :

- Prévoir un reboisement compensatoire/Aménagement paysager au niveau du site ;
- Impliquer les services techniques du ministère de l'environnement dans le choix des espèces à planter

5.1.1.2. Impacts génériques en phase de démolition des ouvrages

La mise aux normes éventuelle de certains établissements de soins pourrait nécessiter des opérations de démolition de structures qui ne seront pas sans effets sur l'environnement et le personnel de chantier. Les effets potentiels des opérations de démolition sont : (i) les nuisances sonores induites par les activités des pelles mécaniques notamment pour le personnel de chantier mais également pour les patients et le personnel de santé, (ii) les émissions de particules de poussières, (iii) les risques d'accidents, (iv) la production de déchets, (v) l'augmentation de trafic, (vi) la présence d'ouvriers, les conflits entre les ouvriers et la population riveraine, (vii) les VBG, (viii) le travail des enfants, (ix) l'accès de la population aux services de soins, etc.

Les opérations de démolition peuvent induire également différents types d'accidents professionnels particulièrement des chutes de gravats sur le personnel de chantier ainsi que le personnel de santé et les patients des structures hospitalières. Les risques d'accident sont exclusivement internes à l'établissement de soins.

Les mesures d'évitement et de mitigation des effets potentiels des travaux de démolition sont présentées dans le tableau 14.

Tableau 17 : Mesures d'évitement et d'atténuation en phase de démolition

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concernés
Nuisances Sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de casque antibruit pour toute personne exposée • Interdiction du travail de nuit et aux heures de repos des malades • Utilisation d'équipements conformes 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Emission de particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan d'arrosage 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concernés
Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> Examen complet et approfondi des structures à démolir Port obligatoire de casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.) Etayage des zones de faiblesse du bâtiment susceptible de s'effondrer, Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de débris sur les espaces en fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
Production de déchets, ,	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet mère et FA COVID 19
Augmentation de trafic,	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un Plan de Gestion du trafic 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
Présence d'ouvriers, les conflits entre les ouvriers et la population riveraine,	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan d'Information d'Education et Communication sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
VBG	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan opérationnel lié aux VBG et le travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet mère et FA COVID 19
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan opérationnel lié aux VBG et le travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
Pertes de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte des espèces végétales : la réhabilitation ou la rénovation ou extension des infrastructures du projet pourrait entraîner la destruction de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un reboisement compensatoire/Aménagement paysager au niveau du site ; • Impliquer les services techniques du ministère de l'environnement dans le choix des espèces à planter

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.1.1.3. Impacts génériques en phase de construction

Compte tenu de l'ampleur des travaux, les effets environnementaux et sociaux seront mineurs en phase de réalisation des travaux proprement dits. Les différents impacts potentiels inhérents au projet seront d'ordre environnemental, social et sécuritaire et sanitaire.

5.1.2.3.1. Impacts environnementaux en phase de construction

Le soudage et la découpe thermique durant les opérations de travaux dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible. Ces particules solides et poussières de soudure sont constituées de poussières respirables et non respirables, selon leur granulométrie.

Le personnel de chantier, le personnel de santé et les patients dans les blocs en fonctionnement sont plus exposés à recevoir d'énormes quantités de poussières et de gaz diffus avec des conséquences sur la recrudescence des maladies respiratoires, la contamination des aliments, sur la végétation et le bien être des ouvriers de travaux.

Il y aura aussi la nuisance sonore, génération de déchets solides et liquides, l'augmentation de trafic, le potentiel de contamination du sol et des ressources en eau, l'utilisation des ressources d'eau, le transport de produits chimiques, etc...

Le tableau 15 donne les mesures d'atténuation des impacts environnementaux en phase des travaux.

a) Production de déchets solides et liquides de chantier

Les travaux peuvent générer des déchets. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité des établissements de santé en réhabilitation.

Ces déchets peuvent être de différentes natures : les déchets inertes de roches, la sous-couche arable, emballages souillés de peinture, solvants, cuve à hydrocarbure, etc.

La gestion des huiles usagées doit suivre un mécanisme de gestion en conformité aux normes nationales et internationales. Des aires imperméabilisées devront être aménagées à l'intérieur des installations fixes de chantier pour recevoir des futs étanches de stockage des huiles usagées. Les quantités d'huiles usagées stockées devront être prélevées à des fréquences régulières et acheminées vers des sociétés de traitement agréées par le Ministère de l'Environnement et de la Pêche (MEP).

La gestion des eaux usées doit également obéir à une gestion adéquate pour protéger le personnel contre le péril fécal et éviter toute forme de contamination du sol et des eaux de surface. Ainsi, une fosse étanche devra être aménagée dans les installations fixes de chantier et une vidange régulière de ces fosses devra se faire et les boues dépotées dans des stations de traitement des boues de vidange.

L'impact principale des déchets est en relation avec la contamination des eaux et du sol ainsi que du paysage.

Tableau 18 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux en phase de travaux

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
Risque d'altération de la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux ; • Sensibilisation des populations riveraines ; • Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation ; • Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier ; • Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2 ; • Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM10, PM 2.5 et SO2. 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
Nuisances Sonores	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de casque antibruit pour toute personne exposée Interdiction du travail de nuit et aux heures de repos des malades Utilisation d'équipements conformes 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
Génération de déchets solides et liquides	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet mère et FA COVID 19
l'augmentation de trafic	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un Plan de Gestion du trafic 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
contamination du sol et des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan de Gestion et de protection des du sol et des ressources en eau Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet mère et FA COVID 19
l'utilisation des ressources d'eau,	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan d'exploitation de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
le transport de produits chimiques,	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de gestion et de transport des produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> Projet mère et FA
Perte de la faune et des habitats	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une gestion appropriée des déchets solides, liquide; Sensibiliser la main d'œuvre sur la gestion des déchets Mettre en place des bacs à ordures et assurer l'acheminement des ordures vers une décharge aménagée. 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.1.2.3.2. Risques Sociaux

a) Conflits sociaux liés au recrutement de la main d'œuvre

Les travaux nécessiteront potentiellement de la main d'œuvre locale, ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus au niveau local. Par contre, la non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits.

b) Découverte fortuite de patrimoine culturel

Il pourrait avoir de fouilles et de terrassement et cela pourrait avoir des risques de découverte fortuite de patrimoine culturel dans le cadre du projet.

c) Afflux de main d'œuvre étrangère

Dans le cadre du présent projet, on peut craindre des conflits sociaux avec les populations locales, notamment liés à l’afflux de travailleurs étrangers (non résidents dans les zones de projet). Les populations des zones riveraines des chantiers peuvent être également exposées aux risques des maladies sexuellement transmissibles et risques d’EAS/HS, liées à l’afflux de travailleurs étrangers lors de la réhabilitation de certaines infrastructures.

d) Risques de travail des enfants

Au sens de la Convention 182 de l’OIT de 1999, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. La convention 138 de l’OIT 1973 fixe l’âge minimum de travail des enfants à 15 ans. En cas de promotion d’emplois locaux, le risque que la liste du personnel renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération. Ceci est aussi très probable dans les entreprises familiales.

e) Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel

Lors des travaux, avec la présence de la main-d’œuvre masculine, on pourrait craindre des risques d’harcèlement sexuel, des viols et des grossesses non désirées, violences domestiques, mariage précoce/forcé, trafic, prostitution forcée, au sein des populations bénéficiaires des sous-projets, particulièrement les populations déplacées, surtout avec la présence de veuves et d’orphelines.

f) accidents sur les lieux de travail, la sécurité et santé des travailleurs et de la communauté, la circulation, le transport de matériaux, etc

La synthèse des mesures d’atténuation des risques sociaux pendant les travaux est donnée dans le tableau 16.

Tableau 19 : Mesures d’atténuation des risques sociaux en cas de travaux de mise à niveau

Risques	Mesures d’évitement et d’atténuation	Projet concerné
Conflit Social	<ul style="list-style-type: none"> Recruter en priorité la main d’œuvre locale pour les emplois non qualifiés Information / sensibilisation des populations et du personnel de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19
Afflux de travailleurs étrangers	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV
Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel	<ul style="list-style-type: none"> Développer un robuste mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme portera les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées à l’EAS/HS ; Signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs du projet, et l’application de sanction contre le personnel en cas de non-respect ; Information et sensibilisation des populations riveraines et travailleurs sur les risques et les conséquences des VBG, y compris l’EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite et les 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
	sanctions à imposer en cas d'infraction, le mécanisme de gestion de plaintes mis en place par le projet, ainsi que les textes juridiques régissant les VBG et l'EAS/HS.	
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Accidents	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Plan sécurité et santé • 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.1.2.3.3. Risques Santé, Hygiène, Sécurité

b) Risques sanitaires liés au COVID 19

En phase de travaux, le principal risque auquel sont exposés le personnel de chantier, le personnel de santé et les patients des blocs en service est le risque de contamination et de propagation du virus.

Les travaux de réhabilitation des établissements de soins mobiliseront une main d'œuvre composée de plusieurs corps de métiers. Les travailleurs seront d'origine locale (à l'échelle communautaire) pour les postes disponibles à cette échelle et nationale pour le personnel qualifié. En outre, le critère d'urgence du projet pourrait favoriser la mobilisation de plusieurs entreprises sur site.

Le flux de travailleurs sur les sites de chantier potentiellement accentué par les métiers d'appoint (la restauration, les services de nettoyage, les livraisons d'équipements, de matériel et de fournitures, sous-traitants spécialisés, etc.) constitue une source de propagation du virus avec une forte probabilité de diffusion locale compte tenu de la frange de travailleurs recrutés localement.

La contamination du personnel de chantier aura plusieurs effets notamment l'allongement des délais d'exécution des travaux et un ressentiment communautaire sur la propagation du virus par le biais du projet.

Pour minimiser les risques d'accident et de propagation de la Covid dans les chantiers, un protocole de gestion du personnel, des risques et de l'hygiène communautaire doit être définie par les entrepreneurs en charge des travaux. Ce protocole doit reposer sur la mise en œuvre d'un ensemble de mesures opérationnelles présentées dans le tableau 17.

Tableau 20 : Mesures d'atténuation des risques Santé, Hygiène, Sécurité

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques professionnels (accidents de travail, contamination) 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) • Baliser les zones à risques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
Covid 19 ou autre maladies, cancer, Accidents corporels Surmenage physique et somnolence etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire l'accueil SST et Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité, ainsi que les incidents d'EAS/HS, comme par exemple le sexe monnayé. • Informations du personnel de santé sur les risques encourus, • Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) • Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité • Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques • Signalisation avancée et de position des axes de travaux 	
Risques sanitaires (Covid 19)	<ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, • Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier • Démobilisation du personnel non essentiel • Suivi sanitaire des travailleurs locaux • Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie • Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier • Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) • Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs • Mettre en place un système permettant de respecter la distanciation sociale au niveau des postes de travail • Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier • Rendre obligatoire le port d'un masque FFP2 (filtering facepiece, littéralement « pièce faciale filtrante ») de seconde classe, est un modèle demasque de protection autofiltrant 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
	<p>de type jetable utilisé pour filtrer 94 % des particules en suspension dans l'air, selon les normes européennes EN 143 et EN 149),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines • Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) • Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux 	
Production des déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un système de tri des déchets de chantier • Installation de conteneurs à déchets dans les zones de déchets • Contracter avec des sociétés de collecte pour l'évacuation des déchets vers des décharges contrôlées • Assurer la traçabilité des déchets avec des bordereaux • Aménager des fosses septiques dans les installations de chantier • Intégrer des mesures spécifiques en phase de repli de chantier dont notamment : • 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des sites y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage • Décontamination du sol souillé • Evacuation des déchets banals et dangereux • Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm • 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE
<ul style="list-style-type: none"> • Risque de résurgence du virus 	<ul style="list-style-type: none"> • Décontamination pariétale y compris encadrement porte et fenêtre du sol et des surfaces verticales • Décontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des lits et autres mobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet parent et FA COVID 19

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation	Projet concerné
	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser tremper le matériel suivant (seaux, assiettes, cuillères, tasses) pendant 30 minutes, dans un seau de 10 l apporté par l'équipe et contenant une solution chlorée à 0.5%. • Après la décontamination, ils peuvent être nettoyés avec de l'eau et du savon par les membres de la famille. • Décontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des matériels et équipement de soins • Décontamination de la literie avec de la solution de deterganios sur toutes les faces, à l'extérieur, puis séchés au soleil par la famille 	

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.2.3. Phase d'exploitation

En phase d'exploitation des établissements de soins et de mise en œuvre des différentes composantes du projet, plusieurs effets socio-environnementaux seront potentiellement induits sur différentes composantes du milieu. Ces effets sont principalement les risques environnementaux, sanitaires et sociaux induits par la gestion in situ, le transport et le traitement final des déchets biomédicaux et les risques santé sécurité au travail.

5.1.3.1. Effets environnementaux induits par la gestion des déchets biomédicaux

Pour tenir compte des exigences sanitaires posées par le Projet, les mesures de gestion doivent être revues suivant les mesures d'évitement et d'atténuation du tableau 20 proposées. L'ensemble des risques et mesures afférents à la gestion des déchets biomédicaux sont détaillés dans le Plan de gestion des déchets biomédicaux (PGDBM) présenté à l'annexe 12 du présent CGES.

Tableau 21 : Mesures de Gestion des Déchets biomédicaux pour les trois (3) projets

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation
Tri et Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) • adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) issus du traitement des cas de COVID-19, le tout stockés dans un conteneur de type GRV • doter les centres de soins de contenant de type GRV • doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.)
Transport et Traitement final des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiées et dotés de GRV étanches et sécurisés

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux • Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). • Doter les établissements de santé d'incinérateurs électromécaniques, de broyeurs d'aiguilles et de stérilisateurs • Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées
Gestion des effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes • Aménagement d'une station d'épuration compacte in situ de type Réacteur biologique séquentiel • Aménagements de casiers d'enfouissement disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux
Perte de biologique et d'habitat naturel suite à la production des déchets biomédicaux et ménagers	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets biomédicaux • Fixer des poubelles de collecte des ordures sur le site • Former et sensibiliser des bénéficiaires sur la gestion des déchets, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement • Interdire tout déversement d'ordures dans les caniveaux ;

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.1.3.2. Risques Santé, Sécurité au Travail (SST)

La mise en œuvre du plan du projet notamment l'exploitation des établissements de soins et des sites de confinement présentera des risques SST sur l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif notamment :

- le personnel qui participe au traitement des patients atteint de « COVID 19 » et autres épidémies dans les établissements de soins,
- le personnel en charge de la gestion des lieux de confinement,
- les volontaires de la croix rouge,
- les agents du Ministère de la santé,
- les services régionaux d'hygiène impliqués dans la désinfection,
- les sapeurs-pompiers,
- les sociétés prestataires pour assurer le gardiennage des lieux de confinement et les établissements de soins,
- et le personnel de nettoyage des établissements de soins et des lieux de confinement.

L'évaluation des risques SST est présentée dans le tableau 21.

Tableau 22 : Analyse des risques Santé, Sécurité au Travail en phase d'exploitation

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
PERSONNEL DU PROJET						
	· Ministres et administrations rattachées au MSAS	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au mauvais état du réseau routier national • Accidents corporels • Surmenage physique et somnolence de chauffeurs • Sur exploitation du matériel roulant 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression psychologique forte : stress (marge de décision courte) et surmenage physique • Contamination et maladie, suite contacts avec personnel soignants, malades et rassemblement (points de presse) : infections des voies respiratoires supérieures • Agression et blessures par des manifestants 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux déchets de soins • Prolifération de déchets plastiques • Pollution de l'ambiance des salles de travail 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier le déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager des périodes de relaxation • Délégation et partage des tâches • Adopter si possible le télé travail • Prise de température • Distanciation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV <p>Projet parent et FA COVID 19</p>

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains, ou désinfection avec gel hydro-alcoolique • Systématiser le port de masques homologués <p><u>Organisation du travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en moyens humains pour soulager le personnel • Dépoussiérage et Désinfection (avec lingette désinfectante) des micros avant et après points de presses quotidiens • Privilégier la sensibilisation • Trouver des mesures d'accompagnement • S'entourer d'une bonne protection rapprochée <p><u>Environnement</u></p>	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le tri sélectif des déchets • Signer un protocole avec une entreprise agréée pour l'enlèvement l'évacuation des déchets solides 	
P2	Administration territoriale & travailleurs communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au mauvais état du réseau routier national • Accidents corporels • Surmenage physique et somnolence de chauffeurs • Sur exploitation du matériel roulant 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression psychologique forte : stress (marge de décision courte) et surmenage physique • Contamination et maladie, suite contacts avec personnel soignants, malades et réunions communautaires (CRGE, points de presse : infections des voies respiratoires supérieures • Agression et blessures par des manifestants 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux déchets de soins • Prolifération de déchets plastiques • Pollution de l'ambiance des salles de travail • Utilisation massive de gel hydroalcoolique 	<p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs <p><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager des périodes de relaxation 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV <p>Projet parent et FA COVID 19</p>

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Délégation et partage des tâches • Adopter si possible le télé travail • Prise de température • Distanciation sociale • Lavage des mains, ou désinfection avec gel hydro-alcoolique • Systématiser le port de masques homologués <p><u>Organisation du travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en moyens humains pour soulager le personnel • Dépoussiérage et Désinfection (avec lingette désinfectante) des micros avant et après points de presses quotidiens 	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la sensibilisation • Trouver des mesures d'accompagnement • S'entourer d'une bonne protection rapprochée <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le tri sélectif des déchets • Signer un protocole avec une entreprise agréée pour l'enlèvement l'évacuation des déchets solides • Informer et sensibiliser les modes de désinfection optimale et les effets secondaires (diminution du sperme, fausses couches, etc.) redoutés 	
P3	Service national d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au mauvais état du 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression psychologique forte : stress (marge de 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux déchets de soins 	<u>Sécurité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
		<p>réseau routier national</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accidents corporels • Surmenage physique et somnolence de chauffeurs • Sur exploitation du matériel roulant 	<p>décision courte) et surmenage physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fatigue qui conduit à des TMS (troubles musculosquelettiques) • Intoxications par les produits chimiques • Allergie, irritation des voies aériennes supérieures • blessures consécutives agression et par des opposants aux désinfections domiciliaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération de déchets plastiques • Pollution par les déchets d'emballage des produits de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager de périodes de récupération du personnel d'intervention • Délégation et partage des tâches • Adopter si possible le télé travail • Prise de température • Distanciation sociale 	Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains, ou désinfection avec gel hydro-alcoolique • Systématiser le port de masques homologués <p><u>Organisation du travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en moyens humains pour soulager le personnel • Dépoussiérage et Désinfection (avec lingette désinfectante) des micros avant et après points de presses quotidiens • Privilégier la sensibilisation • Trouver des mesures d'accompagnement • Affirmer son pouvoir de police de l'hygiène <p><u>Environnement</u></p>	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le tri sélectif des déchets • Signer un protocole avec une entreprise agréée pour l'enlèvement l'évacuation des déchets solides • Se conformer à l'élimination des déchets d'emballage d'insecticide conformément au plan de gestion des pestes et pesticides du REDISSE 	
P5	Laboratoires		<ul style="list-style-type: none"> • Contamination et maladie : non-respect des normes et protocoles de prélèvement, manipulation des milieux de culture, mauvaise gestion des déchets infectieux ; • Surcharge de travail, pression 	<ul style="list-style-type: none"> • Production en quantité d'importantes déchets dangereux susceptibles favoriser diffusion du vi • Covid 19 	<u>Santé</u> <ul style="list-style-type: none"> • Placer les tubes dans un système à triple emballage pour transport de prélèvements. • L'emballage extérieur doit préciser le nom et les coordonnées de l'expéditeur 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
			<ul style="list-style-type: none"> psychologique, délais courts Contraintes physiques et psychiques entraînant des TMS (troubles musculosquelettiques) Stress 		<ul style="list-style-type: none"> Diversification des laboratoires d'analyses Ergonomie des postes de travail <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Désinfecter les conteneurs de produits contaminants avec du désinfectant contenant <ul style="list-style-type: none"> par exemple 5000 mg /l de chlore actif pendant trente minutes Les déchets doivent être placés dans des sacs de déchets médicaux à double enveloppe et éliminés en tant que déchets médicaux 	
P6	Centres de soins	<ul style="list-style-type: none"> Violences sur le personnel soignant, suite à une rébellion de malades 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de liquides biologiques contagieux (liquide broncho-alvéolaire, produit 	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets liquides composés des liquides 	<p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien et suivi technique des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
		belliqueux ou névrosés,y compris l'EAS/HS <ul style="list-style-type: none"> • Accidents de la voie publique, • dommages • Mauvais contrôle des accès : • contamination communautaire suite porosité des entrées et visites 	d'aspiration, urines, selles, salive) pouvant entrainer contamination, maladie et décès <ul style="list-style-type: none"> • troubles musculosquelettiques (position assise prolongée) • Etat d'irritabilité • Stress, TMS (dus au surmenage physique et psychique) • Contamination du personnel des autres zones : Maladie, Décès au sein du personnel de la ligne de front directement en contact avec les cas confirmés 	<ul style="list-style-type: none"> • biologiques • Production de déchets • biomédicaux souillés • Déchets d'emballage des produits de désinfection 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs • Gardiennage strict du personnel • Isolement strict des personnes malades <p><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des zones en fonction du stade de la maladie : zone d'isolement pour observation, zone d'isolement pour soins intensifs • Régime alimentaire pour améliorer l'immunité du personnel soignant 	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> EPI : chapeau chirurgical jetable, masque de protection médicale N 95, uniforme de protection médicale jetable, gants en latex jetables, lunettes de protection <p><u>Organisation du travail.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement en personnel qualifié Renforcement de la sécurité et la surveillance du personnel sanitaire Répartir le personnel en équipes fixer un maximum d'heures de travail en zone d'isolement <p><u>Environnement et salubrité</u></p>	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place procédure de désinfection pour les salles • Emballer les tissus dans un sac en plastique, emballer ce sac dans un autre sac en plastique, emballer le sac en plastique dans un sac de tissu jaune • Collecter et traiter les liquides biologiques dans des conteneurs spéciaux et désinfectés pendant deux heures par un désinfectant contenant 20 000 mg/l de chlore • Respecter les préconisations du plan de gestion des déchets biomédicaux 	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					spécifiques à Covid-19	
P7	Régions médicales	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié au mauvais état du réseau routier national • Accidents corporels • Surmenage physique et somnolence de chauffeurs • Sur exploitation du matériel roulant 	<ul style="list-style-type: none"> • Trop grande proximité entre participants dans les réunions, Contamination du personnel des autres zones : maladie, Décès 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération de déchets plastiques • Pollution de l'ambiance des salles de travail • Utilisation massive de gel hydro-alcoolique 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier le déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter au strict minimum les réunions • Respecter les mesures barrières et la distanciation sociale • Annuler ou reporter les déplacements professionnels non indispensables 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les outils technologiques pour la communication • Aérer les salles de travail <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer le tri sélectif des déchets • Signer un protocole avec une entreprise agréée pour l'enlèvement l'évacuation des déchets solides • Informer et sensibiliser les modes de désinfection optimale et les effets secondaires (diminution du sperme, fausses couches, etc.) redoutés 	
P8	Districts sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements fréquents pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de contact avec personne 	<ul style="list-style-type: none"> • ▪ Pollution environnement par 	<u>Sécurité</u>	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
		<p>effectuer des prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents corporels/mauvais état du réseau routier 	<p>malade, ou porteur sain lors du</p> <ul style="list-style-type: none"> • tri préliminaire ▪ Contamination • Maladie • Décès 	<p>déversement accidentel de</p> <ul style="list-style-type: none"> • prélèvements transportés vers les laboratoires 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier le déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs <p><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de niveau 1 : chapeau et masque chirurgicaux jetables, uniforme de travail, gants en latex jetables, vêtements d'isolement jetables • Faire porter un masque au patient d'emblée • Lavage mains à eau ou savon ou 	Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<p>solution chlore, ou gel alcoolique</p> <p>Environnement</p> <p>Placer les tubes dans un système à triple emballage</p>	
P9	Forces de défense et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements fréquents pour assurer la sécurité ▪ Mauvais état des routes, retard dans la maintenance des véhicules <p>Accidents de la voie publique, dommages</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de contact avec personne malade, ou porteur sain lors des missions de maintien de l'ordre et du contrôle des EPI Contamination, maladies, Risque de décès 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Productions de déchets d'EPI jetables (masques, gants, etc.) Production de déchets plastiques potentiellement souillés 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien et suivi technique des véhicules Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses Privilégier le déplacement en unités organiques constituées Sensibilisation des chauffeurs <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection légère EPI : masques jetables gants en latex jetables Lavage mains à eau ou savon ou solution chlore, ou gel alcoolique 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV <p>Projet parent et FA COVID 19</p>

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> Respecter la distanciation sociale lors des contrôles <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Formation pour le port de gants, et l'enlèvement de gants Aménager un système de récupération, avec contenants fermés hermétiquement Décontaminer avant incinération 	
P10	Centres de confinement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de personnes agressives 	<ul style="list-style-type: none"> la gestion du centre (hébergement, livraison des repas, assurer l'entretien du centre) peut entraîner des contaminations à l'occasion de contacts non sécurisés avec porteurs sains ou malades 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Forte production de déchets d'EPI (masques, gants, etc.) et de linge souillé 	<p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aménager un système de récupération, avec contenants fermés hermétiquement Décontaminer avant incinération <p><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Protection légère EPI : masques jetables gants en latex jetables 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV <p>Projet parent et FA COVID 19</p>

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Lavage mains à eau ou savon ou solution chlore, ou gel alcoolique • Respecter la distanciation sociale lors des contrôles <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation pour le port de gants, et l'enlèvement de gants • Aménager un système de récupération, avec contenants fermés hermétiquement 	
P11	Volontaires de la croix rouge	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements fréquents pour effectuer des prélèvements • Risques d'accidents corporels/mauvais du réseau routier 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de contact avec personne malade, ou porteur saint lors de funérailles ou dans les centres de confinement • Contamination par insuffisance d'EPI adaptés • Maladie 	<ul style="list-style-type: none"> • Production importante de déchets plastique, et de linge souillé 	<p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien et suivi technique des véhicules • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier le déplacement en 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
			<ul style="list-style-type: none"> Décès 		unités organiques constituées <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des chauffeurs <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> EPI adaptés et suffisants : tabliers plastiques, masques (N 95), lunettes, salopette étanche, cagoule, paires gants latex, gants de nettoyage en caoutchouc, bottes en caoutchouc, gants nitriles <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménager un système de récupération, avec contenants fermés hermétiquement Décontaminer avant incinération 	
P12	Sapeurs pompiers	<ul style="list-style-type: none"> Déplacements fréquents pour évacuer des corps sans vie ou 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de contact avec personne malade lors des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de gants latex jetables, de gants 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien et suivi technique des véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
		secourir malades errants <ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents corporels/mauvais du réseau routier 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination par insuffisance d'EPI adaptés Maladie Décès 	caoutchouc, de bottes, récupération linge des cas confirmés <ul style="list-style-type: none"> Linge des sépultures 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses Privilégier le déplacement en unités organiques constituées Sensibilisation des chauffeurs <p><u>Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> EPI adaptés et suffisants : tabliers plastiques, masques (N 95), lunettes, salopette étanche, cagoule, paires de gants latex, gants de nettoyage en caoutchouc, bottes en caoutchouc, gants nitriles <p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aménager un système de récupération, avec 	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					contenants fermés hermétiquement <ul style="list-style-type: none"> Décontaminer avant incinération 	
PRESTATAIRES / FOURNISSEURS						
PRS 1	Préposés à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Déplacements non sécurisés dans les transports publics Violence verbale ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions difficiles du travail de nuit Risque de contamination avec porteurs sains ou malades dans les transports ou lors des contrôles de sécurité Irritabilité et stress Troubles musculosquelettiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 	<u>Sécurité</u> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de bus de transport de personnel par la société prestataire <u>Santé</u> <ul style="list-style-type: none"> Application de la législation concernant le travail de nuit Formation, sensibilisation sur les comportements, avec évaluation à chaud pour mesurer le degré de compréhension Formation du personnel sur les risques liés au COVID 19, avec évaluation à chaud pour s'assurer de la bonne assimilation. 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> Organiser des quarts d'heures sécurité chaque début de semaine avec des séances de questions réponses sur le module prévention des risques COVID 19 EPI : masques jetables, gants jetables Respect des gestes barrières 	
PRS 2	Préposés au nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> Déplacements non sécurisés dans les transports publics Violence verbale ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien de locaux hébergeant malades confirmés: risque de contamination avec porteurs sains ou malades dans les transports ou lors des contrôles de sécurité Traumatisme, stress 	<ul style="list-style-type: none"> Production de déchets de toutes natures et déchets d'EPI jetables 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de bus de transport de personnel par la société prestataire <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel sur les risques liés au COVID 19, avec évaluation à chaud pour s'assurer de la bonne assimilation. 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV <p>Projet parent et FA COVID 19</p>

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
					<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des quarts d'heures sécurité chaque début de semaine avec des séances de questions réponses sur le module prévention des risques COVID 19 • EPI : sensibilisation sur leur utilisation. Masques jetables, gants jetables, sur-blouses jetables • Formation, sensibilisation sur les comportements à adopter, avec évaluation à chaud pour mesurer le degré de compréhension (Connaissances, Attitudes et Pratiques) • Respect des gestes barrières 	

Code	Dénomination	NATURE DU RISQUE			Mesures préventives et de contrôle	Projet concerné
		Sécurité	Santé	Environnement		
PRS 4	Travailleurs migrants	<ul style="list-style-type: none"> Mauvais état des infrastructures routières, trafic dense (nombreux engins à deux roues, divagation d'animaux) : Risque routier/accident de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de contracter le paludisme : maladie, décès Risque infection fièvre typhoïde, hépatite, méningite 		<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévention anti-palustre : 21 jours avant le départ, au cours du séjour, au retour. Sensibilisation mesures de prévention. La meilleure prévention est de ne pas se faire piquer par les moustiques vecteurs. Répulsifs cutanés moustiquaire. Etre à jour de la vaccination TYPHIM vi, GENEVAC B, MENINGO A+C <p>Sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> être prudent au volant et patient, pour s'habituer à la circulation. alcotest 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.2.4. Phase de démantèlement

Le démantèlement s'applique aux **installations et équipements médicaux temporaires** utilisés dans le cas de REDISSE et le plan de riposte contre la COVID-19.

Dans le cadre du présent projet, les établissements de soins existants seront utilisés pour la prise en charge des cas de COVID-19. A cet effet, ces établissements, au-delà de la pandémie de la COVID-19, continueront à fonctionner pour la médecine générale.

Tenant compte de cette orientation, **aucun démantèlement ne sera nécessaire dans le cadre du présent projet.**

Toutefois, des mesures de désinfection seront nécessaires avant la requalification des centres de traitement des cas de COVID-19 en sites de soins généraux pour éviter tout risque de résurgence du virus. Il en est de même pour les centres et sites de confinement des cas suspects. Pour des raisons de sécurité et afin de rassurer le personnel de santé ainsi que la communauté, que le poste de santé ne présente plus de risque et peut être à nouveau utilisé, l'équipe de décontamination doit traiter les lieux dans les plus brefs délais après la sortie du dernier patient. L'analyse des risques en phase de démantèlement est donnée dans le tableau 22.

Tableau 23 : Analyse des risques SST en phase de démantèlement

Impacts/ Risques	Mesures de prévention	Projet concerné
<ul style="list-style-type: none">Risque de résurgence du virus	<ul style="list-style-type: none">Décontamination pariétale y compris encadrement porte et fenêtre du sol et des surfaces verticalesDécontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des lits et autres mobiliersLaisser tremper le matériel suivant (seaux, assiettes, cuillères, tasses) pendant 30 minutes, dans un seau de 10 l apporté par l'équipe et contenant une solution chlorée à 0.5%.Après la décontamination, ils peuvent être nettoyés avec de l'eau et du savon par les membres de la famille.Décontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des matériels et équipement de soinsDécontamination de la literie avec de la solution de deterganios sur toutes les faces, à l'extérieur, puis séchés au soleil par la famille	<ul style="list-style-type: none">REDISSE IVProjet parent et FA COVID 19

Les matrices (tableau 23 à 27) suivantes résument les différentes mesures d'atténuation et d'évitement préconisées pour chaque impact et risque identifiés dans les phases de conception, de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Tableau 24: Matrice de gestion environnementale et sociale de la phase de planification et de Conception

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
Identifier les besoins de nouvelles constructions, d'expansion, de rénovation et/ou de remise en état	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit d'usage avec les établissements existants • Cohabitation entre les patients à haut risque et les patients de moindre risque • Perturbation du fonctionnement des établissements de soins en cas de rénovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier autant que faire se peut la réhabilitation d'infrastructures existantes • Les travaux neufs seront réalisés dans les emprises foncières des établissements existants 	<ul style="list-style-type: none"> • UEP • Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV
Acquisitions de matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'acquisition de matériels et équipements de mauvaise qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Recourir à l'expertise de spécialistes indépendants pour l'élaboration de spécifications techniques pour toute sorte d'acquisition • Recourir à l'expertise de spécialistes indépendants lors de la réception des équipements, • Observer une période de garantie et un accompagnement dans l'entretien et la maintenance des équipements et matériels 	<ul style="list-style-type: none"> • UEP • Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
Besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'évacuation des cas graves en cas de nécessité, • Pollution du milieu naturel par les eaux usées hospitalières et exposition à la contamination 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accessibilité des sites par une voirie existante doit constituer un critère de choix des sites d'implantation des CTE • La disponibilité d'un réseau d'égout public doit constituer un critère de choix des sites d'implantation des CTE à défaut de l'intégrer dans le scoop du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • UEP • Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
<p>Identifier les installations de gestion des déchets sur site et hors site, et les itinéraires de transport de déchets ainsi que les prestataires de services compétents</p>	<ul style="list-style-type: none"> Filière de gestion des DBM inadaptée Infrastructures de traitement inadaptées 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir une formation pour le personnel en matière de séparation des déchets au moment de leur utilisation Prévoir des aires clôturées à conteneurs pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés. Ces aires sont dotées de points d'eau avec du savon ou un détergent et un désinfectant pour le lavage des mains et pour le lavage et la désinfection des conteneurs, ainsi que d'installations pour l'évacuation des eaux usées dans un système de puisard ou d'égout Prévoir des autoclaves pour la stérilisation des déchets infectieux tels que les échantillons de sang en cas de test sérologique, de seringues en plastique et d'épreuves de laboratoire Prévoir une aire dédiée pour l'incinération à haute température en tenant compte des établissements humains, des vents dominants, etc. Doter les centres de traitement de camions adaptés au transport de déchets dangereux Appuyer l'Unité de Coordination et de Gestion des Déchets à aménager des centres de traitement des déchets ultimes Mise en place de protocoles de tri, de conditionnement et de transport adaptés dans les établissements de soins 	<ul style="list-style-type: none"> UEP Ministère de la Santé Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parentet FA COVID 19
<p>Conception des établissements de santé — dispositions générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'infection nosocomiale 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les spécificités climatiques (ensoleillement, direction des vents, pluviométrie, température) dans la conception des CTE et le choix des matériaux Concevoir des salles en dépression (aspiration de l'air extérieur et extraction de l'air intérieur) pour limiter la transmission aéroportée du virus, Prévoir une unité de potabilisation de l'eau dans le design du Projet pour satisfaire aux directives de potabilité définies par l'OMS 	<ul style="list-style-type: none"> UEP Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Installation de réservoirs d'eau dans chaque établissement de soins pour garantir la disponibilité de l'eau à toute heure de la journée • Concevoir des aires de circulation (couloirs) assez larges pour minimiser les risques d'infection et de contamination des patients à haut risque • Prévoir des salles d'isolement et une séparation spatiale des patients pour les cas suspects et les cas confirmés • Disposer des points d'eau suffisants en fonction du nombre de patients prévu pour chaque CTE pour favoriser le lavage des mains • Prévoir une toilette pour au moins 15 personnes • Prévoir un réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées (eaux grises et eaux vannes). • Prévoir un raccordement du réseau interne à un réseau d'égout externe à l'établissement de soins • En cas de non disponibilité d'un réseau externe, prévoir un système d'épuration interne • Garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des centres de confinement • Prévoir une antichambre dans les chambres d'isolement pour permettre au personnel de mettre et d'enlever les EPI et de se laver/décontaminer avant et après le traitement • Prévoir des sites d'isolement avec chambres individuelles avec salle de bain attenante (ou avec une commode dédiée • Isoler les CTE des zones d'activité ou à proximité des patients vulnérables ou à haut risque, afin de minimiser les risques de propagation de l'infection • Prévoir la mise à disposition dans les sites d'isolement des équipements suivants : disposer d'un équipement spécifique (par exemple un tensiomètre, un débitmètre de pointe et un stéthoscope 		

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une morgue dédiée à la COVID-19 pour la préparation rituelle des cas de décès avant inhumation 		
Recrutement d'un personnel pour l'exploitation des établissements de soins	<ul style="list-style-type: none"> Risque SST 	<ul style="list-style-type: none"> Séparation des toilettes séparées pour les patients et le personnel Prévoir des bouches d'incendie à l'intérieur des CTE, Mettre à disposition des extincteurs à l'intérieur des CTE Prévoir un dispositif d'alerte et une aire de regroupement dans la conception des CTE Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable HSE UEP Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19
Conception des conditions d'accès aux CTE	<ul style="list-style-type: none"> Restriction et difficulté d'accès aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des douches séparées pour les hommes et les femmes Les toilettes des patients doivent être faciles à utiliser par les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades Prévoir un accès sécurisé, l'éclairage et un dispositif de fermeture de l'intérieur pour garantir la sécurité des utilisateurs Prévoir des toilettes pour enfants 	<ul style="list-style-type: none"> UEP Ministère de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 25 : Matrice de gestion environnementale et sociale de la phase de mise aux normes des centres de traitement

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
Phase de démolition pour les travaux de rénovation				
Opérations de démolition	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances Sonores 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de casque antibruit pour toute personne exposée 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de travaux Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction du travail de nuit et aux heures de repos des malades 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen complet et approfondi des structures à démolir (incluant la détection de matières dangereuses comme l'amiante • Port obligatoire de casques de sécurité homologués avec mentonnières, bottes de sécurité avec semelle renforcée, masques anti-poussières, casques anti-bruit, etc.) • Etayage des zones de faiblesse du bâtiment susceptible de s'effondrer, • Mettre en place une clôture de 2 mètres de haut en matériau solide distante de la façade d'au moins 1,5 mètre • Installer un auvent de protection en saillie de la façade d'au moins 1,5 m pour éviter la chute de décombres sur les espaces en fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Phase de construction	•	•	•	•
Mouvements des engins et opérations d'excavation, de fouille, de préparation du béton	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'altération de la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de masques à poussière pour le personnel de travaux • Sensibilisation des populations riveraines • Suivi du port des équipements de protection et des campagnes de sensibilisation • Entretien régulièrement des équipements et engins de chantier • Etablir un état référentiel de la qualité de l'air en début de chantier notamment les paramètres suivants : PM10, PM2.5 et SO2 • Suivi bimensuel de la qualité de l'air notamment des PM10, PM 2.5 et SO2 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Recrutement et gestion du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit Social 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés • Information & sensibilisation des populations et du personnel de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
Recrutement et gestion du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Afflux de travailleurs étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un code de conduite en sanctionnant les incidents d'EAS/HS, établissant les sanctions en cas de non respect et le joindre en annexe au contrat des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Recrutement et gestion du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme portera les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre • Application de sanction contre le personnel en cas de non-respect • Information et sensibilisation des populations riveraines en rapport les risques et les conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite et les sanctions à imposer en cas d'infraction, le mécanisme de gestion de plaintes mise en disposition par le projet, ainsi que les textes juridiques régissant les VBG et l'EAS/H • Information et sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Toutes opérations de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les consignes de sécurité sur le chantier • Porter des EPI (gants, chaussures de sécurité) • Baliser les zones à risques ; • Faire l'accueil SST et Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité ; • Informations du personnel de santé sur les risques encourus, • Sensibilisation du personnel (Tool box, ¼ HSE) • Analyse préliminaire des risques et mise en place de toutes les mesures d'atténuation avant le démarrage de l'activité • Mise en place d'un permis de travail pour les activités critiques • Signalisation avancée et de position des axes de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •
Gestion du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier • Démobiliser le personnel non essentiel • Suivi sanitaire des travailleurs locaux • Organisation du travail de manière à respecter la distanciation sociale ▪ Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie • Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lavemain et de désinfection aux entrées et sorties du chantier • Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) • Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs • Installer une salle d'isolement et de mise en quarantaine dans la base de chantier • Rendre obligatoire le port d'un masque FFP2, • Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines • Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) • Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux 		<ul style="list-style-type: none"> •
Gestion du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un système de tri des déchets de chantier • Installation de conteneurs à déchets dans les zones de déchets • Contracter avec des sociétés de collecte pour l'évacuation des déchets vers des décharges contrôlées • Assurer la traçabilité des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV •

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des fosses septiques dans les installations de chantier • Intégrer des mesures spécifiques en phase de repli de chantier dont notamment : • Nettoyage des sites y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage • Décontamination du sol souillé • Evacuation des déchets banals et dangereux • Démantèlement des containers, aires bétonnées, ferrailage, remblais de plus de 5cm • Au moins trois mois avant la fin du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement 		

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 26 : Matrice de gestion environnementale et sociale en phase d'exploitation

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Projet concerné
Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets généraux, eaux usées et émissions atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) • Adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) issus du traitement des cas de COVID-19, le tout stockés dans un conteneur de type GRV • Doter les centres de soins de contenant de type GRV • Doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de province • UEP 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiés et dotés de GRV étanches et sécurisés • Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux • Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). • Doter les établissements de santé d'incinérateurs électromécaniques, de broyeurs d'aiguilles et de stérilisateurs • Doter chaque Établissement de soins d'un banaliseur • Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées • Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes • Aménagement d'une station d'épuration compacte in situ de type Réacteur biologique séquentiel • Aménagements de casiers d'enfouissement disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux 		
<p>Fonctionnement de l'établissement de santé — questions liées à la main d'œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident et d'infection 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du travail permettant d'effectuer des pauses • Privilégier le déplacement en unités organiques constituées • Sensibilisation des chauffeurs • Gardiennage strict du personnel • Isolement strict des personnes malades • Organiser des zones en fonction du stade de la maladie : zone d'isolement pour observation, zone d'isolement pour soins intensifs • Régime alimentaire pour améliorer l'immunité du personnel soignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • EPI : chapeau chirurgical jetable, masque de protection médicale N 95, uniforme de protection médicale jetable, gants en latex jetables, lunettes de protection • Renforcement en personnel qualifié • Répartir le personnel en équipes • Fixer un maximum d'heures de travail en zone d'isolement • Mettre en place une procédure de désinfection pour les salles • Emballer les tissus dans un sac en plastique, emballer ce sac dans un autre sac en plastique, emballer le sac en plastique dans un sac de tissu jaune • Collecter et traiter les liquides biologiques dans des conteneurs spéciaux et désinfectés pendant deux heures par un désinfectant contenant 20 000 mg/l de chlore • Respecter les préconisations du plan de gestion des déchets biomédicaux spécifiques à Covid-19 		
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction et difficulté d'accès aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des douches séparées pour les hommes et les femmes • Les toilettes des patients doivent être faciles à utiliser par les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades • Prévoir un accès sécurisé, l'éclairage et un dispositif de fermeture de l'intérieur pour garantir la sécurité des utilisateurs • Prévoir des toilettes pour enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
Fonctionnement des établissements de santé - nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination et de propagation du virus 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir au personnel de nettoyage des équipements, des matériaux et du désinfectant adéquats. • Examiner les systèmes de nettoyage général, en formant le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque. • Lorsque les nettoyeurs devront nettoyer des zones qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été contaminées par la COVID-19, fournir des EPI appropriés : blouses ou tabliers, gants, 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef province 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<p>protection des yeux (masques, lunettes ou écrans faciaux) et bottes ou chaussures de travail fermées. Si l'EPI approprié n'est pas disponible, proposer les meilleures alternatives disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les nettoyeurs à une bonne hygiène (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après les activités de nettoyage ; à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés). 		
Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination et de propagation du virus 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs de la santé, la mise en oeuvre de mesures de contrôle et de prévention des infections • Port obligatoire des EPI • Décontamination du véhicule de transport après le transport du patient Covid-19 et de l'échantillon d'analyse • Un programme quotidien et un circuit de collecte doivent être planifiés par le chef de l'SNH. • Chaque type de déchets sera collecté et stocké séparément. • Les employés chargés de la collecte des déchets doivent être informés des contenants à objets piquants/tranchants qui ont été fermés par le personnel de soins. • Ils doivent mettre des EPI et manipuler les déchets avec prudence. • Tout envoi d'échantillon aux laboratoires devra respecter les conditions d'emballage à trois couches <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les patients en auto-isolement et les membres du foyer doivent avoir été formés aux règles d'hygiène individuelle et des mesures essentielles de prévention et de lutte contre l'infection 	<ul style="list-style-type: none"> • UEP • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19
Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Déversements ou contamination de surfaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec la personne habilitée pour la mise en oeuvre du PIU • Déclenchement du dispositif d'intervention d'urgence et sécurisation du périmètre contaminé, 	<ul style="list-style-type: none"> • UEP • Responsable qualité des établissements de soins 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Porter des gants jetables et, en cas de formation d'aérosols, des lunettes et un masque respiratoire pour particules (FFP1 ou FFP2). • Recouvrir la zone contaminée de papier absorbant, imbibé de désinfectant. • Recouvrir la zone contaminée avec un désinfectant d'une façon concentrique en commençant par le bord et en progressant vers le centre de la contamination. • Eviter de pulvériser ou de verser le désinfectant de haut, ce qui peut engendrer des aérosols. • Laisser agir selon les spécificités du désinfectant (mais généralement au moins trois minutes). • Eponger, et éliminer tous les déchets et le matériel souillé dans le conteneur adéquat (déchets infectieux). • Attention aux débris piquants et coupants qui devront être ramassés à l'aide d'une pincette et jetés dans le conteneur à piquants/tranchants. • Désinfecter l'ensemble des objets présents dans le périmètre de contamination, les parois des meubles ou l'équipement susceptibles d'être contaminés. • Enlever l'équipement de protection individuelle, jeter le matériel contaminé dans la poubelle pour déchets infectieux et incinérer ▪ Se désinfecter les mains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> FA COVID 19
	<ul style="list-style-type: none"> • ▪ Déversement de produits chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerter les personnes dans le périmètre immédiat. • Revêtir blouse, gants, lunettes de protection. • Éviter de respirer des vapeurs. • si les matières déversées sont inflammables, couper les sources d'ignition et de chaleur. • Ouvrir les fenêtres et aérer ; fermer les portes des pièces infectées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> Couvrir le déversement avec un matériel absorbant (granulats ou chiffons absorbants) de l'extérieur vers l'intérieur, de façon concentrique. Mélanger doucement avec une spatule en bois jusqu'à ce que la matière chimique déversée soit complètement absorbée. Nettoyer le périmètre souillé avec de l'eau (sauf si le produit concerné est incompatible avec l'eau) 		
Gestion mortuaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination et d'infection à la COVID 19 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une procédure impliquant les brigades de sapeurs-pompiers, les services régionaux d'hygiène, la croix rouge et un proche de la victime Port d'EPI pour chaque membre intervenant dans la gestion mortuaire ▪ Décontamination initiale (hors centre de transit ou de traitement) : Pulvérisation du corps, Lavage mortuaire du corps selon les rituels locaux, Ensachage du corps Incinération des vêtements et autres objets appartenant au défunt dans un trou creusé et des éléments jetables de l'EPI Enlèvement du corps par les sapeurs-pompiers et acheminement vers le cimetière le plus proche Inhumation dans une fosse d'au moins 2 mètres de profondeur 	<ul style="list-style-type: none"> Brigade des sapeurs-pompiers Service d'hygiène Croix rouge Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> REDISSE IV Projet parent et FA COVID 19

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 27: Matrice de gestion des risques liés à la phase de construction et à l'exploitation et abus sexuels

Source d'impact	Risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Projet concerné
<ul style="list-style-type: none"> Présence de la main-d'œuvre destinée au 	Risques exploitation et Abus sexuels (SEA)	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des douches séparées pour les hommes et les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Service d'hygiène Croix rouge 	<ul style="list-style-type: none"> En phase de construction : REDISSE
				<ul style="list-style-type: none">

Source d'impact	Risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Projet concerné
<p><i>projet venue d'ailleurs (d'autres pays ou d'autres régions d'un pays), ce qui peut accroître le risque EAS/HS</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Augmentation des revenus favorise le sexe transactionnel et les relations d'exploitation</i> • <i>Augmentation des revenus des travailleurs renforce le déséquilibre de pouvoir</i> • 		<ul style="list-style-type: none"> • Les toilettes des patients doivent être faciles à utiliser par les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades • Prévoir un accès sécurisé, l'éclairage et un dispositif de fermeture de l'intérieur pour garantir la sécurité des utilisateurs • Application de sanction contre le personnel en cas de non-respect • Information et sensibilisation des populations riveraines • Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de EAS/HS • Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action • Protocole de réponse aux VBG mis en place • Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC ; • Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche centré sur la survivante, accessibilité et transparence Inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES • Actions pour adresser les risques de EAS/HS – au niveau des entreprises • Définir clairement les requis en matière de EAS/HS dans une note aux travailleurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin Chef de region • Expert VBG • <i>Expert de la Banque mondiale</i> 	<p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Risques	Mesures d'atténuation	Responsabilités	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ; • Inclure les activités de prévention de EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés aux EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Les travailleurs doivent signer un code de conduite ; • Les travailleurs doivent être formés ; • Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré). 		

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 28 : Matrice de gestion environnementale et sociale en phase de démantèlement

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
Requalification en équipements de soins généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de résurgence du virus ou autre maladies 	<ul style="list-style-type: none"> • Décontamination pariétale y compris encadrement porte et fenêtre du sol et des surfaces verticales • Décontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des lits et autres mobiliers • Laisser tremper le matériel suivant (seaux, assiettes, cuillères, tasses) pendant 30 minutes, dans un seau de 10 l apporté par l'équipe et contenant une solution chlorée à 0.5%. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable qualité des établissements de soins • Médecin Chef de région 	<ul style="list-style-type: none"> • REDISSE IV • Projet parent et FA COVID 19

Source d'impact	Impacts/Risques	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en oeuvre	Projet concerné
		<ul style="list-style-type: none"> • Après la décontamination, ils peuvent être nettoyés avec de l'eau et du savon par les membres de la famille. • Décontamination par essuyage avec détergent/décontaminant des matériels et équipement de soins • Décontamination de la literie avec de la solution de deterganios sur toutes les faces, à l'extérieur, puis séchés au soleil par la famille 		

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.3. Risques socio-économiques potentiels et mesures d'atténuation des trois (3) projets

5.3.1. Identification et analyse des risques sociaux

5.2.1.1. Déstructuration du tissu social

Les principales mesures prises dans le cadre de la prévention des épidémies et de la maladie à COVID19 affectent le socle qui fonde la vie sociale, c'est-à-dire le lien social, les interactions ou encore les interrelations sociales, qui est une des caractéristiques fondamentales de la société tchadienne. En effet, en ce qui concerne la COVID 19 les mesures de distanciation sociale, la restriction des déplacements et des interactions ont instauré solitude, laissés pour compte, individualisme.

Cette atmosphère de suspicion, de solitude, crée une situation d'angoisse, et peut créer des tensions sociales au sein des familles ou de la société d'une façon générale, et être à l'origine de comportements agressifs, désespérés, individualistes et saper la cohésion sociale, l'entraide et la solidarité qui produisent le lien social source de soutien psychologique, symbolique et social, ont toujours étaient les valeurs idéales caractérisant la société tchadienne.

5.2.1.2. Communication non adaptée

La communication est le pilier de la réponse aux épidémie et aux pandémies. Pour produire les effets escomptés, elle doit être articulée autour des principaux risques associés au Projet, être dynamique pour s'adapter et être en adéquation avec les différentes situations et besoins d'information des populations. La réponse est basée sur une dimension préventive importante. En réalité, une attention particulière est accordée à l'information et à la sensibilisation des communautés pour l'adoption de comportements responsables afin de prévenir la maladie et de briser la chaîne de contamination. Les informations à communiquer, ainsi que les messages doivent être choisis avec beaucoup d'attention pour éviter la construction de rumeurs ou fausses informations qui pourraient conduire à une désinformation et porter préjudice à la mise en œuvre de la réponse nationale. Les principaux effets pourraient être, entre autres, le non-respect des mesures de protection et par conséquent, l'augmentation des cas de contamination.

5.2.1.3. Non-engagement des communautés locales à la mise en œuvre de la réponse

Les communautés de base sont un maillon important de la chaîne qui doit porter la riposte. A ce titre, les actions de prévention doivent être construites et mises en œuvre avec leur concours, participation. Leur non-implication dans la construction de la réponse peut entraîner un non-engagement et une non-appropriation des différentes actions mises en œuvre. L'information/consultation des parties prenantes/parties intéressées est essentielle pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions, mais surtout pour leur permettre d'être des acteurs à part entière de la réponse, des partenaires privilégiés pour gagner la bataille contre les épidémies et la COVID-19.

Les réticences relevées dans l'observance des mesures barrières peuvent être en partie dues à cette non-implication des communautés, justifiant la faible ou non-appropriation desdites mesures de prévention.

5.2.1.4. Accroissement de la vulnérabilité/précarisation des conditions de vie des ménages

La situation sociale et économique actuelle est marquée par un ralentissement de l'activité économique mondiale, régionale et nationale. Du fait du fort taux de contagion de la maladie de la COVID-19, de l'inexistence de remède et traitement, les mesures principales pour lutter contre la propagation de la COVID-19 sont de nature préventive. Ces mesures s'appuient essentiellement sur la distanciation sociale, la restriction des déplacements des populations, le port obligatoire du masque, le lavage régulier des mains. Toutes ces mesures appliquées dans le cadre de la prévention produisent des effets et impacts négatifs sur le plan économique et social, et affectent la résilience des ménages, en particulier ceux à faible revenu, ou vivant de la solidarité sociale. La formulation de mesures visant à atténuer le choc économique et prenant en compte les besoins réels et les spécificités des groupes sociaux les plus affectés, doit rester une priorité.

5.2.1.5. Recrudescence des violences basées sur le genre et augmentation des inégalités de genre

Parmi les effets et risques sociaux associés à la mise en œuvre du Projet, l'augmentation des violences sous toutes ses formes reste l'un des risques importants auquel une attention particulière devrait être accordée. L'analyse des risques liés à la mise en œuvre des mesures de prévention, notamment la distanciation sociale, la restriction à la circulation, le ralentissement des activités économiques, entre autres, produisent un impact sur la condition des ménages, notamment des femmes qui en sont le pilier.

Le climat social et familial instauré par la pandémie est producteur de stress, d'angoisse. A cela s'ajoutent les effets dus à la perte ou à la baisse des revenus des ménages, en particulier ceux dont les principaux revenus sont tirés des activités informelles (commerce, services, restauration, etc.) et ceux qui vivent des revenus transférés de l'étranger.

La promiscuité aidant, la gestion du cadre de vie peut être affecté, mais surtout la prise en charge des besoins des différents membres du ménage. De pareils contextes sont propices à la survenue de violences conjugales, sous diverses formes (violences, physique, verbale, psychologique, sexuelle, etc.).

Les premières victimes de ces violences sont les personnes vulnérables du ménage, à savoir les femmes, les filles et les enfants. Ces violences sont commises au sein du ménage et ne sont donc souvent pas signalées pour permettre aux victimes de bénéficier d'une prise en charge (offre de soins, soutien psychologique, sécurité) et l'application de la loi qui est prévue pour ces cas.

Par ailleurs, ces types ou formes de violences ne surviennent pas uniquement dans le contexte familial. En réalité, le contexte de crise sanitaire et économique peut rendre davantage vulnérables ces catégories de personnes et les exposer à des violences sexistes au sein de la société. Hormis le cadre familial donc, ces violences peuvent survenir dans d'autres cadres et espaces sociaux. Les crises affectent particulièrement les femmes en raison de leur statut spécifique au sein de la famille et de la société, de leur faible pouvoir de décision et de toutes les autres inégalités de genre qu'elles subissent dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Les avancées notées dans le domaine de l'égalité de genre et de la réduction du gap ou des disparités peuvent être inhibées ou affectées par ce nouveau contexte social et économique.

A ce titre, le Projet devra accorder une attention toute particulière à ces catégories de personnes fragilisées par une place et un statut stéréotypé, désavantagées par une société patriarcale qui prône la soumission de la femme et légalise par endroits, l'utilisation de la violence comme moyen de correction ou de soumission de ces membres les plus faibles (femmes et enfants).

Des mesures de protection spéciales doivent être prises à travers l'élaboration d'un plan de prévention et de prise en charge des victimes de violences sexistes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Ce plan sera adossé au plan national de lutte contre les violences basées sur le genre, avec un dispositif opérationnel efficace de collecte/signalement, de veille, d'alerte et de prise en charge/sécurisation des victimes.

5.2.1.6. Politisation de la riposte

L'un des risques sociaux les plus importants est lié à la politisation de la réponse nationale. Les principes de transparence, d'équité, d'inclusion sociale doivent être pris en considération et traités de façon efficace. Le but est d'éviter que les différentes interventions soient politisées et que cela reste un frein quant à la légitimité du choix des acteurs, et par conséquent, à l'appropriation des interventions et consignes de prévention et de prise en charge définies par les autorités sanitaires. Dans le domaine de la passation des marchés, les principes de transparence doivent être mis en avant pour donner la chance à tous les opérateurs, notamment nationaux, de saisir les opportunités liées au Projet.

Toutes les forces vives de la nation doivent être consultées et impliquées pour une meilleure acceptabilité sociale du Projet au risque de rater la riposte. Les sentiments de frustration, les inégalités et autres pratiques discriminatoires doivent être évités, afin d'asseoir la réponse et lui accorder une légitimité sociale. Cela peut contribuer à prévenir les révoltes, conflits et autres contraintes qui pourraient anéantir les efforts jusque-là fournis pour stopper ou couper la chaîne de transmission de la COVID-19.

Ces risques sont interconnectés et étroitement liés, les uns produisant ou influençant les autres.

5.3.2. Identification et analyse des risques économiques

Les principaux risques économiques suspectés chez les communautés sont :

- La perte de filets de sécurité et vulnérabilité accrue des groupes (à faibles revenus) et personnes vulnérables : confinement, distanciation sociale, fermeture ou aménagement des horaires d'ouverture des marchés; incidences sur les marchés du travail (mise à l'arrêt, ou travail partiel) et les conditions de vie des populations, notamment femmes, jeunes filles, enfants, notamment les enfants de la rue, les personnes qui vivent de la mendicité, les sans-abris, etc.), mais aussi les familles qui dépendent des transferts d'argent venant de l'étranger),
- La précarisation des conditions de vie des populations les plus vulnérables (pertes ou baisse de revenus, chômage) et accroissement des inégalités sociales
- La baisse du pouvoir d'achat des populations (pas de revenus, inflation, pénuries,
- La baisse de la croissance économique et impacts sur le secteur informel qui emploie une couche importante de la population,
- L'exploitation économique (travail forcé et précoce pour les enfants pour aider les parents à prendre en charge les dépenses du ménage).

Les risques sociaux et économiques sont imbriqués, les uns produisant les autres ou les exacerbant. Ils sont regroupés et analysés à travers deux grandes catégories : la perte de revenus et la dégradation du niveau de vie et l'exploitation économique dont les victimes pourraient être les membres des ménages les plus défavorisés, tels que les femmes, les jeunes, les filles, et les enfants de la rue.

5.2.2.1. Perte de revenus/ filets sociaux et dégradation du niveau de vie des populations

Au Tchad plus de 85% des emplois sont générés par le secteur informel. En termes de valeur ajoutée, le secteur informel contribue à plus de 2 000 milliards dans l'économie (L'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques, (INSEED) 2018). De nombreux travailleurs ont des emplois non ou peu qualifiés dans les secteurs des services, de la restauration, du nettoyage, de la construction, du tourisme, etc.

La plupart de ces secteurs sont aujourd'hui à l'arrêt ou fonctionnel à temps partiel. L'autre aspect à prendre en considération est l'application de la restriction à la circulation qui a entraîné une baisse drastique ou un ralentissement de l'activité économique dans le pays. Les effets induits sont entre autres, la perte d'emploi, la baisse ou la perte de revenus, ayant comme conséquence une détresse sociale et économique que certains ménages concernés sont en train de vivre.

Par ailleurs, certains ménages au Tchad dépendent fortement des transferts d'argent en provenance de l'étranger. La plupart des auteurs de ces transferts sont dans les pays les plus touchés par la pandémie de la COVID-19, notamment l'Italie, l'Espagne, la France, les Etats Unis. Parmi ces travailleurs migrants, certains exercent dans les principaux secteurs d'activités tels que l'industrie, l'agriculture, la construction, les biens et services. Or, l'activité économique globale dans ces différents pays est en récession depuis l'application des mesures de confinement. Dans le scénario le plus optimiste, ces transferts, ainsi que les montants transférés vont connaître une baisse sensible. Dans le scénario le plus pessimiste, ces travailleurs seront dans l'impossibilité de faire des transferts du fait de la perte ou baisse de revenus due au chômage technique ou à la perte d'emploi, par exemple.

Les ménages dépendant de ces transferts voient ainsi leur filet de sécurité affecté, dans un contexte de crise généralisée où les réseaux de solidarité sont eux-mêmes victimes de ce contexte de crise et ne peuvent plus remplir convenablement cette mission. Ces ménages déjà vulnérables par le fait qu'ils dépendent d'un soutien extérieur, peuvent vivre une détresse sociale et économique sans précédent du fait de dégradation de leur niveau de vie.

Dans ces scénarii, l'Organisation Mondiale du Travail prédit une augmentation considérable du nombre de chômeurs ; ce qui constitue un facteur aggravant à prendre en considération dans la réponse à cette pandémie.

5.2.2.2. Exploitation économique

L'exploitation économique pourrait être un effet induit, une conséquence de la détresse sociale et économique vécue par les ménages ou certains de leurs membres ayant la responsabilité de la survie de la famille. Elle peut prendre plusieurs formes selon les situations et les catégories de personnes qui peuvent en être victimes :

- le travail forcé et précoce ;
- le travail mal ou sous-payé ;
- le travail dangereux.

Les principales victimes pourraient être les femmes chefs de ménage seules et sans soutien, les hommes ou jeunes désemparés, les enfants des familles défavorisées, en particulier les filles qui pourraient être amenées à abandonner leurs études pour apporter un soutien à leurs parents. Pour aider les parents à faire face à la perte de revenus, les enfants peuvent être amenés à travailler. Les enfants de la rue soumis à la mendicité figurent dans ce groupe. Obligés de mendier dans les rues, ils sont devenus plus vulnérables dans ce contexte de crise sanitaire et économique. Ce travail précoce peut être source d'insécurité et causer un préjudice physique, sanitaire ou encore les exposer à des violences et sévices sexuels.

Les différentes interventions mises ou à mettre en œuvre devraient accorder beaucoup d'attention à ces catégories déjà vulnérables de par leur sexe, leur âge ou encore leurs conditions sociales et qui pourraient être plus à risque.

Il est difficile d'évaluer l'impact social et surtout économique de la pandémie, mais ces risques associés sont à considérer et traiter avec la plus haute attention.

Le tableau 28 présente les risques sociaux, sanitaires et économiques liés à la mise en œuvre du Projet, leurs causes, leurs conséquences et les mesures d'atténuation formulées. Voir également annexe 3.

Tableau 29 : Matrice de gestion des risques sociaux et économiques des 3 projets

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
Social	Les communautés/groupes sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de distanciation sociale Confinement Couvre-feu Restrictions à la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilisation des liens sociaux due à la distanciation et à la désintégration sociale/familiale Évacuations sanitaires difficiles (femmes enceintes, malades) 	<ul style="list-style-type: none"> Isolement, solitude, Rupture du lien social, État psychologique fragilisé, Déstructuration des réseaux de solidarité sociale, Tensions sociales/familiales Décès Dégradation de l'état sanitaire des malades à évacuer Peur/panique 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la communication (écoute) et fournir un accompagnement psychosocial à la population (Mettre à contribution les psychologues conseillers du MEN) Renforcer les capacités des travailleurs sociaux en matière de prise en charge psychosociale) Mettre en place un dispositif adéquat pour traiter les réclamations avant qu'elles ne dégènèrent en conflits
Social/Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Les malades, cas contacts et familles affectées Les guéris 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en quarantaine des cas contacts/cas positifs internés Retour en famille des patients guéris ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> Stigmatisation Rupture du lien /soutien social Rejet/stigmatisation Rechute Fourniture de kits alimentaires qui ne correspondent pas aux besoins des familles, personnes et 	<ul style="list-style-type: none"> Angoisse, état psychologique et sanitaire fragilisé, détresse sociale, isolement, Fuite, lassitude, panique Indisponibilité de l'alimentation en qualité, en quantité et à temps réel 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un accompagnement psychosocial (écoute) aux malades et personnes mises en quarantaine, pendant et après et prendre en compte leurs besoins Mettre à la disposition des enfants et adolescents, des Kits ludiques

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
			<ul style="list-style-type: none"> groupes en quarantaine Perte de revenus et moyens de subsistance Indisponibilité de logistique pour le retour en famille 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaises conditions d'hébergement Réclamations/reve ndications Traumatisme Révolte Réticence 	<ul style="list-style-type: none"> Indisponibilité de spécialistes, de ressources et de capacitation des travailleurs sociaux Mettre en place un dispositif adéquat pour traiter les réclamations avant qu'elles ne dégénèrent en conflits Prendre en compte les familles affectées dans le programme d'appui socioéconomique Réinsertion sociale Renforcer le parc automobile
Social	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Communication non adaptée aux situations, besoins d'information et aux différentes cibles 	<ul style="list-style-type: none"> Construction de rumeurs, désinformation 	<ul style="list-style-type: none"> Efforts de sensibilisation et de prévention sapés Non-respect des mesures de prévention Augmentation des cas de contamination 	<ul style="list-style-type: none"> Ecouter les communautés et intégrer leurs avis et besoins dans la construction de la réponse nationale Adapter les messages aux différentes situations (tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire) et aux spécificités des différents groupes
Social	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés de base, en particulier les 	<ul style="list-style-type: none"> Non-participation des communautés à la construction des interventions de 	<ul style="list-style-type: none"> Non-engagement communautaire Non prise en charge des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Réticence, révolte, rejet, déni des populations 	<ul style="list-style-type: none"> Mener des consultations ouvertes et transparentes avec toutes les parties prenantes, et

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> femmes 	<ul style="list-style-type: none"> riposte contre la maladie à Covid-19 Discrimination dans le processus de dialogue Absence de coordination du ciblage 	<ul style="list-style-type: none"> des groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Tensions sociales, non-appropriation des mesures de prévention Plainte de certaines catégories de groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> responsabiliser les communautés (les leaders et porteurs de voix) pour leur implication dans la mise en œuvre des interventions au sein de leur communauté
Social/politique	<ul style="list-style-type: none"> Les acteurs de la réponse, les opérateurs économiques, les communautés (en particulier les femmes/leaders) 	<ul style="list-style-type: none"> Politisation de la riposte (discrimination dans les procédures de passation de marchés et l'attribution des marchés, message à caractère politique, choix des acteurs de la riposte, non-respect des principes de transparence, de redevabilité/reddition des comptes) 	<ul style="list-style-type: none"> Non-appropriation de la réponse 	<ul style="list-style-type: none"> Tensions sociales, refus, réticence, révolte des populations Déni 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer toutes les parties prenantes et les forces vives à la construction de la réponse (inclusion sociale) Respecter les procédures de passation de marchés et donner la chance à tous de saisir les opportunités offertes par le Projet
Social/Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Les ménages et groupes les plus vulnérables/défavorisés Les enfants de la rue 	<ul style="list-style-type: none"> Non mise en œuvre de mesures sociales et psychologiques d'accompagnement qui répondent aux besoins et priorités exprimés 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité et risque accru de contamination chez les populations défavorisées qui doivent continuer à trouver le pain quotidien et qui n'ont pas les moyens de se protéger, (secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Echec de la mise en œuvre de certaines mesures (lavage des mains, restriction à la circulation, port du masque, prise en charge et protection des membres de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter les parties prenantes et prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter l'appropriation et le respect des mesures de prévention (critères d'éligibilité, types d'assistances, inclusion et équité) Promouvoir l'approche collaborative et la

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
			<ul style="list-style-type: none"> informel, petit commerce, prestataires de services, etc.) 		définition d'un paquet de services adéquats et <ul style="list-style-type: none"> harmonisés
Social	<ul style="list-style-type: none"> Les acteurs de la riposte Les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Faible implication des femmes dans le projet ; discrimination 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des inégalités et disparités sociales dont les principales victimes sont les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Faibles résultats par rapport aux interventions, les femmes étant des acteurs clés (dispensatrices de soins, pilier de la famille, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer et responsabiliser davantage les femmes qui constituent le pilier des familles (assurent les soins aux membres de la famille, accompagnent et s'occupent des malades, font respecter les mesures de prévention dans les ménages, etc.)
Economique/Social	<ul style="list-style-type: none"> Les ménages, en particulier les femmes, les enfants de la rue, et autres groupes vulnérables (personnes qui vivent de la mendicité, les sans-abris, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture ou aménagement des horaires d'ouverture des marchés, réduction du temps de travail, chômage technique, perte d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Perte/baisse de revenus Baisse du pouvoir d'achat des populations, (Inflation, pénuries de denrées de première nécessité, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité accrue des groupes à faibles revenus et personnes vulnérables Précarisation des conditions de vie des populations Tensions familiales, forte charge émotionnelle supportée par la femme 	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un programme de soutien socio-économique, notamment en direction des ménages les plus vulnérables (revenus faibles et irréguliers, ménages dirigés par une femme, ou encore dépendant des réseaux de solidarité)

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages qui dépendent des transferts d'argent en provenance de l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement/arrêt de la production industrielle/agricole • Arrêt de la fourniture de biens et services (Perte d'emploi, chômage technique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de soutien socio-économique • Perte de filets de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du niveau de vie des ménages concernés, détresse sociale et économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte cette catégorie de personnes et de ménages dans la formulation et la mise en œuvre des mesures de réhabilitation socioéconomique
Economique/Social	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages, en particulier les femmes, les enfants, les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Situation socioéconomique qui prévaut (y compris post pandémie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation économique et vulnérabilité accrue des enfants et des femmes (travail forcé et précoce des enfants pour aider les parents à prendre en charge les dépenses du ménage) • Accroissement des inégalités socioéconomiques de genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence ou augmentation des violences sexistes (harcèlement, traite, viols, prostitution, violence physique, psychologique, verbale, accident, divorce, abandon/déperdition scolaire, mariage précoce et forcé, grossesses précoces, en particulier chez les filles des catégories sociales les plus vulnérables) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les conventions, chartes et autres instruments juridiques en matière d'équité de genre, de protection des droits humains, en particulier les droits des femmes et des enfants • Faire appliquer les lois dans toute leur rigueur • Mettre en place un mécanisme de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre pour renforcer le système d'alerte et de surveillance au niveau national et régional
Socio-sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations en général et en particulier celles 	<ul style="list-style-type: none"> • Psychose, peur de contracter la maladie • Focus et efforts mis par les autorités 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la fréquentation des structures sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrudescence de certaines maladies • Taux de mortalité élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer cette dimension dans le plan de communication pour rassurer les patients

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
	<ul style="list-style-type: none"> qui vivent avec des maladies chroniques, les femmes, personnes du troisième âge et les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> sanitaires sur la maladie de la COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> Recours aux guérisseurs Non signalement et non prise en charge des VGB (le système sanitaire ayant mis le focus sur la maladie de la COVID-19) 	<ul style="list-style-type: none"> Traumatisme des victimes Dégradation de l'état de santé des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre les mesures nécessaires pour assurer un accès sécurisé aux établissements sanitaires
Socio-sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés riveraines des centres de traitement et autres structures sanitaires Le personnel médical Le personnel en charge de la gestion des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de système de collecte et de traitement des déchets biomédicaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets et autres instruments utilisés dans les structures sanitaires Récupération des instruments et exposition Pollution du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Contamination des populations riveraines des centres de traitement, du personnel soignant et des techniciens de surface 	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer de façon concertée, un plan de gestion des déchets dangereux (tri, collecte, traitement), avec un important volet formation, information, sensibilisation du personnel médical et des communautés riveraines des structures sanitaires
Social/Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel médical des structures de santé publiques et privées 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des cas déclarés positifs/capacités d'accueil dépassées Sous-équipement des centres de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la charge de travail Exposition et risque de contamination lié au contact du personnel avec les 	<ul style="list-style-type: none"> Stress, fatigue, erreurs, baisse des réflexes de protection, contamination du personnel soignant 	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter les capacités d'accueil et de prise en charge des patients Renforcer le personnel médical Doter toutes les structures sanitaires d'équipements

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
		<ul style="list-style-type: none"> • Non renouvellement des équipements de protection individuelle • Absence d'un système de collecte et de traitement des déchets médicaux 	cas positifs et suspects.	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des soins affectée 	<p>de protection individuelle (EPI) et exiger leur port</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouveler les EPI de façon régulière sur la base des normes • éditées par les autorités sanitaires • Doter les structures sanitaires d'équipements de désinfection • Définir un système de collecte et d'enlèvement des déchets biomédicaux/formation
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés • qui vont abriter les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction/réhabilitation de structures de santé et afflux de main-d'œuvre • Mise en service des structures construites 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-implication des communautés locales • Accidents • Discrimination et non recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Cohabitation difficile avec les communautés hôtes • Exploitation économique • EAS/HS • Travail des enfants • Révoltes, conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un Code de conduite interdisant les incidents d'EAS/HS, y compris les sanction en cas de non-respect, à faire signer par tous les intervenants • Formation des travailleurs en matière d'EAS/HS • Prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse contre l'EAS/HS, y compris le code de bonne conduite, la formation des travailleurs et la mise en œuvre d'un mécanisme pour la récolte de réclamations, y

Catégorie de risque	Parties prenantes réceptrices	Cause	Risque	Effet/Conséquence	Mesure de prévention/mitigation
					<p>compris celles liées à l'EAS/HS de la communauté en cohérence avec le mécanisme mis à disposition par le projet à inclure dans les contrats des différents prestataires (entreprises, missions de contrôle, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir un quota pour le recrutement de la main-d'œuvre locale, (inclure les femmes) et former le personnel recruté

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.4. Mesures générales de bonification communes au Projet REDISSE IV et COVID 19

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le REDISSE IV – COVID 19 comme indiqué dans le **tableau 29**.

Tableau 30 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat) ; • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des de la zone du projet ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES – REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.5. Mesures d'atténuation d'ordre général commun au Projet REDISSE IV et COVID 19

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le **tableau 30**

Tableau31 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets du REDISSE IV et COVID 19

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets

Mesures	Actions proposées
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Impliquer étroitement les services provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Réaliser des DRS/CES pour maîtriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ; • Exiger les entreprises de développer un plan d'action spécifique pour gérer les risques d'EAS/HS conformément aux exigences de la Banque avec approbation de la banque ; • Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR) et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Mener une surveillance participative de la qualité de l'eau par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet. ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.6. Mesures d'atténuation spécifique sécuritaire et en cas de découverte d'amiante

Ces mesures sont données dans le tableau 31.

Tableau 32 : Mesures d'atténuation spécifiques sécuritaires et en cas de découverte de l'amiante

Mesures	Actions proposées
Mesures sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des des activités du projet et des populations ; • Mettre en place un système de suivi et de rotation des policiers affectés avec remplacement immédiat et sanction de tout militaire fautif ; •

Mesures	Actions proposées
Mesures spécifiques pour gestion de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger le port des EPI • Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; • Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ; • Identifier une aire de stockage provisoire des résidus d'amiante ; • Mettre les poubelles dans les conteneurs isolés des lieux publics ; • Transférer les conteneurs vers le futur Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Douala (prévoit le traitement des déchets spécifiques dont l'amiante) compte tenu de l'absence de traitement spécifique de l'amiante dans le pays ; • Dans le cas où ce CET n'est pas encore fonctionnel, ces déchets seront transférés dans les structures agréées pour leur gestion comme de : <ul style="list-style-type: none"> - ISS: International Solvent Solutions BV Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, info@solventsolutions.nl , www.solventsolutions.nl, +31 183 626 642 ; - SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-Heerenhoek Pays-Bas,

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

5.7. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs négatifs génériques

Ces mesures sont consignées dans le tableau 32.

Tableau 33 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du REDISSE IV – COVID 19 qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux, y compris les risques liés à l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Sensibilisation des communautés sur les mécanismes mis à disposition par le projet pour la prévention et réponse à l'EAS/HS • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du REDISSE IV – COVID 19 qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux, y compris les risques liés à l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Sensibilisation des communautés sur les mécanismes mis à disposition par le projet pour la prévention et réponse à l'EAS/HS • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du REDISSE IV – COVID 19 qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux, y compris les risques liés à l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
			<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les mécanismes mis à disposition par le projet pour la prévention et réponse à l'EAS/HS •

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6. PROCEDURE DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce chapitre comprend :

- la procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- Prise en compte du genre et de la vulnérabilité ;
- Autres mesures d'atténuation ;
- Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Condition d'emploi et de travail dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Mesures d'atténuation des risques spécifiques ;
- Orientation pour la protection du patrimoine culturel ;
- programme de suivi environnemental et social ;

6.1. Procédure d'analyse et de gestion environnementale et sociale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif de cette procédure est de :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

6.1.1. Etape 0 : Eligibilités des activités ou sous projets

Pour être considéré éligible, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure une ligne budgétaire permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « pollueur/payeur », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et

son importance. ➤ Dans cette perspective, les mesures d'atténuation font partie intégrante d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements.

6.1.2. Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités du REDISSE IV et du projet COVID 19 notamment la réhabilitation ou l'extension des infrastructures sanitaires pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. Pour la mise en œuvre de ces activités, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du REDISSE IV et du projet COVID 19 vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

6.1.3. Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès l'identification d'un sous projet ou activité, l'expert en environnement (EE) et l'expert social (ES) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexe 3**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 4**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Délégation Provinciales du MEP, Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR), les représentants des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), Association pour la Promotion des Initiatives de Développement Local (APIDEL), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement(BAPE), Bureau d'Appui aux Initiatives de Protection (BAIP), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) , les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation tchadienne notamment l'*Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE / DEELCPN /2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement* a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE. Elle correspond à un niveau de risque élevé ou risque substantiel selon le CES de la Banque mondiale ;

- B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) qui correspond à un niveau de risque modéré selon le CES de la Banque mondiale ;
- C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Ceci correspond à un niveau de risque faible selon le CES de la Banque mondiale

Pour être en conformité avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en quatre catégories :

- ✦ **Risque élevé**: les projets sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Une étude de l'évaluation des impacts sur l'environnement permettra d'intégrer les considérations environnementales dans l'analyse économique et financière du projet. Cette catégorie exige une évaluation environnementale approfondie assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR).

Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

- ✦ **Risque substantiel** : les projets présentent des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre mesures d'atténuation et ou d'évitement. Une étude approfondie des impacts sera dès lors nécessaire pour évaluer les impacts et proposer des mesures de gestion. Par ailleurs, en cas de déplacement physique ou économique, l'EIES/PGES sera complétée par un Plan de réinstallation (PR). Par conséquent, les Cahiers de charges des entrepreneurs responsables des travaux, s'il y a lieu, contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris la sécurité des travailleurs et des populations locales).

✦ Au titre de la réglementation nationale, ces projets sont soumis à autorisation et nécessitent une étude d'impact d'Impact Environnemental et Social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

- ✦ **Risque modéré** : les projets ont des impacts limités sur l'environnement ou les impacts peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception ;

Au titre de la réglementation nationale, ces projets font l'objet d'une autorisation suite à l'élaboration et la validation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) .

- ✦ **Risque faible**. Les projets qui ne nécessitent pas une étude environnementale et sociale.

Cette catégorie est l'équivalent des projets à risque faible au sens de la législation nationale qui n'exige ni EIES ni NIES.

Il faut souligner que le Projet REDISSE IV et le projet COVID-19 ont été classées à **risque substantiel** par la Banque mondiale vue la nature des activités qu'il peut requérir et leur sensibilité, ce qui correspond à la catégorie B pour REDISSE VI et la catégorie A pour le Projet COVID- 19 selon la législation nationale.

Le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du projet. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par REDISSE IV – COVID 19 (risque élevé, risque substantiel, risque modéré, risque faible) mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux validé par DEELCPN et la Banque mondiale.

6.1.4. Etape 3 : Préparation et Exécution de l'instrument spécifique de sauvegarde environnemental et social

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'expert en environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de l'UEP **consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (annexe 8) pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.**

b) Lorsqu'une NIES ou une EIES est nécessaire

- L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) de l'UEP en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation des marchés prépare des termes de référence (TDR) pour la NIES ou l' EIES . Les TDR sont soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ou l' EIES et conduire des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Le document élaboré est soumis à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation.. Les TDR d'une NIES et d'une EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES/EIES et d'un PGES sont **décrits en annexe 7 du présent CGES.**

6.1.5. Etape 4 : Examen et approbation des NIES et EIES et obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

6.1.6. Etape 5 : consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES/EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude

d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE et ES en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le REDISSE IV – COVID 19 produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

6.1.7. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

- L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES ou une EIES à réaliser*), le EE et le ES de l'UEP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES/EIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, les recommandations relatives à la prévention, mitigation et réponse aux risques d'EAS/HS, telles que l'élaboration le Code de bonne conduite, la formation du personnel, etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

6.1.8. UnEtape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du REDISSE IV – COVID 19. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du projet, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes

Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEP ;

- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnemental et social du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de l'UEP;
- le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEP ainsi que les Coordinations Provinciales du REDISSE IV – COVID 19 ;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- l'évaluation (Audit environnemental et social) sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

6.1.9. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projet et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail **en annexe 9** du CGES.

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du REDISSE IV – COVID 19 sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Préparation du Projet est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du projet ;
- le Comité National de Pilotage du Projet (CNPP) a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de d'Exécution du Projet (UEP) est responsable de la mise en œuvre du présent CGES et des autres instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre de la préparation du projet. Elle assure la préparation et la mise en œuvre de tout autre document additionnel requis durant la mise en œuvre du projet. Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet, elle rend compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent les rapports de surveillance environnementale et sociale. Pour cela, il aura en son sein un Expert en Environnement (EE), un Expert VBG et un Expert Social (ES). Des antennes Provinciales de l'UEP seront mises en place par province et auront en leur sein des environnementaliste (ES et EE) qui auront en charge la gestions environnementale et sociales au niveau de la province ;
-

- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), EIES et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents qu'elle a approuvés ;
- Les Délégations Provinciales de l'Environnement, et la Pêche (DPEP) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externes collaboration avec les services techniques déconcentrés. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Communes, Conseils Provinciaux et Département : Ils auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront la surveillance de proximité de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), la Chambre Régionale de l'Agriculture (CRA), Bureau d'Appui à la Protection de l'environnement (BAPE), Appui aux Initiatives de Développement Rural (AIDER) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.
En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- *le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés ;
- *l'expert en Gestion Environnementale (EE)* : le EE sera responsable des questions environnementales et veillera à leurs intégration dans le Plan de travail et budget annuel (PTBA) ;
- *l'expert social (ES)* : il/elle est responsable de la gestion sociale des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;

- L'Expert VBG : il/elle sera chargé de l'expertise de VBG et veillera à proposer les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO. Il veillera également à la budgétisation des aspects VBG dans le PTBA et il sera impliqués dans la mise en œuvre des PGES.
- *le Responsable Technique de l'Activité (RTA)* : il/elle est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- *le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)* en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- *le Responsable des Finances (RF)* en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- *le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet)* : veille en concertation avec le EE et ES à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- *le spécialiste en Génie civil*: Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 41** fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 34 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Province/Mairies/ Communes Départements	Services Techniques départementaux et provinciaux maîtrise d'ouvrage déléguées) Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER)	REDISSE IV et COVID 19 Agences de mise en œuvre des composantes
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument	L'expert en environnement (EE), Expert VBG et l'expert social (ES) du REDISSE IV et COVID 19	Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) / Département/Communes/Province EE-ES-Expert VBG de l'UEP Services Techniques	l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES) de REDISSE IV et COVID 19 Répondant Environnement et Social (RES) ;

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
				Agences de mise en œuvre
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UEP	DEELCPN Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique d'Evaluation Environnementale et Sociale de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) du REDISSE IV et COVID 19	Responsable Technique de l'Activité (RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	DEELCPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste Passation de Marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) maîtrise d'ouvrage déléguées)Départements /Sous-Départements	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste en Passation de Marché (SPM) ; Département/Commune.	DEELCPN, Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	Média ; Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité(RTA) et maîtrise d'ouvrage déléguées)	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'Expert Social (ES) de l'UEP SPM	l'Expert en Environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	EE-ES-Expert VBG	SPM RTA Responsable des Finances (RF) Maitrised'ouvrage déléguées)Département/Commune Autres	Entreprise des travaux Consultant ONG Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) RF Département/Commune maîtrise d'ouvrage déléguées)	Mission de Contrôle
7.	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	EE-ES-Expert VBG de l'UEP	EE-ES-Expert VBG/ de l'UEP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes	DEELCPN	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Mission de Contrôle

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Environnementales et Sociales			
8.	Suivi environnemental et social	EE-ES-Expert VBG/ de l'UEP	DEELCPN Département/Commune Bénéficiaire ((CPA, CLA CDA, CRA, BAPE, AIDER) RES/ maîtrise d'ouvrage déléguées)	ONG Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des d'Evaluations Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	Autres EE-ES-Expert VBG SPM RAF Maitrise d'ouvrage déléguées)	Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes Environnementales et Sociales	EE-ES-Expert VBG/ REDISSE IV et COVID 19	EE-ES-Expert VGB SPM DEELCPN Département/Commune	Consultants

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES – REDISSE IV et COVID 19 2021

L'entité de mise en œuvre du projet (UEP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES ou NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

6.3. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

a) Analyse des capacités des acteurs

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du Projet.

Le tableau 42 fait une analyse des capacités institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la gestion environnementale du projet.

Tableau 35 : Synthèse des analyses des capacités institutionnelles pour la gestion environnementale du projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
<ul style="list-style-type: none"> UEP 	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une cellule environnementale animée par un Expert en Environnement (EE) un Expert Social (ES) et un expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Ces experts peuvent avoir une insuffisance dans l'élaboration et la mise en œuvre du MGP (y compris les VBG), en audit environnemental et social et en gestion des projets pendant les crises sécuritaire.; 	<ul style="list-style-type: none"> Formation de ces experts sur les thèmes suivants : élaboration et mise en œuvre du MGP (y compris les VBG), en audit environnemental et social et en gestion des projets pendant les crises sécuritaire.; Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> Existence des services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de cellule environnementale ; Pas de formation des cadres de la direction technique ; Insuffisances dans le suivi environnemental et social du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
<ul style="list-style-type: none"> Services techniques et administratifs provinciaux et départementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Seules les directions provinciales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> Non maîtrise des normes de la BM Pas de formation pour les autres services techniques dans le domaine de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir dans le Projet des séances de formations sur les thèmes suivants : la législation nationale et les normes de la Banque mondiale, Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensibles à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
<ul style="list-style-type: none"> ONG, OCB, CPA/CDA/CCA 	<ul style="list-style-type: none"> Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux Facilitation de contact avec les partenaires au développement Expérience et expertise dans la mise en réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi Absence de coordination des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> le screening, le suivi des PGES ; Processus d'évaluation environnementale et sociale ; Audit environnemental et social de projets ; Santé, hygiène et sécurité ; Mécanisme de gestion des sensibles à l'EAS/H ; Gestion de risques d'EAS/HS et leurs conséquences Gestion des projets en période de crise sécuritaire.
<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de BTP et PME 	<ul style="list-style-type: none"> Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-projets Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des formations pour l'élaboration des PGES de chantiers, la mise en œuvre et le suivi des PGES, etc.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.4. Proposition de plan de renforcement de capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux,

départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par département au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le tableau 43.

Tableau 36 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	<p>Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale ainsi que sur la Gestion des Déchets biomédicaux</p>	<p>Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES; Rédaction des TDR Code de bonne conduite Connaissance des risques environnementaux et sociaux des DBM Maitriser la gestion des DBM</p>	<p><input type="checkbox"/> Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux <input type="checkbox"/> Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG Experts de l'UEP <input type="checkbox"/> Responsables coutumiers et religieux CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs (rôle de sensibilisation et de diffusion des informations sur le projet), population</p>	50	200 000	10 000 000
2	<p>Audit environnemental et social des projets</p>	<p>Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social</p>	<p>UEP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.</p>	50	200 000	10 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponse en cas d'incident	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME (Petites et moyennes entreprises), CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population, les agents d'entretien et les travailleurs exposés au risque d'infection	50	200 000	10 000 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UEP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000
5	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion sensible à l'EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion de risques d'EAH/HS dans la mise en œuvre du projet Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	100	200 000	20 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
		Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population			
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires et sanitaires	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux et les responsables des établissements de sante Services techniques municipaux CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	200 000	10 000 000
7	Gestion des déchets biomédicaux	Tri, transport, stockage et élimination des déchets biomédicaux	CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population, responsables des établissements de sante	50	200000	10 000 000
□□□□TOTAL						80 000 000

Source.: Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.5.Procédure de gestion environnementale en de la composante CERC de REDISSE

Le projet REDISSE comporte une composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs.

Les impacts qui pourraient potentiellement être associés à la mise en œuvre des activités dans le cadre de cette composante pourraient inclure les impacts associés aux biens, services ou travaux qui pourraient être financé par la CERC. Par exemple, des impacts associés à la construction / réhabilitation de petites infrastructures ou aux activités génératrices de revenus. La possibilité de risque de EAS/HS et abus des communautés locales par les travailleurs financés par le projet devra également être atténuée, en fonction de la classification de ces risques comme pertinents pour les activités identifiées (une fois que les activités seront identifiées lors du déclenchement). D'autres risques généraux pouvant être pertinents en ce qui concerne les activités potentielles de la CERC dans la zone du projet comprennent des consultations et un partage d'informations efficaces avec une population largement dispersée et géographiquement éloignée ; et les défis de la supervision, étant donné l'insécurité dans la zone du projet.

Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Coronavirus, les inondations, les invasions de criquets, la sècheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

6.5.1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

6.5.2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

6.5.3. Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques

et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé.

Le projet préparera un addendum au CGES - au travers d'une task force composée de ses spécialistes en environnement, en genre et en développement social ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins - pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L'addendum sera approuvé par la Banque mondiale.

En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, Bénéficiaire doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.

Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sera mis à jour au besoin pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet.

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissible au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 12.***

a) Liste positives de financement CERC au Tchad

Tableau 37 : Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

<i>Désignations</i>	<i>Détails</i>
<i>Biens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.

Désignations	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. • Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche. • Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence. • Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, digues des barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs
Coûts des opérations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC

A partir de ce tableau 32, la mission propose dans le tableau 33 les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

Tableau 38 : Impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, digues des barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perte de végétation ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets • Perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan d'aménagement et de reboisement ou embellissement • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des Déchet
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de propagation de la COVID et des IST 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollutions
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures barrières ;
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de conflit lieu au recrutement de la main d'œuvre ; • Risque de suspension des cours pendant les travaux de réhabilitation ; • Risques temporaires de délocalisation des vendeuses 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter et obliger le port EPI et sécuriser le chantier ; • Mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; • Mise en œuvre d'un plan de relocalisation des filles et des vendeuses ; •
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de vivres 	<p>Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ;</p> <p>Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ;</p> <p>Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de VBG.</p> <p>La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.</p>	<p>Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ;</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux VBG/EAS/HS et des dispositifs de prise en charge des survivant-es.</p> <p>Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres.</p> <p>Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales</p>

c) Procédure de déclenchement du CERC y inclus les dispositions environnementales et sociales

Le tableau 34 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du REDISSE.

Tableau 39 : Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le Ministère de la Santé informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	Ministère de la Santé
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du Ministère de la Santé de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	Ministère de la Santé /BM/UCP
3	Demande d'activation : Le Ministère de la Santé enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	Ministère de la Santé /UCP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Préparation d'un addendum au CGES : Le projet préparera un addendum au CGES - au travers d'une task force composée de ses spécialistes en environnement, en genre et en développement social ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins - pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L'addendum sera approuvé par la Banque mondiale. En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, l'UCP doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.	UCP
6	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
7	Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des	UCP

Etape	Actions	Responsable
	<p>méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés⁹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. <i>Gestion financière et rapports d'avancement</i> : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>c. <i>Audit interne</i> : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>d. <i>Audit externe</i> : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>e. <i>Dispositions préalables avant le démarrage des travaux de réparation/reconstruction</i>: Les Experts en Environnement et Social vont un screening et élaborés les TDR pour la sélection du Consultant pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale. Les clauses environnementales et sociales issues de l'évaluation sociales sont intégrées dans le DAO et le contrat de l'entreprise sélectionnée. Mais dans le cas où les travaux ont démarrés compte tenu de l'urgence, alors un audit environnemental et social sera réalisé assorti d'un plan d'action qui sera mis en oeuvre. :</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.</p>	
8	<p>Rapport final : un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UCP

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.
<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx+?docid%3D3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQ9Ao8QsAR6BAgGEAE>"

⁹ L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

6.6. Prise en compte du genre et de la vulnérabilité

Il est ressorti des consultations avec les femmes et d'autres groupes vulnérables, des priorités d'actions suivantes à intégrer dans la mise en œuvre du projet RREDISSE et COVID-19 :

- Mobiliser et fournir des moyens aux femmes afin qu'elles puissent réaliser des activités de sensibilisation et la communication de proximité sur les mesures préventives
- soutenir en priorité les femmes qui se trouvent en première ligne lors des interventions, par exemple en fournissant des équipements de protection individuelle adaptés aux femmes ainsi que des produits d'hygiène menstruelle aux travailleuses de santé et aux soignantes, et en assouplissant les modalités de travail des femmes compte tenu de la charge de responsabilités familiales qui leur incombe ;
- assurer la participation équitable des femmes aux prises de décisions relatives à la planification des interventions et de la gestion des conséquences à long terme;
- veiller à ce que les messages de santé publique ciblent correctement les femmes, y compris les plus marginalisées et soient plus adaptés aux réalités et langues locales;
- élaborer des stratégies d'atténuation ciblant spécifiquement les conséquences économiques de l'épidémie sur les femmes et renforçant leur résilience ;
- donner la priorité aux services de prévention et d'intervention en cas de violence basée sur le genre dans les communautés touchées par la COVID-19.
- Etablir des critères transparents et équitables préalablement à la mobilisation du « soutien social et financier aux ménages » prévu dans le cadre du projet COVID-19 financé par la Banque mondiale ;
- Mettre en place des registres au niveau local (Préfecture, Mairie, quartiers, etc.) aux fins de permettre aux communautés et individus d'exprimer leurs plaintes et doléances ;
- Prendre en compte la vulnérable et la dignité humaine dans le traitement des malades et cas suspects de la COVID-19 et réaliser une étude spécifique sur le mécanisme de gestion des EAS/HS pour mieux prendre en compte la gestion des victimes et des plaintes liées à la gestion de la pandémie ;
- appuyer et faciliter l'accès des femmes guéries de la COVID-19 aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.7. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

6.7.1. Clauses sociales sur l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et le travail des enfants

Les clauses environnementales et sociales (CES) sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'interdire l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel et le travail des enfants lors de la mise en œuvre du projet. Les clauses en relation avec les violences basées sur le genre et le travail des enfants sont à **l'annexe 8**

6.7.2. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement.

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Ces directives suivantes devront être respectées lors de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant ;
- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
- protection des sols, des eaux de surface et souterraines (éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines) ;
- la signalisation des travaux de réalisation des activités ;
- l'autorisation préalable avant les travaux (déboisement, ouverture de carrière, etc.)
- l'information et sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute nature sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines ;
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;
- le suivi et la gestion des ressources en eau, par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant de collecter rationnellement l'eau, de maîtriser les déversements et d'appliquer un système de contrôle des fuites.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :
http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines](http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

6.7.3. Code de bonne conduite

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la prohibition de tout forme d'EAS/HS avec les sanctions claires au cas de non-respect ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Un modèle de code de bonne conduite est données en **annexe 9**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST

6.8.Mécanisme de gestion des plaintes

6.8.1. Catégorisation des plaintes

Le conflit au travail peut revêtir plusieurs formes (article 411 du code travail) : (i) des différends individuels pouvant s'élever à l'occasion de la conclusion, de l'exécution, de la suspension, de la modification ou de la cessation d'un contrat de travail ou d'apprentissage, aussi bien au regard des normes légales ou réglementaires qu'au regard des stipulations conventionnelles ; (ii) des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'exécution d'une convention collective entre les parties à la convention ; (iii) des différends nés entre travailleurs à l'occasion du travail; (iv) des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'application des régimes de sécurité sociale gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et (v) de tout autre contentieux qui leur est expressément réservé par le présent code

Les autres conflits non liés au travail sont : (i) les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) les cas de désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ; (iv) la mauvaise gestion des questions foncières ; (v) les conflits sur la propriété d'un bien ; (vi) les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ; (vii) le retard pour le paiement des droits des terres expropriées ; (viii) les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, le cas échéants) ; (ix) le non-respect des us et coutumes locales ; (x) les expropriations sans dédommagement ; (xi) la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ; et (xii) l'absence de passerelles d'accès aux habitations, (xiii) la non prise en compte des mesures d'atténuation et la sécurité et la santé de la population, (ix) la Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet, non prise en compte d'engagement des ressources humaines locales, non-respect des heures du travail par les entreprises, etc.

Les conflits sensibles sont liés aux **VBG/EAS/HS**.

6.8.2. Mécanisme de Gestion des plaintes existants lié au VBG au niveau local

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures différentes pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS sera élaborée comme annexe du MGP principal et permettra de rassurer que les survivantes soient référées dans les 72 heures maximum aux services médicaux, psychosociaux, légaux, et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures.

NB : Il est important d'approfondir la question des VBG/EAS/HS dans la zone afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées à la VBG/EAS/HS.

Dans les deux mécanismes (MGP VBG et MGP non lié au VBG), **il faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés** pour assurer que a) la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ; b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociaux, et si possible et si il/elle le souhaite, légaux) ; c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivants (e)s. Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG et être inclus comme annexe du document de MGP

Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS a été préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Projet et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

6.8.3. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

a) Mécanismes proposés

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

- Niveau village ou quartier localité où s'exécute le sous-projet ;

- Niveau préfectoral ou communal ;
- Niveau provincial.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 20**.

Tableau 40 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau de la formation sanitaire (quartiers, villages)	<p>Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chef du village ou de quartier (Président) • Représentant du COSA • Le représentant du Comité Villageois (CV) ; • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant des associations des Jeunes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. • • 	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/ communal</p>
Niveau (préfectoral /communal) District Sanitaire ou Direction Départementale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet (président) ou le Sous préfet • Le Maire ; • le représentant du COGES (Comité de Gestion) ; • Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ; • Le représentant du Comité Communal d'Action (CCA) ; • Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant des associations des Jeunes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	<p>La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.</p>
Niveau Provincial CHR	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président) • le représentant du CODIR (Comité de Direction) ou Conseil d'Administration (CA) • Délégué de l'agriculture • Délégué de l'élevage • Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ; • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Agriculture 	<p>La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Élevage et des Productions Animales (MEPA). • Le représentant des associations des Jeunes ; • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	
Niveau Ministère de la Santé.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministre ou son représentant ; - Conseiller Juridique du MSP ; - Coordonnateur du projet ; - Directeur Départemental de l'Action Sociale et de l'Action Humanitaire, - Directeur Départemental du Domaine concerné ; - Directeur Départemental de la Santé concerné ; - le représentant du CODIR ; - le représentant du Conseil d'Administration 	<p>Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes se réunit dans les 10 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales.</p> <p>Un tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (annexes 17 et 18) au présent CGES</p>
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge (président); - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p> <p>NB : Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES

b) Détails du MGP

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées de la façon suivante.

Etape 1 – Recevoir et enregistrer le grief

Tous les intervenants du projet seront en mesure de communiquer leurs griefs par le biais **de divers canaux de communication** (oralement, en bref, par téléphone, courriel, lettre, par l'intermédiaire de leaders communautaires traditionnels, ou des représentants CPA, CDA ou CCA etc.). Quelle que soit la façon de communiquer, l'équipe du projet doit s'assurer que toutes les plaintes sont bien consignées dans une base de données pour le suivi, et le reporting.

La réception de la plainte va se faire :

- Au niveau village ou quartier par le Chef de villages ou du quartier ;

- Au niveau préfectoral ou communal par le représentant du Comité Communal d'Actions (CCA) ou le Comité Départemental d'Actions (CDA);
- Au niveau de la province par le représentant du Comité Provincial d'Action (CPA);
- Au niveau de la justice, le juge d'instruction.

Un tableau d'enregistrement des plaintes est proposé en annexe 12 du CGES.

Etape 2 : Inscription et catégorisation des suggestions et des plaintes

A chaque niveau, il sera désigné un point focal qui classera les suggestions et les plaintes dans une première catégorisation :

- Eligible : suggestions ou plaintes concernant le projet.
- Inéligible : suggestions ou plaintes n'ayant pas un rapport avec le projet. Ceux-ci seront transmis à l'institution correspondante. En cas de dénonciation ou de violation de la loi, il sera conseillé au plaignant de contacter la police, ou d'autres organismes pertinents.

Les suggestions ou plaintes éligibles seront ensuite classées selon trois sous-catégories :

- Les griefs liés à l'environnement : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur l'environnement. Par exemple : perte d'espèces spécifiques en raison du défrichage, déforestation, contamination des plans d'eau, impacts sonores, présence de déchets ou de débris de chantier, etc.
- Les griefs liés au social : suggestions ou plaintes concernant l'impact des activités du projet sur la vie communautaire/personnel. Par exemple : restrictions de l'accès aux ressources naturelles, protection des sites sacrés, traitement discriminatoire, protection des groupes vulnérables, utilisation de la main-d'œuvre locale, travail des enfants, genre, etc.
- Les griefs liés à la performance du projet : suggestions ou plaintes concernant la performance du projet et de son personnel. Par exemple : violation des obligations, absence du personnel sur le terrain, mauvaise supervision des activités, retards dans le paiement et la livraison des matériels, retards ou autres problèmes liés aux revenus des bénéficiaires, conditions de travail et santé au travail, etc.
- Les plaintes ou suggestions seront enregistrées au niveau d'une plateforme en ligne accessible au public. Ainsi, le public pourra connaître :
 - le nombre de suggestions ou plaintes reçues ;
 - la nature de suggestions ou plaintes reçues ;
 - le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
 - le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord ;
 - le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
 - les problèmes qui reviennent fréquemment ;
 - les sites d'intervention dans lesquels émanent plus de plaintes.

Etape 3 : Confirmation

- En cas de suggestions ou de plaintes inéligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables (maximum) à compter de la date de réception, des raisons de l'invalidité ou du rejet de sa plainte et, le cas échéant, le dirigera vers d'autres institutions compétentes. La plainte sera enregistrée comme clôturée.
- En cas de plaintes éligibles : le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet informeront le plaignant dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la réception de la plainte que son dossier a été enregistré. Le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet effectueront des appels téléphoniques (si hors de son lieu de résidence) ou une réunion avec les parties concernées pour enquêter sur les éléments de la plainte et chercher une solution à l'amiable ou d'autres processus de traitement. Cette activité doit avoir lieu dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la notification.
- Dans le cas de suggestions, de consultations ou demandes de clarification éligibles le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux contacteront le demandeur dans les deux (02) à trois (03) jours ouvrables suivant la date de réception de la consultation pour informer de la réception de la plainte, remercier de la suggestion ou demander des éclaircissements ou des informations complémentaires pour mieux comprendre la requête. Dans ce cas, le CCA ou le CDA ou le CPA ou les responsables du projet devront se mettre d'accord avec le demandeur et les acteurs concernés du projet sur les actions à entreprendre, leurs délais d'exécution, ainsi que le processus de suivi à effectuer.

Etape 4 : Vérification, enquête, action des plaintes

- **Vérification**

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables du projet doivent s'assurer que l'éligibilité et la catégorisation assignée à la plainte sont correctes. Pour cela, il doit :

- S'assurer que la plainte est en rapport avec les engagements ou activités du projet ;
- Identifier le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Déterminer si le cas doit être traité dans le cadre du MGP ou référé à d'autres mécanismes (autorités locales, polices, gendarmeries, d'autres projets ou ministères).

- **Enquête**

Cette étape est indispensable surtout pour le cas des plaintes sensibles. Pour ce faire, il faudra mener des enquêtes approfondies afin d'obtenir le maximum de renseignements pour éviter les cas non fondés et déterminer les précautions à prendre. L'enquête sera effectuée par un consultant indépendant ou les responsables en Environnement et Développement Social au niveau de la Coordination Nationale en fonction de la complexité de l'affaire.

- **Action des plaintes**

Les plaintes doivent, dans la mesure du possible, être résolues au niveau local et de manière amiable et conformément aux règlements et critères des manuels d'exécution du projet. S'il est nécessaire d'envisager une compensation supplémentaire importante, des mesures correctives ou des sanctions complexes, ils devraient être conformes aux règles opérationnelles du projet, au cadre juridique national et aux normes de la Banque mondiale (en particulier les garanties du partenaire).

Le règlement à l'amiable consistera à la formulation d'une convention commune entre les parties en conflits.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec la résolution à l'amiable, alors il sera informé sur les différents niveaux de résolution des plaintes comme décrit ci-dessous, y compris les périodes de service pour chaque cas, qui dépendent du type et de la portée de la plainte, mais ne dépassera pas sept (7) jours ouvrables. Néanmoins, un délai supplémentaire pourra être convenu entre les parties intéressées s'il s'agit d'un cas complexe ou si le plaignant exige de passer au niveau de résolution suivant.

Les CCA ou les CDA ou les CPA ou les responsables en environnement et les responsables sociaux enregistreront la solution prise ou l'orientation effectuée dans le système. Si le problème n'est pas résolu à l'amiable, il faudra faire recours à un médiateur ou à un comité d'arbitrage suivant les niveaux de résolution mentionnés ci-dessous. Ce dernier devra être composé de personnes neutres, connues et respectées par les communautés pour éviter l'échec de la réconciliation.

Etape 5 : Evaluation de plaintes au niveau des autorités traditionnelles

Les autorités du quartier se réunissent dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise par le chef de quartier ou du village ou du représentant CCA. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau communal ou départemental.

Etape 6 : Evaluation de la plainte au niveau communal

Des réceptions de la plainte au niveau communal, celui-ci va convoquer une réunion dans les 2 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité communal à travers le maire. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

Etape 7 : Evaluation de la plainte au niveau préfectoral

Un comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le préfet. Ce comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et le préfet notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Etape 8 : Réception et évaluation de la plainte au niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur et se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et le Représentant provincial de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ou le Représentant provincial du Ministère Chargé de l'Urbanisme notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

NB : Quelle que soit la suite donnée à une plainte (réglée ou non), l'information devrait être documentée et communiquée au Gouverneur et au projet.

Etape 9 – Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous

les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.

Etape 10 : Service de règlement des griefs (GRS) de la Banque Mondiale

Les plaignants peuvent également soumettre leurs plaintes au Service De Règlement Des Griefs (GRS) de la Banque Mondiale. Comme pour le cas du système judiciaire, c'est toujours une option disponible pour le demandeur pour soumettre son grief au cas où il ne serait pas satisfait avec les niveaux mentionnés ci-dessus. Pour plus d'informations, le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service> peut renseigner sur le GRS.

Etape 11: Retour d'information aux plaignants

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Etape 12 : Mise en œuvre et le suivi des mesures convenues avec les plaignants

Les Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solutions proposées (s) et rendront compte de l'évolution au CGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

Etape 13– Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance préfectorale et provinciale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 12 – Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en Environnement et Social de l'unité de Coordination du projet.

Le projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l’anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d’information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

Etape 13 – Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d’agriculteurs et d’éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d’intervention du projet afin d’apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3 % des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par département. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

6.9. Conditions d’emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet

Les mesures d’atténuation des risques liés à la main d’œuvre sont décrites dans le tableau 33.

Tableau 41 : Mesures d’atténuation des risques potentiels liés à l’utilisation de la main d’œuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	Mesures d’atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les provinces, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme dû au phénomène jeunes désœuvrés ou d’actes terroristes et des vols à main armée suite	<p>Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ;</p> <p>Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d’attaques par les jeunes désœuvrés et enfants de la rue ;</p> <p>Electrifier les poches noires (éclairage public) des communes et quartiers concernés par le projet ;</p> <p>Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l’homme, les risques d’EAS/HS et leur conséquences, lutte contre les IST-SIDA ;</p> <p>Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet;</p> <p>Recrutement de la main d’œuvre locale surtout pour les travaux à haute intensité de main d’œuvre (THIMO), travaux d’intérêt public (<i>désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des déchets, etc.</i>) de</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
	<p>Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers</p>	<p>manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté ; Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages dans les communes concernées par le Projet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route au Tchad ; Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ; Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ; Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ; Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ; Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ; Prévoir des formation ou recyclage des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.</p>
<p>Organisation pratique du travail, choix managériaux</p>	<p>Risques psychosociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux</p>	<p>Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ; Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG/EAS/HS et autres ; Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ; Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur son droit de retrait.</p>
<p>Aménagement de l'environnement de travail</p>	<p>Risque de fatigue visuelle</p>	<p>Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; alterner le travail à l'écran avec d'autres tâches.</p>
<p>Descente sur terrain, campagnes d'identification</p>	<p>Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels...) et/ou de violence contre les enfants</p>	<p>Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des</p>

Activités sources de risques	Risques	Mesures d'atténuation
		<p>thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ;</p> <p>Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS - VCE.</p> <p>Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.</p>
	<p>Risque de contamination de COVID-19</p>	<p>Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;</p> <p>Désinfecter les lieux de travail ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <p>Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ;</p> <p>Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>Observer les mesures barrières dont :</p> <p>Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes</p> <p>Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)</p> <p>Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <p>Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer.</p> <p>Mettre en place un numéro vert ;</p> <p>Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement</p>
	<p>Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet</p>	<p>Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ;</p> <p>un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.10. Proposition synthétique de Plan d'Action VBG et EAS /HS

Un plan d'Actions VBG et EAS/HS a été élaboré va mobiliser environ 160 350 000 FCFA comme l'indique le tableau en annexe. Ce coût sera reparti proportionnellement au budget de chaque projet

Ainsi les grandes lignes de ce plan d'action sont :

- le recrutement d'un expert VGB pour garantir des capacités avérées dans ce domaine au sein de l'équipe de l'UEP ;
- la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention des 3 projets ;
- le recrutement d'une ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et la lutte des VBG qui pourra intervenir dans les zones d'intervention du projet.
- l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- la conduite d'actions de formation des travailleurs directs sur la lutte contre les VGB, les EAS/HS ;
- la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VGB, les EAS/HS.
- l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- l'appui aux victimes de VBG/EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du MGP en place.

6.11. Orientations pour la Protection du patrimoine culturel

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des*** Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA). Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 36**.

Tableau 42 :Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UEP/ Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)
Phase d'installation du chantier	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle / DPDTCA Commune
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation provinciale ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Entreprise en charge des travaux Bureau de contrôle DPDTCA Commune
Phase d'exploitation	

Phases	Responsabilités
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale DPDTCA Services Techniques ONG

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.12. Orientations pour la protection de la biodiversité

Conformément à la stratégie d'atténuation prévue par la norme 6 du CES, il est nécessaire, en premier lieu, que le Projet s'efforce d'éviter les impacts sur la biodiversité. Quand les impacts sont inévitables, des mesures visant à les réduire au minimum et à restaurer la biodiversité doivent être mises en œuvre. Les mesures d'atténuation concernant la biodiversité ont été présentées dans ce paragraphe afin d'assurer leur bonne mise en œuvre.

Selon les normes N°6, il est nécessaire que le Projet démontre un gain net pour la biodiversité en ce qui concerne l'Habitat Critique, et c'est pourquoi des recommandations supplémentaires sont formulées afin d'atteindre ce but.

En règle générale, et sachant que la plupart des impacts sont susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du projet, des mesures d'atténuation générales sont présentées. Certaines mesures de gestion doivent être entreprises au démarrage des activités de construction. Elles consistent à :

- Mener une évaluation rapide de la faune et de la flore présentes dans les portions de terre devant être affectés au projet (cas de REDISSE);
- et réaliser de reboisement dans les régions dégradées.

Tableau 43: Mesures d'atténuation envisagées afin de réduire au minimum les impacts sur la biodiversité

Impact	Mesures d'atténuation
Perte d'habitat	<p><u>Construction et exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étendue du défrichage doit faire l'objet d'une surveillance afin de ne pas déborder de la surface de la zone envisagée dont le défrichage est prévu; • La végétation retirée ne doit pas être brûlée mais laissée sur le sol dans des zones appropriées afin de s'y décomposer (de préférence dans des zones de dépôts de terre); • Retirer physiquement ou faire fuir les animaux juste avant le début du défrichage. <p><u>Fermeture</u> Reboisement des zones dénudées par l'utilisation d'espèces végétales locales et en assurant, dans la mesure du possible, la restauration d'une combinaison d'habitats semblables à ceux qui se trouvaient là précédemment.</p>
Fragmentation de l'habitat	<p><u>Construction et exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration des habitats environnants des zones défrichées afin de compenser les pertes d'habitat si possible. • La création d'une interconnexion entre les aires d'habitat à proximité des zones défrichées lorsque cela est possible.

	<p><u>Fermeture</u> La création d'un corridor végétal lorsque cela est possible.</p>
Impacts hydrologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les détournements des chemins d'eau lorsque cela est possible; • Stabiliser ou reboiser les pentes pour prévenir l'érosion; □ • Surveiller la qualité de l'habitat en eau douce.
Pollution des eaux et du sol	<p><u>Construction et exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mesures spécifiques comme un stockage en surface des carburants et des huiles protégé par berme seront mises en œuvre pour prévenir la pollution susceptible de se produire en raison de coulis de ciment, de déversements de carburants ou d'huiles, ou d'autres contaminations. • Traiter des eaux contaminées pour atteindre les limites légales avant tout déversement dans l'environnement. • Des kits de déversement d'huiles et de carburants seront mis à disposition en cas de fuites (provenant des machines ou des réservoirs de carburant). • Des bermes seront construites autour des zones où se trouvent les huiles et les carburants afin de prévenir les déversements. • Gérer les déchets et les matières à recycler. <p><u>Fermeture</u> Éliminer les déchets de manière à éviter toute contamination de l'environnement.</p>
Dégradation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une stratégie d'atténuation du bruit en vertu de la section sur le bruit; • Les travaux de construction bruyants doivent être effectués de jour afin de limiter les niveaux de bruit dans l'environnement sonore nocturne normalement plus calme. • Entretien régulier des équipements et des véhicules conformément aux recommandations des fabricants afin de prévenir les augmentations des émissions de bruit. • Recours à l'assourdissement ou à la couverture des réserves de matériaux friables lorsque les conditions sont sèches ou venteuses, arrosage des routes et des chantiers pour réduire la présence de poussière, couverture des matériaux poussiéreux. •
L'augmentation de la population par l'immigration et facilitation de l'accès à la zone	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des campagnes locales de sensibilisation à l'environnement. • Élaborer des recommandations de conduite à l'attention du personnel du Projet qui comprennent une politique interdisant la chasse et une interdiction de transporter des animaux vivants ou morts, des plantes ou des graines dans les véhicules ayant un lien avec le Projet. • Installer des barrières et inspecter les véhicules de la société afin de repérer les éléments de faune ou de flore illégaux. • S'efforcer à développer des activités alternatives génératrices de revenus.
Espèces invasives et pathogènes	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des recommandations de conduite à l'attention du personnel du Projet qui comprennent une politique interdisant la chasse et une interdiction de transporter des animaux vivants ou morts, des plantes ou des graines dans les véhicules ayant un lien avec le Projet. • Installer des barrières et inspecter les véhicules de la société afin de repérer les éléments de faune ou de flore illégaux. • Soumettre le personnel à une campagne de vaccination et de sensibilisation à l'hygiène. • Former le personnel à la reconnaissance des principales espèces invasives.

Habitat Critique	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des études de suivi afin d'évaluer l'étendue de l'Habitat Critique; • Donner la priorité à la préservation de l'Habitat Critique, dans lequel il sera évité de mener des activités ; et • Mettre en œuvre des actions de préservation supplémentaires afin d'obtenir un gain net pour la biodiversité dans l'Habitat Critique.
------------------	--

6.13. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le présent plan de suivi et de surveillance environnementale vise à fournir au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Une fiche de surveillance et de suivi a été proposée en annexe

6.13.1. Surveillance interne environnementale et sociale

La surveillance interne a pour objectif de réaliser la supervision des activités qui sera assurée par le (i) l'EE, de l'Expert VBG et l'ES ainsi que des missions de contrôles.

La surveillance environnementale et sociale interne sera effectuée par les bureaux de contrôle que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.
- De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

Les acteurs impliqués dans cette surveillance internes sont : le comité de pilotage, le Coordonnateur du Projet, l'Experts en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'Expert VBG, les Bureaux de Contrôle. La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par le ES et le EE. Les bureaux de contrôle produiront chaque mois un rapport de surveillance environnementales et sociales. Les experts environnementaux et sociaux produiront un rapport par trimestre et un rapport annuel. Ce rapport annuel sera transmis à la banque pour appréciation.

Les indicateurs clés à suivre par ces deux (2) experts sont indiqués dans le tableau 37.

Tableau 44 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
Planification et Conception			
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des mesures dans les études de planification des investissements et de conception des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur-Conseil UEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert Environnemental UEP • Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes/planification • mesures sociales • (, conception • IEC, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur-Conseil UEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert Environnemental UEP • Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Screening des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur-Conseil UEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert Environnemental UEP • Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes technicoéconomique et environnementales • (élaboration des directives environnementales des sous-projets) 	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur-Conseil UEP 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert Environnemental UEP • Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pris en compte dans l'évaluation du programme
Phase des travaux			
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations administratives (certificat de construire, certificat de conformité environnementale, abattage d'arbres, ICPE chantier...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux • Mission de Contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert Environnemental UEP • Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pris en compte dans l'évaluation du programme

Nature des tâches	Responsable surveillance	Responsable supervision	Coût de la surveillance
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des clauses HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert Environnemental UEP Expert HSE 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des risques d'EAS/SH 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Coût additionnel : prise en charge de l'Expert VBG du bureau de contrôle
Réception			
Réception environnementale et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> Expert Environnemental UEP Expert HSE 	Coût additionnel : prise en charge de l'Expert en sécurité du bureau de contrôle

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.13.2. Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « *l'externe* » par DEELCPN, les directions départementales de l'environnement et les Direction Provinciales, sur la base d'un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de ces structures, de même que la source de financement de cette activité. Des structures spécifiques comme l'ITRAD, l'Université de Ndjaména pourront être impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Le Plan de suivi et de surveillance environnementale et sociale du projet est donné par le tableau 38.

Tableau 45; Plan de suivi et de surveillance environnementale du Projet

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Indicateurs de suivi en phase de planification et de conception				
Besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une voirie de desserte des sites 	En phase de diagnostic	Visites de site	<ul style="list-style-type: none"> Experts UEP Ingénieur-Conseil
Besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'un point de raccordement à un réseau d'égout 	En phase de diagnostic	Visites de site	<ul style="list-style-type: none"> Experts UEP Ingénieur-Conseil
Besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réceptifs hôteliers réquisitionnés 	En phase de diagnostic	Visites de site	<ul style="list-style-type: none"> Experts UEP Ingénieur-Conseil Ministère de la Santé
Identifier les installations de gestion des déchets sur site et hors site, et les itinéraires de transport de déchets ainsi que les prestataires de services compétents	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces d'aires clôturées à conteneurs prévues pour le stockage in situ des déchets biomédicaux triés Nombre d'autoclaves prévus pour la stérilisation des déchets infectieux Nombre d'aires dédiées de traitement des DBM Nombre de camions adaptés au transport de déchets dangereux Dispositif d'appui à l'UCG pour l'aménagement de cellules de traitement des DBM dans les décharges publiques 	En phase de conception	Revue de la conception	<ul style="list-style-type: none"> Experts UEP Ingénieur-Conseil Ministère de la Santé
Conception des établissements de santé — dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"> Les matériaux choisis sont adaptés aux exigences climatiques Nombre de salles en dépression (aspiration de l'air extérieur et extraction de l'air intérieur) prévues 	En phase de conception	Revue de la conception	<ul style="list-style-type: none"> Experts UEP Ingénieur-Conseil Ministère de la Santé

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités de potabilisation de l'eau prévu • Capacité des réservoirs d'eau prévus dans les CTE • Largeur suffisante des aires de circulation dans les CTE • Nombre de salles d'isolement et de mise en quarantaine des cas suspects et des cas de COVID-19 • Nombre de chambres d'antichambres dans les chambres d'isolement • Nombre de sites d'isolement avec chambres individuelles avec salle de bain attenante 			
Conception des établissements de santé — dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"> • Quantité de tensiomètres, débitmètres de pointe et stéthoscopes prévue sur les sites d'isolement • Nombre et capacité des morgues prévues pour les victimes du COVID-19 	En phase de conception	Revue de la conception	<ul style="list-style-type: none"> • Experts UEP • Ingénieur-Conseil • Ministère de la Santé
Recrutement d'un personnel pour l'exploitation des CTE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de toilettes séparées pour les patients et le personnel • Nombre de bouches d'incendie à l'intérieur des CTE, • Nombre d'extincteurs à l'intérieur des CTE • Nombre d'aires de regroupement 	En phase de conception	Revue de la conception	<ul style="list-style-type: none"> • Experts UEP • Ingénieur-Conseil • Ministère de la Santé
Conception des conditions d'accès aux CTE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de douches pour les hommes et les femmes • Les CTE et les toilettes disposent d'aménagements spécifiques pour les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades • Les toilettes disposent d'un accès sécurisé, l'éclairé et un dispositif de fermeture de l'intérieur • Les toilettes disposent d'aménagements spécifiques pour les enfants 	En phase de conception	Revue de la conception	<ul style="list-style-type: none"> • Experts UEP • Ingénieur-Conseil • Ministère de la Santé

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Indicateurs de surveillance des travaux				
Composante Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> • % de conducteurs sensibilisés • Autorisation d'implantation de la base • Tonnage de déchets collectés et évacués • Volumes de sol décontaminé 	Mensuel	Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle Rapports de surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux • Mission de contrôle • Consultant indépendant
Composante humaine et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvriers recrutés localement • % de personnes et personnel informés et sensibilisés • Nombre de sanitaires installés • Nombre de bennes à ordures installées et capacités de stockage • Nombre de masques distribués • Nombre de dispositifs de lave-mains mis à disposition • Nombre d'affiches sur les mesures barrières dans les langues locales • Nombre d'équipements de protection distribué • Nombre de personnes sensibilisées • Pourcentage d'ouvriers portant des EPI • Affichage d'un règlement intérieur signé par l'Inspection du travail • Nombre de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite • Pourcentage des travailleurs ayant bénéficié d'une visite médicale pré embauche 	Mensuel	Inspections sur site et rapport de l'ingénieur chargé du contrôle Rapports de surveillance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de travaux • Mission de contrôle • Consultant indépendant

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • Le chantier dispose d'un système de rotation des travailleurs • Capacité des salles d'isolement prévues dans les bases de chantier • Nombre de thermo flash mobilisés dans les bases de chantier • Nombre de séances de formation des travailleurs sur l'autosurveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) • Nombre de fiches renseignés de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs • Les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées 			
<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs en phase d' exploitation 				
Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Un dispositif opérationnel de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) est mis en œuvre • Double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) utilisé pour le stockage des déchets dans les sites de confinement et les établissements de soins • Nombre de conteneurs GRV utilisés à roulettes • Nombre de poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets 	<ul style="list-style-type: none"> • Bimensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant des établissements de soins • Médecin Chef de province • Expert Sauvegarde UEP • Expert HSE UEP

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • poubelles, etc. utilisé • Type et nombre de camions spécifiquement dédiées et dotés de GRV étanches et sécurisés • Quantité de produits désinfectant utilisée • Nombre d’incinérateurs électromécaniques, de broyeurs d’aiguilles et de stérilisateurs • Nombre de banaliseurs • Nombre et type de station d’épuration compacte in situ de type Réacteur biologique séquentiel • Nombre de casiers d’enfouissement disposant de barrières actives • d’étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux 			
Fonctionnement de l’établissement de santé — questions liées à la main-d’œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chauffeurs sensibilisés et formés • Nombre d’agents de sécurité déployés • Nombre de personnes isolées pour observation • Nombre de personnes isolées pour soins intensifs • Nombre et type d’EPI mis à disposition • Nombre de personnel qualifié • Nombre maximum d’heures de travail défini • Disponibilité d’une procédure de désinfection pour les salles • Quantité d’emballages noirs et jaunes mis à disposition • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d’EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l’EAS/HS sont réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Bimensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d’inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant des établissements de soins • Médecin Chef de province • Expert Sauvegarde UEP • Expert HSE • UEP • Inspection provinciale du travail

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de douches séparées pour hommes et femmes • Aménagements pour personnes handicapées, femmes enceintes, personnes âgées et personnes malades 	Bimensuel	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant des établissements de soins • Médecin Chef de province • Expert Sauvegarde UEP • Expert HSE • UEP
Fonctionnement des établissements de santé - nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes mobilisées pour le nettoyage des équipements, des matériaux et du désinfectant adéquats. • Nombre de personnes formées aux procédures de nettoyage appropriées • Nombre de personnes formées à l'utilisation sûre des EPI (le cas échéant) ; • au contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage utilisés). 	Bimensuel	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant des établissements de soins • Médecin Chef de région • Expert Sauvegarde UEP • Expert HSE • UEP • Service National d'Hygiène
Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de travailleurs de la santé formés à la mise en œuvre de mesures de contrôle et de prévention des infections • Port obligatoire d'EPI et stock disponible • Nombre de véhicules décontaminés par jour • Nombre de travailleurs formés sur les conditions d'emballage à trois couches des échantillons prélevés • Nombre de patients en auto-isolement formés aux règles d'hygiène individuelle et des mesures essentielles de prévention et de lutte contre l'infection 	<ul style="list-style-type: none"> • Mensuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites d'inspection 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant des établissements de soins • Médecin Chef de province • Expert Sauvegarde UEP • Expert HSE • UEP

Composante environnementale/ thématique	Indicateurs	Fréquence de collecte	Méthode de collecte	Responsable
				<ul style="list-style-type: none"> Service National d'Hygiène Croix rouge
Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration et diffusion d'un plan d'intervention d'urgence Nombre de personnes et de travailleurs formés aux dispositions du plan d'intervention d'urgence 	Mensuel	Visites d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant des établissements de soins Médecin Chef de province Expert Sauvegarde UEP Expert HSE UEP Brigade des sapeurs-pompier
Gestion mortuaire	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une procédure impliquant les brigades de sapeurs-pompier, les services régionaux d'hygiène, la croix rouge et un proche de la victime Stock d'EPI disponible pour les acteurs du dispositif de gestion mortuaire Quantité de produits de désinfection disponible Nombre de pulvérisateurs disponibles Nombre de travailleurs de santé formés à la procédure de gestion mortuaire dans le cadre du COVID-19 	Mensuel	Visites d'inspection	<ul style="list-style-type: none"> Exploitant des établissements de soins Médecin Chef de province Expert Sauvegarde UEP Expert HSE UEP Service National d'Hygiène Croix rouge

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 46: Dispositif spécifique de suivi des EAS./HS

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Indicateurs	Responsables	
			Surveillance	Suivi
VBG/EAS/HS	<p><u>Risque des EAS/HS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion de risque liées aux <u>EAS/HS</u> préconisées par le projet • Application des mesures d'incident lié aux <u>EAS/HS</u> • Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les <u>EAS/HS</u> • Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts • Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié au <u>EAS/HS</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des campagnes de sensibilisation sur les risques d'EAS/HS Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sensible à l'EAS/HS sont réalisées • 100 % des survivants sont pris en charge par le projet ; • 100 % des survivant déclarent accessibles MGP lié au EAS/HS et affirment son bon fonctionnement • 	Expert VBG Projet	en du ACE Communes

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

6.13.3. Audit environnemental et social

L'audit a pour objectif de s'assurer de la conformité de mise en œuvre des activités du projet au plan environnemental et social. Cet audit sera réalisé par un consultant indépendant sous la supervision des experts environnementaux et sociaux de l'UCP au cours de la 3eme et 5eme année de mise en œuvre du Projet.

7. CONSULTATIONS ET INFORMATION DU PUBLIC

7.1.Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

7.2.Démarche adoptée et acteurs consultés pour les trois projets

Dans le cadre de la préparation instruments de sauvegardes environnementales et sociales du REDISSE IV, de la COVID 19-Tchad, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 février au 16 février 2021 dans quatre (05) localités : Abéché (Ouaddaï), Sarh (Moyen-chari), Moundou (Logone occidentale), Koutéré (Logone oriental) et Ndjamena. Ce sont des localités qui présentent le plus de sous projets et qui sont accessibles. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, mais aussi le personnel de santé humaine et animal, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les EAS/HS ou intervenants dans la santé, les organisations féminines, les communautés locales. Ainsi 68 femmes (33,50 %) et 135 hommes (66,50%) ont été consultés, soit un total global de 203 personnes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes ainsi que les tableaux de synthèses de es consultations des parties prenantes par localités ont fait l'objet d'un volume séparé appelé Volume **annexe (annexes 3 à 6)**.

7.3.Résultats de la consultation des parties prenantes.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet (REDISSE, COVID 19, FA COVID 19), les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant : la présentation du projet, la question des laboratoires de santé humaine et animale, la question foncière, la gestion des litiges, la question du COVID-19, la santé et sécurité des travailleurs, la santé humaine,

animale et végétale, la gestion des déchets biomédicaux et déchets dangereux, la question EAS/HS et Violences faites aux enfants (VFE), les besoins en capacités et l'hygiène et l'assainissement.

7.4.Résultats de la consultation

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est :

❖ Les recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

- organiser une mission d'information et de sensibilisation sur les activités du projet dans les provinces ;
- mettre en place un cadre organisationnel regroupant les acteurs du secteur de la santé humaine et animale dans les provinces;
- réaliser ou réhabiliter les laboratoires de santé humaine et animale dans les provinces ;
- améliorer les conditions de travail dans les services techniques et administratifs par la couverture des besoins en eau et énergie, les équipements, connexion internet haut débit ,etc.
- mettre en place une base de données sur les maladies contagieuses dans chaque province ;
- encourager le déploiement des syndicats dans les services techniques et administratifs ;
- mettre en place un programme de formation et/ou de recyclage du personnel des services techniques et administratifs ;
- former le personnel des services techniques administratifs dans le suivi environnemental de projet.

❖ Les recommandations spécifiques des professionnels de la santé humaine

- mettre en place une assurance maladie en faveur des professionnels de la santé humaine ;
- réaliser un plan de gestion des déchets biomédicaux en faveur des hôpitaux;
- recruter des spécialistes en maintenance des appareils médicaux ;
- mettre en place un cadre de concertation et d'échange entre les professionnels de la santé humaine et animale ;
- améliorer la protection du personnel médical par des équipements de protection individuelle (EPI) et en produits désinfectants ;
- lutter contre la propagation des produits pharmaceutiques non homologués ;
- renforcer le dispositif de surveillance des maladies dans les provinces
- améliorer la gestion des déchets biomédicaux par la réalisation d'incinérateur, la clôture les centres de santé, la réalisation de station d'épuration des eaux usées ;
- dynamiser les laboratoires par l'amélioration des équipements, l'acquisition des réactifs et la formation du personnel;

- assurer la régularité dans le paiement des primes et salaires;

❖ **Recommandations spécifiques des professionnels de la santé animale :**

- réaliser des centres de formation en santé animale dans les provinces ;
- améliorer l'effectif du personnel qui insuffisant et vieillissant ;
- construire ou réhabiliter les cliniques et pharmacies vétérinaires dans les provinces ;
- construire des abattoirs modernes dans les provinces ;
- mettre en place un plan de traitement des eaux usées et des déchets solides dans les abattoirs ;
- dynamiser les structures chargées de la surveillance des épidémies ;
- mettre à la disposition des services de l'élevage, les moyens logistiques nécessaires à leur activité ;
- mettre l'accent sur la prévention des maladies par la vaccination et la sensibilisation ;
- encourager les populations à signaler les cas de zoonose ;
- former les éleveurs en santé animale ;

❖ **Recommandations spécifiques des OSC et associations spécialisées dans la lutte contre les VBG et VFE**

- vulgariser les textes nationaux et internationaux protégeant la femme et les enfants ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités politiques en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ;
- former le personnel médical dans la gestion administrative des cas de VBG et VFE ;
- encourager les survivantes de VBG à dénoncer leur bourreau ;
- soutenir les réseaux de lutte contre les VBG et VFE ;
- assister les victimes de VBG dans la procédure judiciaire ;
- assurer une prise en charge sanitaire des victimes de VBG ;
- impliquer les autorités administratives, coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- former ou recycler les agents des services sociaux dans la lutte contre les VBG et VFE ;

❖ **Recommandations spécifiques à la gestion de la COVID-19**

- faire un plaidoyer auprès des autorités pour la gratuité des tests COVID-19 ;
- renforcer les capacités des agents communautaires au niveau des postes-frontière ;
- mettre à la disposition des formations sanitaires des kits de prélèvement ;
- équiper les laboratoires provinciaux pour la prise en charge des tests COVID-19 ;
- organiser des séances de sensibilisations en faveur de la population sur la pandémie du COVID-19 ;

- assurer les salaires des auxiliaires de santé dans les postes-frontière ;
- former le personnel des formations sanitaires dans la prise en charge de la maladie ;
- éviter les ruptures de stock de masques et gels hydro alcooliques dans les formations sanitaires;
- sensibiliser la population sur le respect des mesures barrières ;

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

8. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré en document séparé. Dans le cadre de CGES il est proposé un plan de consultation qui sera mis en place durant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 40**

Tableau 47 : Plan de communication de REDISSE IV et du projet COVID 19 durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ; -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la GBV) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et départements de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	MSPSN/UEP DEELCPN
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de deux (2) ateliers de démarrage du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestres 2021	MSPSN/UEP , Préfets

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
3	Atelier spécifique de présentation des MGP sensible à l'EAS/HS	les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Disséminer le fonctionnement du MGP EAS/HS, les comportements interdits vers la communauté, les sanctions à imposer en cas de non-respect du code de bonne conduite, circuit de référencement élaboré par le projet, etc	Atelier	2 ^{ème} semestre de l'année 2021	MSPSN/UEP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Engagement des parties prenantes Les impacts génériques ; Le MGP sensible à l'EAS/HS	Atelier	1 ^{er} semestre de l'années 2021	MSPSN/UEP et Préfet/Maire
5	Préparation des NIES	Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP) autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument NIES	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste de l'UEP, MSPSN consultant NIES consultants MEP
6		Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste de MSPSN/UEP ;NIES consultants

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupes responsables
		ONG locales et de la société civile,				
7	Diffusion des NIES	Ministère de l'Environnement, et de la Pêche (MEP), toutes les personnes touchées par le projet (PAP)	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM	MSPSN/UEP
8	PGES Chantier	Entrepreneur MSPSN/UEP	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	MSPSN/UEP
9	Extension/réhabilitation d'installations	Grand public	Informar le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	MSPSN/UEP MEP
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UEP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	MSPSN/UEP -
11		UEP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	MSPSN/UEP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UEP	Réunions	Si nécessaire (selon EE)	MSPSN/UEP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/groupe responsables
13	Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Services techniques et administratifs centraux et provinciaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans	MSPSN/UEP
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc, risques et conséquences d'EAH/HS, CdC et MGP	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	MSPSN/UEP
15	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du MEPA ; Site Web du MEPA; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	MSPSN/UEP /MEP
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs provinciaux, les organisations des jeunes et	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers provinciaux	1 ^{er} trimestre avant la clôture	MSPSN/UEP Préfet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/ fréquence	Organismes/ groupes responsables
		des femmes, les organisations syndicales				

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

9. COUTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans **le tableau 44**.

Tableau 48 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux provinciaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NIES ou EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place et opérationnalisation du MGP					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale, sur les VBG, Audit environnemental et social, Santé, hygiène et sécurité et Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations (la gestion des déchets, sur VBG/EAS/HS, MGP, la prise en compte du Genre)					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

9.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afriques centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les coûts des mesures environnementales et sociales qui seront repartis proportionnellement au budget de chaque projets se chiffrent à la somme de **810 350 000 FCFA** (soit \$ **US 1,621,000**) **entièrement financé sur le coût global du projet** comme l'indique les détails dans le tableau 49 avec une répartition suivante :

- REDISSE IV : 555 175 000 FCFA (soit \$ US 1 110 000)
- COVID 19 127 588 000 FCFA (soit \$ US 255 000)
- FA COVID 19 127 588 000 FCFA (soit \$ US 255 000)

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES)** : le consultant prévoit une provision la réalisation d'EIES/NIES de **cinq (5)** infrastructures qui feront l'objet de réhabilitation ou d'extension à raison de **30 000 000 FCFA** soit **150 000 000 FCFA**.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par PGES soit **100 000 000 FCFA** pour la mise en œuvre des PGES.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : Une provision de **50 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environ 400 personnes à former pour un cout estimatif de **80 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'Information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations de la zone du projet sur le VIH, la VBG/EAS/HS, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG/EAS/HS et la COVID 19, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages ;*
 - *l'utilisation et la gestion judicieuse des déchets et pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène dans les centres de santé ;*

Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS** : Cette mise en œuvre va mobiliser la somme de **160 350 000 FCFA**
- **Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)**: Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Évaluation à mi-parcours de la performance environnementale et sociale** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.

-
- ***Audit avant-clôture de la performance ES*** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **75 000 000** FCFA.
- ***Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)*** y compris celui des VBG/EAS/HS : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par l'ES.
- ***Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télés*** : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

Tableau 49: Coûts des mesures environnementales et sociales

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		Redisse		Covid 19		FA Covid 19	
				FCFA	US\$	FCA	US\$	FCA	US\$	FCA	US\$	FCA	US\$
1	Préparation des instruments spécifiques (NIES/EIES)	Nb	5	30,00	0,060	150,00	0,300	150,00	0,300				
2	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	5	20,00	0,040	100,00	0,200	100,00	0,200				
3	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises (PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux)	Nb	1	50,00	0,100	50,00	0,100	50,00	0,100				
4	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	80,00	0,160	80,00	0,160	40,00	0,08	20,00	0,04	20,00	0,04
##	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur mle Mecanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques et sur la gestion des pesticides	FF	1	50,00	0,100	50,00	0,100	25,00	0,05	12,50	0,03	12,50	0,03
	Mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS	FF	1	160,35	0,321	160,35	0,321	80,18	0,16	40,09	0,08	40,09	0,08
##	Suivi par l'expert en environnement (EE), l'Expert VBG et l'expert social (ES)	An	5	25,00	0,050	125,00	0,250	62,50	0,13	31,25	0,06	31,25	0,06
	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	20,00	0,040	20,00	0,040	10,00	0,02	5,00	0,01	5,00	0,01
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	75,00	0,150	75,00	0,150	37,50	0,08	18,75	0,04	18,75	0,04
TOTAL						810,35	1,621	555,175	1,110	127,588	0,255	127,588	0,255

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se traduisent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d'amélioration des conditions de travail des agents, d'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.

Toutefois, les projets pourraient avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts environnementaux négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets notamment des Déchets Biomédicaux et Dangereux et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air. Au plan social, on note les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves). A cela s'ajoutent, les risques pour la cohésion culturelle / sociale ; risques de conflits sociaux et les risques de travail des enfants, Le risque d'infection nosocomiale, le risque de frustration, liée au confinement, Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet REDISSE IV et COVID 19 à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du REDISSE IV-Tchad et du Projet COVID 19, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 07 février au 16 février 2021 dans quatre (05) localités : Abéché (Ouaddaï), Sarh (Moyen-chari), Moundou (Logone occidentale), Koutéré (Logone oriental) et Ndjamena. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs nationaux, mais aussi le personnel de santé humaine et animal, les organisations de la société civile (OSC) spécialisées dans la lutte contre les VBG ou intervenants dans la santé, les organisations

féminines, les communautés locales. Ainsi 68 femmes (33,50 %) et 135 hommes (66,50%) ont été consultés, soit un total global de 203 personnes. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du projet, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **810 350 000 FCFA (soit \$ US 1,621,000) entièrement financé sur le coût global du projet** avec une répartition suivante :

- REDISSE IV : 555 175 000 FCFA (soit \$ US 1 110 000)
- COVID 19 127 588 000 FCFA (soit \$ US 255 000)
- FA COVID 19 127 588 000 FCFA (soit \$ US 255 000)

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

Auteur	p	Document
Angel J.M. et al., 2010	:	Carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad.
CBLT ; 2015	:	Plan de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Lac Tchad
CBLT, 2016	:	Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad
Commission du Bassin du Lac Tchad & Commission de l'Union Africaine Août 2018	:	Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram
FAO , 2018	:	Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad
FEWS NET; 2016	:	Tchad Perspectives sur la sécurité alimentaire : Février 2016 à Septembre 2016
INSEED ; 2013	:	Profil de la pauvreté au Tchad en 2011 : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3)
INSEED ; 2016	:	Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015
M. Frédéric HUNEAU 2017	:	Le Bassin du lac Tchad : rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011 appuyé par l'AIEA

Ministère de l'action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale (Tchad), 2011	:	Politique Nationale Genre (PNG)
Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement (Tchad), 2017	:	Plan National de Développement (PND)
Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement du Tchad; 2019	:	Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable
Ministère de l'environnement et de la pêche du Tchad;2016	:	L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Tchad
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Tchad),2014	:	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au Tchad (PNEFP)
Ministère de la Santé Publique (Tchad) ; 2018	:	Annuaire des statistiques sanitaires Tome A 31ème Edition année 2017
Ministère de la Santé Publique (Tchad), 2016	:	Politique Nationale de Santé 2016-2030
Ministère des Infrastructures et Equipements du Tchad ; 2011	:	Réseaux des transports en République du Tchad
OCHA , 2016	:	Tchad : Découpage administratif (juillet 2016)
OCHA, 2019	:	Aperçu des besoins humanitaires
UNHCR ; 2017	:	Rapport annuel sur les cas incidents de SGBV 2016 parmi les réfugiés au Tchad

Documents de CGES consultés

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du Tchad 167p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe

- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012

ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier et activités de la mission

A. Calendrier des activités de la mission de l'équipe 1

EQUIPE 1				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
07/02/2021	N'Djamena	N'Djamena	Equipe consultants SERF	Voyage Ndjamenas-Abéché
08/02/2021	Ouaddaï	Abéché	Gouvernorat	-présentation des civilités -Visa de l'ordre de mission par le directeur de cabinet du gouverneur d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	District sanitaire d'Abéché	Entretien avec le médecin chef du district et le chef de zone du district sanitaire d'abéché
	Ouaddaï	Abéché	Inspection du travail	Entretien avec l'inspecteur du travail d'abéché
	Ouaddaï	Abéché	Hôpital provincial d'Abéché	Entretien avec le chef de service du laboratoire de l'hôpital provincial d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	délégation provinciale de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale du Ouaddaï	Entretien avec le chef de service de la protection de l'enfance en vue de l'organisation des focus group avec les OSC et acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG
09/02/2021	Ouaddaï	Abéché	Service de l'élevage	Entretien avec le délégué de l'élevage

EQUIPE 1

Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
	Ouaddaï	Abéché	Hôpital provincial d'Abéché	Entretien avec le directeur adjoint de l'hôpital provincial d'abéché
	Ouaddaï	Abéché	Hôpital provincial d'Abéché	Focus group avec les professionnels de la santé de l'hôpital provincial d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	Hôpital provincial d'Abéché	Visite de la situation de la gestion des déchets bio médicaux au sein de l'hôpital provincial d'abéché
	Ouaddaï	Abéché	Abattoir d'Abéché	Visite de l'abattoir d'Abéché
	Ouaddaï	Abéché	ONG et associations intervenants dans la lutte contre les violences basées sur les genres (VBG)	Focus group avec les ONG et associations intervenants dans la lutte contre les violences basées sur les genres (VBG)
10-02-2021	uaddaï	Abéché	Délégation provinciale de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale du Ouaddaï	Entretien avec la délégation provinciale de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale du Ouaddaï
	Ouaddaï	Abéché	Service de l'agriculture	Entretien avec la déléguée de l'agriculture
	Ouaddaï	Abéché	Organisation de la société civile (OSC) d'Abéché	Focus group avec les organisations de la société civile (OSC) d'Abéché
11-02-2021	Ouaddaï	Abéché	Equipe consultants SERF	Voyage Abéché Ndjamen
12-02-2021	Ndjamen	Ndjamen	Complexe Hospitalier Universitaire (CHU) /Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN)	Entretien avec le chef de service du laboratoire et son adjoint
13-14-15/02/2021	Ndjamen	Ndjamen	Equipe consultants SERF	Traitement de données
16-02-2021	Ndjamen	Ndjamen	Abattoir Frigorifique de Farcha (AFF)	- Entretien avec le Directeur de l'abattoir Frigorifique de Farcha et son staff (chef de service hygiène et surveillant général) - Visite de l'abattoir Frigorifique de Farcha
	Ndjamen	Ndjamen	Institut de Recherche en Elevage pour le Développement (IREDE)	Entretien avec le chef de division santé animale
	Ndjamen	Ndjamen	Complexe Hospitalier Universitaire (CHU) /Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN)	- Focus groupe avec les professionnels de la santé du Complexe Hospitalier Universitaire (CHU) /Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN)

EQUIPE 1				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
				- visite de la situation de la gestion des déchets biomédicaux au sein du Complexe Hospitalier Universitaire (CHU) /Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN)
17-02-2021	Ndjamena	Ndjamena	District sanitaire de N'Djamena Sud (hôpital de l'Union)	-Entretien avec le médecin chef de l'hôpital et remise du questionnaire de gestion des déchets bio médicaux. -visite de la situation de la gestion des déchets bio médicaux
18-02-2021	Ndjamena	Ndjamena	District sanitaire de N'Djamena Sud (hôpital de l'Union)	-entretien avec la surveillante générale -remplissage du questionnaire de gestion des déchets bio médicaux

B. Calendrier des activités de la mission de l'équipe 2

EQUIPE 2				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
07/02/2021	N'Djamena	N'Djamena	Equipe consultants SERF	Voyage N'Djamena- Sarh
08/02/2021	Moyen-Chari	Sarh	Délégué sanitaire	Entretien de cadrage avec le Délégué sanitaire provincial du Moyen-Chari
	Moyen-Chari	Sarh	Gouvernorat	Présentation des civilités
	Moyen-Chari	Sarh	Service de l'action sociale	Entretien de cadrage avec les Chefs de services de l'action sociale, protection enfants et genre
	Moyen-Chari	Sarh	Hôpital provincial de Sarh	Entretien de cadrage avec le Directeur Adjoint de l'hôpital provincial sanitaire du Moyen-Chari
	Moyen-Chari	Sarh	Service de l'élevage	Entretien avec le Délégué de l'élevage
	Moyen-Chari	Sarh	Inspection du travail	Entretien avec l'inspecteur adjoint du travail
09/02/2021	Moyen-Chari	Sarh	Service de l'environnement	Entretien avec le Délégué de l'environnement et chef de service forestier
	Moyen-Chari	Sarh	Service de l'action et les associations spécialisées dans la lutte contre les VBG	Focus groupe avec le personnel de l'action sociale et les associations spécialisées dans la lutte contre les VBG

EQUIPE 2				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
	Moyen-Chari	Sarh	Radio lotiko	Entretien avec le Rédacteur en chef et le journaliste de la radio lotiko
10/02/2021	Moyen-Chari	Sarh	Syndicat National des travailleurs et travailleuses des Affaires Sociales et de la santé (SYNTASS)	Entretien avec le Secrétaire général du Syndicat National des travailleurs et Travailleuses des Affaires Sociales et de la santé (SYNTASS)
	Moyen-Chari	Sarh	Abattoir de Sarh	Visite de l'abattoir de Sarh
	Moyen-Chari	Sarh	Hôpital provincial de Sarh	Entretien avec le technicien de génie sanitaire et surveillant général de l'hôpital provincial de Sarh
	Moyen-Chari	Sarh	Hôpital provincial de Sarh	-Focus groupe avec le personnel de la santé humaine et animal -visite de la situation de gestion des déchets bio médicaux au sein de l'hôpital provincial de Sarh
10/02/2021	Moyen-Chari	Sarh	Equipe consultants SERF	Voyage Sarh-Moundou
11/02/2021	Logone occidentale	Moundou	District sanitaire de Moundou	Entretien de cadrage avec le Médecin Chef de district de Moundou
	Logone occidentale	Moundou	Gouvernorat	Présentation des civilités
	Logone occidentale	Moundou	Hôpital provincial de Moundou	Entretien de cadrage avec le Directeur général adjoint de l'hôpital et son staff
	Logone occidentale	Moundou	Service de l'élevage	Entretien de cadrage avec le Délégué et le chef de secteur de l'élevage
	Logone occidentale	Moundou	Service de l'environnement	Entretien de cadrage avec le Délégué de l'environnement et son staff
	Logone occidentale	Moundou	Association des amis Poitier-Moundou	Entretien de cadrage avec le président de l'association des amis Poitier-Moundou et son staff
12/02/2021	Logone occidentale	Moundou	Service de planification	Entretien avec le responsable de suivi et évaluation de planification
	Logone occidentale	Moundou	Abattoir de Moundou	Visite de l'abattoir de Moundou
	Logone occidentale	Moundou	Hôpital provincial de Moundou	-Focus groupe avec le personnel de la santé humaine et animale -visite de la gestion des déchets bio médicaux au sein de l'hôpital provincial de Moundou

EQUIPE 2				
Date	Province	Commune / Localité	Structure / Personnalité	Activité
	Logone occidentale	Moundou	Service de l'action sociale et associations spécialisées dans la lutte contre les VBG	Focus group avec le personnel de l'action sociale et les associations spécialisées dans la lutte contre les VBG
13/02/2021	Logone occidentale	Moundou	Association Moundou-Poitier.	Focus groupe avec Les apprenants du centre de formation de l'association Moundou-Poitier
	Logone occidentale	Moundou	Equipe consultants SERF	Voyage Moundou- Koutéré
	Logone oriental	Koutéré	Centre de santé de Koutéré	Entretien avec le responsable du Centre de sante de Koutéré et son staff
	Logone oriental	Koutéré	poste de police de Koutéré	Entretien avec les chefs commissaires du poste de police de Koutéré
	Logone oriental	Koutéré	Poste frontière de Koutéré (Cameroun)	Visite du poste frontière de Koutéré (Cameroun)
	Logone oriental	Koutéré	Equipe consultants SERF	Voyage Koutéré - Moundou
14/02/2021	Logone occidentale	Moundou	Equipe consultants SERF	Voyage Moundou- N'Djamena

Annexe 2 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

ETAPES	SOUS ETAPES
1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de L'environnement dans un délai maximum de 14 jours
2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquiescement de ces frais)
	2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
3 : Participation du public	3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement

ETAPES	SOUS ETAPES
	3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)
4 : Analyse de l'EIE	<p>4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à régler ce comité dans un délai maximum de trois mois</p> <p>4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement</p> <p>4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet</p> <p>4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE</p> <p>4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours</p> <p>4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation</p>
5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement	<p>5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois</p> <p>5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans</p>
6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.</p> <p>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approvisionne un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.</p> <p>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>
7 : Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur	Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande

Annexe 3: Risques et impacts génériques par projet et par composantes

10. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales de REDISSE IV

10.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Tableau 1: Analyse impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réhabilités ainsi que les différents aménagements à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers). Cette perte de la végétation pourrait exacerber les phénomènes de changement climatique (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes météorologiques climatiques)
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pour l'implantation la réhabilitation ou l'extension des infrastructures pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
3	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la réhabilitation des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
4	Pollution de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
5	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation		
6	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides et des feux de

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<p>brousses non contrôlés pourrait entrainer la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels. <p>Ceci viendrait donc accroître le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet.</p>
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
7	Nuisances diverses	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
8	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
9	Discrimination des groupes vulnérables à l'accès à la terre.	La discrimination dont on parle dans ce rapport s'adresse plus aux minorités ethniques, groupes vulnérables et marginalisés. Ces groupes ethniques ou communautés locales dont il est question font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture.
Phase d'exploitation		
10	Pollutions diverses	La mise en œuvre du projet ca générer des Déchets Biomédicaux qui pourrait entrainer la contamination des populations et des animaux.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

10.2. Risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Tableau 2 : Analyse impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Risques environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
2	Risques d'érosion	La réalisation des travaux de réhabilitation ou d'extension notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentué avec des fortes températures et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
3	Risque de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.
Phase d'exploitation		

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
7	Risques de pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	<p>Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides et des feux de brousses non contrôlés pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels. <p>Ceci viendrait donc accroître le phénomène de changements climatiques dans la zone du projet.</p>
	Risque de changements climatiques pendant l'exploitation	<p>Les changements climatiques pour avoir des effets ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) - Tariessement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité animale
Risques sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
12	Accidents, explosion, incendie	<p>Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.</p>
13	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<p>L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.</p>
14	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	<p>Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p> <p>La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.</p>
15	Risque de perturbation des us et coutumes	<p>Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.</p>
16	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	<p>Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.</p>
17	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	<p>On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.</p>
18	Risque de propagation de la COVID 19	<p>Dans la phase de réhabilitation ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque d'accroître la propagation de la</p>

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		COVID 19. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
19	Exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves), les VBG/EAS/HS	<p>La risque d'EAS/HS pour ce projet est substantiel, sur la base de la justification suivante: les risques contextuels de VBG sont élevés au région du Sahel région caractérisée par la fragilité et les conflits. En outre, le projet vulnérables aux risques sociaux. La portée et la nature des activités proposées présentent une gamme de risques d'EAS/HS et de VBG et la faible capacité institutionnelle aggrave encore le risque. Les risques EAS/HS identifiés sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contacte proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS. • Accès aux infrastructures sanitaires : les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux, le cas échéant. • Grands rassemblements au niveau des centres santé: les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte • Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles peuvent se voir refuser un accès direct aux infrastructure et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d'exploitation.
22	Travail des enfants	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 52 du Code Tchadien stipule que les enfants ne peuvent être employés dans une profession quelconque avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogations fixées par décret sur proposition du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité Sociale et du Ministre chargé de la Santé Publique, compte tenu des tâches qui peuvent être demandées à ces enfants.</p> <p>Dans le cadre du projet la main d'œuvre des jeunes travailleurs devra s'arrimer à ces dispositions et nul ne doit faire recours au travail forcé. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.</p>
Phase d'exploitation		
23	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements ainsi que les infrastructures bien construites peuvent occasionner des frais d'entretien et de maintenance importants et pourraient dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.
24	Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS	Le projet entrevoit de réhabiliter des infrastructures et des ouvrages d'assainissement et hygiéniques notamment des latrines. Le mauvais entretien de ces latrines pourrait entraîner des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra, la méningite, le COVID 19. Aussi si c'est dispositions ne sont pas prises dès la phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes), il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation.
	Risque de changements climatiques pendant l'exploitation	Les changements climatiques pour avoir des effets pourront entraîner des pertes importante du cheptel par le tarissement des plan d'eau et la réduction des pâturages. Cela aura pour conséquence des pertes de revenu.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

10.3. Récapitulatif des mesures d'atténuation génériques globales du Projet REDISSE IV

Tableau 3: Récapitulatif des mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

<i>Impacts négatifs potentiels</i>	Mesure d'atténuation ou d'évitement
<i>Impacts sur l'air</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la suspension des activités pendant les vents forts ; • Couvrir les véhicules au cours de transport des matériaux pour les travaux de réhabilitation ou d'extension ; • Mettre en œuvre un plan d'arrosages réguliers sur les sites ou les matériaux sont très volatils et selon la période de l'année.
<i>Impacts sur l'ambiance sonore</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les travaux bruyants et vibrants uniquement hors des heures de repos,.
<i>Impacts sur la qualité des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les sources d'approvisionnement en eau de la population riveraine, • Prendre en compte avant tout usage, les dispositions du code de l'eau. Collecter, sécuriser et gérer les déchets biomédicaux.
<i>Impacts sur les sols</i>	<p>Prendre en compte les dispositions des clauses environnementales sur la gestion des déchets. Ces clauses incluront les notions de base de gestion de déchets selon leur nature et des mesures de réduction à la source, de réutilisation et pré-collecte selon la nature pour évacuation. Ces dispositions peuvent être entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ remettre les sols perturbés en état ○ mettre en place les systèmes de gestion des déchets aussi bien en phase de construction, d'installation des équipements que lors de la phase de l'exploitation;
<i>Impacts sur la végétation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir autant que possible la couverture végétale existante. Cela constituerait un habitat pour la petite faune, et permettrait de réduire l'érosion des couches supérieures du sol. Et toutes coupes d'arbres requièrent des autorisations préalables auprès des services déconcentrés de l'environnement. Le bois coupé sera mis à la disposition des personnes environnantes impactées. En compensation, des plantations seront effectués dans l'emprise.
<i>Impacts négatifs potentiels des structures de santé dus à la production des déchets dangereux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les déchets issus des soins de santé, des maladies infectieuses et autre en lien avec la santé doivent être géré spécifiquement conformément au plan de gestion des déchets biomédicaux
<i>Impacts négatifs en cas de vaccination à grande échelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les déchets issus des vaccinations à grande échelle doivent être géré spécifiquement conformément au PGDBM.
<i>Impacts sur la santé et sécurité</i>	<p>Pour prévenir les risques et impacts sur la santé et sécurité, les mesures à appliquer consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des séances de sensibilisation du personnel avant le début des travaux ; ○ Assurer une formation en santé et sécurité au personnel de chaque prestataire ; ○ Doter chaque chantier en boîte à pharmacie disposant des produits de premiers soins ; ○ Doter en EPI et exiger le port à chaque travailleur ; ○ Baliser le chantier et afficher les consignes de sécurité. ○ Installer des panneaux de signalisation des travaux ○ Installer des indications sur la nocivité potentielle de certains équipements.
<i>Risque de violence basée sur le Genre.</i>	<p>Réaliser campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs les textes juridiques régissant les VBG et les SEA seront menés.</p>

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation ou d'évitement
Risque de conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale	Les entreprises sont tenues de promouvoir le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée parmi les populations locales afin d'éviter des conditions de frustration et de conflits avec ces dernières. De même, les achats de matériels doivent privilégier les opérateurs économiques de la zone du projet pour contribuer à la relance de l'économie dans la zone.
Risque de propagation des IST/VIH/SIDA, de maladies nosocomiales et d'autres infections virales si les précautions d'hygiène hospitalière nécessaires ne sont pas prises	Des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la santé et l'hygiène au travail seront organisées sur les textes juridiques régissant les VBG et les SEA, et couvriront notamment les maladies liées à l'eau (paludisme, bilharzioses, les gastro-entérites et les maladies diarrhéiques etc.) et les IST et VIH- SIDA.
Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale pré-embauche pour les travailleurs non-résidents et résidents, • Adoption d'un système rotatif de 24h pour le personnel de chantier • Démobilise le personnel non essentiel • Suivi sanitaire des travailleurs locaux • Confinement des travailleurs non-résidents dans une base-vie • Mise à disposition de thermoflash et de dispositif de lave-main et de désinfection aux entrées et sorties du chantier • Formation des travailleurs sur l'auto-surveillance pour la détection précoce des symptômes (fièvre, toux) • Mettre en place un système de suivi épidémiologique intégrant les mouvements des travailleurs • Rendre obligatoire le port d'un masque FFP2, • Organiser les fréquences de pause pour le personnel pour éviter tout regroupement au niveau des aires de repos et des cantines • Appuyer les structures de soins existantes et renforcer leur capacité à une prise en charge éventuelle des travailleurs contaminés (stock d'EPI, extension des salles d'isolement et de mise en quarantaine, etc.) • Informer et sensibiliser les communautés locales sur les mesures de prévention contre le COVID-19 adoptées par les entreprises de travaux

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

10.4. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et types de sous projets du Projet REDISSE IV

Tableau 4 : Impacts environnementaux du Projet REDISSE IV au Tchad

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composantes 1 ; Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies					
Sous composante 1.1: Système de surveillance au niveau national et local					
Activité 1.1.1 Renforcer la surveillance à base communautaire et des événements de santé humaine et animale	Aménager et équiper des infrastructures pour le contrôle sanitaire au niveau des PoE	Perte de la végétation ; Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Organiser des ateliers de formation pour les agents des PoE à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires ; Organiser des ateliers de vulgarisation de la stratégie de surveillance basée sur les événements	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>Organiser un atelier de réactualisation de la liste des maladies zoonotiques sous surveillance</p> <p>Organiser un atelier de validation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Organiser une réunion de vulgarisation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Former 105 agents de santé (cliniciens, laborantins, agents de surveillance) à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires pour le suivi diffusé aux niveaux national et intermédiaire</p>				
Activité 1.1.2 Assurer la mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet	Former les agents des PoE sur la Santé et la sécurité au travail	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
		Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie			
Sous composante 1.2: Système d'information sanitaire					
Activité 1.2.1 Mettre en place une base de données conjointes	Former 46 points focaux RSI/PVS sur la notification Organiser un atelier de validation des procédures de validation interne pour assurer la notification à temps à l'OMS et à l'OIE des procédures de coordination multisectorielles en cas d'urgence de santé publique Organiser 4 rencontres pour renforcer la collaboration entre les points focaux Organiser un atelier d'élaboration de la cartographie des risques Organiser un atelier sur le SIG pour le personnel de SSEI et les Chefs d'Antenne de surveillance épidémiologique	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Acquérir des matériels pour la collecte des données (Matériels Informatiques et connexion internet) Utiliser les outils électroniques ad hoc pour rapporter et analyser les données de surveillance	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Sous composante 1.3: Diagnostic de laboratoire					
Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités des laboratoires	Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IRED de Moundou et d'Abéché	Perte de la végétation ; Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Organiser deux sessions de formation de 46 techniciens du REPIMAT sur les techniques de prélèvement, conditionnement et acheminement	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
		Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie			
	Acquérir des consommables nécessaires au diagnostic des zoonoses au profit du laboratoire vétérinaire	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air par les déchets biomédicaux et Nuisances ; Dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux vétérinaires
Sous composante 1.4 Gestion de la chaîne logistique					
Activité 1.4.1 : Assurer la gestion de la chaîne logistique	Acquérir les kits de prélèvement au profit du REPIMAT (DSV)	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air par les déchets biomédicaux et Nuisances ; Dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux
	Opérationnaliser la Police Sanitaire : Equipement informatique, logistique, fonctionnement	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Acquérir des moyens roulants (12 véhicules et 100 motos) Acquérir les véhicules spéciaux pour l'IRED le labo santé publique	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des vidanges	Mise en œuvre d'un plan d'entretien des véhicules
	Doter la Direction des services Vétérinaires en Modem	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Composante 2: Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies					
Sous composante 2.1: Systèmes de gestion des urgences					
Activité 2.1.1 Rendre la plateforme multisectorielle nationale "One Health"	Organiser 4 réunions de la plateforme nationale "One Health"	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant
	Assurer l'opérationnalisation du	Perte de la végétation ;	Réalisation de reboisement	Pollution des eaux, du sol et de l'air par	Mise en œuvre d'un plan de

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Centre d'opération des urgences en santé publique - COUSP - (construction, équipements et fonctionnement)	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	gestion des Déchets biomédicaux
	Organiser un atelier de validation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses Organiser un atelier de vulgarisation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant
Sous composante 2.2: Mesures non médicales					
Activité 2.2.1. Etendre le comité technique national de lutte contre les épidémies et les catastrophes à tous les secteurs constituant le REDISSE4	Désigner les sites de pré positionnement	Néant	Néant	Néant	Néant
	Acquérir du matériel de prélèvements, de conservation et d'interventions sur le terrain) pour les Equipes	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	d'intervention rapide (EIR) et les Equipes d'intervention d'urgence (EIU)				Biomédicaux (PGDBM)
	Créer de stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums avec mécanisme de déploiement des ressources			Pollution des eaux, du sol et de l'air les stocks de médicaments, consommables et sérums périmés	Mise en œuvre d'un PGDBM et d'un Plan de Gestion des Stocks de médicaments périmés
	Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux Approvisionner les structures chargées de la prise en charge des urgences sanitaires en intrants, médicaments et vaccins et sérums	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
2.3: Interventions non pharmaceutiques					
Activité 2.3.1 Développer et mettre en œuvre une stratégie de	Organiser un atelier de validation du plan national	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
communication sur les risques	de communication sur les risques, Organiser 6 sessions de formations sur la communication des risques aux professionnels de la communication (journalistes télé, radio, presse écrite) ; Organiser des réunions périodiques des comités de veille à tous les niveaux (national, provincial et district) ; Organiser des rencontres transfrontalières avec les pays limitrophes	travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie			
Sous composante 2.4 Recherches et évaluation					
Sous composante 2.5: Intervention en cas d'urgence éventuelle					
Activité 2.5.1 : Intervention d'urgence pour répondre efficacement aux épidémies	Renforcer la capacité des Agents pour répondre efficacement aux épidémies Organiser 4 sessions de formation périodique du personnel médical et autres acteurs sur la gestion des urgences et de catastrophe	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ;	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Doter les équipes d'intervention sur Foyers infectieux des Maladies Animales en Kits d'intervention	dégradation du cadre de vie			
Composante 3: Développement des effectifs en santé publique					
Sous composante 3.1: Dotation en personnel de la santé publique					
Activité 3.1.1. Faire le plaidoyer pour un meilleur déploiement des ressources humaines (Services des ministères de la Santé Publique, de l'Élevage et de la Production Animale, et de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche), intervenant dans la gestion des épidémies, conformément au plan national de la sécurité nationale et du projet REDISSE IV.	Organiser une réunion de plaidoyer pour discuter des résultats de l'évaluation en vue d'une meilleure disponibilité des ressources humaines au niveau provincial	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement et Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant
Sous composante 3.2: Renforcement de la formation du personnel de santé publique					
Activité 3.2.1. Renforcer les capacités des ministères sectoriels	Former 4 agents dans le cadre des évaluations environnementales, gestion	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>de déchets, de pollutions et nuisances ; Former 8 techniciens de la DEELCPN en santé environnementale ; Former 20 personnes sur les Conditions d'emploi et de travail ; Former 40 personnes sur les Mécanisme de gestion des plaintes ; Former 50 cadres en épidémiologie de terrain ; Former 5 cadres en Epidémiologie (formateurs) ; Former 36 agents des PoE sur la Gestion des déchets biomédicaux ; Organiser deux sessions de formation sur l'Hygiène hospitalière au profit de 60 cadres des hôpitaux ; Organiser deux sessions à la gestion des risques et catastrophes au profit de 70 personnes ;</p>	<p>d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</p>			

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Former 50 personnes en Analyse stratégique et management des projets ; Former 20 Agents sur la gestion de base de données ; Former quatre Agents en SIG ou en Géomatique (Master) ; Former 8 cadres en suivi évaluation des projets et programmes				
Sous composante 3.3 Règlement					
Activité 3.3.1. Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des vidanges	Mise en œuvre d'un plan d'entretien des véhicules
Composante 4: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer					
Sous composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances					
Activité 4.1.2 : Assurer le Fonctionnement de l'UCP et des Points Focaux	Rémunérer le Personnel Cadres et d'appui	Néant	Néant	Néant	Néant
	Acquérir des Matériels Informatiques et Mobiliers de bureau	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Acquérir de fournitures de bureau et Produits de subsistance			matériel informatique	déchets liés au matériel informatique
	Carburants et Entretien des Véhicules ; Carburants et Entretien Groupe Electrogène	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération de pollution diverse :	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets
	Aménagement d'un magasin dans le local de l'UCP	Perte de la végétation ; Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
Sous composante 4.2:Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional					
Activité 4.2.1: Assurer la Formation du Personnel et Points Focaux	Renforcer les capacités du personnel de l'UCP Former 20 agents des ministères impliqués dans le projet sur les normes environnementales et	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>sociales de la banque mondiale, et sur leurs exigences et procédures</p> <p>Organiser 6 sessions pour former 132 personnes (cadres du DEELCPN, agents départementaux et membres de la société civile) sur le module Gestion environnementale et sociale</p>	<p>Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</p>			

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 5 : Impacts sociaux pour le projet REDISSE IV au Tchad

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composantes 1 ; Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies					
Sous composante 1.1: Système de surveillance au niveau national et local					
Activité 1.1.1 Renforcer la surveillance à base communautaire et des événements de santé humaine et animale	Aménager et équiper des infrastructures pour le contrôle sanitaire au niveau des PoE	Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un plan de localisation et	Propagation de maladies infectieuses due au mauvais entretien des sites de collecte	

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
		<p>Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; Dégradation de vestiges culturels ;</p>	<p>de gestion des réseaux des concessionnaires ; Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels ;</p>	<p>ou de transfert des déchets ; Dégradation du cadre de vie due aux déchets ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ;</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</p>
	<p>Organiser des ateliers de formation pour les agents des PoE à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires ; Organiser des ateliers de vulgarisation de la stratégie de surveillance basée sur les événements Organiser un atelier de réactualisation de la liste des maladies zoonotiques sous surveillance</p>	<p>Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes</p>	<p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>Organiser un atelier de validation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Organiser une réunion de vulgarisation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Former 105 agents de santé (cliniciens, laborantins, agents de surveillance) à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires pour le suivi diffusé aux niveaux national et intermédiaire</p>				
<p>Activité 1.1.2 Assurer la mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet</p>	<p>Former les agents des PoE sur la Santé et la sécurité au travail</p>	<p>Nuisances diverses due à la prolifération des déchets</p> <p>Discrimination dans le choix des personnes</p>	<p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Sous composante 1.2: Système d'information sanitaire</p>					

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Activité 1.2.1 Mettre en place une base de données conjointes	Former 46 points focaux RSI/PVS sur la notification Organiser un atelier de validation des procédures de validation interne pour assurer la notification à temps à l'OMS et à l'OIE des procédures de coordination multisectorielles en cas d'urgence de santé publique Organiser 4 rencontres pour renforcer la collaboration entre les points focaux Organiser un atelier d'élaboration de la cartographie des risques Organiser un atelier sur le SIG pour le personnel de SSEI et les Chefs d'Antenne de surveillance épidémiologique	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant
	Acquérir des matériels pour la collecte des données (Matériels Informatiques et connexion internet) Utiliser les outils électroniques ad hoc pour	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	rapporter et analyser les données de surveillance				matériel informatique
Sous composante 1.3: Diagnostic de laboratoire					
Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités des laboratoires	Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IREC de Moundou et d'Abéché	Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; Dégradation de vestiges culturels ;	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels ;	Propagation de maladies infectieuses due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ; Dégradation du cadre de vie due aux déchets ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ;	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;
	Organiser deux sessions de formation de 46 techniciens du REPIMAT sur les techniques de prélèvement, conditionnement et acheminement	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
		Discrimination dans le choix des personnes			
	Acquérir des consommables nécessaires au diagnostic des zoonoses au profit du laboratoire vétérinaire	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
Sous composante 1.4 Gestion de la chaîne logistique					
Activité 1.4.1 : Assurer la gestion de la chaîne logistique	Acquérir les kits de prélèvement au profit du REPIMAT (DSV)	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air par les déchets biomédicaux et Nuisances ; Dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux
	Opérationnaliser la Police Sanitaire : Equipement informatique, logistique, fonctionnement	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Acquérir des moyens roulants (12 véhicules et 100 motos) Acquérir les véhicules spéciaux pour l'IRED le labo santé publique	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des vidanges	Mise en œuvre d'un plan d'entretien des véhicules
	Doter la Direction des services Vétérinaires en Modem	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Composante 2: Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies					
Sous composante 2.1: Systèmes de gestion des urgences					
Activité 2.1.1 Rendre la plateforme multisectorielle nationale "One Health"	Organiser 4 réunions de la plateforme nationale "One Health"	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO		
	Assurer l'opérationnalisation du Centre d'opération des urgences en santé publique - COUSP - (construction,	Conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;	Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte	

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	équipements et (fonctionnement)	Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité); Dégradation de vestiges culturels ;	Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels ;	ou de transfert des déchets ; Dégradation du cadre de vie due aux déchets ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation ;	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;
	Organiser un atelier de validation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses Organiser un atelier de vulgarisation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant
Sous composante 2.2: Mesures non médicales					
Activité 2.2.1. Etendre le comité technique national de lutte contre les épidémies et les	Désigner les sites de pré positionnement	Néant	Néant	Néant	Néant
	Acquérir du matériel de prélèvements, de	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les	

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
catastrophes à tous les secteurs constituant le REDISSE4	conservation et d'interventions sur le terrain) pour les Equipes d'intervention rapide (EIR) et les Equipes d'intervention d'urgence (EIU)			déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
	Créer de stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums avec mécanisme de déploiement des ressources			Pollution des eaux, du sol et de l'air les stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums périmés	Mise en œuvre d'un PGDBM et d'un Plan de Gestion des Stocks de médicaments périmés
	Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux Approvisionner les structures chargées de la prise en charge des urgences sanitaires en intrants, médicaments et vaccins et sérums	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
2.3: Interventions non pharmaceutiques					

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Activité 2.3.1 Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication sur les risques	Organiser un atelier de validation du plan national de communication sur les risques, Organiser 6 sessions de formations sur la communication des risques aux professionnels de la communication (journalistes télé, radio, presse écrite) ; Organiser des réunions périodiques des comités de veille à tous les niveaux (national, provincial et district) ; Organiser des rencontres transfrontalières avec les pays limitrophes	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant
Sous composante 2.4 Recherches et évaluation					
Sous composante 2.5: Intervention en cas d'urgence éventuelle					
Activité 2.5.1 : Intervention d'Urgence pour répondre efficacement aux épidémies	Renforcer la capacité des Agents pour répondre efficacement aux épidémies Organiser 4 sessions de formation périodique du personnel médical et autres	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	acteurs sur la gestion des urgences et de catastrophe Doter les équipes d'intervention sur Foyers infectieux des Maladies Animales en Kits d'intervention				
Composante 3: Développement des effectifs en santé publique					
Sous composante 3.1: Dotation en personnel de la santé publique					
Activité 3.1.1. Faire le plaidoyer pour un meilleur déploiement des ressources humaines (Services des ministères de la Santé Publique, de l'Élevage et de la Production Animale, et de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche), intervenant dans la gestion des épidémies, conformément au plan national de la sécurité nationale et du projet REDISSE IV.	Organiser une réunion de plaidoyer pour discuter des résultats de l'évaluation en vue d'une meilleure disponibilité des ressources humaines au niveau provincial	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant
Sous composante 3.2: Renforcement de la formation du personnel de santé publique					
Activité 3.2.1. Renforcer les capacités des ministères sectoriels	Former 4 agents dans le cadre des évaluations environnementales, gestion	Nuisances diverses due à la	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>de déchets, de pollutions et nuisances ;</p> <p>Former 8 techniciens de la DEELCPN en santé environnementale ;</p> <p>Former 20 personnes sur les Conditions d'emploi et de travail ;</p> <p>Former 40 personnes sur les Mécanisme de gestion des plaintes ;</p> <p>Former 50 cadres en épidémiologie de terrain ;</p> <p>Former 5 cadres en Epidémiologie (formateurs) ;</p> <p>Former 36 agents des PoE sur la Gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>Organiser deux sessions de formation sur l'Hygiène hospitalière au profit de 60 cadres des hôpitaux ;</p> <p>Organiser deux sessions à la gestion des risques et catastrophes au profit de 70 personnes ;</p>	<p>prolifération des déchets</p> <p>Discrimination dans le choix des personnes</p>	<p>Mise en œuvre d'un PGMO</p>		

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Former 50 personnes en Analyse stratégique et management des projets ; Former 20 Agents sur la gestion de base de données ; Former quatre Agents en SIG ou en Géomatique (Master) ; Former 8 cadres en suivi évaluation des projets et programmes				
Sous composante 3.3 Règlement					
Activité 3.3.1. Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Equiper les quatre secteurs en moyen roulant				
Composante 4: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer					
Sous composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances					
Activité 4.1.2 : Assurer le Fonctionnement de l'UCP et des Points Focaux	Rémunérer le Personnel Cadres et d'appui	Néant	Néant	Néant	Néant
	Acquérir des Matériels Informatiques et Mobiliers de bureau Acquérir de fournitures de bureau et Produits de subsistance	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Carburants et Entretien des Véhicules ; Carburants et Entretien Groupe Electrogène	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération de pollution diverse :	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets
	Aménagement d'un magasin dans le local de l'UCP	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
Sous composante 4.2:Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional					
Activité 4.2.1: Assurer la Formation du Personnel et Points Focaux	Renforcer les capacités du personnel de l'UCP Former 20 agents des ministères impliqués dans le projet sur les normes environnementales et sociales de la banque mondiale, et sur leurs exigences et procédures Organiser 6 sessions pour former 132 personnes (cadres du DEELCPN,	Nuisances diverses due à la prolifération des déchets Discrimination dans le choix des personnes	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des nuisances Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	agents départementaux et membres de la société civile) sur le module Gestion environnementale et sociale				

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 6: Risques environnementaux du Projet REDISSE IV au Tchad

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composantes 1 ; Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies					
Sous composante 1.1: Système de surveillance au niveau national et local					
Activité 1.1.1 Renforcer la surveillance à base communautaire et des événements de santé humaine et animale	Aménager et équiper des infrastructures pour le contrôle sanitaire au niveau des PoE	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux
Sous composante 1.2: Système d'information sanitaire					
	Acquérir des matériels pour la collecte des données	Néant	Néant	Risque de dégradation du	Mise en œuvre d'un Plan de

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Activité 1.2.1 Mettre en place une base de données conjointes	(Matériels Informatiques et connexion internet)			cadre de vie suite à déchets du matériels informatique (épaves d'ordinateurs, câbles usagers etc.)	Gestion et de valorisation des déchets informatiques
	Utiliser les outils électroniques ad hoc pour rapporter et analyser les données de surveillance	Néant	Néant		
Sous composante 1.3: Diagnostic de laboratoire					
Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités des laboratoires	Réhabiliter le laboratoire national de santé publique	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux
	Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IRED de Moundou et d'Abéché		Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie		
	Acquérir des consommables nécessaires au diagnostic des zoonoses au profit du laboratoire vétérinaire	Néant	Néant	Risque de dégradation du cadre de vie suite à déchets du matériels informatique (épaves d'ordinateurs, câbles usagers etc.)	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion et de valorisation des déchets informatiques
Sous composante 1.4 Gestion de la chaîne logistique					
Activité 1.4.1 : Assurer la gestion de la chaîne logistique	Acquérir les kits de prélèvement au profit du REPIMAT (DSV)	Néant	Néant	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Opérationnaliser la Police Sanitaire : Equipement informatique, logistique, fonctionnement	Néant	Néant	Risque de dégradation du cadre de vie suite à déchets du matériels informatique (épaves d'ordinateurs, câbles usagers etc.)	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion et de valorisation des déchets informatiques
	Acquérir des moyens roulants (12 véhicules et 100 motos) Acquérir les véhicules spéciaux pour l'IRED le labo santé publique	Néant	Néant	Risque de pollution des eaux et des sol et de l'air	Mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions
Composante 2: Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies					
Sous composante 2.1: Systèmes de gestion des urgences					
Activité 2.1.1 Rendre la plateforme multisectorielle nationale "One Health"	Organiser 4 réunions de la plateforme nationale "One Health"				
	Assurer l'opérationnalisation du Centre d'opération des urgences en santé publique - COUSP - (construction, équipements et fonctionnement)	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux

Activités	Sous projet	Activités/Sous	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Sous composante 2.2: Mesures non médicales			Néant	Néant	Néant	Néant
Sous composante 2.3: Interventions non pharmaceutiques			Néant	Néant	Néant	Néant
Sous composante 2.4 Recherches et évaluation			Néant	Néant	Néant	Néant
Sous composante 2.5: Intervention en cas d'urgence éventuelle			Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 3: Développement des effectifs en santé publique						
Sous composante 3.1: Dotation en personnel de la santé publique			Néant	Néant	Néant	Néant
Sous composante 3.2: Renforcement de la formation du personnel de santé publique			Néant	Néant	Néant	Néant
Sous composante 3.3 Règlement			Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 4: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer						
Sous composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances			Néant	Néant	Néant	Néant
Activité 4.1.2 : Assurer le Fonctionnement de l'UCP et des Points Focaux		Aménagement d'un magasin dans le local de l'UCP	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Sous composante 4.2:Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional		Néant	Néant	Néant	Néant

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 7 : Risques sociaux pour le projet REDISSE IV au Tchad

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composantes 1 ; Surveillance et Renforcement des capacités de laboratoire pour détecter rapidement les épidémies					
Sous composante1.1: Système de surveillance au niveau national et local					
Activité 1.1.1 Renforcer la surveillance à base communautaire et des événements de santé humaine et animale	Aménager et équiper des infrastructures pour le contrôle sanitaire au niveau des PoE	Risque d'accidents ; Risque de conflits sociaux ; Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS Travail des enfants	Mettre en œuvre un plan de circulation ; Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le	Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; Risque de travail d'enfant ; Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; Risques de propagation de la COVID 19.	Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>Organiser des ateliers de formation pour les agents des PoE à la détection, au suivi et à l'évaluation des événements et des cas, avec des orientations claires ;</p> <p>Organiser des ateliers de vulgarisation de la stratégie de surveillance basée sur les événements</p> <p>Organiser un atelier de réactualisation de la liste des maladies zoonotiques sous surveillance</p> <p>Organiser un atelier de validation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Organiser une réunion de vulgarisation du plan conjoint de surveillance des maladies zoonotiques</p> <p>Former 105 agents de santé (cliniciens, laborantins, agents de surveillance) à la détection, au suivi et à l'évaluation des</p>	<p>Risque de discrimination dans le choix des participants ;</p> <p>Risque des VBG/EAS/HS</p>	<p>contrat des entreprises.</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	événements et des cas, avec des orientations claires pour le suivi diffusé aux niveaux national et intermédiaire				
Activité 1.1.2 Assurer la mise en œuvre des activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet	Former les agents des PoE sur la Santé et la sécurité au travail	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant
Sous composante 1.2: Système d'information sanitaire					
Activité 1.2.1 Mettre en place une base de données conjointes	Former 46 points focaux RSI/PVS sur la notification Organiser un atelier de validation des procédures de validation interne pour assurer la notification à temps à l'OMS et à l'OIE des procédures de coordination multisectorielles en cas d'urgence de santé publique Organiser 4 rencontres pour renforcer la collaboration entre les points focaux	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Organiser un atelier d'élaboration de la cartographie des risques Organiser un atelier sur le SIG pour le personnel de SSEI et les Chefs d'Antenne de surveillance épidémiologique				
	Acquérir des matériels pour la collecte des données (Matériels Informatiques et connexion internet) Utiliser les outils électroniques ad hoc pour rapporter et analyser les données de surveillance	Néant	Néant	Pollution du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Sous composante1.3: Diagnostic de laboratoire					
Activité 1.3.1 : Renforcer les capacités des laboratoires	Réhabiliter et équiper les centres régionaux de l'IRED de Moundou et d'Abéché	Risque d'accidents ; Risque de conflits sociaux ; Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS Travail des enfants	Mettre en œuvre un plan de circulation ; Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le	Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; Risque de travail d'enfant ; Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; Risques de propagation de la COVID 19.	Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
			contrat des entreprises.		
	Organiser deux sessions de formation de 46 techniciens du REPIMAT sur les techniques de prélèvement, conditionnement et acheminement	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant
	Acquérir des consommables nécessaires au diagnostic des zoonoses au profit du laboratoire vétérinaire	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air par les déchets biomédicaux et Nuisances	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux vétérinaires
Sous composante 1.4 Gestion de la chaîne logistique					
Activité 1.4.1 : Assurer la gestion de la chaîne logistique	Acquérir les kits de prélèvement au profit du REPIMAT (DSV)	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air par les déchets biomédicaux et Nuisances ; Dégradation du cadre de vie	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux
	Opérationnaliser la Police Sanitaire : Equipement informatique, logistique, fonctionnement	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
				matériel informatique	déchets liés au matériel informatique
	Acquérir des moyens roulants (12 véhicules et 100 motos) Acquérir les véhicules spéciaux pour l'IRED le labo santé publique	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des vidanges	Mise en œuvre d'un plan d'entretien des véhicules
	Doter la Direction des services Vétérinaires en Modem	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Composante 2: Renforcement des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement aux épidémies					
Sous composante 2.1: Systèmes de gestion des urgences					
Activité 2.1.1 Rendre Opérationnel la plateforme multisectorielle nationale "One Health"	Organiser 4 réunions de la plateforme nationale "One Health"	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Assurer l'opérationnalisation du Centre d'opération des urgences en santé publique - COUSP - (construction, équipements et fonctionnement)	Risque d'accidents ; Risque de conflits sociaux ; Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS Travail des enfants	Mettre en œuvre un plan de circulation ; Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.	Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; Risque de travail d'enfant ; Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; Risques de propagation de la COVID 19.	Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19
	Organiser un atelier de validation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses Organiser un atelier de vulgarisation du manuel des procédures d'intervention contre les zoonoses	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant
Sous composante 2.2: Mesures non médicales					
Activité 2.2.1. Etendre le comité technique national de lutte contre les épidémies et les	Désigner les sites de pré positionnement				
	Acquérir du matériel de prélèvements, de conservation et	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les	

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
catastrophes à tous les secteurs constituant le REDISSE4	d'interventions sur le terrain) pour les Equipes d'intervention rapide (EIR) et les Equipes d'intervention d'urgence (EIU)			déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
	Créer de stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums avec mécanisme de déploiement des ressources			Pollution des eaux, du sol et de l'air les stocks de médicaments, vaccins, consommables et sérums périmés	Mise en œuvre d'un PGDBM et d'un Plan de Gestion des Stocks de médicaments périmés
	Acquisition et acheminement sur sites des outils sécurisés pour le conditionnement et transport des échantillons infectieux Approvisionner les structures chargées de la prise en charge des urgences sanitaires en intrants, médicaments et vaccins et sérums	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air les déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
2.3: Interventions non pharmaceutiques					
Activité 2.3.1 Développer et mettre en œuvre une stratégie de	Organiser un atelier de validation du plan national de communication sur les risques,	Risque de discrimination dans le choix des participants ;	Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
communication sur les risques	Organiser 6 sessions de formations sur la communication des risques aux professionnels de la communication (journalistes télé, radio, presse écrite) ; Organiser des réunions périodiques des comités de veille à tous les niveaux (national, provincial et district) ; Organiser des rencontres transfrontalières avec les pays limitrophes	Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19		
Sous composante 2.4 Recherches et évaluation					
Sous composante 2.5: Intervention en cas d'urgence éventuelle					
Activité 2.5.1 : Intervention d'Urgence pour répondre efficacement aux épidémies	Renforcer la capacité des Agents pour répondre efficacement aux épidémies Organiser 4 sessions de formation périodique du personnel médical et autres acteurs sur la gestion des urgences et de catastrophe Doter les équipes d'intervention sur Foyers infectieux des Maladies Animales en Kits d'intervention	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composante 3: Développement des effectifs en santé publique					
Sous composante 3.1: Dotation en personnel de la santé publique					
<p>Activité 3.1.1. Faire le plaidoyer pour un meilleur déploiement des ressources humaines (Services des ministères de la Santé Publique, de l'Élevage et de la Production Animale, et de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche), intervenant dans la gestion des épidémies, conformément au plan national de la sécurité nationale et du projet REDISSE IV.</p>	<p>Organiser une réunion de plaidoyer pour discuter des résultats de l'évaluation en vue d'une meilleure disponibilité des ressources humaines au niveau provincial</p>	<p>Risque de discrimination dans le choix des participants ;</p> <p>Risque des VBG/EAS/HS</p>	<p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19</p>	Néant	Néant
Sous composante 3.2: Renforcement de la formation du personnel de santé publique					
<p>Activité 3.2.1. Renforcer les capacités des ministères sectoriels</p>	<p>Former 4 agents dans le cadre des évaluations environnementales, gestion de déchets, de pollutions et nuisances ;</p> <p>Former 8 techniciens de la DEELCPN en santé environnementale ;</p>	<p>Risque de discrimination dans le choix des participants ;</p> <p>Risque des VBG/EAS/HS</p>	<p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19</p>	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>Former 20 personnes sur les Conditions d'emploi et de travail ;</p> <p>Former 40 personnes sur les Mécanisme de gestion des plaintes ;</p> <p>Former 50 cadres en épidémiologie de terrain ;</p> <p>Former 5 cadres en Epidémiologie (formateurs) ;</p> <p>Former 36 agents des PoE sur la Gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>Organiser deux sessions de formation sur l'Hygiène hospitalière au profit de 60 cadres des hôpitaux ;</p> <p>Organiser deux sessions à la gestion des risques et catastrophes au profit de 70 personnes ;</p> <p>Former 50 personnes en Analyse stratégique et management des projets ;</p> <p>Former 20 Agents sur la gestion de base de données ;</p> <p>Former quatre Agents en SIG ou en Géomatique (Master) ;</p>				

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Former 8 cadres en suivi évaluation des projets et programmes				
Sous composante 3.3 Règlement					
Activité 3.3.1. Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Equiper les quatre secteurs en moyen roulant	Néant	Néant	Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des vidanges	Mise en œuvre d'un plan d'entretien des véhicules
Composante 4: Renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer					
Sous composante 4.1: Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation (S&E), production de données et gestion des connaissances					
Activité 4.1.2 : Assurer le Fonctionnement de l'UCP et des Points Focaux	Rémunérer le Personnel Cadres et d'appui	Risque de discrimination dans le choix des participants	Mise en œuvre d'un PGMO	Néant	Néant
	Acquérir des Matériels Informatiques et Mobiliers de bureau Acquérir de fournitures de bureau et Produits de subsistance	Néant	Néant	Pollution du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
	Carburants et Entretien des Véhicules ; Carburants et Entretien Groupe Electrogène	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération de pollution diverse :	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Aménagement d'un magasin dans le local de l'UCP	Risque d'accidents ; Risque de conflits sociaux ; Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS Travail des enfants	Mettre en œuvre un plan de circulation ; Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) Mettre en un plan de gestion de la main d'œuvre ; Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.	Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; Risque de travail d'enfant ; Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; Risques de propagation de la COVID 19.	Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ; Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19
Sous composante 4.2:Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional					
Activité 4.2.1: Assurer la Formation du Personnel et Points Focaux	Renforcer les capacités du personnel de l'UCP Former 20 agents des ministères impliqués dans le projet sur les normes environnementales et sociales de la banque mondiale, et sur leurs exigences et procédures Organiser 6 sessions pour former 132 personnes (cadres du DEELCPN, agents départementaux et membres de la société civile) sur le module	Risque de discrimination dans le choix des participants ; Risque des VBG/EAS/HS	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Communication de prévention sur VBG et la COVID 19	Néant	Néant

Activités	Sous Activités/Sous projet	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Gestion environnementale et sociale				

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

11. Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales de COVID 19

11.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet du Projet COVID 19

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
1	Perte de végétation et sol	Les travaux de réhabilitation, d'extension et de libération de l'emprise des infrastructures ainsi que les différents aménagements à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers). On pourra également assister à des risques de dégradation localisée des sols, des formes d'érosion des sols à cause des travaux.
5	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
Phase d'exploitation		
7	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion des déchets biomédicaux pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
11	Nuisances et désagréments divers	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
15	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
Phase d'exploitation		
23	Pollution du sol, de l'eau et de l'air	La gestion des déchets biomédicaux dans les établissements de soins au plan national souffre de contraintes majeures qui nécessitent d'être traitées dans le contexte du COVID qui, par ailleurs, rajoute un niveau de complexité supplémentaire au mécanisme de caractérisation, de tri, de transport et de traitement des DBM. Dans le contexte du COVID-19, les sites de soins ne constituent plus la seule source de production de DBM. En effet, des Déchets d'Activités

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<p>de Soins à Risques Infectieux (DASRI) peuvent être produits selon l'évolution de l'épidémie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au niveau domiciliaire pour les personnes infectées ou susceptibles de l'être et qui sont maintenues à domicile (cas probable en cas d'évolution incontrôlée de la pandémie), ▪ au niveau des zones de confinement (mise en quarantaine de personnes infectées ou susceptibles de l'être), ▪ la désinfection des locaux. <p>La non-maitrise de ces trois sources de production (établissements de soins, domicile et lieux de confinement) aura des impacts négatifs sur le sol, l'eau et l'air. Cela exige une adaptation des mécanismes classiques de gestion des déchets biomédicaux et une mise à niveau des procédures d'intervention des acteurs externes au milieu hospitalier afin de maîtriser ces impacts.</p> <p>En outre, la vitesse de contamination du virus du COVID-19 et les incertitudes liées à sa durée de vie devraient prévaloir pour le changement des protocoles de gestion des déchets banals (assimilables aux ordures ménagères) dans les différentes sources de production identifiées ci-avant mais également dans le dispositif de transport de ces lieux vers les sites d'élimination.</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

11.2. Risques environnementaux et sociaux génériques négatifs du Projet COVID 19

Tableau 9 : Analyse des risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Risques Négatifs	Analyses et commentaires
		Risques environnementaux négatifs potentiels génériques
		Phase de construction
1	Négligence des aspects environnementaux,	<p>Le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux, hygiène, santé et sécurité au travail et, sociaux dans les des dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.</p> <p>Ainsi le projet devra veiller à : (i) la consultation des parties prenantes (y compris avec les groupes des femmes à part pour assurer que la voix des femmes n'est pas absente lors de ces consultations) lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement (ii) le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales et sociales; (ii) la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales compétentes par rapport aux cahiers de charges), et (iv) l'exigence pour le contractant d'élaborer un plan d'action d'atténuation des risques et de réponses aux cas d'EAS/HS/VBG, y compris un cadre de redevabilité (ceci devrait comprendre les codes de bonne conduite, les formations sur les codes de bonne conduite, la sensibilisation auprès des communautés, la cartographie des services, comment assurer que les survivantes aient accès au MGP du projet, et comment assurer que les services adéquats soient offerts aux survivantes)</p>

N°	Risques Négatifs	Analyses et commentaires
2	Risque de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.
3	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
4	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
5	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation		
6	Risque de changements climatiques pendant l'exploitation	<p>Les changements climatiques pour avoir des effets ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures) - Tassement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité animale
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
7	Hygiène, santé et sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	<p>La mise en œuvre du projet pourraient entraîner des impacts négatifs sur la sécurité des travailleurs et des usagers des sites bénéficiaires : Accidents causés par la circulation des engins de chantiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la sécurité des usagers et des personnels des sites de travaux à cause d'une mauvaise organisation des chantiers et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements).; • Risques d'incendie ; • Risque infection par le COVID-19 ; • Accidents causés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité, mauvaise utilisation des équipements, électrocutions, troubles musculosquelettiques, chute de plein pied etc.). • Accidents des travailleurs (chûtes des échafaudages) : • Risques d'EAS/HS par les travailleurs aux membres des communautés aux alentours des sites d'aménagement ; <p>Accès difficile aux services pour les survivantes qui se présentent avec une plainte liée à l'EAS/HS</p>

N°	Risques Négatifs	Analyses et commentaires
8	Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets	<p>La réhabilitation ou l'extension des des infrastructures vont entrainer les impacts négatifs ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments). • Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) • Déchets solides et liquides des chantiers • Nuisances sonores. • Présence de peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple), de l'amiante et du plomb dans les produits utilisés pour la réhabilitation des bâtiments. • Emissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement des véhicules de chantier, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution. • Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chlore-fluorocarbures (HCFC).
9	Risques liés à la communication avec le public	<p>Une sensibilisation et une communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées à Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui conduisent à la panique et aux conflits.</p> <p>➤ S'il existe un besoin de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure : l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.</p>
10	Risques de conflits entre les travailleurs et les usagers	<p>Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur les sites bénéficiaires, avec la restriction probable de la circulation dans les alentours de chantiers.</p>
11	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	<p>L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.</p>
12	Risque de propagation de la COVID 19	<p>Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque d'accroître la propagation de la</p>

N°	Risques Négatifs	Analyses et commentaires
		COVID 19. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
13	Exploitation et abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves), les VBG/EAS/HS	<p>La risque d'EAS/HS pour ce projet est substantiel, sur la base de la justification suivante: les risques contextuels de VBG sont élevés au région du Sahel région caractérisée par la fragilité et les conflits. En outre, le projet cible les populations pastorales du Sahel, considérées comme vulnérables aux risques sociaux. La portée et la nature des activités proposées présentent une gamme de risques d'EAS/HS et de VBG et la faible capacité institutionnelle aggrave encore le risque. Les risques EAS/HS identifiés sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de génie civil majeurs qui puissent amener les populations qui vivent déjà dans une situation de pauvreté en contact proche avec les travailleurs qui puissent utiliser leurs salaires ou influences pour l'EAS/HS. • Accès aux infrastructures sanitaires: les problèmes d'égalité d'accès doivent être pris en compte ainsi que les risques encourus par les habitants locaux, le cas échéant. • Grands rassemblements sur les centres santé: les problèmes d'accès sûr et égal doivent être pris en compte • Normes sociales: en raison de normes culturelles, les femmes et les filles peuvent se voir refuser un accès direct aux marchés de bétail et doivent passer par un «courtier», ce qui les expose davantage au risque d'exploitation.
14	Travail des enfants	<p>Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans. L'article 52 du Code Tchadien stipule que les enfants ne peuvent être employés dans une profession quelconque avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogations fixées par décret sur proposition du Ministre chargé du Travail et de la Sécurité Sociale et du Ministre chargé de la Santé Publique, compte tenu des tâches qui peuvent être demandées à ces enfants.</p> <p>Dans le cadre du projet la main d'œuvre des jeunes travailleurs devra s'arrimer à ces dispositions et nul ne doit faire recours au travail forcé. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.</p>
Phase d'exploitation		
15	Risque sanitaire (COVID 19) et de VBG/EAS/HS	Le projet entrevoit de construire des ouvrages d'assainissement et hygiéniques notamment des latrines. Le mauvais entretien de ces latrines pourrait entraîner des risques sanitaires notamment les maladies hydriques (paludisme, choléra,), la méningite, le COVID 19. Aussi si c'est dispositions ne sont pas prises dès la phase de construction pour la séparation des latrines (hommes et femmes), il pourrait avoir des risques de VBG/EAS/HS en phase d'exploitation.
16	Effets du changement climatique	Les effets du changement climatique seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des infrastructures et autres sites d'isolation et les options technologiques d'aménagement. Le Tchad ayant ratifié le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il est interdit d'installer dans les salles d'isolement les climatiseurs R-22. ➤ L'aménagement des salles d'isolement tiendra compte de la dimension genre, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.). ➤ Toutes les infrastructures à réhabiliter, seront conçues de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant la protection et la promotion

N°	Risques Négatifs	Analyses et commentaires
		des personnes vivant avec un handicap (en prévoyant, par exemple, des rampes d'accès ou des blocs sanitaires adaptés).
17	Risques d'infection pour le personnel soignant et de gestion des déchets biomédicaux	<p>➤ Pendant l'exploitation et l'entretien, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers. Toutefois, les soins médicaux et la gestion des déchets dangereux issus des activités de soins donnés à une personne infectée du COVID-19 resteront la principale source de risque pour le personnel du site bénéficiaire et la compagnie chargée de collecter et traiter ces déchets. La gestion inadéquate des déchets pourrait être une source de propagation du COVID-19. D'autres impacts négatifs éventuels devraient généralement être dus à : une conception inadéquate ; l'absence d'un système de collecte, de transfert et de traçabilité des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées. Tous ces risques peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement ou une dégradation des ouvrages. Le projet ainsi que les autorités sanitaires seront tenus de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiance et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs notamment en ce qui concerne les sites d'élimination des déchets biomédicaux issus des analyses ou du traitement des patients infectés au COVID-19. Des matériels abandonnés peuvent représenter un danger pour les riverains et les usagers et constituer une gêne, un obstacle physique ou une source de pollution et d'accidents et peuvent également présenter une source de nuisance</p>

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

11.3. Récapitulatif des mesures d'atténuation génériques globales du Projet COVID 19

Tableau 10 : Récapitulatif des mesures d'atténuation génériques des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation ou d'évitement
Production des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) • adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) issus du traitement des cas de COVID-19, les tous stockés dans un conteneur de type GRV • doter les centres de soins de contenant de type GRV

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation ou d'évitement
	<ul style="list-style-type: none"> • doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.) • Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiés et dotés de GRV étanches et sécurisés • Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux • Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). • Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes • Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées • Concernant les déchets liquides biomédicaux : • Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes • Aménagement d'une station d'épuration compacte in situ de type Réacteur biologique séquentiel • Aménagements de casiers d'enfouissement disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux
Risque d'infection nosocomiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des salles en dépression (aspiration de l'air extérieur et extraction de l'air intérieur) pour limiter la transmission aéroportée du virus, • Concevoir des aires de circulation (couloirs) assez larges pour minimiser les risques d'infection et de contamination des patients à haut risque • Prévoir des salles d'isolement et une séparation spatiale des patients • Prévoir une toilette pour au moins 15 personnes • Prévoir le traitement des eaux usées issues des sites de confinement et autres lieux de prise en charge spécifique. • Garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des centres de confinement
Risque de Santé et Sécurité au travail (SST)	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Plan de Santé et Sécurité au travail (SST)
Risque de frustration, liée au confinement	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation de la population ; • Prise en charge psycho-sociale • Maintenir la communication (écoute) et fournir un accompagnement psychosocial à la population • Renforcer les capacités des travailleurs sociaux en matière de prise en charge psychosociale) • Mettre en place un dispositif adéquat pour traiter les réclamations avant qu'elles ne dégénèrent en conflits • Prendre en compte les familles affectées dans le programme d'appui socioéconomique • Réinsertion sociale • Ecouter les communautés et intégrer leurs avis et besoins dans la construction de la réponse nationale • Adapter les messages aux différentes situations (tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire) et aux spécificités des différents groupes • Impliquer toutes les parties prenantes et les forces vives à la construction de la réponse (inclusion sociale) • Consulter les parties prenantes et prendre des mesures d'accompagnement pour faciliter l'appropriation et le respect des mesures de prévention (critères d'éligibilité, types d'assistances, inclusion et équité) • Promouvoir l'approche collaborative et la définition d'un paquet de services adéquats et harmonisés

Impacts négatifs potentiels	Mesure d'atténuation ou d'évitement
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un programme de soutien socio-économique, notamment en direction des ménages les plus vulnérables (revenus faibles et irréguliers, ménages dirigés par une femme, ou encore dépendant des réseaux de solidarité).
<i>Risque de frustration et conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les capacités d'accueil et de prise en charge des patients • Renforcer le personnel médical • Doter toutes les structures sanitaires d'équipements de protection individuelle (EPI) et exiger leur port • Renouveler les EPI de façon régulière sur la base des normes éditées par les autorités sanitaires • Doter les structures sanitaires d'équipements de désinfection • Définir un système de collecte et d'enlèvement des déchets biomédicaux/formation
<i>Risques des violences liées au genre (VBG) et/ou exploitation et Abus sexuels (SEA)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des douches séparées pour les hommes et les femmes • Les toilettes des patients doivent être faciles à utiliser par les personnes handicapées, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes malades • Prévoir un accès sécurisé, l'éclairage et un dispositif de fermeture de l'intérieur pour garantir la sécurité des utilisateurs • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme portera les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre • Application de sanction contre le personnel en cas de non-respect • Information et sensibilisation des populations riveraines

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

11.4. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et types de sous projets et mesures d'atténuation

Tableau 11 :Impact environnemental du Projet de la COVID 19

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19					
Sous-composante 1.1. Planification de la prévention et de la préparation au COVID-19 (4,24 millions de dollars US)	Achat de tous les produits, consommables et équipements de prévention et de contrôle de l'infection, y compris les masques, gants, blouses, fournitures de nettoyage, autoclaves, etc. ainsi que le renforcement des systèmes de gestion et d'élimination des déchets médicaux ;	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
	Fourniture de matériel de prévention pour les réfugiés et les populations déplacées.	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des contacts, l'enregistrement et le signalement des	Renforcement des ressources humaines par la mobilisation de personnel de santé supplémentaire	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air par les déchets ménagers	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets
	Achat d'ambulances pour l'équipe d'intervention rapide	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols	Mettre en œuvre un Plan de Gestion et

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
cas (2,86 millions de dollars US)				par les huiles usagés	d'Entretien des véhicules
	Création et/ou la mise à niveau des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements, la collecte et le transport des échantillons, ainsi que la formation du personnel ;	Perte de la végétation ; Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et aménagement paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Achat de tests de laboratoire et de consommables connexes pour le laboratoire national ;	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
	Besoins en matériel et en logiciels tels que la connexion à Internet et la communication téléphonique des établissements de santé aux niveaux opérationnel, régional et central	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
					au matériel informatique
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19 (5,80 millions de dollars US)	Renforcement de la capacité du Tchad à fournir un traitement de soutien de qualité aux patients atteints du COVID-19.	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Mise en place d'unités et de lits spécialisés et de soins intensifs (ICU) dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés (achat et l'installation de tentes médicalisées et la réhabilitation des infrastructures existantes, la fourniture d'équipements et de fournitures médicales pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de traitement de soutien du COVID-19, de médicaments et d'autres dépenses opérationnelles. Financement le développement et la validation de directives de traitement et la formation clinique du personnel de santé)	Perte de la végétation ; Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie	Réalisation de reboisement compensatoire et paysager Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des ordures et pollution diverse : Risques de pollution des eaux, du sol et de l'air par la liés aux déchets issus des soins	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
Sous-composante 1.4. Nourriture et	Fourniture avec les services de la société civile et des ONG un	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et	Mise en œuvre d'un plan de

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
fournitures de base pour les ménages et les patients	soutien d'urgence qui comprendra des fournitures d'hygiène de base/des articles de toilette tels que du savon et une serviette, aux ménages en quarantaine et à ceux des personnes en isolement (c'est-à-dire les cas suspects qui sont surveillés/isolés dans les établissements de santé), et aux centres de traitement, y compris de la nourriture et des fournitures de base.			de l'air par la génération des déchets biomédicaux	gestion des Déchets biomédicaux
Sous-composante 1.5 : COVID-19 Planification, achat et distribution de vaccins	Soutien au gouvernement dans (i) la mise en œuvre du plan national de déploiement et de vaccination, (ii) l'élaboration et/ou la mise à jour des documents juridiques et réglementaires et des plans pour assurer l'importation rapide du vaccin COVID19, (iii) l'élaboration de micro-plans de vaccination, (iv) l'élaboration d'un plan de mobilisation et de formation des ressources humaines (RH) pour le déploiement du vaccin,	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	et (v) le renforcement de la capacité nationale de budgétisation et de suivi budgétaire de la vaccination				
	<p>Soutien au gouvernement du Tchad pour</p> <p>(i) acheter les vaccins COVID-19 et assurer un accès accru/équitable aux vaccins achetés via le mécanisme choisi par le pays (par exemple, COVAX, autre) et conformément aux critères adoptés dans le cadre de cette AF.</p> <p>(ii) achat de kits de fournitures auxiliaires nécessaires qui peuvent inclure des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et un approvisionnement minimal en équipements de protection individuelle (EPI), y compris des masques chirurgicaux et des écrans faciaux, pour les vaccinateurs ;</p> <p>(iii) renforcement de la chaîne du froid aux niveaux central et</p>	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	régional par l'acquisition de stabilisateurs et de congélateurs, y compris des congélateurs ultra-froids (-70°C et -90°C), équipés de dispositifs de surveillance de la température à distance et d'étiquettes de congélation/réfrigération, (iv) renforcement des systèmes d'information logistique pour accueillir les vaccins COVID-19 ;				
	Soutien (i) Soutien à la formation du personnel de santé sur les aspects liés à l'AEFI, y compris la planification, la communication, la gestion des vaccins, le suivi et l'évaluation à l'aide de l'outil ODK, la surveillance, la stratégie d'administration, le calendrier de vaccination, la notification de l'AEFI, la sécurité des vaccins et des injections ; (ii) Soutien des équipes de district sanitaire et les superviseurs au niveau central pour enquêter sur les cas graves d'AEFI et les groupes d'événements AEFI ;	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>(iii) la coordination et la fonctionnalité des structures techniques et des experts impliqués dans la gestion de l'AEFI, y compris le comité national d'experts AEFI ; (</p> <p>iv) Soutien à la collecte et le transport d'échantillons biologiques provenant de cas d'AEFI vers des laboratoires désignés, et l'analyse des échantillons ;</p> <p>(v) Soutien à l'acquisition et la diffusion de KIT d'urgence pour la gestion des chocs anaphylactiques ;</p> <p>(v) Soutien au transport des personnes victimes d'AEFI sévères vers des structures de référence,</p> <p>(vi) Soutien à la révision des directives et des outils de notification des AEFI pour les adapter au contexte du vaccin COVID-19, et (vii) la mise en œuvre d'un système de notification électronique des cas d'AEFI</p>				
Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental					

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
<p>Elaboration et mise en œuvre de plan de communication pour prévenir la COVID 19</p>	<p>Mise en œuvre du plan de communication pour le changement social et comportemental afin de sensibiliser, de faire connaître et de faire comprendre à l'ensemble de la population le risque et l'impact potentiel de la pandémie et de promouvoir les mesures de prévention, notamment le lavage des mains, l'hygiène et la distanciation sociale.</p> <p>Elaboration de messages ciblés pour les groupes vulnérables, notamment les réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, car la distanciation sociale et les autres mesures de prévention devront être adaptées aux différentes réalités des réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et des personnes en déplacement.</p>	Néant	Néant	Néant	Néant
<p>Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination</p>					
<p>Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et</p>	<p>Financement des équipements, le personnel supplémentaire et les autres dépenses opérationnelles</p>	<p>Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</p>	Néant	Néant

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
évaluation et coordination	nécessaires à la mise en œuvre du projet. Soutien aux structures publiques pour les activités de coordination qui comprennent les réunions des comités de coordination technique, les réunions de coordination à différents niveaux du système de santé, y compris celles pour la préparation et le déploiement des vaccins Covid-19.	travaux d'aménagement et d'équipement Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie			

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 12: Impacts sociaux du Projet de la COVID 19

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19					
Sous-composante 1.1. Planification de la prévention et de la préparation au COVID-19	Achat de tous les produits, consommables et équipements de prévention et de contrôle de l'infection, y compris les masques, gants, blouses, fournitures de nettoyage, autoclaves, etc. ainsi que le renforcement des systèmes de gestion et d'élimination des déchets médicaux ;	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
	Fourniture de matériel de prévention pour les réfugiés et les populations déplacées.	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des contacts,	Renforcement des ressources humaines par la mobilisation de personnel de santé supplémentaire	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air par les déchets ménagers	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets
	Achat d'ambulances pour l'équipe d'intervention rapide	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols	Mettre en œuvre un Plan de Gestion

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
l'enregistrement et le signalement des cas				par les huiles usagés	et d'Entretien des véhicules
	Création et/ou la mise à niveau des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements, la collecte et le transport des échantillons, ainsi que la formation du personnel ;	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; Dégradation de vestiges culturels ;	Mise en œuvre d'un Mécanisme de PGM0 ; Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :	Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;
	Achat de tests de laboratoire et de consommables connexes pour le laboratoire national ;	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	Besoins en matériel et en logiciels tels que la connexion à Internet et la communication téléphonique des établissements de santé aux niveaux opérationnel, régional et central	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19 (5,80 millions de dollars US)	Renforcement de la capacité du Tchad à fournir un traitement de soutien de qualité aux patients atteints du COVID-19.	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Mise en place d'unités et de lits spécialisés et de soins intensifs (ICU) dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés (achat et l'installation de tentes médicalisées et la réhabilitation des infrastructures existantes, la fourniture d'équipements et de fournitures médicales pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de traitement de soutien du COVID-19, de médicaments et d'autres dépenses opérationnelles. Financement le développement et la validation de	Conflits sociaux suite à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; Dégradation de vestiges culturels ;	Mise en œuvre d'un Mécanisme de PGMO ; Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ; Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :	Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ; Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	directives de traitement et la formation clinique du personnel de santé)			mauvaise gestion des eaux de lixiviation	
Sous-composante 1.4. Nourriture et fournitures de base pour les ménages et les patients	Fourniture avec les services de la société civile et des ONG un soutien d'urgence qui comprendra des fournitures d'hygiène de base/des articles de toilette tels que du savon et une serviette, aux ménages en quarantaine et à ceux des personnes en isolement (c'est-à-dire les cas suspects qui sont surveillés/isolés dans les établissements de santé), et aux centres de traitement, y compris de la nourriture et des fournitures de base.	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
Sous-composante 1.5 : COVID-19 Planification, achat et distribution de vaccins	Soutien au gouvernement dans (i) la mise en œuvre du plan national de déploiement et de vaccination, (ii) l'élaboration et/ou la mise à jour des documents juridiques et réglementaires et des plans pour assurer l'importation rapide du vaccin COVID19, (iii) l'élaboration de micro-plans de vaccination, (iv) l'élaboration d'un plan de mobilisation et de formation des	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	ressources humaines (RH) pour le déploiement du vaccin, et (v) le renforcement de la capacité nationale de budgétisation et de suivi budgétaire de la vaccination				
	<p><i>Soutien au</i> gouvernement du Tchad pour</p> <p>(i) acheter les vaccins COVID-19 et assurer un accès accru/équitable aux vaccins achetés via le mécanisme choisi par le pays (par exemple, COVAX, autre) et conformément aux critères adoptés dans le cadre de cette AF.</p> <p>(ii) achat de kits de fournitures auxiliaires nécessaires qui peuvent inclure des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et un approvisionnement minimal en équipements de protection individuelle (EPI), y compris des masques chirurgicaux et des écrans faciaux, pour les vaccinateurs ;</p> <p>(iii) renforcement de la chaîne du froid aux niveaux central et régional par l'acquisition de stabilisateurs et de</p>	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>congélateurs, y compris des congélateurs ultra-froids (-70°C et -90°C), équipés de dispositifs de surveillance de la température à distance et d'étiquettes de congélation/réfrigération,</p> <p>(iv) renforcement des systèmes d'information logistique pour accueillir les vaccins COVID-19 ;</p>				
	<p>Soutien (i) Soutien à la formation du personnel de santé sur les aspects liés à l'AEFI, y compris la planification, la communication, la gestion des vaccins, le suivi et l'évaluation à l'aide de l'outil ODK, la surveillance, la stratégie d'administration, le calendrier de vaccination, la notification de l'AEFI, la sécurité des vaccins et des injections ;</p> <p>(ii) Soutien des équipes de district sanitaire et les superviseurs au niveau central pour enquêter sur les cas graves d'AEFI et les groupes d'événements AEFI ;</p> <p>(iii) la coordination et la fonctionnalité des structures techniques et des experts impliqués dans la gestion de l'AEFI, y</p>	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>compris le comité national d'experts AEFI ; (</p> <p>iv) Soutien à la collecte et le transport d'échantillons biologiques provenant de cas d'AEFI vers des laboratoires désignés, et l'analyse des échantillons ;</p> <p>(v) Soutien à l'acquisition et la diffusion de KIT d'urgence pour la gestion des chocs anaphylactiques ;</p> <p>(v) Soutien au transport des personnes victimes d'AEFI sévères vers des structures de référence,</p> <p>(vi) Soutien à la révision des directives et des outils de notification des AEFI pour les adapter au contexte du vaccin COVID-19, et (vii) la mise en œuvre d'un système de notification électronique des cas d'AEFI</p>				
Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental					
Elaboration et mise en œuvre de plan de communication pour prévenir la COVID 19	<p>Mise en œuvre du plan de communication pour le changement social et comportemental afin de sensibiliser, de faire connaître et de faire comprendre à l'ensemble de la population le risque et l'impact potentiel de la pandémie et de promouvoir les mesures de prévention,</p>	Néant	Néant	Néant	Néant

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>notamment le lavage des mains, l'hygiène et la distanciation sociale. Elaboration de messages ciblés pour les groupes vulnérables, notamment les réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, car la distanciation sociale et les autres mesures de prévention devront être adaptées aux différentes réalités des réfugiés vivant dans des camps de réfugiés et des personnes en déplacement.</p>				
Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination					
<p>Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination</p>	<p>Financement des équipements, le personnel supplémentaire et les autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p>Soutien aux structures publiques pour les activités de coordination qui comprennent les réunions des comités de coordination technique, les réunions de coordination à différents niveaux du système de santé, y compris celles pour la préparation et le déploiement des vaccins Covid-19.</p>	<p>Pollutions des eaux, du sol et de l'air lors des travaux d'aménagement et d'équipement</p> <p>Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>

Tableau 13 : Risque environnemental du Projet de la COVID 19

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19					
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des contacts, l'enregistrement et le signalement des cas (2,86 millions de dollars US)	Création et/ou la mise à niveau des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements, la collecte et le transport des échantillons, ainsi que la formation du personnel ;	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19 (5,80 millions de dollars US)	Mise en place d'unités et de lits spécialisés et de soins intensifs (ICU) dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés (achat et l'installation de tentes médicalisées et la réhabilitation des infrastructures existantes, la fourniture d'équipements et de fournitures médicales pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de traitement	Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et Déchets biomédicaux 	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets ménagers et Déchets Biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	de soutien du COVID-19, de médicaments et d'autres dépenses opérationnelles. Financement le développement et la validation de directives de traitement et la formation clinique du personnel de santé)				
Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental		Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination		Néant	Néant	Néant	Néant

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Tableau 14 : Risques sociaux du Projet de la COVID 19

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
Composante 1. Préparation et réponse d'urgence au COVID-19					
Sous-composante 1.1. Planification de la prévention et de la préparation au COVID-19	Achat de tous les produits, consommables et équipements de prévention et de contrôle de l'infection, y compris les masques, gants, blouses, fournitures de nettoyage, autoclaves, etc. ainsi que le renforcement des systèmes de gestion et d'élimination des déchets médicaux ;	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
	Fourniture de matériel de prévention pour les réfugiés et les populations déplacées.	Discrimination	Mise en œuvre du PGMO	Pollution des eaux, des sols et de l'air	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux (PGDBM)
Sous-composante 1.2. Améliorer la détection, la confirmation, la recherche des contacts,	Renforcement des ressources humaines par la mobilisation de personnel de santé supplémentaire	Néant	Néant	Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ;	Mise en œuvre d'un plan de communication de IST et du VIH/SIDA et de

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
l'enregistrement et le signalement des cas				Risques d'accidents professionnels ;	VBG/EAS/HS, et COVID 19, Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre du PGMO
	Achat d'ambulances pour l'équipe d'intervention rapide	Néant	Néant	Pollution des eaux, des sols par les huiles usagés ; Discrimination des patients	Mettre en œuvre un Plan de Gestion et d'Entretien des véhicules Mise en œuvre du PGMO
	Création et/ou la mise à niveau des capacités des laboratoires, y compris l'achat d'équipements, la collecte et le transport des échantillons, ainsi que la formation du personnel ;	Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par l'afflux des travailleurs ; Risques d'accident de chantier ; Risque d'afflux des populations ; Travail des enfants	Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS, et COVID 19, Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre du PGMO	Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) Risque de travail des enfants ; Risque de frustration, liée au confinement ; Risque de frustration et de conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé	Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) : Mise en place d'un système adapté de confinement et de déconfinement ; Mise en œuvre d'un plan de protection

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
				risque d'infection nosocomiale	continue et adaptée pour les professionnels de la santé ;; Mise en œuvre d'un plan d'assainissement
	Achat de tests de laboratoire et de consommables connexes pour le laboratoire national ;	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
	Besoins en matériel et en logiciels tels que la connexion à Internet et la communication téléphonique des établissements de santé aux niveaux opérationnel, régional et central	Néant	Néant	Dégradation du cadre de vie par les déchets liés au matériel informatique	Mise en œuvre d'un plan de récupération et de valorisation des déchets liés au matériel informatique
Sous-composante 1.3. Améliorer la prise en charge des patients atteints de COVID-19 (5,80 millions de dollars US)	Renforcement de la capacité du Tchad à fournir un traitement de soutien de qualité aux patients atteints du COVID-19.	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux
	Mise en place d'unités et de lits spécialisés et de soins intensifs	Risques de propagation des		Risques d'accidents,	Mise en œuvre un Plan EHS

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>(ICU) dans des établissements de soins primaires et des hôpitaux sélectionnés (achat et l'installation de tentes médicalisées et la réhabilitation des infrastructures existantes, la fourniture d'équipements et de fournitures médicales pour se conformer aux normes de l'OMS en matière de traitement de soutien du COVID-19, de médicaments et d'autres dépenses opérationnelles. Financement le développement et la validation de directives de traitement et la formation clinique du personnel de santé)</p>	<p>IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par l'afflux des travailleurs ; Risques d'accident de chantier ; Risque d'afflux des populations ; Travail des enfants</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS, et COVID 19, Mise en œuvre un Plan EHS</p> <p>Mise en œuvre du PGMO</p>	<p>nuisances (poussières, bruit) Risque de travail des enfants ; Risque de frustration, liée au confinement ; Risque de frustration et de conflit d'intérêt aux niveaux des professionnels de la santé risque d'infection nosocomiale</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) : Mise en place d'un système adapté de confinement et de déconfinement ; Mise en œuvre d'un plan de protection continue et adaptée pour les professionnels de la santé ; Mise en œuvre d'un plan d'assainissement</p>
<p>Sous-composante 1.4. Nourriture et fournitures de base pour les ménages et les patients</p>	<p>Fourniture avec les services de la société civile et des ONG un soutien d'urgence qui comprendra des fournitures d'hygiène de base/des articles de toilette tels que du savon et une serviette, aux ménages en quarantaine et à ceux des</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>	<p>Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux</p>

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	personnes en isolement (c'est-à-dire les cas suspects qui sont surveillés/isolés dans les établissements de santé), et aux centres de traitement, y compris de la nourriture et des fournitures de base.				
Sous-composante 1.5 : COVID-19 Planification, achat et distribution de vaccins	Soutien au gouvernement dans (i) la mise en œuvre du plan national de déploiement et de vaccination, (ii) l'élaboration et/ou la mise à jour des documents juridiques et réglementaires et des plans pour assurer l'importation rapide du vaccin COVID19, (iii) l'élaboration de micro-plans de vaccination, (iv) l'élaboration d'un plan de mobilisation et de formation des ressources humaines (RH) pour le déploiement du vaccin, et (v) le renforcement de la capacité nationale de budgétisation et de suivi budgétaire de la vaccination	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p><i>Soutien au</i> gouvernement du Tchad pour</p> <p>(i) acheter les vaccins COVID-19 et assurer un accès accru/équitable aux vaccins achetés via le mécanisme choisi par le pays (par exemple, COVAX, autre) et conformément aux critères adoptés dans le cadre de cette AF.</p> <p>(ii) achat de kits de fournitures auxiliaires nécessaires qui peuvent inclure des aiguilles, des seringues, des tampons de préparation à l'alcool, des cartes d'enregistrement de vaccination COVID-19 pour chaque personne vaccinée, et un approvisionnement minimal en équipements de protection individuelle (EPI), y compris des masques chirurgicaux et des écrans faciaux, pour les vaccinateurs ;</p> <p>(iii) renforcement de la chaîne du froid aux niveaux central et régional par l'acquisition de</p>	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>stabilisateurs et de congélateurs, y compris des congélateurs ultra-froids (-70°C et -90°C), équipés de dispositifs de surveillance de la température à distance et d'étiquettes de congélation/réfrigération,</p> <p>(iv) renforcement des systèmes d'information logistique pour accueillir les vaccins COVID-19 ;</p>				
	<p>Soutien (i) Soutien à la formation du personnel de santé sur les aspects liés à l'AEFI, y compris la planification, la communication, la gestion des vaccins, le suivi et l'évaluation à l'aide de l'outil ODK, la surveillance, la stratégie d'administration, le calendrier de vaccination, la notification de l'AEFI, la sécurité des vaccins et des injections ;</p> <p>(ii) Soutien des équipes de district sanitaire et les superviseurs au niveau central pour enquêter sur les cas graves</p>	Néant	Néant	Pollution des eaux, du sol et de l'air par la génération des déchets biomédicaux	Mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets biomédicaux

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	<p>d'AEFI et les groupes d'événements AEFI ;</p> <p>(iii) la coordination et la fonctionnalité des structures techniques et des experts impliqués dans la gestion de l'AEFI, y compris le comité national d'experts AEFI ; (</p> <p>iv) Soutien à la collecte et le transport d'échantillons biologiques provenant de cas d'AEFI vers des laboratoires désignés, et l'analyse des échantillons ;</p> <p>(v) Soutien à l'acquisition et la diffusion de KIT d'urgence pour la gestion des chocs anaphylactiques ;</p> <p>(v) Soutien au transport des personnes victimes d'AEFI sévères vers des structures de référence,</p> <p>(vi) Soutien à la révision des directives et des outils de notification des AEFI pour les adapter au contexte du vaccin COVID-19, et (vii) la mise en</p>				

Sous composantes	Activités	Impacts phase de construction	Mesures d'atténuation phase de construction	Impacts phase d'exploitation	Mesures d'atténuation phase d'exploitation
	œuvre d'un système de notification électronique des cas d'AEFI				
Composante 2. Engagement communautaire et communication pour le changement social et comportemental					
Elaboration et mise en œuvre de plan de communication pour prévenir la COVID 19		Néant	Néant	Néant	Néant
Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination					
Composante 3. Gestion de la mise en œuvre, suivi et évaluation et coordination	<p>Financement des équipements, le personnel supplémentaire et les autres dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p> <p>Soutien aux structures publiques pour les activités de coordination qui comprennent les réunions des comités de coordination technique, les réunions de coordination à différents niveaux du système de santé, y compris celles pour la préparation et le déploiement des vaccins Covid-19.</p>	Risque de contamination	Mise en œuvre des mesures barrières	Risque de contamination	Mise en œuvre des mesures barrières

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

12. Mesures générales de bonification communes au Projet REDISSE IV et COVID 19

Tableau 15 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat) ; • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des de la zone du projet ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES – REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

13. Mesures d'atténuation d'ordre général commun au Projet REDISSE IV et COVID 19

Tableau 16 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets du REDISSE IV et COVID 19

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets

Mesures	Actions proposées
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Impliquer étroitement les services provinciaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Réaliser des DRS/CES pour maîtriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ; • Exiger les entreprises de développer un plan d'action spécifique sur la GBV conformément aux exigences de la Banque avec approbation de la banque ; • Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR) et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • surveillance et suivi environnemental et social du Projet • Mener une surveillance participative de la qualité de l'eau par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet. ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UEP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet (SP)

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/cloture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs		:Hommes : Femmes : Enfants :
Nombre de bénéficiaires indirects		Hommes : Femmes : Enfants :
Origine ethnique ou sociale: Autochtones		Allogènes Migrants : Mixtes
Statut du site d'implantation du projet		Propriété : Location : Cession gratuite
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite		Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sous projet (sp) risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	traitement) ?							
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des rivières et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
16. Le sp risque-t-il d'affecter certains sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important, abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique,	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	écologique, culturel ?							
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences basée sur le genre ou d'exploitation et abussexuelles (EAS) ou le harcèlement sexuel ?	Oui = 1		Oui = 1					
	Non = 0		Non = 0					
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
35. Le sp entraînera -t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/ PMPP	
	Non = 0		Non = 0					
36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP	

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Non = 0		Non = 0				
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	41. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
	Non = 0		Non = 0					
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/ dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1		Total partiel 2	Total de la Note =	

LECTURE DU TRIOU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environnementales
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait àle /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseigné la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - <i>Nom</i> : - <i>Prénom</i> : - <i>Contact</i> : - <i>Signature</i> : - <i>Date</i> : :	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - <i>Nom</i> : - <i>Prénom</i> : - <i>Contact</i> : - <i>Signature</i> : - <i>Date</i> : :	Visa d'approbation de l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociales du Ministère - <i>Nom</i> : - <i>Prénom</i> : - <i>Contact</i> : - <i>Signature</i> : - <i>Date</i> : :

Annexe 5 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation

	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Comment seront gérés les déchets liquides et solides? • Il aura-il une surexploitation de utilisation de nappes surexploitées, • Il aura-il une diminution des quantités d'eau disponibles a d'autres utilisateurs, lesquels • Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? • Le projet pourra il avoir des impacts liés aux VBG/HS dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur Sécurité dans la région du sous projet. • Le projet pourra il avoir des impacts liés sur le Travail forcé des enfants, • Le projet pourra il avoir des impacts liés discrimination dans l'emploi, • Y aura-t-il des possibilité de création d'emploi, traitement équitable, la non-discrimination et les égalités de chance de travail, les risques d'accidents des travailleurs. 			<p>décrites dans le tableau du PCGES</p>
--	---	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Perte temporaires ou permanente de terres, des infrastructures, etc... • 			
--	---	--	--	--

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 6 : Fiche d'exclusion environnementale et sociale

N°	Risques potentiels des activités financées dans le cadre du Projet d'intervention COVID-19 au Sénégal	OUI	NON
1	Risques environnementaux		
1.1	L'activité proposée impacte un patrimoine culturel ou une aire archéologique ?		
1.2	L'activité proposée impacte une aire naturelle comprenant une forêt, une zone humide, un habitat naturel, un parcours du bétail, un site biologique, une zone protégée ?		
2	Risques sociaux		
2.1	L'activité proposée implique l'expropriation de terres privées ?		
2.2	L'activité proposée implique un déplacement physique et économique de populations ?		
2.3	L'activité proposée implique une restriction ou une perte d'accès temporaire des populations (y compris les commerçants informels sur la voie publique) à des revenus ou moyens de subsistance ?		
2.4	L'activité proposée implique le travail d'enfants âgés de moins de 15 ans ?		
2.5	L'activité proposée implique une restriction permanente ou temporaire d'accès des populations à leur propriété ou à des services publics ?		

Toutes les activités devront être évaluées durant les premiers stades de leur préparation. Les activités qui impliquent des risques environnementaux et sociaux importants et non réversibles ne seront pas éligibles au financement dans le cadre de ce Projet.

Si la réponse à toutes les questions, est « OUI », l'activité ne pourra pas être retenue.

Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'oeuvre, concessionnaires).

6) *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité

ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'oeuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'oeuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) *Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur*

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) *Protection de la main-d'œuvre*

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) *Règles générales*

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4) *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

5) *Notification*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

6) *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7) *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8) *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) *Lutte contre le COVID-19*

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie du COVID-19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID-19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie COVID-19.

2. Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination du COVID-19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : le COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que le COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur le COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.

- ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
- ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
- ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés au COVID- 19 au sein de l'entreprise ;

3. Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent le COVID-19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination du COVID-19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées au COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés au COVID-19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
 - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre le COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

- ✓ Mesure d'ordre général
 - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID-19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes du COVID-19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de COVID-19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;

- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives au COVID-19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

✳ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✳ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✳ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser l'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✳ **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✳ **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;

- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

⊕ **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

3) **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4) **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

5) **Mesures de transport et de stockage des matériaux**

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

6) **Mesures pour la circulation des engins de chantier**

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7) *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

8) *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

9) *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

10) *Passerelles piétons et accès riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

11) *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

12) *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

13) *Reporting en cas d'incidents/accidents*

L'entrepreneur doit reporter à l'UEP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -. Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

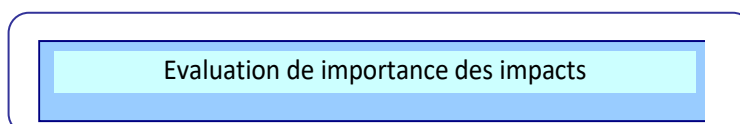
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

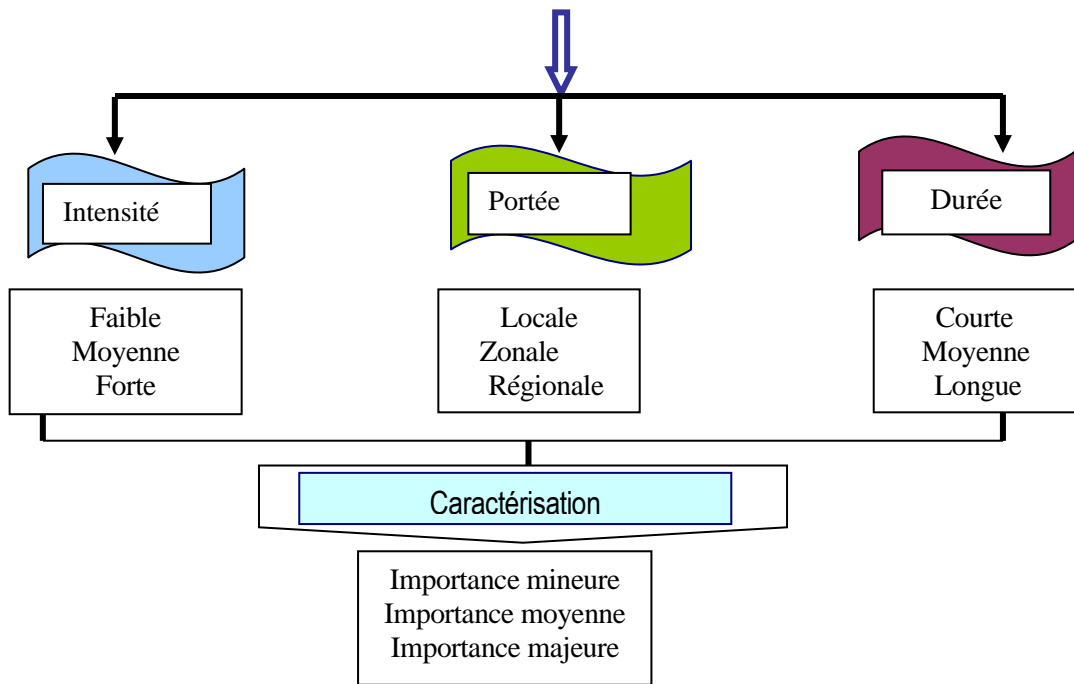
V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.





Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															
IMPACTS SOCIAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															

Légende - Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

Source :

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet. Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

Source :

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables de la NIES ;
 - Procédure et portée de NIES;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'une NIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;

- Programme de collecte des données sur le terrain ;
- Contrat de cession du terrain ;
- Carte de situation du projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES.

Annexe 9: Modèle type TdR de l'EIES

A titre indicatif, les TdR de l'EIES devra comprendre les éléments suivants :

- 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- 2. SYNTHSE DES ACTIONS A REALISER**
- 3. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT**
 - 1.1. Objet de la mission
 - 1.2. Périmètre de la mission
 - 1.3. Etendue des prestations du consultant**

Le Consultant conduira une étude d'impact environnemental et social menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), qui sera inclus dans le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale (EES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données et informations nécessaires. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du GRDC et les procédures et règlements de la Banque mondiale.
- l'identification des personnes potentiellement affectées par les travaux

4. OBJECTIF PRINCIPAL DE L'EIES

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature, le niveau des risque et effets environnementaux et sociaux, en ce compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux concernés par le projet en vue d'évaluer et de proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

4.1. Objectifs spécifiques

L'EIES a comme objectifs spécifiques l'élaboration de :

- un plan de gestion environnementale et sociale ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

4.2. Tâches du consultant

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- (i) analyser l'état actuel de la zone d'influence du projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS, HS et COVID-19.
- (ii) analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects VBG, EAS, HS y compris la situation de COVID-19. A cet effet, le consultant décrira et analysera :
 - les règlements et normes les plus pertinents qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des espèces en danger, le contrôle de l'utilisation du sol, la réinstallation, l'acquisition des terrains, etc. ;
 - la procédure de gestion de la main d'œuvre, de mobilisation des parties prenantes, de gestion de la sécurité, d'hygiène et sécurité des communautés, et de la nouvelle configuration du projet.
 - l'adéquation entre le cadre institutionnel, légal et juridique applicable identifié, la mise en œuvre et le maintien du projet proposé, en particulier, les responsabilités d'atténuation, de suivi et institutionnelles proposées afin de s'assurer de la capacité des parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi du PGES et le cas échéant proposer un renforcement de leurs capacités. Le consultant comparera également le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque et fera ressortir les différences entre les deux pour afin appliquer le plus pondérant ;
- (iii) identifier le besoin d'acquisition des terres pour les besoins du projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- (iv) identifier, analyser, caractériser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit NES pertinentes au projet, associés aux travaux ainsi que les risques de violences basées sur le genre (VBG, EAS & HS) et COVID-19 existant et ceux susceptibles d'être générés par les activités découlant de la réalisation des travaux et prévoir des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques identifiés dès le début du projet. A ce sujet, le consultant indiquera les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ainsi que les impacts cumulatifs des autres activités de développement en cours et/ou prévues dans la même zone d'intervention du projet tels que prévus par la NES n°1 de la Banque mondiale;
- (v) En ce qui concerne l'identification et l'évaluation de risques VBG :
 - Inclure les risques spécifiques des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les

différentes formes de VBG et comment la communauté fait face aux violences faites aux femmes ;

- Conduire des consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles pour recueillir leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. Si des consultations doivent être menées auprès des mineurs, elles doivent l'être par une personne ayant reçu une formation en la matière et ayant une compréhension approfondie de la culture et des coutumes locales.

Ces consultations ne devront jamais porter directement sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s. Elles doivent plutôt être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés riveraines. Avant de commencer les consultations, les équipes devront être bien préparées et disposer d'informations sur les services de soutien aux survivant(e)s existants au sein de la communauté, de sorte que toute personne qui évoque des expériences personnelles de VBG puisse être orientée immédiatement.

- Identifier les potentiels points d'entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte de l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.

Au sujet de la pandémie de COVID-19, le consultant :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19.

(vi) proposer des mesures réalistes pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet. A ce sujet, le consultant :

- proposera le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) flexible et adaptatif en tenant compte de la NES n°10, incluant les plaintes liées aux incidents VBG et des mesures nécessaires de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19 identifiés,
- proposera des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- proposera des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

(vii) élaborera un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comprenant un ensemble de mesures d'atténuation, de contrôle et institutionnelles, y compris les

politiques, les procédures et des pratiques, ainsi que les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, afin d'obtenir les résultats souhaités en termes de durabilité environnementale et sociale.

Le PGES comprendra :

- les mesures d'évitement, d'atténuation, de suppression et de compensation des impacts environnementaux et sociaux (hygiène, sécurité et santé) potentiels, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ;
- les responsabilités et les besoins en renforcement des capacités
- les dispositions institutionnelles à prendre pendant les phases d'exécution et d'exploitation des travaux pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables ;
- un mécanisme de communication aux parties prenantes des résultats du suivi donné à l'étude environnementale et sociale, afin d'obtenir un retour d'information sur les performances de la mise en œuvre du projet et du PGES ;
- un plan d'urgence devant définir les attributions du personnel, et au besoin, le plan de formation y afférent, les rôles et responsabilités de chaque employé pour les mesures d'urgence. Ce plan comprendra :
 - les scénarii d'accidents : conséquences et zones à risque
 - les formations pertinentes en cas d'urgence
 - la structure d'intervention en situation d'urgence
 - les modes de communication
 - les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
 - les mesures de protection des populations des zones à risque
 - les moyens prévus pour alerter les populations concernées
 - le programme de révision des mesures d'urgence selon les besoins.

Le Consultant prévoira un système d'alerte précoce en cas de situation d'urgence et présentera une carte de zones à risque. L'efficacité de ce système d'alerte précoce permettra : une large connaissance des dangers, l'établissement de la vulnérabilité de l'environnement ; une préparation à l'alerte et la capacité de réponse adéquate.

- le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

De ce fait, le consultant proposera un cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux en tenant compte des exigences de la NES n°4 sur les conditions des travailleurs

- (viii) examiner et comparer systématiquement les options alternatives de rechange acceptables pour les activités identifiées au cours de la détermination de la portée et de la consultation du public initial. Il sélectionnera, la ou les option(s) privilégiée(s) ou les plus bénignes du point de vue environnemental et social, afin d'atteindre les objectifs du sous-projet proposé. Il considérera toutes les alternatives liées à l'approche et à la conception globale du sous-projet, notamment : la localisation du site, le calendrier, les échelles, les partenaires, le genre, l'intensité, la technologie/le

processus, la conception des installations, l'exploitation et la maintenance, les dispositions organisationnelles et de gestion, les moyens de traiter les impacts. Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ; Sur base de l'analyse des variantes effectuée ci-dessus, le Consultant déterminera les modifications qui seront éventuellement apportées à la conception du projet proposé pour en améliorer la durabilité environnementale et sociale. De ce fait, il devra faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture ;

- (ix) Proposer un plan de santé et sécurité au travail en tenant compte des exigences de la NES n°4 (sécurité du matériel de l'entreprise, des travailleurs...), du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale, de législation nationale en matière du travail et les bonnes pratiques internationales.
- (x) conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES. Pour ce fait, le consultant devra :
 - identifier les différents groupes affectés par les travaux et faciliter la diffusion de l'information aux autorités compétentes ;
 - élaborer un programme de consultations publiques avec ces différents groupes, en spécifiant le nombre de participants et le délai d'enregistrement des requêtes, et les méthodes à employer (annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires). La consultation publique devra se faire au démarrage, durant la période de collecte des informations de base et à l'étape de rédaction du rapport provisoire.
 - rassembler le plus d'informations détaillées pouvant permettre à l'étude d'anticiper les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet.
 - répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.
- (xi) Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) ;
- (xii) Présenter le rapport détaillé ainsi que les procès-verbaux des réunions de consultation avec les signatures et les photos des participants en annexe de l'étude.

4.3. Contenu de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)

L'étude d'impact environnemental et social comprendra contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

1) **Résumé exécutif :**

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées.

2) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1.
- Comparaison du cadre environnemental et social de la RDC avec les NES faisant ressortir les différences entre les deux.
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

3) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes.
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

4) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement,
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions.
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet.
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre (VBG).

5) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte

particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 ;

- Déterminer les risques et effets de la propagation de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées.

6) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels.
- Indication des mesures différenciées à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables.
- Indication des mesures barrières contre la propagation du COVID-19
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

7) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre.
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

8) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

9) *Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)*

- Résumé des mesures et actions clés à entreprendre et les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des NES. Ces informations seront utilisées pour l'élaboration du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).

10) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES actualisée.

11) *Appendices*

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Le PGES comprendra les éléments suivants :

1) *Atténuation*

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS/COVID-19 ;
- description — avec des détails techniques — de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG et de COVID-19) et s'y conforme.

2) *Suivi*

La section du PGES relative au suivi comprend :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

3) *Renforcement des capacités et formation*

- Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

4) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.
- Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera intégré dans l'EIES pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Structure du rapport

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- (i) Page de garde
- (ii) Table des matières
- (iii) Liste des sigles et abréviations
- (iv) Résumé exécutif en français, anglais et langue lingala ;
- (v) Introduction
- (vi) Objectifs de l'étude ;
- (vii) Responsables de l'EIES ;
- (viii) Méthodologie ;
- (ix) Cadre politique, juridique et institutionnel
- (x) Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- (xi) Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- (xii) Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- (xiii) Risques d'accident et mesures d'urgence
- (xiv) Mesures d'atténuation
- (xv) Analyse des solutions de rechange
- (xvi) Conception du projet

- (xvii) Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- (xviii) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- (xix) Consultation publique
- (xx) Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- (xxi) La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ; Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19
- (xxii) Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/COVID-19) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- (xxiii) Les mesures de renforcement des capacités ;
- (xxiv) Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux
- (xxv) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG ;
- (xxvi) Les mesures de gestion de la sécurité des sites
- (xxvii) Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
- (xxviii) Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid-19
- (xxix) L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES y compris celui du Comité Multisectoriel de Riposte de COVID-19 (CMR) qui assure la surveillance épidémiologique et du Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSSC) avec un tableau des coûts ;
- (xxx) le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués des :

- (xxxi) références bibliographiques ;
- (xxxii) annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;

- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la VBG/EAS/HS
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 11 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;

- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 12 : Matrice de registre des réclamations excluant les plaintes liées aux EAS/HS

Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi

**FICHE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE**

Responsable en environnement :

Date de la surveillance :

Téléphone :

1. Le choix du lieu de stockage des produits d'hydrocarbure (au moins 100 m des sources d'approvisionnement en eau)

Conforme	
Non conforme	

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

2. La Protection des employés

N°ordre	Désignation	Oui	Non	Nombre d'employés équipés
1	Port des casques			
2	Port des gants			
3	Port de chaussures de sécurité			
4	Cache-nez			
5	Lunettes			
6	Combinaison			

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

3. La préservation des arbres sur les zones de chantiers

Conforme	
Non conforme	
Nombre d'arbres préservés	
Nombre d'arbres total	

Commentaires

.....

4. Les Mesures de sécurité de la circulation

Signalisation des chantiers	Présente	
	Absente	

Commentaires

.....

5. La gestion des déchets au niveau du chantier

Type de déchets	Lieu de stockage	Mode d'élimination	Quantité	Conformité du traitement

Commentaires

.....

6. La Protection du sol

	Surface décapée	Situation géographique	Type d'aménagement prévu	Type d'aménagement réalisé	
				Conforme	Non conforme
Zone d'emprunt					
Zone de dépôt					
Zone de chantier					
Zone du site d'installation de chantier					

Commentaires

.....

7. La Sensibilisation sur les dispositions sécuritaires et le VIH-SIDA

Réalisée	
Non réalisée	

Commentaires

.....

8. La Communication préventive pour les travaux de déplacement de réseau

Réalisé		
Non réalisé		

Commentaires

.....

9. La Préservation du cadre de vie

	Fréquence	Conforme	Non conforme
Arrosage du sol			
Enlèvement des déchets			
Respect des heures de repos			

Commentaires

.....

10. La Présence d'une autorisation d'occupation de sols

N° ordre	Type d'occupation de sol (location, autorisation municipale, privé etc ;)	Type de document d'autorisation	Nature du site (zone d'emprunt, de dépôt , etc.)	Nature du responsable (privé, municipalité, etc.	Durée
1					
2					
3					
4					
5					

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11. L'Utilisation de la main d'œuvre

Emploi de la main d'œuvre	Catégorie	Nombre	
		Homme	Femme
	Main d'œuvre locale		
	Mains d'œuvre de l'entreprise		
	Total		

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à.....le

L' Entreprise

Le Bureau de contrôle

Annexe 14: Format simplifié pour le suivi environnemental de l'UCP

Réf	Mesure prévue dans le PGES	Echéance de réalisation	Indicateur de mise en œuvre	Problème rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'évaluation

Signature de l'évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES : (Nom et Prénom, Date et lieu)

Annexe 15 :Liste des personnes rencontrées, Procès-verbal et illustrations des consultations des parties prenantes dans la zone d'intervention du projet. (un rapport est produit en document séparé)

A. liste des personnes rencontrées par l'équipe 1 (Abéché et N'Djamena)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	08/02/2021	Quarantaine Abéché	ABDOULLAYE MOUSTAPHA FADOUA		X	M	Hôte du chef de district	District de Médou	66481029 99451024	
02	08/02/21	Doukoulou Abéché	STAS RA		X	M	MIRABIP	Gouvernement	66347205	
03	08/02/21	Doukoulou Abéché	LUNDI SOLONGA		X	M	Inspecteur Travail	Inspection du Travail	66299043 99501412	
04	08/02/2021	Doukoulou Abéché	ALI ASSOUINI		X	M	Chef de Zone budgétaire	District sanitaire de Médou	99208788 66239584	
05	08/02/2021	Doukoulou Abéché	DAMAR SAÏEH SOFOYE		X	M	Chef de service LAROI	HPPA	66346644 99396644	
06	08/02/2021	Doukoulou Abéché	MAMAHAR SAÏEH		X	M	Chef de service LAROI	PPAS	66620549	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGMBD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	02/02/21	Abeche	Youssef Brahim Guada.		X	M	DAHPA	HPA -	66253342	
02	02/02/21	Abeche	Dr Abdelkreim Avin Balfat		X	H	Délégué	Echange	66423836	
03	10/02/21	Abeche	Magamoud Touyou Ali		X	M	Délégué	Aelme Souida	66251740 99251740	
03	10/02/21	Abeche	Soudie'Khaitis		X	F	Déléguée	Appuiul- Vale	66389348 83082510	



ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (GCRMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (GMO) POUR LE COMITE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	12/02/2021	Nygarawa	Dr Bernin Boye Nadeau	X		M	Dir de service	CHU-AGERN	66373647 90209073	
2	12/02/2021	Nygarawa	Kadjetja Gamadigane	X		F	Chef de service adjoint	CHU-RN	66803464	
3		Ndjamena	Dr MATIATAT ATIKAT ABDELRAHMAN		X	M	Directeur	Abattoir Fungimikiya Foucha	66334432	
4	16/02/21	Nygarawa	Dr OLYMBE KATZAKONGA	X		M	CHIEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE	AFR-PP	60299695 98904478	
5	16/02/2021	Nygarawa	YSSA OUSMAN SAKOU		X	M	Surveillant Général	AFR	66240221 99942994	
6	16/02/2021	Nygarawa	HISSENE ABDOUAL	X		M	Chf du Personnel	AFR	66280157 99905404	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VBC), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	26/02/21	Niyyame Niyyam	NGAMBOLA BONGO NABE Richard	X		M	Chief de Division Santé animale	IR ED	Bongo_nab@yahoo.com	
	08/02/21	Niyyam	Mme Koukardé Layon Ngas-Rodriguez	X		F	Technicienne Supérieure en Santé Animale	Hôpital de Niyyam	66 60 43 65	

B. liste des personnes rencontrées par l'équipe 2 (Sarh, Moundou et Koutéré)

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE(PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	08/02/2024	Moyen-Ouest SARRA	Dr Jeanne Salla Njoundou		X	F	Directrice Santé	MSA	66 24 08 93 demochere@msa.tchad.com	
02	08/02/2024	Moyen-Ouest	Makarymouso Taki		X	F	SGP		66 36 85 78	
03	08/02/2024	Moyen-Ouest	Joseph Njoundou Gussaid		X	M	Chef service action	MSA	63 48 47 83 m.jngussaid@msa.tchad.com	
04	08/02/2024	Moyen-Ouest	Angari Arthur		X	M	Chef service protection enfants	HPPE	66 75 15 25 angariarthur@gmail.com	
05	08/02/2024	Moyen-Ouest	D. Bénédicte Fauriel		X	F	Chf Service Santé	HPPE	66 31 26 84 c.fauriel@msa.tchad.com	
06	08/02/2024	Moyen-Ouest	Almand Sako		X	F	Directrice Santé	MSA	66 30 24 65	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBYD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
02	12/12/20	M. Chari	MR NABDELBE Mhadji	X		M	Abdelmad ELEVAY	MEPA	65236942	
08	12/10/20	M. Chari	OUANG-YANG Gabart	X		M	Inspecteur adjoint du Travail	Inspection du Travail	65062710	
09	05/02/21	Soubé Moyer Chari	ABDEKERIM MATHAMAT YBUSSOUF		X	H	Délégué Environnement Eau et Pêche Moya Chari	Ministère Environnement et Pêche	60777725 91000144	
10	9/2/2021	Moyou-Chari	KEGUIGNI TORIANG Charlotte		X	F	Chef de Service Forêt et Faune	Ministère de l'Environnement et Pêche	63532750 93553314	
11	12/2/2021	Moyou-Chari	Sobin- Irénée Sanguéu		X	H	Rédacteur en chef	Radio Lokido	63794044 92661211	
12	12/2/2021	Moyou-Chari	ROBERT Klain		X	H	Journaliste	Radio Lokido	68610648	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
10/02/2021		Moyen charr	RSRA NDOUKAR		X	M	SG	SEKTRASA	06723405 92726172	
10/02/2021		Moyen Barri	Imaëll Malingouhouye		X	M	Technicien de service sanitaire	secteur santé H provincial	064363662	
10/02/2021		Moyen char	AIN GUEBE GUEBEINBAYE		X	M	SA/APS	Hopital provincial SANTA	03484741	
11/02/2021		log. Dec.	DR DSIHADAM DIOHADSI		X	M	Med Membre de l'equipe technique	Santa (NPSN)	66203782 9984993	
11/02/2021		log. Dec. occidentale	YAHYA AHMEDOU		X	M	Directeur de cabinet au Gouverneur	Gouvernement	66277986 99398855	
11/02/2021		log. Dec. occidentale	Se Barade Nadlak		X	M	Directeur adjoint de l'hygiène	Hopital provincial	66267994	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PCMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tél et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
19	11/2 2021	Logone Ecc.	Paul Paul Bougege			H	chef association moyen	Hydro tal Mbandjé	68 09 3224 99 46 9381	
20	11/02 22	Logone Ecc	ESTATI RO MBOUMBO			+ H	Surveillance de la zone Moyen tal	Hydro tal de Mbandjé	68 43 7453 93 63 4466	
21	11/02 25	Logone Ecc	HISSEIN B. MOUTA			+ M	Adm Général	App. Nat	68 40 3192	
22	11/02 26	Logone Ecc	Dr Gou Gust Kéou			+ H	Député de l'Etat	MEYAT	68 26 5755	
23	11/02 02	Logone Ecc	Mme Djondang Igababa Sofine			+ F	Chef de service de la zone	De Régions Provinciales de la zone	68 27 26 12	
24	11/02 22	Logone Ecc	Hissein Adam Abdoulaye			+ H	Député Environnement eau et pêche de l'Etat	Environnement Eau et Pêche	64 94 8791 99 32 49 60	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE/VBG, UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
28	11-2 21	L'ongone Ouderdouk	PIT, Romé Nkalyon		+	M	Directeur de D.P.E.E.P	Belgalien ou de N'gourou	66439228	
29	11 02 2021	Longone Gardouk	FABRIZIO FETI MATHIAS FETI		+	M	Coût AdP Généraliste responsable de l'équipe qui	Belgalien de N'gourou	65063738	
30	11 02 2021	Longone Ouderdouk	Boulinguez Salomon		+	M	Président de PHHP	Association des Amis N'gourou- Belou (ANBP)	66441102	
31	11 02 2021	...	DINGARRA ADJI DILLAH		+	H	Responsable Eau et Ass- sainisse- ment	ASSOCIATION des Amis N'gourou- Belou	66214025	
32	11 02 2021	...	DENALISSEM ROBERT		+	M	SG d. MAP	Association des Amis N'gourou- Belou	66251737	
33	11 02 2021	...	Snyade' Ewa'		+	M	Directeur des services santé et nutritionnels	Délegate N'gourou Belou	66244002	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (PABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISE IV) TCHAD

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Date	Province et Localité	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Structure/ Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	13/02/2011	Logone Oriental Koutéri	ALLARAWADI RINGRA	X		M	IDE/RCS	Centre de santé	92238085	
02	15/02/2011	Koutéri	Goungoro Noel	X		M	Rélat	Centre de santé	93885110 63814152	
03	13/02/2011	Mactéri	M'Bia Houli Jean-Benoit		X	M	Relais	Centre de santé	986 98675427	
04	13/02/2011	Koutéri	Abdoul Kader Ekiyine	X		M	Commission	Centre de santé	68977948	
		Koutéri	Mouhammad Hémou Ouhoua		X	M	Commission	Centre de santé	6626 1845	

C. Procès-Verbal et liste de présence des consultations publiques dans la province du Moyen-Chari (Sarh)

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE (HUMAINE ET ANIMALE), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE(PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -TCHAD

L'an deux-mille-vingt-un et le mercredi dix (10) février a neuf (09) heures et quarante-cinq (45) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital provinciale de Sarh, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé humaine et animale, dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Cette rencontre a regroupé, le personnel des services de l'hôpital de Sarh et les représentants du personnel de la délégation provinciale de la santé animale. La rencontre a été présidée par M. AÏNGUEBE GUERIMBAIYE, surveillant général de l'hôpital provincial de Sarh.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur AÏNGUEBE GUERIMBAIYE, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;**
- **Un plan d'action Violences Basée sur le Genre(VBG) ;**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- les canaux de communication ;
- le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- la santé et sécurité du personnel ;
- la capacité de réaction du laboratoire ;
- la gestion des déchets biomédicaux ;
- les déchets non biomédicaux, mais dangereux ;
- les pathologies récurrentes dans la province ;
- les zoonoses ;
- les nuisances olfactives ;
- la prise en charge médicale des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences faites aux enfants (VFE) ;
- le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- l'eau et l'assainissement ;
- la prise en charge médicale des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences faites aux enfants (VFE).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les professionnels de la santé humaine et animale sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone, mais également la presse notamment : radio ONAMA, la radio communautaire LOTIKOII et la voix de la paix.

Il est recommandé de :

- Utiliser les canaux ci-dessus cités pour communiquer avec les professionnels de la santé humaine et animale.
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de :

- Utiliser les images dans le respect strict du droit à l'image
- Utiliser les données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet
- ❖ **Au titre de la santé et sécurité du personnel**, les échanges ont révélé que le personnel ne dispose pas d'Équipement de Protection Individuel (EPI). Les participants ont noté également une rupture de désinfectant et un manque de suivi en cas d'accident de travail. Il n'existe pas également un système d'assurance pour les travailleurs de la santé humaine et animale.

Il est recommandé de :

- doter le personnel en EPI ;
- doter les services de santé en produit désinfectant ;
- mettre en place un système d'assurance pour le personnel ;
- mettre en place un programme de suivi et de prise en charge des accidents de travail ;
- former le personnel dans la manipulation de déchets biomédicaux ;
- vacciner le personnel contre certaines maladies contagieuses.

- ❖ **Au titre de la capacité de réaction du laboratoire**, il est ressorti des échanges que les laboratoires n'ont pas les moyens pour faire un diagnostic efficace de certaines maladies.
- ✓ **Pour la santé animale**, Les échanges ont révélé qu'il n'existe pas un laboratoire de santé animale dans la province. Pour cette raison, tous les prélèvements sont acheminés vers Ndjamena avec des risques de détérioration.

Il est recommandé de :

- Doter et équiper la province d'un laboratoire de santé animale ;
- Former des maintenanciers pour l'entretien du matériel de laboratoire ;
- Recruter les techniciens de laboratoire ;
- Doter les services de santé animale en chaîne de froid pour la conservation des prélèvements.

- ✓ **Pour la santé humaine**, il est ressorti des échanges qu'il existe un laboratoire provincial qui fonctionne en deçà de ses capacités dont le diagnostic fait par le personnel montre que :

- Le laboratoire est victime des ruptures d'énergies ;
 - Le matériel est vétu ;
 - L'effectif du personnel est insuffisant ;
 - Il existe une récurrence des ruptures de matériels de prélèvements et de réactifs ;
 - Le laboratoire ne dispose pas d'une banque de sang.
- Il est recommandé de :**
- Mettre en place un système d'alimentation en énergie permanente ;
 - Réhabiliter et équiper le laboratoire ;
 - Renforcer l'effectif du personnel ;
 - Doter le laboratoire en intrants ;
 - Construire et équiper une banque de sang au sein de l'hôpital
- ❖ **Au titre de la gestion des déchets biomédicaux**, il est ressorti des échanges et de la visite de terrain que le système de gestion des déchets biomédicaux connaît de nombreuses difficultés. les principales difficultés identifiées sont :
- l'incinérateur n'est pas fonctionnel ;
 - les déchets biomédicaux sont déposés et incinérés en plein air au sein de l'hôpital ;
 - les poubelles ne sont pas identifiables par les couleurs ;
 - les déchets biomédicaux ne sont pas triés ;
 - la majorité du personnel n'est pas formé dans la gestion des déchets biomédicaux.
- Il est recommandé :**
- former tout le personnel de santé humaine et animale dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - doter l'hôpital en incinérateur ;
 - réhabiliter la station d'épuration ;
 - réaliser une fosse d'enfouissement des cendres des déchets incinérés ;
 - identifier des poubelles par des couleurs ou des signes.
- ❖ **Au titre des déchets non biomédicaux, mais dangereux**, les échanges ont révélé que ces déchets sont :
- Les eaux usées des patients déversées dans la cour ;
 - Les restes des aliments jetés dans la cour de l'hôpital;
- Il est recommandé de :
- Organiser des séances de sensibiliser sur l'hygiène et assainissement en faveur des patients, garde-malades et visiteurs
- ❖ **Au titre des pathologies récurrentes dans la province, on peut citer :**
- ✓ **Pour la santé animale** : la tuberculose, la rage canine, la peste de petit ruminant, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la dermatose nodulaire, dermatophilose, la fièvre aphteuse, la maladie de Newcastle, le charbon bactérien, charbon symptomatique, pasteurellose bovine.
- Il est recommandé de :**
- vacciner régulièrement les animaux ;
 - équiper la clinique vétérinaire ;
 - augmenter l'effectif du personnel de santé animale ;
 - réaliser une pharmacie vétérinaire ;

- incinérer les animaux morts
- construire un incinérateur ;
- sensibiliser les éleveurs sur l'importance de la vaccination.
- ✓ **Pour la santé humaine:** la rougeole, la fièvre typhoïde, Covid-19, méningite, choléra.
- Il est recommandé de :**
 - Organiser des campagnes de vaccination en faveur des populations ;
 - Organiser des campagnes de dépistages volontaires ;
 - Respecter les mesures barrières du covid-19 ;
 - Mettre l'accent sur la prévention.
- ❖ **Au titre des zoonoses,** on peut citer ;
 - La rage ;
 - La brucellose ;
 - Trypanosomiase ;
 - Charbon bactérien ;
 - la tuberculose ;**il est recommandé de :**
 - Mettre en place un cadre organisationnel regroupant les acteurs de la santé humaine et animale ;
 - Mettre l'accent sur la prévention par la vaccination ;
 - Faire un dépistage des zoonoses dans les communautés vulnérables
- ❖ **Au titre des nuisances olfactives,** il est ressorti des échanges que les déchets biomédicaux de l'hôpital sont brûlés à l'air libre et au sol. Cette activité engendre des pollutions atmosphériques et des nuisances olfactives chez les populations riveraines.
 - Il est recommandé de :**
 - Réaliser un site d'incinération des déchets biomédicaux en dehors des agglomérations ;
 - Réhabiliter ou construire un incinérateur moderne pour l'hôpital.
- ❖ **Au titre de la prise en charge médicale des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences faites aux enfants (VFE),** il est ressorti des échanges que la prise en charge médicale est insignifiante, voire inexistante.
 - Il est recommandé de :**
 - Appuyer l'hôpital dans la prise en charge des VBG et VFE ;
 - Rendre effective la prise en charge médicale des victimes des VBG et VFE ;
 - Encourager la dénonciation des auteurs de VBG et VFE ;
 - Appuyer les services sociaux de l'hôpital.
 - Mettre en place une procédure claire de prise en charge des VBG et des VFE ;
 - Clarifier le rôle du personnel de santé dans la prise en charge des VBG et des VFE ;
 - Former et informer le personnel de santé sur la prise en charge des VBG et des VFE ;
 - Vulgariser les textes sur les VBG.

- ❖ **Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique**, les échanges ont révélé qu'il existe un réseau de surveillance des maladies animales au Tchad (REPRIMAT). Dans la santé humaine, l'information épidémiologique part du centre de santé, au district puis à la délégation pour atteindre le ministère. Un service de surveillance épidémiologique existe à l'hôpital de Sarh.

Il est recommandé de :

Pour la santé animale :

- Dynamiser ce réseau ;
- Appuyer le réseau en moyen logistique ;
- Former et/ou recycler les membres du réseau.
- **Pour la santé humaine :**
- appuyer les services en charge de la surveillance épidémiologique ;
- Appuyer le service en moyen logistique ;
- Former et/ou recycler les membres de ce service.

- ❖ **Au titre de l'eau et l'assainissement :**

- ✓ **Pour la santé humaine**, il est ressorti des échanges que l'hôpital n'arrive pas à couvrir ses besoins en eau. Le château d'eau existant à une faible capacité et la tuyauterie est obsolète. La station d'épuration est obsolète avec une récurrence des pannes. **Il est recommandé de :**

- Réhabiliter le système d'adduction d'eau potable ;
- Adapter le dimensionnement du système d'adduction d'eau potable aux besoins actuels ;
- Réhabiliter le système d'épuration des eaux usées de l'hôpital.

- ✓ **Pour la santé animale**, les échanges et les visites de site ont révélé la grande insalubrité qui existe dans les aires d'abattage. Les abattoirs visite déverse directement les eaux usées dans le cours d'eau le plus proche. Les abattoirs ne sont pas clôturés et sont visités par les carnivores et les populations riveraines. Les fosses à saïsie sont accessibles aux enfants et aux animaux carnivores.

Il est recommandé de :

- mettre en place un plan de gestion des déchets dangereux ;
- clôturer les aires d'abattage ;
- réaliser une fosse à saïsie clôturée ;
- doter les personnes intervenant sur les aires d'abattage en EPI ;
- mettre en place un système de Traitement des eaux usées dans les abattoirs ;
- sensibiliser et former les bouchers sur l'hygiène dans les aires d'abattage.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur M. AÏNGUEBE GUERIMBAÏYE, surveillant général de l'hôpital provincial de Sarh qui a par la suite levé la séance à 13heures 15 minutes.

Fait à Sarh ; le 09 /02/2021

Pour les consultants		
		
Zoro salama SERP 63 6 13884	Séoné C. A Prachid SERP 66 52 46 72	SAKA NIHO GAZ SERP 66 429507
Pour les participants		
		
GUERIMBAÏYE TABJIANNE Responsable Santé-EVA, Nutrition etc 66478040/90347802	PITROM KOUADJIAN Surveillant aux services de la Maternité Tel: 66366900	AÏNGUEBE GUERIMBAÏYE Surveillant Général Tel: 66484711

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : ILLOU EL-CHARRI Localité ou Ville : SARH
 Date : 10.10.2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	GUERGOUMBAÏE TADJINANTE		X	H	Responsable Sécurité Evénementiel	Diplômé El Djaze	66-47-8040 90 81 78 02	
02	NANIMHARE NOUENAO ZINGOU		X	H	Responsable activités SARH	secteur F. Gorge	66214752 22 32 98 08	
03	Naromadji H. Balmamad		X	F	Agent services Télécom	secteur Elevage	67 73 24 79 91 61 95 74	
04	ISMAEL MIDINGANBAÏE		X	M	REHA	secteur Santé	66436368	
5	AINGWRE GUEZIDBAÏE		X	M	SA/RS	secteur Santé	63282421	
6	PITROM KOUILASNIAN		X	F	Surveillant Médical	secteur Santé	66366300	
7	NAÏSI SERGE ABIAE	X		M	IDE PU	secteur Santé	66 61 65 97 93 52 20 76	
8	SAKA NIRO GMA		X	M	consultant	SERF	66423707	
9	ZARE SALAMA		X	M	consultant	SERF	63 6 13936	
10	Soune Cheyeh Abdel Rachid	X		M	consultant	SERF	66524672	
11	Thierry M. Toïpa		X	M	Expert	REDISSE	66561100	
12	ASRA NDOUNGUE		X	M	Responsable sécurité bio sécurité	secteur santé	66723405 32720112	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE PERSONNEL DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE L'ACTION SOCIALE ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SPECIALISEE DANS LA LUTTE CONTRE LES VBG , DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE(PGMO), POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-TCHAD

L'an deux-mil-vingt-un et le mardi neuf (09) février à dix (10) heures et trente (30) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la délégation provinciale de l'action sociale de Sarh, une rencontre d'information et d'échange avec les acteurs de la lutte contre les VBG dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV).

Cette rencontre a regroupé, le personnel du service de l'action sociale et les organisations de la société civile spécialisée dans la lutte contre les VBG et les VFE.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **Laddy Ndoyam Gérard**, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;**
- **Un plan d'action des Violences Basées sur le Genre(VBG) ;**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- les canaux de communication ;
- le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- les circuits de référencement ou de prise en charge;
- les pratiques traditionnelles nuisibles ;
- les violences physiques ;
- les violences institutionnelles ;
- les violences économiques ;
- les violences émotionnelles et psychologiques ;
- les violences sexuelles ;
- les Violences Faites aux Enfants (VFE).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les acteurs de la lutte contre les VBG et VFE sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone, mais également la presse notamment : radio ONAMA et la radio communautaire LOTIKO.

Il est recommandé de:

- Utiliser les canaux ci-dessus cités pour communiquer avec les professionnels de la santé humaine et animale.

- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de:

- Utiliser les images dans le respect strict du droit à l'image
Utiliser les données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet

- ❖ **Au titre des circuits de référencement ou de prise en charge**, les échanges ont révélé qu'il existe un cadre de concertation sur les VBG constitué de : l'action sociale, les services de santé, la police judiciaire (gendarmerie et la police), la justice et les associations des droits de l'homme.

Il est recommandé de :

- utiliser ce circuit pour lutter contre les VBG.

- ❖ **Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles**, il est ressorti des échanges que les pratiques traditionnelles considérées comme des VBG sont :

- mariage forcé / précoce ;
- mutilations Génitales Féminines / Excision ;
- discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes ;
- mariages consanguins ;
- empêcher les filles et les femmes d'aller à l'école, au travail ou d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison ;
- rites de veuvages dégradants ;

- interdits alimentaires qui affectent négativement la santé de la mère, du fœtus ou du nourrisson ;

- pratiques nuptiales néfastes pour la santé ;

il est recommandé de:

- dynamiser le comité de protection de la femme et de l'enfant contre les VBG ;
- impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG ;
- vulgariser les textes et lois sur les VBG et VFE ;
- appliquer les textes et lois du pays ;

❖ **Au titre des violences physiques**, il est ressorti des échanges que les principales plaintes concernant les violences portent sur :

- les coups et blessures;
- mutilation génitale ;
- battre les femmes et les enfants à coup de bâton ;
- refuser un traitement médical ;
- meurtre ou poignarde ;

Il est recommandé de :

- organiser des séances de sensibilisation sur la traite des enfants;
- appuyer les ONG et Associations qui œuvrent dans la lutte contre les VBG et les VFE;
- vulgariser les textes et lois sur les VBG et VFE;
- subventionner la prise en charge médicale et juridique des victimes;
- sanctionner les auteurs de violence.

❖ **Au titre des violences institutionnelles**, les participants ont cité:

- les inégalités par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux;
- les lois discriminatoires du pays;
- le non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays;
- la violence à l'égard des détenues;
- l'humiliation des victimes de violence;
- la résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition.

Il est recommandé de:

- appliquer les textes nationaux et internationaux ratifiés par le Tchad;
- adopter le code des personnes et de la famille;
- mettre fin au cota genre dans la constitution.

❖ **Au titre des violences économiques**, il est ressorti des échanges que les principales violences économiques rencontrées dans la province sont :

- le contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ;
- l'opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes ;

- le refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ;
- le refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ;
- le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ;
- le refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ;
- la fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ;
- la répudiation ;
- l'abandon des corvées champêtres aux femmes ;
- l'abandon des charges du ménage à la femme ;
- la restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote ;
- le système de parrainage des femmes pour leur accès au crédit.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser le couple sur la gestion du crédit;
- Faire un plaidoyer auprès des institutions financières pour l'élimination du système de parrainage du crédit;
- Impliquer les autorités administratives, coutumières et religieuses dans la lutte contre les violences économiques;
- Impliquer les femmes dans la prise de décision familiale et politique.

❖ **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**, les participants ont reconnu

l'existence de violences émotionnelles et psychologiques telles que :

- Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ;
- le contrôle des activités ;
- les tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration ;
- les paroles insultantes et abaissantes ;
- faire circuler des rumeurs dénigrantes ;
- le sabotage ;
- les attouchements sexuels forcés ;
- la grossesse forcée ;
- ne pas parler ni répondre à l'autre ;
- l'infidélité ;
- refuser les visites de la famille ;
- insulter les parents de l'autre ;
- associer les femmes au manque de chance ;
- ne pas écouter l'autre ;
- se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ;
- refuser une paternité ;
- le refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période.

Il est recommandé de:

- former les agents des services provinciaux de l'action sociale dans la prise en charge des violences émotionnelles et psychologiques ;
 - former les Organisations de la Société Civile (OSC) dans la prise en charge des violences émotionnelles et psychologiques ;
 - organiser des séances de sensibilisation sur les violences émotionnelles et psychologiques en faveur des couples;
 - insérer les violences émotionnelles et psychologiques dans le programme scolaire du Tchad.
- ❖ **Au titre des violences sexuelles**, les échanges ont révélé que les principales violences sexuelles rencontrées dans la province sont :
- le viol / Viol conjugal;
 - l'exploitation sexuelle;
 - les abus sexuels;
 - harcèlement sexuel;
 - la traite des personnes;
 - l'esclavage sexuel;
 - la prostitution forcée;
 - le proxénétisme;
 - les mutilations génitales féminines;
 - l'abus de rapport sexuel;
 - les attouchements sexuels forcés;
 - la grossesse forcée.

Il est recommandé de:

- appliquer les textes juridiques sur les VBG;
 - impliquer les personnes-ressources (autorités coutumières et religieuses);
 - réprimer les auteurs de Violences Basées sur le Genre ;
 - mettre en place un plan de réinsertion des victimes des violences sexuelles dans la vie active ;
 - sensibiliser les populations sur les violences sexuelles.
- ❖ **Au titre des violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que les principales violences rencontrées dans la province sont :
- les abandons des nouveau-nés ;
 - la maltraitance des enfants talibés ;
 - l'exploitation des enfants bouviers ;
 - les jeunes filles mineures utilisées comme domestique ;
 - la restriction d'accès à l'éducation des jeunes filles;
 - la restriction d'accès à la santé (refus de vacciner les enfants).

Il est recommandé de:

- promulguer le code des personnes et de la famille;
- réaliser un centre d'accueil pour enfants en difficulté;
- impliquer les services techniques et administratifs dans la lutte contre les VFE;
- organiser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur les VFE.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur Laddy Ndoyam Gerad qui a par la suite levé la séance à 12 heures 30 minutes.

Fait à Sarh ; le 09 /02/2021

Pour les consultants		
		
Zari salama SERF 63 61 3384	Séone Chpich Abdel Rachid 66324672	Saka Niwa Gabr 66423507
Pour les participants		
		
OTONBE AINA LEVI (CREOS-) 66748453/99616397	Korassoum Lucienne HEJT-SARH 66373309 - 91660515	ABDOULAYE HAROUN CSAI-SARH 91860096/63599343

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : MAYEN-CHABE Localité ou Ville : SARH
 Date : 09/02/2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	Korassoum Lucienne		X	F	foncti- grante	AFBT	66 37 3309	
02	Houari Toussaint Jess		X	M	conseiller	LTBH	6637327 3033742	
03	D. Bændjinger Emmanuel		X	M	chef service Gen	MFPSD	66340687 9972762	
04	MBOSSOTHYNON LOREAL		X	F	coche action survivo	MFPSA	66665671	
05	Koua Ndikolandi	X		M	Supérieur ASTBEP	ASTBEP	66 803191	
	OTOM Bè Béina		X	M	coorad S. K. C. G. B. C. S. T. S.	CRMS in Bahr/Gabon	667480 53	
07	ABDOUKAYE HAROUN		X	M	Membre	CSAI	91860086 63536343	
08	Ongai Arthur		X	M	chef service agent	HEPPE	66-7515 29 Ongaiarthur@gmail.com	
09	Stasidy Ndayana B.		X	M	chef service agent	CIAP TCHAD	63484723 Ndayana.stasidy@gmail.com	
10	SAKAMHO GA4		X	M	consultant	SERF	66423507 sakamho@gmail.com	
11	ZARE SALAMA		X	M	consultant	SERF	63623904	
12	Sectié Cheick Abdel Raïchid	X		M	consultant	SERF	66526670	

D. Procès-Verbal et liste de présence des consultations publiques dans la province du Logone occidental (Moundou)

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE (HUMAINE ET ANIMALE), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) -TCHAD

L'an deux-mille-vingt-un et le vendredi douze (12) février à neuf (09) heures et trente (30) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'hôpital provinciale de Moundou, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé humaine et animale, dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Cette rencontre a regroupé, le personnel des services de l'hôpital de Moundou, les représentants de la délégation provinciale de santé animale et les partenaires de l'hôpital de Moundou. La rencontre a été présidée par M. **par MBAIRO NDOYNDI, surveillant Général de l'hôpital de Moundou.**

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **MBAIRO NDOYNDI**, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;**
- **Un plan d'action des Violences Basées sur le Genre(VBG) ;**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- les canaux de communication
- le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)
- la santé et sécurité du personnel
- la capacité de réaction du laboratoire
- la gestion des déchets biomédicaux
- les déchets non biomédicaux, mais dangereux
- les pathologies récurrentes dans la province
- les zoonoses
- les nuisances olfactives
- la prise en charge médicale des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences faites aux enfants (VFE)
- le dispositif de surveillance épidémiologique
- l'eau et l'assainissement
- la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques
- le cadre organisationnel
- les partenaires dans le domaine de la santé

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les professionnels de la santé humaine et animale sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone, mais également la presse notamment : radio ONAMA, la radio NADA PLUS, la radio BONNE NOUVELLE et la radio KAR-UBA.

Il est recommandé de :

- Utiliser les canaux ci-dessus cités pour communiquer avec les professionnels de la santé humaine et animale.
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de:

- Utiliser les images dans le respect strict du droit à l'image
Utiliser les données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet

- ❖ **Au titre de la santé et sécurité du personnel**, les échanges ont révélé que le personnel ne dispose pas d'Équipement de Protection Individuel (EPI). Les participants ont noté également une récurrence des ruptures de désinfectant et un manque de suivi en cas d'accident de travail. Il n'existe pas également un système d'assurance pour les travailleurs de la santé humaine et animale.

Il est recommandé de:

- doter le personnel en EPI;
- doter les services de santé en produit désinfectant ;
- mettre en place un système d'assurance pour le personnel ;
- mettre en place un programme de suivi et de prise en charge des accidents de travail ;
- former le personnel dans la manipulation des déchets biomédicaux ;
- vacciner le personnel contre certaines maladies contagieuses ;
- organiser des séances de sensibilisation sur la sécurité au travail en faveur du personnel de l'hôpital ;
- Indemniser le personnel de santé atteint par une maladie ;
- Instaurer la gratuité des soins pour le personnel de santé ;
- Renforcer l'effectif du personnel.
- ❖ **Au titre de la capacité de réaction du laboratoire**, il est ressorti des échanges que les laboratoires n'ont pas les moyens pour faire un diagnostic efficace de certaines maladies.
- **Pour la santé animale**, Les échanges ont révélé qu'il n'existe pas un laboratoire de santé animale dans la province. Pour cette raison tous les prélèvements sont acheminés vers Ndjamena avec des risques de détérioration.

Il est recommandé de:

- construire et équiper un laboratoire de santé animale dans la province ;

- former des maintenanciers pour l'entretien du matériel de laboratoire ;
- recruter des techniciens de laboratoire ;
- doter les services de santé animale en chaîne de froid pour la conservation des prélèvements.
- **Pour la santé humaine**, il est ressorti des échanges qu'il existe un laboratoire provincial qui fonctionne en deçà de ses capacités. Le diagnostic fait par le personnel montre que :
 - le laboratoire est victime des ruptures d'énergies ;
 - le matériel est vétuste ;
 - l'effectif du personnel est insuffisant ;
 - il existe une récurrence des ruptures de matériels de prélèvements et de réactifs ;
 - le laboratoire ne dispose pas d'une banque de sang.

Il est recommandé de:

- couvrir les besoins énergétiques de l'hôpital ;
 - réhabiliter et équiper le laboratoire ;
 - renforcer l'effectif du personnel ;
 - doter le laboratoire en intrants ;
 - construire et équiper une banque de sang au sein de l'hôpital
 - faire une extension des locaux dédiés aux analyses biomédicales ;
 - renforcer la chaîne de froid .
- ❖ **Au titre de la gestion des déchets biomédicaux**, il est ressorti des échanges et de la visite de terrain que le système de gestion des déchets biomédicaux connaît de nombreuses difficultés. Les principales difficultés recensées sont :
- l'incinérateur n'est pas fonctionnel ;
 - les poubelles ne sont pas identifiables par les couleurs ;
 - les déchets biomédicaux ne sont pas triés ;
 - la majorité du personnel n'est pas formé dans la gestion des déchets biomédicaux.
 - absence de station d'épuration pour le traitement des eaux usées
 - les déchets biomédicaux sont déposés et incinérés dans une barrique métallique à l'air libre au sein de l'hôpital .

Il est recommandé:

- former tout le personnel de santé humaine et animale dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - doter l'hôpital en incinérateur ;
 - mettre en place un plan de gestion des déchets biomédicaux au niveau de l'hôpital ;
 - renforcer l'effectif du personnel ;
 - doter l'hôpital de moyen matériel et financier ;
 - construire une station d'épuration pour le traitement des eaux usées ;
 - réaliser une fosse d'enfouissement des cendres des déchets incinère ;
 - identifier les poubelles par des couleurs ou des signes.
- ❖ **Au titre des déchets non biomédicaux, mais dangereux**, il est ressorti des échanges que les principaux déchets non biomédicaux et dangereux sont :

- les eaux usées des patients déversées dans la cour ;
- les restes d'aliments jetés dans la cour de l'hôpital .

Il est recommandé de:

- organiser des séances de sensibiliser sur l'hygiène et assainissement en faveur des patients, garde- malade et visiteurs .

❖ **Au titre des pathologies récurrentes dans la province, on peut citer :**

- **Pour la santé animale:** le charbon bactérien et symptomatique, la grippe porcine africaine, la peste équine africaine, la tuberculose, la peste des petits ruminants, la péripneumonie contagieuse bovine, la maladie de Newcastle, la distomatose, la rage canine. Les principales épidémies répertoriées dans l'histoire sont la Grippe porcine africaine, la peste des petits ruminants, la péripneumonie contagieuse bovine, la péripneumonie contagieuse caprine et la Tuberculose.

Il est recommandé de:

- faire des campagnes de vaccinations régulièrement pour les animaux ;
- équiper la clinique vétérinaire ;
- augmenter l'effectif du personnel de santé animale ;
- réaliser une pharmacie vétérinaire ;
- construire un incinérateur ;
- incinérer les animaux morts de maladie contagieuse;
- sensibiliser les éleveurs sur l'importance de la vaccination.
- doter la délégation de moyens financiers et matériels ;
- impliquer les autorités techniques et administratives dans la lutte contre les pathologies.
- **Pour la santé humaine :** l'hépatite, le COvid-19, le VIII, la Tuberculose, la Syphilis et la rougeole. Les principales épidémies répertoriées dans l'histoire sont la poliomyélite, la méningite, le COvid-19, la rougeole et le choléra.

Il est recommandé de:

- organiser des campagnes de vaccination en faveur des populations ;
- organiser des campagnes de dépistages volontaires ;
- respecter les mesures barrières du covid-19 ;
- mettre l'accent sur la prévention ;
- doter l'hôpital des moyens financiers et matériels ;
- faire des campagnes de sensibilisation sur le VIII et les maladies sexuellement transmissibles ;
- renforcer l'effectif du personnel ;
- vacciner gratuitement le personnel de santé qui est le plus exposé.

❖ **Au titre des zoonoses, il est ressorti des échanges que les principales zoonoses rencontrées dans la province sont :** la rage canine, la maladie de Newcastle, la trypanosomiase, le charbon bactérien, la tuberculose, etc.

Il est recommandé de:

- mettre en place un cadre organisationnel regroupant les acteurs de la santé humaine et animale dans le cadre de la lutte contre les zoonoses ;
- mettre l'accent sur la prévention par la vaccination ;
- faire un dépistage des zoonoses dans les communautés vulnérables.
- ❖ **Au titre des nuisances olfactives**, il est ressorti des échanges que les déchets biomédicaux de l'hôpital sont brûlés dans un incinérateur artisanal en ruine. Cette activité engendre des pollutions atmosphériques et des nuisances olfactives chez les populations riveraines.

Il est recommandé de :

 - réaliser un site d'incinération des déchets biomédicaux en dehors des agglomérations ;
 - construire un incinérateur moderne pour l'hôpital .
- ❖ **Au titre de la prise en charge médicale des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences faites aux enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que la prise en charge médicale est insignifiante, voire inexistante.

Il est recommandé de :

 - appuyer l'hôpital dans la prise en charge des VBG et VFE ;
 - rendre effective la prise en charge médicale des victimes des VBG et VFE ;
 - encourager la dénonciation des auteurs de VBG et VFE ;
 - renforcer le centre social au sein de l'hôpital dans la prise en charge des VBG e VFE.
 - appuyer les services sociaux de l'hôpital dans la prise en charge des VBG e VFE.
 -
- ❖ **Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique**, les échanges ont révélé qu'il existe un réseau de surveillance des maladies animales au Tchad (REPRIMAT).

Il est recommandé de :

 - **Pour la santé animale**
 - dynamiser ce réseau ;
 - appuyer le réseau en moyen logistique ;
 - former et/ou recycler les membres du réseau.
 - renforcer l'effectif du personnel
 - doter les services de santé animale en moyens matériels logistiques (matériels et mobiliers de bureau, moyens roulants).
 - **Pour la santé humaine**, un service de surveillance épidémiologique existe à l'hôpital.

Il est recommandé de :

 - dynamiser ce service ;
 - appuyer le service en moyen logistique ;
 - former et/ou recycler les membres de ce service.
 - renforcer l'effectif du personnel
- ❖ **Au titre de l'eau et l'assainissement**, il est ressorti des échanges que l'eau est un grand défi à relever pour les deux secteurs :

- **Pour la santé humaine**, le système d'adduction d'eau potable ne permet pas de couvrir les besoins de l'hôpital. Le château d'eau existant a une faible capacité et la tuyauterie est obsolète. Il n'existe pas de station d'épuration.
Il est recommandé de :
 - réhabiliter le système d'adduction d'eau potable ;
 - adapter le dimensionnement du système d'adduction d'eau potable aux besoins actuels ;
 - construire une station d'épuration des eaux usées de l'hôpital.
- **Pour la santé animale**, il existe un besoin en eau au niveau des deux abattoirs. Aussi les eaux usées des abattoirs sont directement jetées dans le cours d'eau. Il n'existe pas une station d'épuration.
Il est recommandé de :
 - réhabiliter le système d'adduction d'eau potable ;
 - construire une station de traitement des eaux usées des abattoirs ;
 - adapter le dimensionnement du système d'adduction d'eau potable aux besoins actuels des abattoirs.
- ❖ **Au titre de la sécurité des populations riveraines et des animaux domestiques**, il est ressorti des échanges que :
 - **Pour la santé humaine**, une partie de la clôture de l'hôpital s'est effondrée. Aussi la taille de la clôture est basse, ce qui facilite l'accès à l'hôpital.
Il est donc recommandé :
 - rehausser le niveau de la clôture de l'hôpital;
 - réhabiliter la partie de la clôture endommagée de l'hôpital;
 - **Pour la santé animale**, la clinique de la délégation de santé animale n'est pas clôturée.
Il est donc recommandé de :
 - construire une clôture à la délégation de santé animale.
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel**, il est ressorti des échanges qu'il existe :
 - **Pour la santé humaine**, un syndicat des travailleurs appelé Syndicat National des Travailleuses et Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé (SYNTASS) ;
 - **Pour la santé animale**, un syndicat des travailleurs appelé Syndicat National des Agents du Ministère de l'Élevage (SYNAME) ;
Il est recommandé de :
 - mettre en place un cadre de concertation regroupant les agents de la santé humaine et animale ;
 - faire un bilan annuel des activités des syndicats et les publier.
 - prendre en compte les plateformes des syndicats pour l'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- ❖ **Au titre des partenaires dans le domaine de la santé**, il est ressorti des échanges qu'il existe un partenariat avec l'association des amis Moundou-Poitier, la croix rouge Tchadienne et le Bureau de coordination des comités d'assainissement (BCCA).

Il est recommandé de :

- Mettre en place un partenariat avec ces acteurs dans le cadre du projet REDISSE.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur **MBAIRO NDOYNDO**, qui a par la suite levé la séance à 12 heures 30 minutes.

Fait à Moundou ; le 12 /02/2021

Pour les consultants		
		
Zari' salama SEAF Tel: 63643984	SAMA NIMO Gaha SERF 66429507	Seoni .CA. Pachtid SERF 66524672
Pour les participants		
		
Mme Djondang Izaba Sophie Chef de secteur Elevage Tél. 66272512	DATOLOM DJENEJE Responsable service d'hygiène 63 03 3227	MBAIRO NDOYNDO Surveillant Général Tél 66 4371 83

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Laya-Ouadi Localité ou Ville : Douala
 Date : 21/03/2018

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
01	MBaïhahambele Vladimir		X	M	CPS	HDS	65 03 74 02	
02	MADJIARADO MADEDE		X	F	CPS	pedicario	66 35 20 04	
03	DATOLOUM DJENETJE		X	M	Rég. Hygiène	Hopital	69 03 32 77	
04	Nganyana MBaïkounda		X	M	Agent Sûreté	Hop	62 09 35 30	
05	Nekoum DZias		X	M	Agent d'Hygiène	Hop.	63 33 23 24	
06	Lakole Jean Claude		X	F	SPS/CCA	BCCA	60 72 27 03	
07	Mbongo Voloundo		X	M	SAT/HP	HPM	66 43 71 83	
08	Mahamat Mawa		X	M	S.P.O	HPM	66 26 43 17	
09	Ngaboula Jony		X	M	chargé de JSP	BCCA	66 31 66 00	
10	Madjidoumguei Kadre		X	M	Coordinateur de BCCA	BCCA	66 26 50 02	
11	Dr Bobe Mallouy	X		M	Médecin	HPM	62 54 03 73	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : provincie occidentale Localité ou Ville : Ndoundou
 Date : 16/02/2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
12	Djoret Ketchouaké		X	M	RSE	Etat	66371544 91656772	
13	Mme Djondang Izaba Sophie		X	F	Chargé de Secteur Elevage	Elevage	66272612	
14	Kadimaye Abbaïpudje Robinsonette	X		F	Administrative CHP	Chora-ROUGE	66648752	
15	Thierry H. TOINA		X	M	Expert REBIORE	REBIORE	66561105	
16	Seoné Fieck Abdo & Rachid	X		F	Consultant	SERA	66526678	
17	Saka Nho Gdi		X	M	Infant	SERA	66429807	
18	ZARE SALAMA		X	M	Consultant	SERA	63623284	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LE PERSONNEL DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE L'ACTION SOCIALE ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE SPECIALISEE DANS LA LUTTE CONTRE LES VBG, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-TCHAD

L'an deux-mil-vingt-un et le vendredi douze (12) février à treize (13) heures et vingt (20) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la délégation provinciale de l'action sociale de Moundou, une rencontre d'information et d'échange avec les acteurs de la lutte contre les VBG dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV).

Cette rencontre a regroupé le personnel du service de l'action sociale et les organisations de la société civile spécialisée dans la lutte contre les VBG et les VFE.

Etalent présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SINYABE ELIE, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES);**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD);**
- **Un plan d'action des Violences Basées sur le Genre(VBG);**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes:

- les canaux de communication;
- le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis);
- les circuits de référencement ou de prise en charge;
- les pratiques traditionnelles nuisibles;
- les violences physiques;
- les violences institutionnelles;
- les violences économiques;
- les violences émotionnelles et psychologiques;
- les violences sexuelles;
- les violences faites aux enfants (VFE).

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les acteurs de la lutte contre les VBG et VFE sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone, mais également la presse notamment : radio ONAMA, la radio NADA PLUS, la radio BONNE NOUVELLE et la radio KAR-UBA.

Il est recommandé de:

- Utiliser les canaux ci-dessus cités pour communiquer avec les professionnels de la santé humaine et animale.
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de:

- Utiliser les images dans le respect strict du droit à l'image
- Utiliser les données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet
- ❖ **Au titre des circuits de référencement ou de prise en charge**, les échanges ont révélé qu'il existe un cadre de concertation sur les VBG constitué de : l'action sociale, les services de santé, la police judiciaire (gendarmerie et la police), la justice et les associations des droits de l'homme.

Il est recommandé de:

- utiliser ce circuit pour lutter contre les VBG.
- ❖ **Au titre des pratiques traditionnelles nuisibles**, il est ressorti des changes que les pratiques traditionnelles considérées comme des VBG sont:
 - le mariage forcé / précoce;
 - les mutilations Génitales Féminines / Excision;
 - la discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes;
 - le sororat (épouser la sœur de sa femme après le décès de cette dernière);
 - le lévirat (épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci);
 - les mariages consanguins;
 - le mariage par rapt (enlever la femme pour l'obliger à se marier);
 - empêcher les filles et les femmes d'aller à l'école, au travail ou d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison;
 - les rites de veuvages dégradants;

- les interdits alimentaires qui affectent négativement la santé de la mère, du fœtus ou du nourrisson;
- les pratiques nuptiales néfastes pour la santé;

Il est recommandé de :

- sensibiliser la population;
 - vulgariser la loi 006 et l'ordonnance 29 de 2014;
 - impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG;
 - vulgariser les textes et lois sur les VBG et VFE;
 - appliquer les textes et lois du pays.
- ❖ **Au titre des violences physiques**, il est ressorti des échanges que les principales plaintes concernant les violences portent sur:
- les coups et blessures;
 - les mutilations génitales féminines;
 - battre les femmes et les enfants à coup de bâton;
 - le refus de traitement médical (exemple des vaccinations);
 - le meurtre ou poignarde.

Il est recommandé de:

- sensibiliser la population;
 - vulgariser la loi 006 sur la santé de reproduction de 2000;
 - impliquer les autorités coutumières, religieuses et traditionnelles dans la lutte contre les VBG;
 - appuyer les ONG et Associations qui œuvrent dans la lutte contre les VBG et les VFE;
 - subventionner la prise en charge médicale et juridique des victimes;
 - sanctionner les auteurs de violence.
- ❖ **Au titre des violences institutionnelles**, les participants ont identifié :
- les inégalités par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices ;
notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux;
 - les lois discriminatoires;
 - le non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays;
 - la violence à l'égard des détenues;

- l'humiliation des victimes de violence;
- la résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition.

Il est recommandé de:

- appliquer les textes nationaux et internationaux ratifier par le Tchad;
 - impliquer les magistrats dans la lutte contre les VBG;
 - la méritocratie dans les nominations;
 - faire un plaidoyer auprès des autorités administratives en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille;
 - mettre fin au cota genre dans la constitution.
- ❖ **Au titre des violences économiques**, les échanges ont révélé que les principales violences économiques rencontrées dans la province sont :
- le contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage;
 - l'opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes;
 - le refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école;
 - le refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits;
 - le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques;
 - négliger les besoins de la famille;
 - le refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.);
 - la fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille;
 - la répudiation;
 - l'abandon des corvées champêtres aux femmes;
 - l'abandon des charges du ménage à la femme;
 - la restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote.

Il est recommandé de :

- sensibiliser sur le droit et devoir de la femme;
- prise de conscience des femmes;
- impliquer les femmes dans les prises de décisions de famille et politique;
- faciliter l'accès au parrainage du crédit aux femmes;

- sensibiliser le couple sur la gestion du crédit.
- ❖ **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**, les participants ont cité:
 - Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliations ; manipulations ; attaques verbales ; scènes de jalousie;
 - le contrôle des activités;
 - les tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration;
 - les paroles insultantes et abaissantes;
 - faire circuler des rumeurs dénigrantes;
 - le sabotage;
 - les attouchements sexuels forcés;
 - la grossesse forcée;
 - ne pas parler ni répondre à l'autre;
 - hurler sur l'autre;
 - infidélités;
 - refuser les visites de la famille;
 - insulter les parents de l'autre;
 - associer sa femme au manque de chance;
 - ne pas écouter l'autre;
 - se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant;
 - refuser une paternité;
 - le refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période.

Il est recommandé de:

- sensibiliser sur les droits de l'Homme et la femme;
- sensibiliser sur les droits de l'enfant;
- impliquer les autorités traditionnelles et civiles;
- former des agents sur la prise de conscience émotionnelle et psychologique.
- ❖ **Au titre des violences sexuelles**, il est ressorti des échanges que les types de violences sexuelles récurrentes dans la province sont:
 - le viol / viol conjugal;
 - l'exploitation sexuelle;
 - l'abus sexuel;
 - le harcèlement sexuel;

- la traite des personnes;
- l'esclavage sexuel;
- la prostitution forcée;
- le proxénétisme;
- les mutilations génitales féminines;
- l'abus de rapport sexuel;
- les attouchements sexuels forcés;
- la grossesse forcée.

Il est recommandé de:

- sensibiliser la population sur les violences sexuelles;
- voter une loi sur la traite des personnes;
- mettre en avant une mesure d'accompagnement des AGR des femmes victimes;
- impliquer les autorités traditionnelles et civiles;
- impliquer les autorités traditionnelles et civiles;
- réinsertion des victimes;
- appliquer les textes juridiques;
- mettre en place un cadre d'écoute pour les femmes victimes.

❖ **Au titre des violences faites aux Enfants (VFE), il est ressorti des échanges que les principales violences rencontrées dans la province sont :**

- les abandons de nouveau-nés;
- la maltraitance des enfants talibés;
- l'exploitation des enfants bouviers;
- les jeunes filles mineures utilisées comme domestique;
- la restriction d'accès à l'éducation;
- restriction d'accès à la santé (refus de vacciner les enfants).

Il est recommandé de:

- faire un plaidoyer auprès des autorités administratives en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille;
- réaliser un centre d'accueil pour enfants;
- impliquer les services techniques et administratifs dans la lutte contre les VFE ;
- organiser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur les VFE.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur **SINYABE ELIE** qui a par la suite levé la séance à 15 heures 00 minute.

Fait à Moundou ; le 12 /02/2021

Pour les consultants		
		
Zoro' salome SERF 636 139 84	Saha Niho Gali SERF 664 291 87	Seoné Cheick Abdel Pachid SERF 6652 4672
Pour les participants		
		
Sinyabe Umusabo Etie Delegie Asso. sociale	DION-DUMA REGINDE GORDE NAN 62 039311	Yotoudjine Dingao Rachel



ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Ngazun Localité ou Ville : Ndoundou
 Date : 12/02/2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
1	DION - BURIA LELNDAYE REGIME	X		F	Coordonnateur	NAV	62039314 91325689	
2	YOTOUNJIM Dirigeant Récédé		X	F	App. JE	DPAS	68397149	
3	ADJENGOMAE MBOURAGOTD	X		M	Chef de Bureau P.H.	Organisation Action Sociale	63252673 98218573	
4	Sinyabi chi		X	M	chef de bureau	DPAS	66244492	
5	Nadjilar Esther	X		F	Responsable	SERF	6986804	
6	ZARE SALAMA		X	M	consultant	SERF	63623384	
7	Sami Kheira Abdel Rachid		X	M	consultant	SERF	66126672	
8	Saka Ilmo Galu		X	F	consultant	SERF	66429507	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION DES AMIS MOUNDOU-POITIER ET LES APPRENANTS DU CENTRE DE FORMATION EN COUTURE DE LADITE ASSOCIATION, DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV)-TCHAD

L'an deux-mille-vingt-un et le samedi treize (13) février a neuf (09) heures et quinze (15) minutes, s'est tenue dans la cour de l'association des amis Moundou-Poitier, une rencontre d'information et d'échange avec les responsables et les apprenants du centre de formation en couture de ladite association, dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). La rencontre a été présidée par M. ROUDILNOAM SALOMON, président de l'association des amis Moundou-Poitier. Après l'ouverture de la rencontre par monsieur ROUDILNOAM SALOMON, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;**
- **Un Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre(VBG) ;**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- les canaux de communication
- le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)
- la santé et sécurité
- les domaines d'intervention de l'association,
- les critères de sélections des Elevés du centre de formation en couture,
- les besoins en formation
- les besoins en infrastructures de l'association,
- les difficultés post formation des élevés
- les limites d'intervention de l'association

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec les représentants et les bénéficiaires des œuvres de l'association sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone, mais également la presse notamment : radio ONAMA, la radio bonne nouvelle, la radio NADA PLUS et la radio KAR-UBA.

Il est recommandé de:

- Utiliser les canaux ci-dessus cités pour communiquer avec les professionnels de la santé humaine et animale.
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de:

- Utiliser les images dans le respect strict du droit à l'image
- Utiliser les données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet
- ❖ **Au titre des domaines d'intervention de l'association**, il est ressorti des échanges que les principaux domaines d'intervention de l'association sont :
 - La sensibilisation sur le COvid-19 et autres maladies contagieuses...
 - La santé (construction d'incinérateur dans les centres de santé, construction de latrine dans les centres de santé et construction de château d'eau dans les centres de santé, équipement des centres de santé, dotation de masque et des produits médicaux des centres santé)
 - Hygiène et assainissement (construction de latrine dans les écoles, construction de château d'eau dans les écoles)
 - Jeunesse et sport
 - La formation dans la couture (blouse, habillage de matelas et cache-nez)
 - La formation en informatique
 - La formation en mannequina
 - Voyage d'études pour les professionnels de la santé
 - Dotation des écoles de santé en documents
 - Dotation des centres de santé en EPI

Il est recommandé de :

- Utiliser l'expérience de l'association dans les domaines de la santé, la formation, l'hygiène et assainissement.

- ❖ **Au titre de la santé et sécurité** les élèves du centre de formation en couture de l'association des Amis Moundou-Poitier, les échanges ont révélé que ces élèves ne disposent pas de boîte à pharmacie, de système de prise en charge en cas d'accident et on note également un manque de désinfectant.

Il est recommandé de :

- doter l'association d'une boîte à pharmacie ;
- doter l'association en produit désinfectant ;
- mettre en place un système de prise en charge en cas d'accident.

- ❖ **Au titre des critères de sélections des Elevés du centre de formation en couture**, il est ressorti des échanges que l'association sélectionne principalement les personnes vulnérables telles que les veuves, les orphelins, les filles-mères et les filles en déperdition scolaire.

Il est recommande :

- Etendre les critères de sélection à d'autres types de personnes vulnérables telles que : Les personnes vivantes avec un handicap, les personnes vivant avec les VIH, etc..
- ❖ **Au titre des besoins en formation**, les échanges ont révélé que les formations reçues par les couturières sont insuffisantes.

Il est recommandé de :

- compléter la formation des couturières en broderie ;
- subventionner l'alphabétisation des élèves au CALF (Centre d'Apprentissage de Langue française) ;
- placer les élèves dans les lieux de stages ;
- prolonger la durée de la formation pour ceux qui n'ont pas un bon niveau.
- ❖ **Au titre des besoins en infrastructures de l'association**, il est ressorti des échanges que l'association n'arrive plus à louer une salle pour la formation des couturières.

Il est recommandé de :

- Réaliser la clôture du domaine de l'association ;
- Réaliser un hagaré ou une salle de formation pour la couture.
- ❖ **Au titre des difficultés post formation des élevés**, les échanges ont révélé que pendant post- formation les élevés sont laissés à eux même.

Il est recommandé de :

- Doter les élèves en matériels de couture ;
- Doter les élèves en machines de couture;
- Doter les élèves en intrants pour la couture.
- ❖ **Au titre des limites d'intervention de l'association**, les échanges ont révélé que l'association n'a qu'un seul partenaire ce qui limite ces moyens financiers.

Il est recommandé de :

- Mettre en place un partenariat avec le projet REDISSF IV ;
- Trouver d'autres sources financières pour appuyer l'association.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur ROUDILNOAM Salomon qui a par la suite levé la séance à 10 heures 30 minutes.

Fait à Moundou ; le 13 /02/2021

Pour les consultants		
		
Zarc Salama SERF 63613984	Satha Niwo Galil SERF 66429507	Seoudi Resek Abdel Paclud SERF 66521692
Pour les participants		
		
ROUDILNGAR SALOMON Président de l'AAMP	Hboiakompeje formantrice	Mauro Rémadji

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Logone Occidentale Localité ou Ville : Noundou
 Date : 15.02.2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
1	Nénobi Nicole	X		F	Coordonnatrice	Association Partiers	63.05.25.24	[Signature]
2	Makoum Baitou	X		F	Coordonnatrice	Association Partiers		[Signature]
3	Innocent Le					Partiers		
3	REMAJJI	X		F	Coordonnatrice	Association	60.53.38.36	[Signature]
4	Rufine	X		F	Coordonnatrice	Partiers	62.86.22.43	[Signature]
4	MARIAM DJI	X		F	Coordonnatrice	Association Partiers		[Signature]
5	BENEDICTE	X		F	Coordonnatrice	Partiers	/	[Signature]
6	Remadji	X		F	15 ans	Association des Amis malades	66.56.50.50	[Signature]
7	ANADJA	X	Y	F	Partiers	Association des Amis malades	68.34.38.80	[Signature]
8	MORIMBEUR	X		F	DSS	Association des Amis malades	62.06.51.90	[Signature]
9	MARIE SLENEK	X		F	Partiers		68.18.56.68	[Signature]
10	Mamadji Faeli	X		F	DSS		/	[Signature]
11	Karmassida Claire	X		F	Coordonnatrice	Partiers	68.23.06.44	[Signature]

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Logone Occidentale Localité ou Ville : Ngaradon.....
 Date : 23.10.21.2021.....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
12	Kouassoum Noudji Geulie	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	6073505	[Signature]
13	Madalouye Chancelone	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	/	[Signature]
14	Djekouhne Foziane	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	/	[Signature]
15	NEBILON AZELLE		X	F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	/	[Signature]
16	NEXARIBAYE CHARLOINE	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	60867363	[Signature]
17	ATCHA DJIDA NATHALIE	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	39112464	[Signature]
18	BONORDJI [Signature]	X	X	F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	60050119	[Signature]
19	MABONDJI DAËLIE		X	F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	66945332	[Signature]
20	MOUSIMBAYE SOLICE		X	F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	60626592	[Signature]
21	NBONDJI NAINBARICAL		X	F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	68905915	[Signature]
22	ALHA RSUATAYE DJERATA	X		F	coordonnateur	Association des Amis Médicaux	68200351	[Signature]

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Logone Occidental Localité ou Ville : Ndoundou
 Date : 13/10/21

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel e-mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
23	HAJAH BLANDEW	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	/	[Signature]
24	MOUWAKEH ANTINE	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	68659567	[Signature]
25	Hadjimoudji HOTANICHE	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	/	[Signature]
26	LAKI MOUJE REINE	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	/	[Signature]
27	Sarka Alino Gali		X	M	Coordinateur	SERF	66425567	[Signature]
28	Thierry H. TOUM		X	M	Expert social	REVISSE	6652405	[Signature]
29	DEBEMADJE SYLVIE	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	68696157	[Signature]
30	NERONEH FULLGA	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	/	[Signature]
31	Hadjimouarabaye	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	66182129	[Signature]
32	Nbou akoum eaye	X		F	coordonnatrice	Association des femmes pastorales	6647830	[Signature]
33	ROUDELINDAN SMO- MOR		X	M	Président de L'AMAP	AMAP	6644402	[Signature]
34	ZARE SALAMA		X	M	Coordinateur	SERF	63623384	[Signature]
35	Séane Chelex Abdel Rachid	X		M	Coordinateur	SERF	6611679	[Signature]

E. Procès-Verbal et liste de présence des consultations publique dans la province du Ouaddaï (Abéché)

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD.

L'an deux-mille-vingt-un et le mardi neuf (9) février à neuf (09) heures et quinze (15) minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'Hôpital Provincial d'Abéché (HIPA), une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Cette rencontre qui a regroupé, le personnel des services de l'hôpital provincial d'Abéché a été présidé par Monsieur Yacoub Brahim Ourada, Directeur adjoint de l'hôpital provincial d'Abéché.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur le **Directeur adjoint de l'hôpital provincial d'Abéché**, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;
- Un plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- les canaux de communication ;
- l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;
- la santé et sécurité du personnel ;
- la capacité de réaction du laboratoire ;
- la gestion des déchets biomédicaux ;
- les pathologies contagieuses rencontrées dans la province ;
- l'accès à l'eau et à l'énergie ;
- les besoins en capacité de l'hôpital ;
- le cadre organisationnel ;
- le dispositif de surveillance épidémiologique ;
- les projets en cour au sein de l'hôpital .

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec le projet sont: le courrier administratif (sur papier), le courrier électronique, le téléphone (Tigo et Airtel). Les langues les plus utilisées dans la localité sont l'arabe local et le maba. Les radios de la localité sont la voix du Ouaddai, la voix du développement et la radio ONAMA. Il est recommandé de :
 - Mettre en place un plan de communication ;
 - Signer un partenariat avec la presse locale afin de divulguer les informations à la population ;
 - Utiliser les langues locales pour échanger avec la population ;
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les échanges ont révélé des risques d'utilisation des photos et des données collectées à d'autres fins. Cependant, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet. Il est recommandé de :
 - Utiliser les photos dans le respect strict du droit à l'image ;
 - Utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet ;
- ❖ **Au titre de la santé et sécurité du personnel**, les échanges ont révélé que le personnel n'a pas les équipements de protection appropriés à l'accomplissement de leur tâche. Le personnel est par ailleurs exposé au sang, aux objets tranchants et piquants. Ce qui expose les agents de santé à des risques de contaminations et d'infections. Les cas d'accident de travail sont signalés, mais ne sont pas intégralement pris en charge. Il est recommandé de :
 - doter le personnel en Equipement de Protection Individuelle (EPI) ;
 - doter le personnel en produits désinfectants ;
 - mettre en place un plan de suivi et de prise en charge intégrale des accidents de travail ;
 - mettre en place un système d'assurance santé en faveur des professionnels de la santé ;
 - organiser des séances de sensibilisation sur la sécurité au travail en faveur du personnel de l'hôpital.
- ❖ **Au titre de la capacité de réaction du laboratoire**, les échanges ont révélé que le laboratoire de l'hôpital provincial d'Abéché n'a pas la capacité nécessaire d'effectuer les

analyses à l'établissement de diagnostics en raison du déficit en intrants, en équipements de protection individuelle, les fréquentes ruptures de réactifs, de consommables et d'électricité, l'absence d'une chaîne de froid et surtout l'exiguïté du laboratoire. Il est recommandé de :

- Construire un nouveau laboratoire ou étendre l'existe
 - améliorer le plateau technique du laboratoire de l'hôpital pour élargir la gamme d'analyse à réaliser ;
 - doter le personnel du laboratoire en équipements de protection individuelle appropriés (gants, blouse, lunettes, masques...);
 - doter le laboratoire en matériel d'imagerie médicale ;
 - renforcer la chaîne de froid, y compris la source d'énergie .
- ❖ **Au titre de la gestion des déchets biomédicaux**, les échanges ont révélé que l'hôpital provincial d'Abéché n'est pas suffisamment outillé pour faire face à la gestion des déchets biomédicaux. L'incinérateur que dispose l'hôpital n'est pas moderne. Les déchets solides sont incinérés dans un incinérateur artisanal. Quant aux déchets liquides, ils sont drainés dans quatre (04) puits à grand diamètre et traités avant l'élimination hors de l'hôpital par un véhicule commercial. Il est recommandé de :
- former le personnel dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - doter l'hôpital d'un incinérateur moderne ;
 - doter le personnel d'entretien en équipements de protection individuelle appropriés ;
 - doter le personnel d'entretien en produits désinfectants ;
 - créer un service d'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) au sein de l'hôpital ;
 - doter l'hôpital en poubelles de grande contenance ;
 - construire une fosse à placenta au sein de l'hôpital ;
 - veiller à l'élimination saine des déchets liquides après traitement ;
 - réaliser une station d'épuration des eaux usées au sein de l'hôpital ;
- ❖ **Au titre des pathologies contagieuses rencontrées dans la province**, les échanges ont révélé que les principales pathologies rencontrées dans la province sont les suivantes : la tuberculose, la lèpre, la rougeole, la varicelle, la méningite, la coqueluche, le paludisme, l'hépatite B et C, l'onchocercose, la maladie de chikungunya, le COVID 19, etc. on note

également des cas de zoonose telles que la rage, la parasitose, la tuberculose et le charbon bactérien. Il est recommandé de :

- mettre en place un programme de dépistage et de prise en charge de ces maladies pour freiner leur propagation.
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échange réunissant les acteurs de la médecine moderne et ma médecine traditionnelle ;
- Encourager la population à signaler les cas de zoonose ;
- ❖ **Au titre de l'accès à l'eau et à l'énergie**, Les échanges ont révélé que l'hôpital provincial d'Abéché rencontre d'énormes difficultés pour satisfaire ses besoins en eau et en énergie. Il est recommandé de :
 - Améliorer le système d'adduction d'eau pour rendre l'hôpital autonome ;
 - Améliorer le système d'alimentation en énergie pour rendre l'hôpital autonome ;
 - Doter l'hôpital d'un générateur de grande capacité ;
 - Encourager la mise en place de l'énergie solaire et/ou éolienne ;
- ❖ **Au titre des besoins en capacité de l'hôpital**, les échanges ont révélé que l'hôpital provincial d'Abéché connaît un déficit en formation du personnel, en matériels, en personnels et en infrastructures.
 - **Pour les besoins en personnels**, il manque des spécialistes dans les domaines suivants: la cardiologie, la pédiatrie, l'urologie et la santé buccodentaire. il est recommandé de :
 - recruter des spécialistes dans ces domaines;
 - **Pour les besoins en formation**, il est recommandé de :
 - Former le personnel de l'hôpital dans la manipulation des déchets biomédicaux ;
 - Former le personnel de l'hôpital dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - Former le personnel de l'hôpital dans le suivi environnemental de projets ;
 - Former le personnel dans l'utilisation de l'outil informatique ;
 - **Pour les besoins en infrastructures**, l'hôpital provincial d'Abéché étant l'hôpital de référence de la province du Ouaddaï et des provinces environnantes ne dispose pas d'infrastructures suffisantes pour satisfaire aux besoins des patients et du personnel de la santé. Il est recommandé de :
 - Construire un nouveau laboratoire ou étendre l'existant ;
 - Construire une nouvelle salle d'accouchement ou étendre l'existant ;

- Construire des logements pour les médecins ;
- Construire un incinérateur moderne ;
- Doter l'hôpital d'une station d'épuration des eaux usées ;
- **Pour les besoins en matériels**, l'hôpital a des besoins en matériels bureautiques et en logistiques. Il est recommandé de :
 - Doter les services en matériels et mobiliers de bureau;
 - Fournir des moyens de déplacement aux chefs de service ;
 - Doter l'hôpital d'une ambulance médicalisée ;
 - Doter l'hôpital en matériel d'imagerie médicale ;
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel**, les échanges ont révélé qu'il existe un comité provincial de lutte contre la COVID-19 qui regroupe la municipalité, les autorités sanitaires, la préfecture et les autorités provinciales et judiciaires, les forces de l'ordre. Cependant, il n'existe pas un cadre de concertation entre les services de la santé humaine, animale, végétale et la médecine traditionnelle.
Il est recommandé de :
 - Créer un cadre concertation entre les services des santés humaine, animale et végétale.
 - Appuyer le comité de lutte contre le COVID19 en moyens et matériels performants.
- ❖ **Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique**, les échanges ont montré qu'un dispositif est mis en place au niveau provincial, mais également au niveau des formations sanitaires et de la frontière avec le Soudan. Il existe également au sein des formations sanitaires un point focal chargé de la surveillance épidémiologique qui réalise le prélèvement en cas d'épidémie en vue de l'envoyer au centre spécialisé.
Il est recommandé de :
 - doter les points focaux chargés de la surveillance épidémiologique en moyen logistique ;
 - doter le laboratoire de l'hôpital provincial en équipements performants afin de détecter rapidement les épidémies/pandémies;
 - déployer des auxiliaires de santé dans les localités qui ne disposent pas de centre de santé.
- ❖ **Au titre des projets en cour au sein de l'hôpital**, les échanges ont révélé qu'il n'y a actuellement aucun projet en cour de réalisation au sein de l'hôpital. Cependant l'hôpital a déjà bénéficié d'appuis de partenaires tels que la Croix Rouge Tchadienne, Médecin Sans Frontière, le Comité International de la Croix Rouge (CICR), Save Children, Expertise

France, Première urgence, l'UNICEF, l'OMS... Ces appuis ont consisté en la construction de châteaux d'eau, d'incinérateurs, fourniture en médicaments, dons en poubelles et équipements de protection individuelle... Il est recommandé de :

- Faire un suivi et évaluation des dons des partenaires dans le but de lutter contre les détournements ;
- Encourager les partenaires à appuyer les formations sanitaires de la province ;
- Consulter les responsables sanitaires afin d'identifier les besoins ardents des formations sanitaires ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur Yacoub Brahim Ourada qui a par la suite levé la séance à 11 heure 30 minutes.

Fait à Abéché le 09/02/ 2021

Pour les consultants		
		
SARE Bourahima	MINADIR TITINABAYE	KEMNIOUBSI NGABJADOUN DANIEL 65086908
Pour les participants		
		
OUMAR SALEH SOFOYE 66346644	Elvage Ahmat Souady	Yacoub Brahim Ourada.

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VAG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : du Ouaddaï Localité ou Ville : d'Abéché
 Date : 02/09/2014

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Doungous Amane In-Pierre		X	M	Ophtal Hôpital molepi	Hôpital 66636245 9667452		<i>[Signature]</i>
02	ABDEL KAZEM		X	M		Medan 99972078		<i>[Signature]</i>
03	Hassan Hachamat AL		X	M	kindeu au lab	Hôpital 6645442 9045479		<i>[Signature]</i>
04	Isjoun Imoulen L		X	M	stat G lab	MOP 66186946 92935887		<i>[Signature]</i>
05	Hakouat Djodj		X	M	Pharmac	Hôpital 66808191		<i>[Signature]</i>
06	Youssef Anbi Abaker		X	M	RCA et Anesthési	HPA 66211024 60757541		<i>[Signature]</i>
07	Banda Assane Barthelemy		X	M	infirmier	HPA 66523444 99427209		<i>[Signature]</i>
08	Fatima Zoua	X		F	SFDG	HPA 99018939		<i>[Signature]</i>
09	Maimouna Diouf		X	F	SRB Surv	HPA 66363616		<i>[Signature]</i>
10	Abdour Attmane		X	F	MS. SS-W	63620019 91417573		<i>[Signature]</i>
11	Nadia Abdel Aziz		X	F	IDE	HPA 66494155 90095823		<i>[Signature]</i>

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : du Ouaddaï Localité ou Ville : Abéché
 Date : 02/07/2022

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
12	Hasib achar		X	M	Technicien Labs	H.P.A	66235100	
13	Hamm ZAKOUIA	X		M	Laborant	H.P.A	66346757	
14	Ousman Abdoulaye Suleti	X		M	Infirmer	H.P.A	66222916	
15	DJETOSSI BE JOSEPH		X	M	Infirmer	H.P.A	86-25-16-23	
16	Abdel Salam Brahim HIRSEIM		X	M	Infirmer	H.P.A	66250156 90256339	
17	Abdel PPAH Nahamat Abdallah		X	M	Medecin	H.P.A	66216027 90216027	
18	Khadifa el Khadoua		X	F	Infirmer	H.P.A	66259706 99262283	
19	Almat Sowaly		X	M	chef de service labo	Abéché	99251983	
20	Nahamat Mourtyho		X	M	SGA	H.P.A	99806345 66408101	
21	Yacoub OURADA		X	M	DGA	H.P.A	66253342	
22	OUMMR SAÏE		X	M	chef de service labo	H.P.A	66346644 99346644	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VVG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Quindai Localité ou Ville : Abeché
 Date : 09.02.2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
23	Dr Oumar Ramsésane		X	M	chef de service	Service des urgences	6043515 3874653	
24	Ma Hamid Davoud	X		M	OU	HPA	6825 1472	
25	Faouzi	X		M	CP	HPA	66 253190	
26	SARE Bouahine	X		M	bonnetier	SERF	66793486	
27	MIANABI TITIKABE	X		F	consultant	SERF	66860957	
28	REMOUZI NGANSABAN DANIEL		X	M	consultant	SERF	6508308	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC), DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD.

L'an deux-mil-vingt-un et le mercredi dix (10) février à quinze (15) heures, s'est tenue dans la salle de réunion de l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) cellule d'Abéché, une rencontre d'information et d'échange avec les Organisations de la Société Civile (OSC) dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Cette rencontre qui a regroupé les organisations de la société civile a été présidée par Monsieur GODOUM Christian, conseiller juridique de l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) cellule d'Abéché.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur GODOUM Christian, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD) ;**
- **Un plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) ;**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- **les canaux de communication ;**
- **le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis) ;**
- **la contribution de la presse dans la lutte contre les épidémies/pandémies ;**
- **les violences basées sur le genre (VBG) ;**
- **les violences faites aux enfants (VFE) ;**
- **le rôle de la société civile dans la prévention des pandémies/épidémies ;**
- **le dispositif d'alerte contre les maladies ;**
- **le cadre organisationnel ;**
- **l'analyse de la gestion du COVID 19 dans la province du Ouaddaï ;**
- **les personnes vivant avec un handicap et le VIH/SIDA.**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec le projet sont : le courrier administratif (sur papier), le mail, le téléphone (Tigo et Airtel), mais également la presse notamment les radios communautaires la Voix du Ouaddaï, la Voix du Développement et l'ONAMA (Office National des Médias Audiovisuels). En dehors du Français et l'arabe littéraire comme langue officielle, il y a également l'arabe local et le Maba comme langues locales les plus parlées. **Il est recommandé de :**

- mettre en place un plan de communication ;
- signer un partenariat avec la presse locale afin de divulguer les informations à la population ;
- utiliser les langues locales pour échanger avec la population ;
- **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les échanges ont révélé des risques d'utilisation des photos et des données collectées à d'autres fins. Cependant, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet.

Il est recommandé de :

- utiliser les photos dans le respect strict du droit à l'image ;
- utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet ;
- **Au titre de la contribution de la presse dans la lutte contre les épidémies/pandémies**, les échanges ont révélé que les médias ont réalisé des activités de sensibilisation dans les différentes langues de la localité (l'arabe locale, le Maba, mais aussi le français) à travers les émissions radio diffusées, les spots publicitaires, les interviews, les magazines, les vox pop, etc. en vue de prévenir et lutter contre les pandémies et épidémies.

Il est recommandé de :

- profiter de l'expérience des médias dans la lutte contre les épidémies en les associant aux actions de prévention et de lutte.
- appuyer la presse locale dans la lutte contre les épidémies et pandémies ;

- signer un partenariat avec la presse locale afin de divulguer les informations à la population ;

- **Au titre des violences basées sur le genre (VBG)**, il ressort des échanges que les types de VBG récurrents dans la province du Ouaddaï sont : le viol, le mariage précoce, mariage forcé, la violence physique, morale, économique, les Mutilations Génitales Féminines (MGF)...le service de l'action sociale, les ONG et les OSC interviennent dans la prise en charge sanitaire, psychosociale, juridique et judiciaire des cas de VBG.

Les principales difficultés rencontrées par les ONG et OSC dans la lutte contre les VBG sont : le règlement à l'amiable des cas de VBG, le refus de la victime de déclencher une procédure judiciaire de peur d'être identifiée et marginalisée par la société. La prise en charge médicale est l'un des maillons faibles dans l'assistance aux victimes de VBG du fait de l'insuffisance des kits de prise en charge au niveau des centres médicaux. Il est recommandé :

- renforcer les capacités des ONG et OSC qui lutte contre les VBG ;
- impliquer les médias dans la sensibilisation contre les VBG ;
- faire un plaidoyer auprès des services techniques et administratifs pour la prise en charge des victimes de VBG ;
- vulgariser les textes nationaux et internationaux protégeant les femmes ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités administratives et politiques en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ;
- encourager la dénonciation des auteurs de VBG.
- **Au titre des violences faites aux enfants (VFE)**, il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, mariages forcés, le non-enregistrement des naissances, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles, les enfants bouviers et les conditions de vie des enfants talibés... Il est recommandé de:
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation des enfants ;
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction de l'exploitation des enfants ;
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce des enfants.

- vulgariser les textes nationaux et internationaux protégeant les enfants ;
- encourager l'enregistrement des naissances ;
- sanctionner les exploitants d'enfants
- **Au titre du rôle de la société civile dans la prévention des pandémies/épidémies**, les échanges ont révélé que les OSC sont au premier plan dans la lutte contre les épidémies. Les OSC ont réalisé les activités de sensibilisation à travers les différentes langues locales de la province, mais aussi en français à travers les théâtres, le porte à porte, les spots publicitaires, les sketches, les émissions radio diffusées, les conférences-débats, etc. en vue de prévenir et de lutter contre les épidémies/pandémies.

Il est recommandé de :

- impliquer pleinement les OSC dans le dispositif d'alerte et de lutte contre les épidémies/pandémies.
- renforcer les capacités des OSC dans la lutte contre les épidémies et pandémies ;
- **Au titre du dispositif d'alerte contre les maladies**, les échanges ont révélé que l'hôpital avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place une antenne de surveillance épidémiologique à travers des points focaux qui en cas d'une épidémie alerte et fait remonter les informations au niveau provincial qui fait le relai au niveau national. Il est également fait mention de plusieurs relais communautaires au niveau local, qui interviennent pour le compte des ONG et association, mais également pour les affaires sociales. **Il est recommandé de :**
- multiplier les points focaux dans la prévention et la lutte contre les pandémies et épidémies ;
- renforcer les capacités des points focaux dans la collecte des informations relatives aux pandémies/épidémies.
- **Au titre d'un cadre organisationnel**, les échanges ont révélé qu'il existe des cadres de concertation entre les OSC à savoir : la Coordination des Associations de la Société Civile de la Région du Ouaddaï (CASCRO), et la Coordination de Concertation des Organes et Associations du Ouaddaï (CCOAO) qui sont entrées en léthargie et ne sont pas fonctionnelles. **Il est recommandé de :**
- relancer et appuyer ces cadres de concertation en vue de répondre aux besoins sanitaires de la localité.

- **Au titre de l'analyse de la gestion du COVID 19 dans la province du Ouaddaï,** les échanges ont révélé que la pandémie du COVID 19 est banalisée dans la province. La population ne respecte pas les mesures barrières édictées par les autorités politiques. Cette attitude de la population est due à la malversation sur le nombre de cas fournis par le gouvernement. Pour la population, le gouvernement accroit le nombre de cas afin d'obtenir les financements des bailleurs. Aussi, selon la population, le gouvernement lui-même ne respecte pas les mesures barrières qu'il impose à la population. **Il est recommandé :**
 - sensibiliser la population sur le respect des mesures barrières ;
 - encourager le respect des mesures barrières par les autorités locales ;
 - fournir des informations fiables sur la progression de la pandémie ;
 - subventionner ou distribuer des masques et des gels hydro-alcooliques à la population ;
- **Au titre des personnes vivant avec un handicap et VIH/SIDA,** les échanges ont révélé que les personnes vivant avec un handicap ou le VIH/SIDA sont stigmatisées dans la province. Certaines personnes vivantes avec le VIH/SIDA ont honte de leur statut et ne veulent pas s'afficher publiquement pour prendre leurs ARV. Ce qui oblige les OSC à venir prendre les ARV pour leur remettre discrètement à la maison. Aussi, on note la difficulté d'accès aux infrastructures publiques (écoles, centres de santé, etc.) pour les personnes vivantes avec un handicap. Il est recommandé de :
 - mettre des rampes d'accès au niveau des infrastructures sociales de base ;
 - faire un plaidoyer auprès des concepteurs d'ouvrage pour la prise en compte des personnes vivant avec un handicap dans les projets de réalisation des infrastructures publiques ;
 - faire un travail de prise en charge psychosociale et sensibiliser les personnes vivantes avec le VIH/SIDA d'accepter de vivre avec la maladie et ne pas se cacher.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Monsieur GODOUM Christian, qui a par la suite levé la séance à 16 heures 40 minutes.

Fait à Abéché le 10 /02/2021

Pour les consultants		
		
KENNOUSSI NGABSADUM DANIEL	SARE Bourouma	MINDADI TCHINABAYE
Pour les participants		
		
ABDELRAZAKH HABI B. ALI	Mahamat Talim Ahmat	GODOUM CHRISTIAN

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Douala Localité ou Ville : Abéché
 Date : 10.02.2024

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Younous Younis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	Journaliste	Voix du Tchad	68 895 16504	
02	Abdel-Nasser Baoud	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M	Sub-ite service	DPFP/IO	66853582 99253582	
03	Gedeon CHRISTIAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	Conseiller Juridique	APLFT	63674764 95868222	
04	MAHAMOUD MAHAMAT ALI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M	Président	ATPDH	99 02 06 06	
05	ABDELRAZAKH HA BI B. ALI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	chargé de mission	LTDA	66793358 95061246	
06	MAGAGIAR SAGAT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M	CHEF SERVICE	DRAS/D	66620549	
07	KOLMAGRE MALAN NARE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M	REDACTEUR		66347789	
08	MINDARI TITIMONGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	consultante	SEAF	66360957	
09	SARÉ Bourkima	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	M	Comité	SEAF	66793480	
10	KEMNOUNJI NGARABOUN DANIEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M	consultant	SEAF	65086908	

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ONG ET ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

L'an deux-mil-vingt-un et le mardi neuf (9) février à douze (12) heures trente (30) minutes , s'est tenue dans la salle de réunion de l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) cellule d'Abéché, une rencontre d'information et d'échange avec les ONG et associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) TCHAD. Cette rencontre qui a regroupé les ONG et associations intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les consultants du bureau d'étude SERF Burkina a été présidée par Madame Mariam Zakai présidente de l'Association des Femmes pour le Développement Intégré (AFDI) cellule d'Abéché.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Madame Mariam Zakai, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD),**
- **Un plan d'action Violences Basées sur le Genre(VBG),**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO)**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- **les canaux de communication**
- **le droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis),**
- **la contribution des ONG et associations dans la lutte contre les VBG**
- **les violences basées sur le genre(VBG),**
- **la prise en charge des cas de VBG**
- **les violences faites aux enfants (VFE)**
- **le cadre de gestion des VBG et VFE**
- **les personnes vivant avec un handicap**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec le projet sont : le courrier administratif (sur papier), le téléphone (Airtel, Tigo), la presse notamment la radio ONAMA, La voix du Ouaddaï, la voix du développement. Les langues les plus utilisées sont l'arabe local et le maba. Les journaux de la localité sont Al Wida, Progrès, Tchad et culture. Il est recommandé de :
 - utiliser les principales langues locales (arabe locale, maba) pour sensibiliser sur les cas de VBG et VFE ;
 - signer un partenariat avec les organes de presse pour faciliter la diffusion de l'information ;
 - mettre à profit les canaux de communication ci-dessus pour une sensibilisation effective contre les VBG.
- **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les échanges ont révélé des risques d'utilisation des images et données à d'autres fins. Cependant, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet. Il est recommandé de :
 - utiliser les images dans le strict respect du droit à l'image
 - utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet
- **Au titre de la contribution des ONG et associations dans la lutte contre les VBG**, les échanges ont révélé que les associations et ONG intervenant dans la lutte contre les VBG avec l'aide des autorités administratives, religieuses, coutumières, la presse et d'autres acteurs ont pu réaliser des activités de sensibilisation dans les différentes langues de la localité en vue de prévenir les violences basées sur le genre dans la localité. Il est recommandé de :
 - appuyer la presse locale en vue d'une large sensibilisation de la population relatif aux VBG ;
 - doter les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG en moyens logistiques notamment en moyens roulants afin d'étendre leurs actions dans les localités les plus reculées ;
 - multiplier et former les points focaux ;
 - privilégier la sensibilisation par affichage, les théâtres, le porte à porte, les spots publicitaires, les sketches, les émissions radio diffusées, les conférences-débats.

- **Au titre des violences basées sur le genre (VBG)**, les échanges ont montré que les catégories de VBG récurrentes dans la province sont les pratiques traditionnelles nuisibles, les violences physiques, les violences institutionnelles, les violences économiques, les violences émotionnelles et psychologiques et les violences sexuelles.
- Pour les pratiques traditionnelles nuisibles, on peut citer: le mariage forcé, le mariage précoce, les mutilations génitales féminines (excision), le lévirat, l'empêchement des filles et des femmes d'aller à l'école, au travail ou d'accéder à d'autres espaces en dehors de la maison ; Il est recommandé de :
 - encourager la scolarisation des jeunes filles
 - sensibiliser les parents sur la nécessité du maintien des jeunes filles à l'école ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ;
 - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG et VFE ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mariages forcés et précoces ;
- **Pour les violences physiques**, on peut citer: les coups et blessures volontaires par poignard, les mutilations génitales féminines. Il est recommandé de :
 - encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
 - sensibiliser les populations sur les risques des mutilations génitales (VIH) ;
- **Pour les violences institutionnelles**, on peut citer: le non-respect des instruments de protection de la femme et de l'enfant ratifiés par l'Etat, la violence à l'égard des femmes détenues, la résistance ou négligence à donner des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition ; Il est recommandé :
 - appliquer les textes internationaux et nationaux de protection de la femme et de l'enfant ratifiés ou adoptés par l'Etat tchadien ;
 - faire un plaidoyer auprès des autorités politiques en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ;
 - mettre sur pieds des mécanismes de protection des femmes et des enfants ;
- **Pour les violences économiques**, nous avons : le contrôle de l'ensemble des ressources des femmes par les hommes au sein du ménage, le refus d'inscrire les enfants notamment les jeunes filles, abandon des charges du ménage à la femme, la restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote ; Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
- faciliter l'accès aux crédits aux femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une autonomisation financière des femmes ;
- encourager la scolariser des jeunes filles ;
- sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités coutumières en vue d'un rabais du cout de la dote ;
- **Pour les violences émotionnelles et psychologiques**, on peut citer: les grossesses forcées, la non-prise en compte des propos des femmes ; le refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ; Il est recommandé de :
 - sensibiliser les populations sur la nécessité de mettre en œuvre un planning familial ;
 - sensibiliser sur les droits et devoirs des femmes ;
 - faciliter l'accès des femmes aux instances de décisions familiales et publiques ;
- **Pour les violences sexuelles**, on peut citer: le viol, le viol conjugal, l'abus sexuel, le harcèlement sexuel, les grossesses forcées ; Il est recommandé de :
 - former ou recycler les agents sociaux dans la lutte contre les vbg
 - doter les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG en moyens logistiques et en fond de roulement afin de pérenniser les activités ;
 - impliquer les officiers de police judiciaire et les juges des enfants dans la lutte contre les VBG et VFE ;
 - associer/impliquer les médias dans la prévention des VBG ;
 - faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
 - encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
 - impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- **Au titre de la prise en charge des cas de VBG**, les échanges ont révélé que le service de l'action sociale, les ONG et associations qui luttent contre la VBG interviennent souvent dans la prise en charge psychosociale, juridique et judiciaire des cas de VBG. La première étape de la prise en charge des victimes de violence basées sur le genre est surtout sanitaire, ensuite juridique et judiciaire. Les difficultés rencontrées par les acteurs sont dues aux




pesanteurs socioculturelles liées aux règlements à l'amiable des cas de VBG entre la victime et le bourreau, la non-dénonciation du bourreau et le manque de consentement de la victime de peur d'être une personne indésirable dans la société. Il est recommandé de:

- former ou recycler les agents sociaux dans la lutte contre les vbg
- mettre en place des points focaux au niveau provincial, départemental, sous-préfectoral et cantonal ;
- doter les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG en moyens logistiques et en fond de roulement ;
- appuyer financièrement les acteurs qui luttent contre les vbg afin de pérenniser les activités ;
- impliquer les officiers de police judiciaire et les juges des enfants dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- organiser régulièrement des rencontres de suivi et évaluation au niveau provincial, départemental et sous-préfectoral par la délégation de la femme ;
- associer/impliquer les médias dans la prévention des VBG ;
- faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
- encourager les victimes de VBG à dénoncer leurs bourreaux ;
- faire un plaidoyer auprès des autorités politiques en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ;
- impliquer les autorités administratives, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG et VFE ;
- **Au titre des violences faites aux enfants (VFE)** il ressort des échanges qu'il existe des cas de mariages précoces, mariages forcés, le non-enregistrement des naissances, l'utilisation des enfants comme ouvriers agricoles, les enfants bouviers et les conditions de vie des enfants talibés... Il est recommandé de:
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur la scolarisation des enfants ;
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction de l'exploitation des enfants ;
 - réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction du mariage précoce des enfants.
 - encourager l'enregistrement des naissances ;

- sanctionner les exploitants d'enfants
- **Au titre du cadre de gestion des VBG et VFE**, les échanges ont révélé qu'il existe au niveau de la province du Ouaddaï «**LE MECANISME COMMUNAUTAIRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE** » qui est le comité compétent pour trancher sur les cas de VBG et VFE. Ce comité dispose des points focaux au niveau provincial, départemental et cantonal et est composé du Maire, de personnels sanitaires, de juges pour enfants, de l'inspecteur pédagogique de l'éducation, des officiers de police judiciaire, des membres du comité islamique, les chefs de quartier, les ONG et associations...Le comité se réunit mensuellement pour faire un état des lieux sur les VBG et VFE de la localité et au besoin procède à des sensibilisations dans ce sens. Il est recommandé de :
 - doter les membres du comité en moyens roulants afin de faciliter les sensibilisations dans les localités reculées ;
 - former et/ou faire un recyclage des membres du comité en matière de VBG et VFE ;
 - accroître et équiper les points focaux ;
- **Au titre des personnes vivant avec un handicap**, les échanges ont révélé qu'elles sont stigmatisées en raison de leur vulnérabilité. Aussi, les infrastructures publiques ne sont pas facilement accessibles aux personnes vivant avec un handicap pour défaut de rampe d'accès. **Il est recommandé de :**
 - mettre en place un cadre organisationnel pour les personnes vivant avec un handicap au niveau de la province;
 - créer un centre de formation pour les personnes handicapées dans la province ;
 - créer des rampes d'accès pour les personnes vivant avec un handicap dans les écoles, les centres de santé, dans les services techniques et administratifs ;
 - sensibiliser la population sur les droits des personnes vivant avec un handicap

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE, consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Madame Mariam Zakai qui a par la suite levé la séance à 14 heures 00 minute.

Fait à Abéché le 09 /02/2021

Pour les consultants		
		
SARE Boukhima	MIND ABIR TIRIMABAYE	KEMALOU DJI NGADJADJOU DANIEL 65 08 69 08
Pour les participants		
		
Abbas Khassim Ali	Habita Ehanma Abderamane	Mariame Zakai

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE



Province : Ouaddaï Localité ou Ville : Abel
 Date : 09-02-2014

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
1	Houssou Zakari		X	F	Membre	AFDL	66 27 69 55 afdl@rednet.td	
2	Habita Ghannem Ab-lesamane	X		F	Présidente	Fédération tchad-sondage	66 34 27 77 habita@rednet.td	
3	Salma Nakamat		X	F	Treasury	ASIBEF	66 25 12 36	
4	Zaro Muderawan		X	F	Membre	UAFAT	66 25 11 34 95 71 50 90	
5	Hakima Abatan	X		F	Membre	ADBAH	66 53 38 08 99 28 60 36	
6	Youssef Mbat Nassir	X		M	Coord	CASOdo	66 23 58 52 99 99 68 59	
7	Khalifa Nall		X	F	Membre	AEPH	66 43 53 75	
8	Amal Zakari		X	F	المنسق		66 26 18 44	
9	Amal Zakari		X	F	المنسق		66 88 52 93	
10	Abbas Khosim Ali		X	M	Président	AJDRO	99 26 15 74 66 21 31 70	
11	SARE Bouching X		X	M	Consultant	SERF	66 79 34 88	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'ŒUVRE(PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : Ouaddai Localité ou Ville : Abeche
 Date : 09-02-2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
12	MINDADI SIMONE		X	F	Coordinateur	SERF	66360957	
13	KEMMOUBSI NGUINDABOUM DANIEL		X	M	Coordinateur	SERF	65086908	

F. Procès-Verbal et liste de présence des consultations publiques dans la ville province de N'Djamena

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE, DANS LE CADRE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE(VBG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE(PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

L'an deux-mille-vingt-un et le mardi seize février onze heures et trente-sept minutes (11h 37min) s'est tenue dans la salle de réunion de l'Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) de N'Djamena, une rencontre d'information et d'échange avec les professionnels de la santé dans le cadre du projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV). Cette rencontre qui a regroupé, le personnel des services de HGRN de N'Djamena a été présidé par **Mme Kadidjia GAMOUGAM**, représentante du directeur de l'hôpital Général de Référence Nationale de N'Djamena.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme Kadidjia GAMOUGAM, la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- **Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),**
- **Un Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et Dangereux (PGBMD),**
- **Un plan d'action Violences Basées sur le Genre(VBG),**
- **Un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre(PGMO)**

Les débats se sont focalisés autour des thématiques suivantes :

- **les canaux de communication**
- **le droit à l'image et l'usage fait des données collectées (photo et avis),**
- **la santé et sécurité du personnel**
- **la capacité de réaction du laboratoire**
- **la gestion des déchets biomédicaux,**
- **les pathologies contagieuses récurrentes**
- **l'accès à l'eau et à l'énergie**
- **les besoins en capacité de l'hôpital**
- **le cadre organisationnel**

- **la gestion des ressources humaines**
- **le dispositif de surveillance épidémiologique**
- **les Violences Basées sur le Genre (VBC),**
- **les Violences Faites aux Enfants (VFE),**
- **les projets en cour au sein de l'hôpital**

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les préoccupations et recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec le projet sont : le courrier administratif (sur papier), le courrier électronique, le téléphone (Tigo et Airtel). Il est recommandé de :
 - mettre en place un plan de communication ;
 - mettre en œuvre ces canaux de communication pour une bonne marche du projet ;
- ❖ **Au titre du droit à l'image et de l'usage fait des données collectées (photo et avis)**, les échanges ont révélé des risques d'utilisation des photos et des données collectées à d'autres fins. Cependant, les participants ont donné un accord verbal pour l'utilisation des images et autres données collectées dans le cadre de la rédaction des documents du projet. Il est recommandé de :
 - utiliser les photos dans le respect strict du droit à l'image ;
 - utiliser les données collectées dans la rédaction des documents du projet ;
- ❖ **Au titre de la santé et sécurité du personnel**, les échanges ont révélé que le personnel dispose d'un minimum d'équipements de protection nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. Cependant, certains équipements ne sont pas appropriés et adaptés. On note aussi la négligence de certains agents d'utiliser les équipements de protection mis à leur disposition dans l'exercice de leur fonction. Les cas d'accident de travail sont signalés, mais ne sont pas intégralement pris en charge.

Il est recommandé de :

 - doter le personnel en Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié ;
 - doter le personnel en produits désinfectants ;
 - mettre en place un plan de suivi et de prise en charge intégrale des accidents de travail ;
 - mettre en place un système d'assurance santé en faveur des professionnels de la santé ;

- organiser des séances de sensibilisation sur la sécurité au travail en faveur du personnel de l'hôpital ;
- sensibiliser le personnel de l'hôpital sur le port des équipements de protection ;
- ❖ **Au titre de la capacité de réaction du laboratoire**, les échanges ont révélé la capacité de réaction du laboratoire de l'Hôpital Général de Référence National (HGRN) de N'Djamena n'est pas satisfaisante en raison du déficit en intrants, en équipements de protection individuelle, les fréquentes ruptures de réactifs, de consommables, l'absence de maintenanciers qualifiés, d'un fond de roulement et de l'étroitesse du laboratoire.
Il est recommandé de :
 - assurer l'approvisionnement régulier en réactifs et consommables ;
 - doter le personnel en EPI ;
 - améliorer le plateau technique du laboratoire de l'hôpital pour élargir la gamme d'analyse à réaliser ;
 - faire une extension des locaux dédiés aux analyses biomédicales pour l'adapter aux besoins actuels ;
 - renforcer la chaîne de froid, y compris la source d'énergie ;
 - recruter les techniciens en maintenance biomédicale.
 - doter le laboratoire d'un fond de roulement afin de garantir son autonomie financière ;
- ❖ **Au titre de la gestion des déchets biomédicaux**, les échanges ont révélé que l'hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) de N'Djamena dispose des outils nécessaires pour la gestion des déchets biomédicaux. En effet, L'hôpital dispose d'un incinérateur moderne, d'une station d'épuration des eaux usées, des poubelles dans les différents services et des agents formés en hygiène et assainissement. Par ailleurs, quelques manquements sont à signaler dans la gestion des déchets biomédicaux à savoir la non-distinction des poubelles par des couleurs et des étiquettes, l'indisponibilité d'équipements de protection aux agents d'entretien et l'indisponibilité de charriots pour le transport des déchets (les poubelles sont transportées en main).
Il est recommandé de :
 - former tout personnel dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - doter le personnel d'entretien en équipements de protection individuelle appropriés ;
 - doter le personnel d'entretien en produits désinfectants ;

- doter l'hôpital en charriots pour le transport des déchets ;
- ❖ **Au titre des pathologies contagieuses récurrentes**, les échanges ont révélé que les principales pathologies rencontrées sont les suivantes : la tuberculose, la fièvre jaune, la rougeole, le paludisme, l'hépatite B et C, l'onchocercose, VIH/SIDA, diabète, insuffisance rénale, choléras, méningite, accident de voie publique, l'ankylostome, le coronavirus, etc. On note également des cas de zoonoses telles que la rage, la parasitose, la tuberculose, la grippe aviaire et le charbon bactérien. Il est recommandé de :
 - mettre en place un programme de dépistage et de prise en charge de ces maladies pour freiner la propagation de ces pathologies,
 - renforcer les capacités du laboratoire à détecter efficacement les épidémies et pandémies ;
 - mettre en place un cadre de concertation et d'échange réunissant les acteurs de la médecine moderne et ma médecine traditionnelle ;
 - encourager la population à signaler les cas de zoonose ;
- ❖ **Au titre de l'accès à l'eau et à l'énergie**, les échanges ont révélé que l'accès à l'eau et à l'énergie au niveau de l'hôpital est insuffisant. Certaines unités n'ont pas accès à l'eau et l'électricité est insuffisante en raison d'une baisse d'efficacité. Il est recommandé de :
 - améliorer le système d'adduction d'eau pour rendre l'hôpital autonome ;
 - améliorer le système d'alimentation en énergie pour rendre l'hôpital autonome ;
 - doter les différents services de lavabos de qualité ;
 - doter l'hôpital d'un générateur de grande capacité pour pallier les ruptures d'électricité ;
- ❖ **Au titre des besoins en capacité de l'hôpital**, les échanges ont révélé que l'hôpital Général de Référence Nationale (HGRN) de N'Djamena connaît un déficit en formation du personnel, en matériels, en personnel et en infrastructures.
 - **Pour les besoins en personnel**, il y a un déficit en termes de maintenanciers des appareils biomédicaux et d'agents d'entretien. il est recommandé de :
 - recruter des spécialistes en maintenance des appareils biomédicaux ;
 - accroître le nombre de garçons et filles de salle;
 - **Pour les besoins en formation**, il est recommandé de :
 - former le personnel de l'hôpital dans la manipulation des déchets biomédicaux ;
 - former le personnel de l'hôpital dans la gestion des déchets biomédicaux ;
 - former le personnel de l'hôpital dans le suivi environnemental de projets ;

- former le personnel dans l'utilisation de l'outil informatique ;
- faire un recyclage périodique du personnel pour adapter leur savoir-faire aux besoins actuels ;
- **Pour les besoins en infrastructures**, le complexe hospitalier universitaire (CHU) de N'Djamena, étant l'hôpital Général de Référence National (HGRN), ne dispose pas d'infrastructures suffisantes pour satisfaire aux besoins des patients et du personnel de santé. **Il est recommandé de :**
 - Construire un nouveau laboratoire ou étendre l'existant ;
 - réhabiliter les différents services afin de les adapter aux besoins actuels ;
 - construire un restaurant au sein de l'hôpital afin d'y maintenir le personnel soignant pendant les heures de repos;
 - prévoir une issue de sortie en cas d'incendie pour la biosécurité ;
- **Pour les besoins en matériels**, l'hôpital a des besoins en matériels bureautiques, informatiques et en logistiques. **Il est recommandé de :**
 - doter les services en matériels et mobiliers de bureau;
 - doter l'hôpital d'ambulances médicalisées ;
 - doter les services en matériels informatiques ;
 - doter l'hôpital de connexion internet de haut débit ;
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel**, les échanges ont révélé qu'il existe un comité de lutte contre la COVID-19 au sein de l'hôpital. Cependant, il n'existe pas un cadre de concertation entre les services de la santé humaine et animale.

Il est recommandé de :

 - créer un cadre de concertation entre les services des santés humaine, animale et végétale ;
 - appuyer le comité de lutte contre le COVID19 en moyens et matériels performants ;
- ❖ **Au titre de la gestion des ressources humaines**, Il ressort des échanges qu'il y a une mauvaise gestion des ressources humaines au sein de l'hôpital. Le personnel ne bénéficie pas d'un plan de carrière, d'une assurance santé et les primes et indemnités ne sont pas versées à terme échu. Aussi, les cas d'accidents de travail ne sont pas intégralement pris en charge. **Il est recommandé de :**
 - verser les primes et indemnités à terme échu afin de motiver le personnel ;
 - mettre en place un système d'assurance santé en faveur des professionnels de la santé ;

- mettre en place un plan de suivi et de prise en charge intégrale des accidents de travail ;
- mettre en place un plan de gestion de carrière.
- ❖ **Au titre du dispositif de surveillance épidémiologique**, les échanges ont montré qu'un dispositif est mis en place au niveau national pour détecter et signaler les épidémies et pandémies. Il existe au niveau de chaque frontière des points focaux chargés de détecter des cas de COVID 19. Au sein de l'hôpital, il incombe au laboratoire d'analyser et détecter des cas d'épidémies et de pandémies pour ensuite remonter les informations aux autorités administratives et politiques. **Il est recommandé de :**
 - doter les points focaux chargés de la surveillance épidémiologique en moyens logistiques ;
 - doter le laboratoire de l'hôpital en équipements performants afin de détecter rapidement les épidémies/pandémies;
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre (VBG)**, les échanges ont révélé que les VBG récurrents dans la ville de N'Djamena sont : les coups et blessures volontaires par poignard, la répudiation, l'abandon des charges du ménage à la femme, les abus sexuels, les harcèlements sexuels, la discrimination dans les emplois...Les services sociaux interviennent dans l'accompagnement psycho social et judiciaire des cas de VBG afin que les présumés auteurs soient interpellés et sanctionnés. L'hôpital intervient également dans la prise en charge sanitaire des cas de VBG. La principale difficulté rencontrée par les agents sociaux dans la lutte contre les VBG est la non-dénonciation des cas de VBG dû au poids de la tradition qui dissuade les victimes à dénoncer leurs bourreaux.

Il est recommandé de :

 - organiser des séances de sensibilisations sur les VBG ;
 - encourager la dénonciation des cas de VBG ;
 - faire un plaidoyer auprès des autorités politiques en vue de l'adoption d'un code des personnes et de la famille ;
 - vulgariser les textes nationaux et internationaux relatifs à la protection de la femme ;
 - sensibiliser les populations sur les droits et devoirs des femmes ;
 - sensibiliser les hommes en vue d'une prise en charge totale ou partielle des charges du ménage ;
 - faciliter l'accès aux crédits des femmes en vue du développement des activités génératrices de revenus afin d'assurer leur autonomie financière ;

- former ou recycler les agents sociaux dans la lutte contre les VBG
- doter les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG en moyens logistiques et en fond de roulement afin de faciliter les actions sur le terrain ;
- impliquer les médias dans la prévention et la lutte contre les VBG ;
- faciliter la prise en charge médicale des victimes de VBG ;
- impliquer les autorités administratives, politiques, religieuses et coutumières dans la lutte contre les VBG;

❖ **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE)**, il est ressorti des échanges que les cas de VFE récurrents dans la ville de N'Djamena sont : le refus de paternité, l'utilisation des enfants dans les activités commerciales et les conditions de vie des enfants talibés...

Il est recommandé de :







- sensibiliser la population sur l'utilisation des méthodes contraceptives ;
- réaliser des séances de sensibilisation en faveur des populations sur l'interdiction de l'exploitation des enfants ;
- sanctionner les exploitants d'enfants ;

❖ **Au titre des projets en cours au sein de l'hôpital**, les échanges ont révélé que l'hôpital bénéficie actuellement de l'appui de la Fondation Grand Cœur (FGC). Cet appui consiste à la construction d'un pavillon des urgences et de réanimation et aussi en dons de conteneurs pour le stockage des déchets assimilables aux déchets ménagers. **Il est recommandé de :**

- mettre en place un service de management afin de rechercher des partenaires pour appuyer l'hôpital ;
- faire un suivi et évaluation des dons des partenaires dans le but de lutter contre les détournements ;
- consulter les responsables sanitaires afin d'identifier les besoins ardents de l'hôpital ;

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet REDISSE IV-TCHAD consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les recommandations en présence de Mme Kadidja GAMOUGAM qui a par la suite levé la séance à douze heures et vingt-cinq minutes (12h 25 min).

Fait à N'Djamena ; le 16 / 02 / 2021

Pour les consultants		
		
KEMNOUNSI NGARASABUM DANIEL 65086908	ARISTIDE WIBGA 66739876	SARE Bounshima 66793486.
Pour les participants		
NA 		
Marbe Djimadenyar Maxime Tel: +235 66346355	Djimenan Bileusar Docteurant 66 40 77 13.	Kadidja Gamougama

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES),
 UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN
 PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VBC), UN PLAN DE GESTION DE
 LA MAIN D'OEUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES
 SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE
 (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : N'Djamena Localité ou Ville : N'Djamena
 Date : 16-02-2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
01	Hassan Khami		X	M	Prote		66201458 khamihassan 54929 mail	
02	Mustapha Mohamed Tahir		X	M	Prote	HGRN	6624960 m.tahir@hgrn.tchad	
3	MARCE DJIRABE NGAR DJIRABE		X	M	TECH.	HGRN	66346253 marce@hgrn.tchad	
4	In Tatuam DREBANGAR		X	F	Biologie	HGRN	68345580	
5	Ketoumbe charisse		X	F	Biologie	HGRN	68572362 ketoumbe@hgrn.tchad	
5	DJIRABE		X	M	GATS	ABO	6966946	
6	DEKOLANGAR SEGUENGAR		X	M	ESHE	CHURN	66810062	
7	ISSA SOSSAL			M	Bio Secur	CHU BN	66351382	
8	Brahim Mrt Seid		X	M	TSL	HGRN	6697860 9897860	
9	BEYONGAR			M	GATS	HGRN	620890	
10	HERE			M	GATS	HGRN	68333333	

ELABORATION D'UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), UN PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX ET DANGEREUX (PGBMD), UN PLAN D'ACTION VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VABG), UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (PGMO) POUR LE COMPTE DU PROJET DE RENFORCEMENT DES SYSTEMES REGIONAUX DE SURVEILLANCE DES MALADIES EN AFRIQUE CENTRALE (REDISSE IV) TCHAD

LISTE DE PRESENCE

Province : N'Djamena Localité ou Ville : N'Djamena
 Date : 16-02-2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
		Moins de 25 ans	Plus de 25 ans					
11	Djimenan Boulangar		X	H	Assis biologiste	CHU-RN	66407713	
12	NON HOUNGAR RODRIGUE	X		M	Technic	CHU-RN	66089400	
13	MONTARNA ABINADMITAL		X	M	Assis	CHU-RN	66313411	
14	VIRGA HAISTOE		X	F	Consult	SERF	66739376	
15	SARE Bouahima	X		M	Consult	SERF	66733486	
16	KEMNOUNJI NGANJABOUM BANIET		X	M	Assis	SERF	65086908	

A. Photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du projet REDISSE IV-TCHAD dans la province du Ouaddaï (ABECHE)

<p>Photo 1: Entretien avec le coordonnateur (personnalité assise dans son bureau), du projet REDISSE IV Tchad et son staff</p>	<p>Photo 2 : Entretien avec le médecin-chef du district (personnalité assise dans son bureau) et le chef de zone du district sanitaire d'Abéché (première personnalité assise de la gauche vers la droite)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 01/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 08/02/2021</p>
<p>Photo 3: Entretien avec l'inspecteur du travail d'Abéché (personnalité assise dans son bureau)</p>	<p>Photo 4: Photo de famille avec le chef de service de laboratoire de l'hôpital provincial d'Abéché (personnalité en blouse blanche)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 08/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 08/02/2021</p>
<p>Photo 5: photo de famille avec le délégué de l'élevage (personnalité au milieu)</p>	<p>Photo 6: entretien avec le directeur adjoint de l'hôpital provincial d'Abéché (personnalité assise dans son bureau)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>

Photo 7: focus group avec les professionnels de la santé de l'hôpital provincial d'abéché



Source : B.SARE, 09/02/2021

Photo 8: Photo de famille avec les ONG et associations intervenant dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)



Source : B.SARE, 09/02/2021

Photo 9: photo famille avec la délégation provinciale de la femme, de la protection de la petite enfance et de la solidarité nationale du Ouaddaï(les trois personnalités au milieu)



Source : B.SARE,10/02/2021

Photo 10: entretien avec la déléguée de l'agriculture d'Abéché (personnalité assise en face)




Source : B.SARE,10/02/2021

Photo 11: photo de famille avec les organisations de la société civile d'abéché



Source : B.SARE,10/02/2021

B. Photos illustrant la gestion des déchets biomédicaux au sein de l'hôpital provincial d'Abéché

<p>Photo 12: Poubelle couverte au sein de la salle de sérologie du laboratoire de l'hôpital provincial d'Abéché</p>	<p>Photo 13: Poubelle au sein de la cour du laboratoire de l'hôpital provincial d'Abéché</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>
<p>Photo 14: puits a grand diamètre pour le traitement des déchets liquides</p>	<p>Photo 15: pousse-pousse servant de transport des déchets</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>
<p>Photo 16: incinérateur mobile de l'hôpital provincial d'Abéché</p>	<p>Photo 17: incinérateur fixe de l'hôpital provincial d'Abéché</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>

<p>Photo 18: Ecraseur des déchets solides</p>	<p>Photo 19: puisard de stockage des cendres des déchets incinérés</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>
<p>Photo 20: poubelle métallique au sein de l'hôpital provincial d'Abéché</p>	<p>Photo 21: système de canalisation des eaux usées vers les puisards à grand diamètre</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>

C. Photos illustrant la gestion des déchets au sein de l'abattoir d'Abéché

<p>Photo 22: Incinérateur de l'abattoir</p>	<p>Photo 23: fosse de stockage de déchets liquides (sang et eaux usées)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>
<p>Photo 24: Rejet des déchets solides à l'air libre non loin de l'abattoir</p>	<p>Photo 25: système de canalisation des déchets liquides au sein de l'abattoir</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>
<p>Photo 26: fosse de stockage des déchets solides après incinération</p>	<p>Photo 27: air d'abattage</p>
	
<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 09/02/2021</p>

D. Photos des consultations des parties prenantes dans le cadre du projet REDISSE IV dans la ville de N'DJAMENA

<p>Photo 28: Entretien avec le chef de service du laboratoire (personnalité assise dans son bureau) et son adjoint (première personnalité de la gauche vers la droite)</p>	<p>Photo 29: Entretien avec le Directeur (deuxième personnalité de la droite vers la gauche) de l'Abattoir Frigorifique de Farcha et son staff</p>
	
<p>Source : B.SARE, 12/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 16/02/2021</p>
<p>Photo 30: Visite de l'abattoir Frigorifique de Farcha</p>	<p>Photo 31: Entretien avec le chef de division santé animale de l'Institut de recherche en Elevage pour le Développement (IRED)</p>
	
<p>Source : B.SARE, 16/02/2021</p>	<p>Source : B.SARE, 16/02/2021</p>

Photo 32: Focus group avec les professionnels de la santé du Complexe Hospitalier Universitaire (CHU) /Hôpital Général de Référence Nationale (HGRN)



Source : B.SARE, 16/02/2021

Annexe 16: Plan de Gestion des déchets biomédicaux

La mise en œuvre du PGDBM devrait permettre de mobiliser **4 063 500 000 FCFA (\$ US8 127 000)** comme l'indique le ??????

Coût indicatif de la mise en œuvre du PGDBM

Objectifs	Activités	Unités	Qtés	Coût Unitaire	Coût total	Période d'exécution
Objectif 1 : Renforcer le cadre de planification et gestion des DBM dans les formations sanitaires	Former 50 responsables par province des Formation sanitaire à la planification des activités de gestion des déchets biomédicaux (REDISSE)	Province	23	5 000 000	115 000 000	1ère et 2ème année
Objectif 2 : Renforcer le cadre réglementaire et organisationnel	1) Atelier de plaidoyer national MSPSN, MEE (REDISSE)	Atelier national	1	20 000 000	20 000 000	1ère année
	(4) Atelier de restitution au niveau provinciale (REDISSE)	Province	23	5 000 000	115 000 000	1ère et 2ème année
Objectif 3: Assurer la formation des agents de santé à tous les niveaux dans la gestion des DBM	Former au moins 50 agents de santé de la zone du projet (REDISSE)	Province	23	5 000 000	115 000 000	1ère et 2ème année
Objectif 4: Assurer la sensibilisation	Produire dépliant (REDISSE)	Province	23	10 000 000	230 000 000	1ere à la 5eme Année

Objectifs	Activités	Unités	Qtés	Coût Unitaire	Coût total	Période d'exécution
du personnel de santé et des populations	Produire affiches (REDISSE)	Province	23	2 000 000	46 000 000	1ere à la 5eme Année
Objectif 5 : Doter les formations sanitaires des équipements, infrastructures de gestion et d'élimination des déchets	(23) Incinérateurs moderne (électrique) (REDISSE)	Nb	23	50 000 000	1 150 000 000	1ère et 2ème année
	(200) Incinérateurs artisanal (REDISSE)	Nb	200	10 000 000	2 000 000 000	1ère et 2ème année
	Bacs à ordures (REDISSE et Projet COVID-19)	NB	500	75 000	37 500 000	1ère et 2ème année
	Matériels aratoires (REDISSE)	FF	1	25 000 000	25 000 000	1ère et 2ème année
	EPPI (Projet COVID-19)	FF	1	25 000 000	25 000 000	1ère et 2ème année
	Lave-main mural en inox (Projet COVID-19)	Nb	100	250	25,000	1ère année
	Bac à décontamination de 10L (Projet COVID-19)	Nb	100	60	6,000	1ère année
	Vidoir médical (Projet COVID-19)	Nb	50	500	25,000	1ère année
	Bruleur d'aiguille (Projet COVID-19)	Nb	200	170	34,000	1ère année
	Machine à laver hospitalière 44 Kg (Projet COVID-19)	Nb	20	1,300	26,000	1ère année

Objectifs	Activités	Unités	Qtés	Coût Unitaire	Coût total	Période d'exécution
	Alèse en rouleau placifié de 65m (Projet COVID-19)	Nb	200	260	52,000	1ère année
	Autoclave de paillasse (Projet COVID-19)	Nb	5	1,800	9,000	1ère année
	Bassin de lit (Projet COVID-19)	Nb	1,000	34	34,000	1ère année
	Urinal (Projet COVID-19)	Nb	1,000	13	12,845	1ère année
	Haricot 500 ml (Projet COVID-19)	Nb	1,000	24	24,000	1ère année
	Tente de toit (Projet COVID-19)	Nb	50	350	17,500	1ère année
	Produit Anios en bidon de 5 litres (Projet COVID-19)	Nb	250	70	17,500	1ère année
Objectif 6 : Assurer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources	Organiser (5) atelier de plaidoyer avec les partenaires techniques et financier (REDISSE)	Atelier plaidoyer	5	5 000 000	25 000 000	1ère et 2ème année
Objectif 7 : Développer la collaboration intersectorielle et le partenariat public-privé	Organiser (2) atelier de plaidoyer sur le leadership privé (REDISSE)	Atelier plaidoyer	2	5 000 000	10 000 000	1ère et 2ème année
Objectif 8: Assurer le suivi/évaluation de la performance environnementale et la supervision de la	Organiser (2) mission de supervision environnementale par trimestre (REDISSE et Projet COVID-19)	An	5	10 000 000	50 000 000	1ere à la 5eme Année

Objectifs	Activités	Unités	Qtés	Coût Unitaire	Coût total	Période d'exécution
mise en œuvre du DBM	Audit Environnemental et Social (REDISSE et Projet COVID-19)	Nb	2	50 000 000	100 000 000	Année 2 et 4
TOTAL FCFA REDISSE					3 944 750 000	
TOTAL FCFA COVID					119 032 845	
TOTAL \$ US REDISSE					7 889 500	
TOTAL \$ US COVID					238 065.7	

Source : Document de conception du projet et la mission SERF BURKINA d'élaboration du PGDBM REDISSE-COVID-19 2021

Annexe 17: Plan d'action pour les activités VBG et EAS/HS dans le cadre du Projet REDISSE IV et COVID 19

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
ntion				
liste en VBG mise en œuvre consultant en on de tenir la mise projet et des AS/HS ainsi on	PV de recrutement	UEP/Coordonnateur	BM	Intégrer dans la prestation de l'environnementaliste et du coordonnateur
nnel lié au obligations en uite prescrites onduite.	100% des travailleurs susceptibles d'être sur le chantier sont formés 100% des experts du bureau de la mission de contrôle formée	ONG spécialisée	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total : 2 550 000 FCFA
cartographie VBG/HS/EAS zones es 3 projets	Mémorandum élaboré, validé et signé par les partenaires concernés par le circuit de référencement et la prise en charge des survivantes.	UEP/Coordonnateur	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Intégrer dans la prestation de l'Expert VBG
consultations ntes, informer ouchées par le sques liés aux esures mises les atténuer (c) Analyser es types de touchent la identifier oupes les plus tes violences, emmes et les	- nombre des types EAS/HS identifiés dans la communauté % des formations prévues organisées en faveur des acteurs de terrain % des séances de sensibilisation organisées dans la communauté % des groupes vulnérables et toute autre personne touchés par les différents messages sur les EAS/HS	ONG spécialisée à identifier	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 1 000 000 FCFA x 1 an x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 2 = 5 000 000 FCFA

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
le moins en				
re visible des du site du échéant) qui ailleurs et à la que les actes interdits sur ce	Présence des panneaux de visibilité sur les chantiers.	Expert VBG	UEP/Bm	Provisions à inclure dans le contrat de l'entreprise : 1500 000 FCFA
	Rapport de Cartographie des services est fait en utilisant l'outil sur Kobo Toolbox/ODK Collecte developpe par l'equipe GEMS/Banque Mondial % de FOSA ayant intégré le MGP sensible à l'EAS/HS Rapport d'évaluation des services Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS % de survivantes ayant bénéficié d'une assistance médicale, psychologique, et/ou judiciaire/judicaire	ONG spécialisée ou un Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 30 jours x 600 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x30 jours) = 20 000 000 FCFA Total 3 : 20 000 000 FCFA
position de preneur dans chantier de nfirmar avant contrat, la preneur de exigences du de EAS/HS	% de PGES et PGES-E des différents secteurs mis à jour Nombre de PGES et PGES-E des différents secteurs avec les aspects EAS/HS intégrés	consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision FF : 500 000 FCFA (par an) x 5 ans = 2 500 000 FCFA Total 4 : 5 000 000 FCFA
mations, dans provinces en prenantes, en G/EAS/HS (y e de bonne règlement on des cas, le	% des personnes formées au niveau de chaque province % des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes Ministère de l'Action Sociale	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 5 : 20 000 000 FCFA
Cadre de et titre du	Nombre de cadre de personnalisation	Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture	Provision : 5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 200 000 FCFA (carburant + divers) et le

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
réponse de es exigences a compte dans	Les Plan sectoriels sont validés par les respectives UGP		Communes	Chauffeur (50 000x5 jours) = 1 950 000 FCFA Total 6 : 1 950 000 FCFA
ier de 3 jours férents points provinciaux uvre du plan l intégrant le	% des personnes formées ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (5 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x5 jours)) + (200 participants x 10 000x3 jours) = 8 250 000 FCFA Total 7 : 8 250 000 FCFA
Former les les leaders ur les thèmes nsion des Sexe, genre, ence de la e violences dans la avorisant, la ociété et les sur la	-% des sensibilisateurs communautaires formés ayant obtenu des notes supérieures ou égale à 10/20 Nombre de sensibilisateur par communauté/zone de santé -% de sessions de formations tenues	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 8 : 2 550 000 FCFA
es capacités niques de références et des cas de s relais des aires de upler leurs routine aux S/HS visant à ues identifiés munauté ou xacerbés par	% des relais communautaires familiarisés avec les questions des risques EAS identifiés	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : (3 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x3 jours)) + (200 participants x 5 000x1 jour) = 2 550 000 FCFA Total 9 : 2 550 000 FCFA
	Total Mesures de prévention			82 800 000 FCFA
ation des risques EAS/HS				
plaintes sont une sous- mécanisme de ntes EAS/HS miner et juger sensibles	% de plaintes renvoyées à la sous-commission du MGP % de dossiers examinés % de dossiers clôturés	UEP	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 5 réunions de sous-commission EAS/HS seront organisées dès qu'une allégation est signalée x 100 000 FCFA pause café x 5 ans) = 2 500 000 Total 11 : 2 500 000 FCFA

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
Gestionnaire responsable au sein des formations tous les outils disponibles	% de gestionnaire de cas dans les FOSA % de Types d'outils de collecte des données rendus disponibles	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Production des outils (fiche d'identification, rapport de plaintes, PV de clôture, fiche de prise en charge psychosociale etc.) x 5 000 000 x 5 ans = 2 500 000 FCFA Total 12 : 2 500 000 FCFA
communauté femmes et les bénéficiaires du MGP qu'il s'en est	% de la communauté informé du MGP % des personnes qui se sont plaint au MGP % de satisfaction de la population	ONG spécialisée	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Organiser une séance de sensibilisation par trimestre Organiser des consultations régulières avec des femmes dans des groupes des femmes uniquement animées par des femmes pour évaluer si elles connaissent le MGP, s'il est accessible et adapté à leurs besoins. Pris en charge de pause café 200 000 x 5 sessions x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 13 : 5 000 000 FCFA
en œuvre, C sont signés et le personnel du consultant	% de travailleurs ayant signé le CdC au moins le 80% des travailleurs ont compris les fondamentaux du CdC, MGP et VBG/EAS/HS)	ONG spécialisée	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Total 14 : PM
estrielle des ; quelle des	% des travailleurs formés et maîtrisant les notions sur les EAS du projet % des populations sensibilisées sur les EAS/HS	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Tous les travailleurs sur chantiers doivent suivre la formation Total 18 : PM
èremement au aluation des lis dans les prevention, risques, et a EAS/HS,	% de rapport de suivi et évaluation réalisé élaborés	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 5 ans = 20 000 000 FCFA

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
spécialisé sur (avec plusieurs et les former) ntes et un nse	place et les canaux de communication sont compris ; PV de protocole de réponse TDRs de formation et rapport de formation disponible.			
ONG spécialisé n du volet assurera technique	PV de recrutement Contrat d'exécution de l'ONG Rapport d'exécution	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Total 23 : PM
n mécanisme n efficace les parties tjet en faveur contre les	Rapport mensuel de coordination	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	L'ONG spécialisée coordonne les actions du MGP qui seront intégrés dans les FOSA Total 25 : PM
changes avec prenantes au harmonisation certées	plans de travail communs convenus / développés PV de compte rendu	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : Pause-café x 200 000 FCFA x 5 = 1 000 000 FCFA Total 26 : 1 000 000 FCFA
une base des s secteurs sur S/HS	Rapport de mise en place de la base des données	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 1 000 000 FCFA x 5 ans = 5 000 000 FCFA Total 27 : 5 000 000 FCFA
tivités de suivi interventions matière	% de mission de suivi et évaluation réalisées	ONG spécialisée/	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 10 jours x 300 000 Fcfa (pour l'expert) + 500 000 FCFA (carburant + divers) et le Chauffeur (50 000x10 jours)) 5 ans = 20 000 000 FCFA Total 28 : 20 000 000 FCFA
ne revue s activités sises en œuvre n de dégager sibles et les de cette entions.	% de revues organisées % de participants à la revue % de rapport fournis. Rapport de capitalisation des leçons apprises	ONG spécialisée/ Consultant	UEP Gouvernorat Préfecture Communes	Provision : 10 revue x 1 000 000 FCFA =,10 000 000 FCFA Total 28 : 10 000 000 FCFA
Consultant chargée de qualité et mise en œuvre on avec du rimenté en	Elaboration des TDRs de recrutement, publication de DAO, Dépouillement des DAO, recrutement et contractualisation	Consultant	UEP	20 000 000 FCA

	Indicateurs de performance	Responsables		Justification du Coûts
		Mise en œuvre	Suivi	
Supervision des				
Gestion du				36 000 000 FCFA
	TOTAL			160 350 000

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES –REDISSE IV et COVID 19 mars 2021

Annexe 18 : TDR pour l'élaboration du CGES